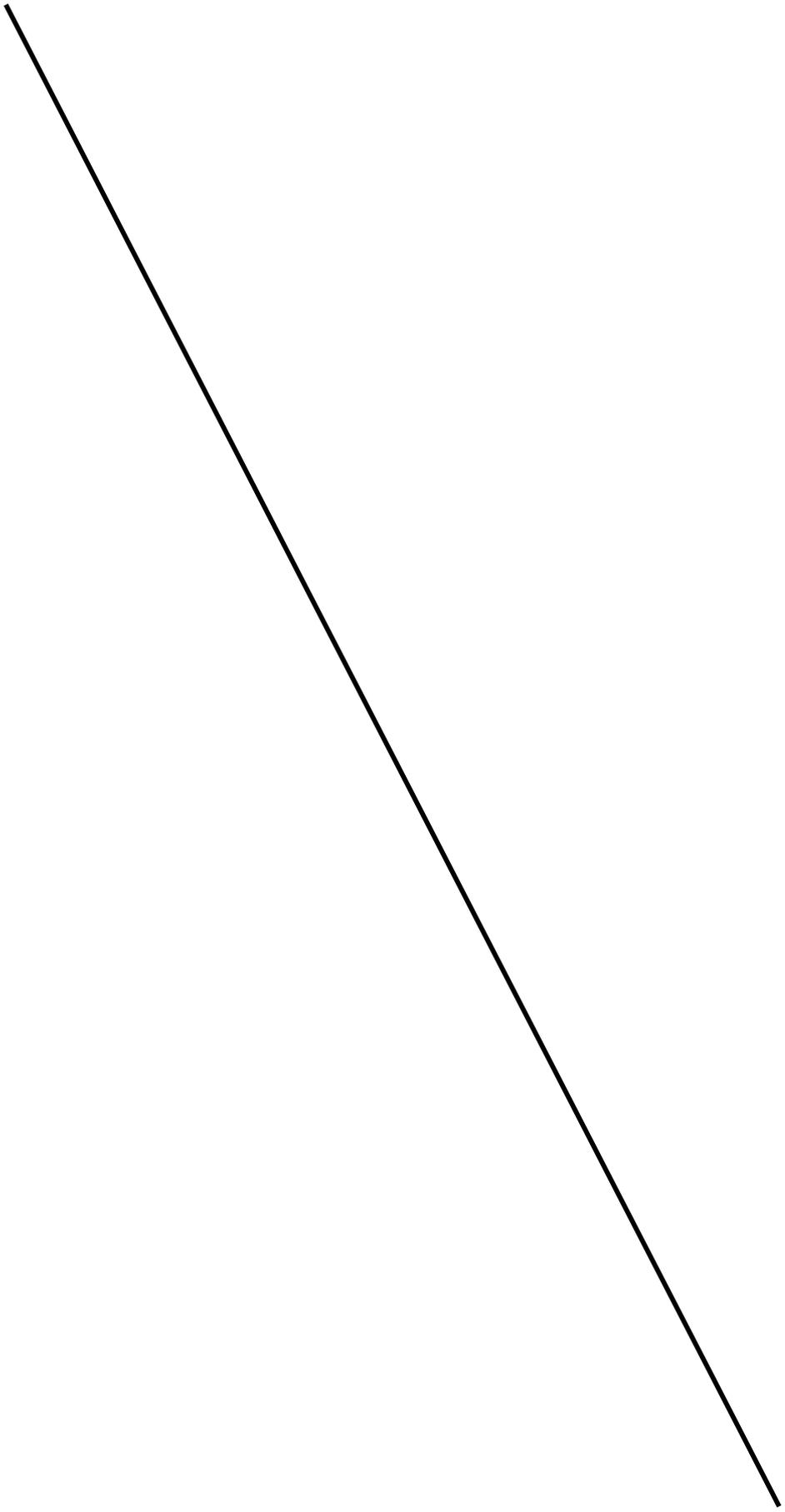




**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
1ER SEMESTRE 2022  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

*Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons*

**Du 01/01/2022 au 31/06/2022**



## SOMMAIRE

### **DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Instance</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>2022_1</b>	20/01	Conseil communautaire	Transports	Mobilités actives - Aide à l'acquisition de vélos	1
<b>2022_2</b>	20/01	Conseil communautaire	Aménagement du territoire	Révision du SCOT Sud54 – Contribution au pré-projet d'aménagement stratégique	2
<b>2022_3</b>	20/01	Conseil communautaire	Urbanisme	Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Richardménil	4
<b>2022_4</b>	20/01	Conseil communautaire	Commande publique	Voirie – Liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM	10
<b>2022_5</b>	20/01	Conseil communautaire	Commande publique	Eau - Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau au SIE du plateau du Vermois	10
<b>2022_6</b>	20/01	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession	1
<b>2022_7</b>	20/01	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains	45
<b>2022_8</b>	20/01	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains	45
<b>2022_9</b>	20/01	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains	46
<b>2022_10</b>	20/01	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains	46
<b>2022_11</b>	20/01	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains	47
<b>2022_12</b>	20/01	Conseil communautaire	Administration générale -Fonction publique	Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de Meurthe- et-Moselle	48
<b>2022_13</b>	20/01	Conseil communautaire	Environnement	Syndicat départemental d'électricité - modification des statuts	49
<b>2022_14</b>	20/01	Conseil communautaire	Institutions et vie politique	Retrait du syndicat mixte scolaire de Bayon	51
<b>2022_15</b>	20/01	Conseil communautaire	Commande publique	Moyens généraux – Approvisionnement en carburant	51
<b>2022_16</b>	20/01	Conseil communautaire	Finances	Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022	52
<b>2022_17</b>	02/02	Bureau communautaire	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – décembre 2021	54
<b>2022_18</b>	02/02	Bureau communautaire	Domaine et patrimoine	Cellules artisanales – Avenant à un bail commercial	54
<b>2022_19</b>	02/02	Bureau communautaire	Domaine et patrimoine	PIMM – Avenant de transfert d'une convention d'occupation	55
<b>2022_20</b>	02/02	Bureau communautaire	Finances	Demandes de subvention DETR - aire d'accueil des gens du voyage	56

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

2022_21	02/02	Bureau communautaire	Finances	Demandes de subvention DETR - rénovation du centre d'activités Ariane à Neuves- Maisons	56
2022_22	02/02	Bureau communautaire	Finances	Demande de subvention DETR - Aménagement d'un îlot de fraicheur et d'un fit parc à Neuves-Maisons	57
2022_23	02/02	Bureau communautaire	Finances	Demande de subvention DSIL - Liaison cyclable sécurisée Maron – Neuves-Maisons	57
2022_24	02/02	Bureau communautaire	Finances	Demandes de subvention DSIL - mobilités actives	58
2022_25	02/02	Bureau communautaire	Finances	Demandes de subvention DSIL - optimisation de la collecte et de la valorisation des déchets verts	58
2022_26	02/02	Bureau communautaire	Finances	Modalités de versement de la participation du budget principal au CIAS	59
2022_27	02/03	Bureau communautaire	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – janvier 2022	59
2022_28	02/03	Bureau communautaire	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à la convention d'occupation de la MEEF	60
2022_29	02/03	Bureau communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation d'une convention d'occupation précaire avec Atelier du Savoir Fer	61
2022_30	02/03	Bureau communautaire	Commande publique	Siège communautaire - Assurance dommages ouvrage	62
2022_31	02/03	Bureau communautaire	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements	62
2022_32	10/03	Conseil communautaire	Urbanisme	Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables	63
2022_33	10/03	Conseil communautaire	Aménagement du territoire	Projet de territoire – validation des orientations	86
2022_34	10/03	Conseil communautaire	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2022 – pacte financier et fiscal 2022-2026	102
2022_35	10/03	Conseil communautaire	Environnement	Prolongation de conventions avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et l'éco-organisme ecosystem	128
2022_36	10/03	Conseil communautaire	Commande publique	Parc d'activités Brabois Forestière – Avenant n°1 à la convention foncière avec l'EPFGE	128
2022_37	10/03	Conseil communautaire	Commande publique	SPL-XDemat - Rapport de gestion	129
2022_38	10/03	Conseil communautaire	Finances	Voie verte Maron - Neuves- Maisons - Demande de subvention	130
2022_39	30/03	Bureau communautaire	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – février et mars 2022	131
2022_40	30/03	Bureau communautaire	Commande publique	Eau potable - Renouvellement de branchements à Sexey- aux-Forges	132
2022_41	30/03	Bureau communautaire	Commande publique	Travaux d'eau potable rue de la gare à Xeuilley – Avenant n°1	132

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

<b>2022_42</b>	30/03	Bureau communautaire	Commande publique	Logiciel web SIG – Contrat de maintenance du logiciel période 2022 - 2027	133
<b>2022_43</b>	30/03	Bureau communautaire	Finances	Plateau Sainte Barbe – demande de subvention	134
<b>2022_44</b>	30/03	Bureau communautaire	Finances	Demande d'une subvention départementale pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR	134
<b>2022_45</b>	30/03	Bureau communautaire	Finances	Renouvellement de ligne de trésorerie	135
<b>2022_46</b>	31/03	Conseil communautaire	Finances	Budget principal – Budget primitif 2022	137
<b>2022_47</b>	31/03	Conseil communautaire	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2022	138
<b>2022_48</b>	31/03	Conseil communautaire	Finances	Budget transport – Budget primitif 2022	139
<b>2022_49</b>	31/03	Conseil communautaire	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2022	140
<b>2022_50</b>	31/03	Conseil communautaire	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2022	141
<b>2022_51</b>	31/03	Conseil communautaire	Finances	Taux de fiscalité locale 2022	142
<b>2022_52</b>	31/03	Conseil communautaire	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement	143
<b>2022_53</b>	31/03	Conseil communautaire	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2022	148
<b>2022_54</b>	31/03	Conseil communautaire	Commande publique	Station d'épuration de Neuves-Maisons – marché d'exploitation	149
<b>2022_55</b>	31/03	Conseil communautaire	Commande publique	Fourniture de compteurs d'eau potable – renouvellement du marché	149
<b>2022_56</b>	31/03	Conseil communautaire	Politique du territoire, habitat, logement	Petites villes de demain – Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat/renouvellement urbain	150
<b>2022_57</b>	31/03	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Site industriel à Pont Saint Vincent – Acquisition de parcelles	151
<b>2022_58</b>	31/03	Conseil communautaire	Urbanisme	Plateau Sainte Barbe – droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles	152
<b>2022_59</b>	31/03	Conseil communautaire	Commande publique	Entretien des espaces verts – renouvellement des marchés	158
<b>2022_60</b>	31/03	Conseil communautaire	Commande publique	Mise en accessibilité des arrêts de bus – renouvellement du marché	158
<b>2022_61</b>	31/03	Conseil communautaire	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs	159
<b>2022_62</b>	31/03	Conseil communautaire	Administration générale -Fonction publique	Assurance des risques statutaires - Consultation pilotée par le centre de gestion	162
<b>2022_63</b>	31/03	Conseil communautaire	Commande publique	Construction du siège communautaire - Avenant 1 au lot n°5	163
<b>2022_64</b>	31/03	Conseil communautaire	Commande publique	Travaux de la rue des jardins à Maizieres - convention de groupement de commandes	164
					165

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

<b>2022_65</b>	04/05	Bureau communautaire	Transports	Aide à l'acquisition de vélos – attribution de subventions	
<b>2022_66</b>	04/05	Bureau communautaire	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	168
<b>2022_67</b>	05/05	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – confirmation de l'agrément d'une cession	168
<b>2022_68</b>	05/05	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession	169
<b>2022_69</b>	05/05	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession	169
<b>2022_70</b>	05/05	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession	170
<b>2022_71</b>	05/05	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession	171
<b>2022_72</b>	05/05	Conseil communautaire	Commande publique	Transports – remplacement d'un autobus urbain	172
<b>2022_73</b>	05/05	Conseil communautaire	Commande publique	Charte forestière de la forêt de Haye – convention de partenariat	172
<b>2022_74</b>	05/05	Conseil communautaire	Commande publique	Optimisation de la gestion des déchets verts – création de plateformes	174
<b>2022_75</b>	05/05	Conseil communautaire	Commande publique	Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – protocole d'accord de fin de contrat	175
<b>2022_76</b>	05/05	Conseil communautaire	Commande publique	Service de l'eau de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP	176
<b>2022_77</b>	05/05	Conseil communautaire	Commande publique	Service de l'assainissement de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP	176
<b>2022_78</b>	05/05	Conseil communautaire	Commande publique	Voirie de liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM – autorisation de signer le marché de travaux	177
<b>2022_79</b>	05/05	Conseil communautaire	Administration générale -Fonction publique	Création d'un comité social territorial commun entre la CCMM et le CIAS	177
<b>2022_80</b>	05/05	Conseil communautaire	Administration générale -Fonction publique	Fixation des modalités de fonctionnement du comité social territorial	178
<b>2022_81</b>	18/05	Bureau communautaire	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie – Agence France Locale	179
<b>2022_82</b>	08/06	Bureau communautaire	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – mai 2022	180
<b>2022_83</b>	08/06	Bureau communautaire	Domaine et patrimoine		182
<b>2022_84</b>	08/06	Bureau communautaire	Commande publique	Réseau de bibliothèques - Consultation d'un marché à bon de commandes pour l'achat de documents	182
<b>2022_85</b>	08/06	Bureau communautaire	Domaine et patrimoine	Conventions d'occupation temporaire – Clairs Chênes	183
<b>2022_86</b>	08/06	Bureau communautaire	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements	184

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

<b>2022_87</b>	16/06	Conseil communautaire	Environnement	Programme d'actions du plan climat air énergie territorial de Moselle et Madon	184
<b>2022_88</b>	16/06	Conseil communautaire	Transports	Mobilités actives – Schéma des liaisons cyclables	187
<b>2022_89</b>	16/06	Conseil communautaire	Commande publique	Extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges – Avenant n°1	190
<b>2022_90</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Approbation des comptes de gestion 2021	190
<b>2022_91</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Budget principal – Approbation du compte administratif 2021	216
<b>2022_92</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Budget transports– Approbation du compte administratif 2021	217
<b>2022_93</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2021	217
<b>2022_94</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Budget eau – Approbation du compte administratif 2021	218
<b>2022_95</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2021	219
<b>2022_96</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget principal 2022	219
<b>2022_97</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget transports 2022	220
<b>2022_98</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget gestion économique 2022	220
<b>2022_99</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget eau 2022	221
<b>2022_100</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Affectation définitive des résultats 2021 au budget assainissement 2022	222
<b>2022_101</b>	16/06	Conseil communautaire	Finances	Pacte fiscal et financier	222
<b>2022_102</b>	16/06	Conseil communautaire	Institutions et vie politique	Statuts – actualisation	228
<b>2022_103</b>	16/06	Conseil communautaire	Institutions et vie politique	Intérêt communautaire – actualisation	235
<b>2022_104</b>	16/06	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession	240
<b>2022_105</b>	16/06	Conseil communautaire	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions	240
<b>2022_106</b>	16/06	Conseil communautaire	Environnement	Déchetterie – actualisation du règlement	243
<b>2022_107</b>	16/06	Conseil communautaire	Politique du territoire, habitat, logement	Petites villes de demain – participation de la CCMM à une étude stratégique	244
<b>2022_108</b>	16/06	Conseil communautaire	Commande publique	Exploitation de la station d'épuration de Neuves- Maisons – attribution du marché	245
<b>2022_109</b>	16/06	Conseil communautaire	Eau - assainissement	Régie eau-assainissement à Flavigny-sur-Moselle – prix applicables au 1er juillet	246
<b>2022_110</b>	16/06	Conseil communautaire	Commande publique	Société SPL-XDEMAT - Répartition du capital social	248

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

2022_111	29/06	Bureau communautaire	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – juin 2022	249
2022_112	29/06	Bureau communautaire	Transports	Aide à l'acquisition de vélos – attribution de subventions	250
2022_113	29/06	Bureau communautaire	Finances	Demande de subventions – Travaux mise aux normes et aménagement crèche Chali'chatons	251
2022_114	29/06	Bureau communautaire	Finances	Programmation culturelle - Demande de subvention	252
2022_115	29/06	Bureau communautaire	Domaine et patrimoine	Cellule commerciale l'Estacade à Messein – Exonération partielle de loyer	253
2022_116	29/06	Bureau communautaire	Commande publique	Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison de l'enfant à Neuves-Maisons – Lancement de la consultation	254
2022_117	29/06	Bureau communautaire	Domaine et patrimoine	Acquisition de coffrets électriques mutualisés – annulation de la délibération du 15 décembre 2021	254
2022_118	07/07	Conseil communautaire	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Viterne : mise à disposition du public	255
2022_119	07/07	Conseil communautaire	Politique du territoire, habitat, logement	Lutte contre le mal-logement - instauration du permis de louer	256
2022_120	07/07	Conseil communautaire	Domaine et patrimoine	Acquisition d'un ensemble immobilier à Pont Saint-Vincent / Bainville-sur-Madon	258
2022_121	07/07	Conseil communautaire	Transports	Transports – Remplacement de deux autobus urbains	260
2022_122	07/07	Conseil communautaire	Cohésion sociale	Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – avenant à la convention	261
2022_123	07/07	Conseil communautaire	Commande publique	Assurances – Renouvellement du marché	262
2022_124	07/07	Conseil communautaire	Commande publique	Mutualisation de la commande publique avec la ville de Neuves-Maisons – reconduction de la convention	263
2022_125	07/07	Conseil communautaire	Finances	Souscription d'un emprunt	264
2022_126	07/07	Conseil communautaire	Finances	Budget principal – décision modificative	265
2022_127	07/07	Conseil communautaire	Finances	Budget eau – décision modificative	265
2022_128	07/07	Conseil communautaire	Finances	Budget assainissement – décision modificative	266
2022_129	07/07	Conseil communautaire	Administration générale -Fonction publique	Evolution des rémunérations des agents de la régie des transports	267
2022_130	13/07	Bureau communautaire	Transports	Aide à l'acquisition de vélos – attribution de subventions	268
2022_131	13/07	Bureau communautaire	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements	270
2022_132	13/07	Bureau communautaire	Finances	Aqua'mm – création d'un nouveau tarif	270

**ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

N°	Du	Objet	Page
<b>NEANT</b>			



## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_1**

**Rapporteur :**

**Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives**

**Objet :**

**Mobilités actives - Aide à l'acquisition de vélos**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 11 juillet 2019, a adopté un schéma des mobilités actives dont le plan d'actions prévoit la mise en place de dix catégories d'actions :

- Mailler le territoire d'aménagements cyclables (volet infrastructures et aménagements cyclables);
- Développer le stationnement vélo ;
- Jalonner les itinéraires cyclables ;
- Développer un service de location de vélos à assistance électrique ;
- Développer des services complémentaires pour faciliter la pratique cyclable ;
- Améliorer la pratique piétonne ;
- Envisager la mise en place de navettes autonomes dans le cadre du transport à la demande (TAD) actuel ;
- Créer un réseau de pôles d'échanges multimodaux ;
- Accompagner les usagers à la mobilité durable ;
- Diminuer l'autosolisme.

L'objectif principal est de développer toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. C'est dans ce cadre qu'a été lancée en 2021 la location longue durée de vélos électriques. Cette année sera mis en place le système d'autostop organisé Rézopouce. Plusieurs études sont en cours pour la réalisation de liaisons cyclables sécurisées.

Toujours dans le même esprit, il est proposé de mettre en place une aide à l'acquisition de vélos et/ou d'accessoires, ainsi qu'une aide à la révision de vélos.

La mise en place de cette action s'inscrit dans une démarche de développement durable tant sur le plan sanitaire que social. En effet, la mise en place de cette aide a pour objectifs de développer l'usage du vélo pour des raisons écologiques et de santé, accompagner le développement de l'usage des vélos à assistance électrique, faciliter l'équipement des foyers à revenus modestes, et promouvoir la seconde vie du matériel.

Le conseil est appelé à valider la mise en place de cette aide selon les modalités suivantes :

### **Qui est éligible ?**

Toute personne résidant sur le territoire de la CCMM.

### **Quelle prestation est éligible ?**

1. L'achat de vélo neuf ou d'occasion, qu'il s'agisse de vélo classique ou de vélo à assistance électrique Sont éligibles à l'aide les vélos neufs et les vélos d'occasion si vendus par un professionnel (sur présentation de facture).
2. La révision d'un vélo ;
3. L'acquisition d'accessoires type vêtement de pluie, casque, et autre matériel de sécurité.

**Quel est le montant de l'aide ?**

L'aide à l'achat de vélo est plafonnée à 25 % du montant d'acquisition avec un maximum de 200 €. A noter que pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13.489 €, cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat (200 € maxi, donc 400 € en tout) pour les VAE uniquement.

L'aide à la révision de vélo est plafonnée à 50 % du montant d'acquisition avec un maximum de 50 €.

L'aide à l'achat d'accessoires est plafonnée à 50 % du montant d'acquisition avec un maximum de 50 €. Cette aide est cumulable avec l'aide à l'achat de vélo ou avec l'aide à la révision de vélo.

**Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?**

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux services de la CCMM pour instruction, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que les factures des professionnels attestant l'exécution des prestations citées ci-dessus.

**Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à conserver le matériel acquis ou révisé pour une durée de 2 ans.

**Nombre de demandes d'aide**

La CCMM limite à une (1) le nombre d'aide par foyer au cours de la durée de mise en place de celle-ci.

Il est proposé de rendre applicable ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> février, et pour une durée expérimentale de 2 ans.

*En réponse à Antoine Desmonceaux, Hervé Tillard confirme que l'aide pourra être cumulée avec d'éventuelles aides attribuées par des communes ou par des entreprises. Il propose d'ailleurs que le circuit soit facilité lorsqu'une aide communale existe, pour ne pas multiplier les dossiers. Un groupe de travail issu de la commission transports et animé par Sandrine Lambert sera appelé à regarder les demandes d'aides avant que le bureau ne délibère pour les attribuer. En réponse à Thierry Weyer, il indique que l'enveloppe annuelle est estimée entre 20 et 50 000 €.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place de l'aide à l'acquisition d'un vélo selon les modalités exposées ci-dessus.
- **donne** délégation au bureau pour approuver les attributions d'aides.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_2**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - 1<sup>er</sup> vice-président**

---

**Objet :**  
**Révision du SCOT Sud54 – Contribution au pré-projet d'aménagement stratégique**

---

Le syndicat mixte de la multipole Nancy Sud Lorraine porte la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du sud meurthe-et-mosellan adopté en 2013. Pour mémoire, le SCOT est un document qui s'inscrit dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le SCOT.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) est la clé de voute du SCOT. Il exprime un projet politique et stratégique à l'horizon 2040. Il se traduira ensuite dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui est la partie « réglementaire » du SCOT, opposable juridiquement aux PLU.

Le syndicat mixte a élaboré une première version du PAS. Le conseil est invité à adopter une contribution, sur la base des débats de la conférence des maires du 11 janvier.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prend acte** du pré-projet d'aménagement stratégique du SCOT Sud54 et émet les propositions suivantes :

1. L'ambiguïté de la carte page 9 doit impérativement être corrigée de façon à faire apparaître l'enjeu pour la Lorraine de la liaison fluviale à grand gabarit Saône-Moselle, au lieu d'une liaison Saône-Rhin par le Doubs.
2. Les élus de Moselle et Madon proposent que, dans le strict respect des « droits à consommation foncière » alloués par le SCOT, les territoires intercommunaux compétents en matière de PLU puissent moduler entre les communes qui les composent les règles de nombre de logements et de densité, pour les adapter finement aux réalités locales.
3. Les zones d'activités économiques d'intérêt SCOT doivent être exclus du calcul de la consommation foncière des territoires qui les accueillent.
4. S'agissant des extractions de granulats, et en perspective du DOO, il devient urgent que l'Etat finalise le schéma régional des carrières, qui aux termes de la loi devaient entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place des schémas départementaux obsolètes.
5. Quelle gestion de la période transitoire, en assurant transparence et équité, entre les PLU déjà adoptés, sur la base d'une projection de croissance démographique de 0.4%, et les PLU en cours d'élaboration, qui devront se conformer à des règles plus restrictives ?
6. Les élus de Moselle et Madon proposent que le syndicat mixte sensibilise les parlementaires à la nécessité de doter les élus locaux de nouveaux outils pour permettre la mise en œuvre effective de la réduction de la consommation foncière, notamment en ouvrant la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain dans les zones A ou N à l'intérieur de l'enveloppe urbaine afin de maîtriser les emprises nécessaires aux projets de demain.
7. Si l'hypothèse de croissance démographique du SCOT actuel (0.4%) pêche par manque de réalisme, la proposition de retenir un taux de croissance de 0.05% dans le futur SCOT apparaît insuffisamment volontariste : cela revient à acter à l'avance un relatif échec de la stratégie de renforcement de l'attractivité, qui est précisément au cœur des ambitions du SCOT. Les élus de Moselle et Madon proposent de retenir un objectif de croissance démographique de 0.2%, et d'approfondir le travail sur les politiques publiques qui permettent de développer l'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux ménages.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_3

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - 1er vice-président**

**Objet :**  
**Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Richardmémil**

Suite à la prise de compétence en planification urbaine en 2016, la CCMM engage et mène à bien les procédures relatives à l'élaboration ou la modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Pour rappel, la CCMM a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Richardmémil, par délibération du 19 septembre 2019, pour les objectifs suivants :

- le réaménagement du secteur de l'école du Vert Village pour permettre l'émergence d'un nouveau quartier connecté à l'existant nécessitant de transformer une zone 2 AU en zone 1 AU
- des ajustements mineurs du règlement liés aux projets en cours sur la commune

Le projet a fait l'objet des consultations légales auprès des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale qui n'ont suscité aucune remarque particulière.

L'enquête publique a été menée du 19 octobre au 19 novembre 2021, dans le respect de la procédure, permettant l'expression de 6 observations sur le registre dématérialisé et 5 sur le registre de l'enquête. Le commissaire a reçu 17 personnes lors des trois permanences. Prenant en compte ces observations et les réponses apportées par la CCMM dans le tableau ci-joint, il a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du projet de PLU, sans correction.

*Sur proposition de Thierry Weyer, le point 6 est précisé pour concerner les zones N ou A à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.*

---

### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Richardmémil, conformément à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Richardmémil aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Personnes publiques associées	Avis et observations	Prise en compte par la CCMM
Chambre d'agriculture	sans observation	/
Chambre de commerce et d'industrie	sans observation	/
Mission régionale d'autorité environnementale	dispense d'évaluation environnementale	/
<b>Habitants</b>		
M et Mme HUSSON	demande de reclassement de parcelles en zone constructible	Lors de la prescription de la modification, il convient de définir les objectifs de la modification. Le changement de zonage des parcelles de M et Mme HUSSON n'a pas été prévu. Il ne sera pas possible de faire évoluer leur zonage avec cette procédure.
M et Mme CASEAUX	demande de reclassement de parcelles en zone constructible	Lors de la prescription de la modification, il convient de définir les objectifs de la modification. Le changement de zonage des parcelles de M et Mme CASEAUX n'a pas été prévu. Il ne sera pas possible de faire évoluer leur zonage avec cette procédure.
Mme REYMOND	demande une nouvelle rédaction du règlement relatif aux clôtures en zone Uba	Le nouveau règlement permet à la fois des clôtures végétalisées et la possibilité de pose de grillage. La rédaction restera identique.
M APPERT COLLIN	demande la constructibilité de ses parcelles en zone NJ	La modification ne concerne pas la zone NJ.
M EHRENFLED	confirmation de la compétence de la CCMM dans l'urbanisme	Prise de compétence lors de la délibération du conseil communautaire du 22.09.2016.

Observations dans le registre dématérialisé	Avis et observations	Prise en compte par la CCMM
M BLAISE (12.11.21)	demande justification de la compétence de la CCMM pour cette procédure	La CCMM est compétente suite à la délibération adaptant ses statuts au 22.09.2016 et à la validation par le préfet par arrêté de novembre 2016. Dans ce cadre, l'intercommunalité est compétente pour toutes les procédures, qu'elles soient sur une commune ou à l'échelle intercommunale.
	demande prolongation de l'enquête publique et organisation d'une réunion publique	Aucune réunion publique n'avait été prévue à la prescription. La prolongation de la durée de l'enquête publique n'a pas été retenue par Mr le commissaire enquêteur au vu d'une durée de plus de 30 jours, répondant aux conditions légales d'une telle enquête.
M TRIFFAULT (13.11.21)	demande d'explications sur la communication relative à l'enquête publique	Une enquête publique fait l'objet d'une réglementation qui a été respectée: - arrêté diffusé en mairie et au siège de la CCMM dans les délais légaux - 2 insertions presse avant et pendant l'enquête publique réalisés dans 2 journaux : l'Est Républicain et les Tablettes Lorraines - avis d'enquête publique affiché également en mairie et au siège de la CCMM dans les délais légaux
	présentation du projet de modification dans les instances communales	La commune a également relayé l'information sur son site internet, sur panneau pocket et sur un panneau lumineux au cœur du village. La CCMM a également fait une insertion sur son site internet.
	organisation de l'enquête publique par la CCMM et non par la commune	Dans la procédure de modification, le code de l'urbanisme ne prévoit pas de délibération de la commune sur le projet, puisque la compétence est communautaire.
	information manquante sur le site de la CCMM	La compétence urbanisme étant communautaire, charge à la CCMM de réaliser toute la procédure y compris la phase d'enquête publique.
le lien non opérationnel sur le site de la mairie	information manquante sur le site de la CCMM	La CCMM a bien réalisé l'insertion sur son site, rubrique améliorer le cadre de vie, puis sous-titre urbanisme, déroulé la page jusqu'à la présentation des procédures communales. Le lien a été réactivé et dans tous les cas l'avis d'enquête publique faisait état du site du registre dématérialisé. Malgré ce très court souci technique, les observations y ont été déposées avant cette remarque du 13.11.21 et les consultations se portent à 251.

	Avis et observations	Prise en compte par la CCMM
	observation sur l'organisation interne de la commune de Richardmémil	/
	demande d'organisation d'une réunion publique	Elle n'a pas été prévue dans cette procédure. Le commissaire enquêteur n'a pas donné suite à cette demande.
	observation relative à l'organisation de la commission urbanisme de la commune de Richardmémil	/
	observation relative à l'organisation du syndicat du bois impérial	/
	demande de rdv auprès du commissaire enquêteur	Le commissaire enquêteur a participé à un rdv le 15.11.21.
M FLAUS (17.11.21)	demande d'intégration du règlement du bois impérial.	l'article L 442-9 du code de l'urbanisme dispose : Alinéa 1 « Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. » La demande n'est pas retenue pour respect des dispositions légales.
M TRIFFAULT (17.11.21)	demande relative au règlement de stationnement en Uba et en 1 Aua	Les règles de stationnement relatives au secteur Uba permettant de limiter à 5 places parait cohérente au vu des besoins de stationnement pour un seul et même logement. L'obligation d'une place pour 30m2 vise à réglementer essentiellement les créations de nouveaux logements, par exemple des appartements. Le secteur 1 Aua est effectivement dédié à des personnes seniors, dont la présence de véhicules est moins importante. La règle est adaptée à la réalité de la vie des habitants de ce futur quartier.

	Avis et observations	Prise en compte par la CCMM
	demande des explications sur les règles relatives aux exhaussements et affouillements des sols en zone U et interrogation sur l'applicabilité des règles aux maisons individuelles et propose une stricte application aux garages.	Les affouillements et exhaussements sont possibles selon plusieurs conditions, celle de la création des parkings souterrains pour les logements collectifs mais d'autres conditions sont énumérées pour répondre aux particularités sur la commune ou aux besoins de construction, applicables à toutes les constructions ( ce sera ainsi possible y compris pour les maisons individuelles et pas uniquement pour la création de garages): - la topographie - l'accessibilité - les risques La rédaction est maintenue.
	interrogation sur la notion de seniors non dépendants dans la zone 1 Aua	La création d'établissements médicalisés à destination de personnes seniors relève de dispositifs encadrés par des schémas départementaux et d'avis de plusieurs autorités. La référence à un public senior non dépendant permet de préciser que le projet ne relève pas de ces dispositifs.
	remarque sur l'OAP de la Justice et remise en question de l'erreur matérielle	En application la règle de l'OAP en vigueur, le nombre de logements de 25 logements sur 0,35ha générerait un immeuble de plusieurs étages, sans doute au-delà de R2, hauteur maximum existante actuellement sur la commune. Il ne paraît pas opportun au vu de l'emplacement de la parcelle en bord de route de générer un impact visuel aussi imposant. Par ailleurs, d'un point de vue du droit civil, il convient également de veiller à ne pas générer de nuisances aux constructions voisines tel qu'un report d'ombre majeur. Il convient de maintenir la correction de cette OAP avec une référence de 2,5 à 30 logements par ha soit environ 9 à 11 logements.
M. BLAISE (18.11.21)	solicitation pour que les placettes et espaces verts du lotissement du bois impérial soient rendus inconstructibles	Dans le zonage proposé, les placettes sont intégrées dans le zonage global Uba. Toutefois ces parcelles étant propriété communale, aucune construction n'est envisagée.

	Avis et observations	Prise en compte par la CCMM
	<p>proposition pour modifier le projet de règlement de la zone Uba afin de rendre la végétation obligatoire.</p>	<p>La demande vise à réintroduire des dispositions du règlement rendu inapplicable depuis l'article L 442-9 du code de l'urbanisme. Le choix retenu est d'encourager la végétation, de l'autoriser à condition de planter des essences locales et non des haies mono-spécifiques. Toutefois, en raison des difficultés d'entretien possibles pour des personnes âgées, l'alternative d'une clôture grillagée est permise.</p>
	<p>remarque sur les règles de stationnement : pénalisation des petits pavillons et demande de ne pas limiter à 5 places observation sur les règles de stationnement pour le secteur 1 Aua dédié à des logements seniors</p>	<p>La règle de stationnement s'applique à la création de logement afin de couvrir les divisions d'une construction en plusieurs logements et de permettre de solliciter du stationnement dès 30m<sup>2</sup>, surface possible pour un petit logement. La limitation à 5 places par logement tend à être cohérente avec les usages d'un seul et même logement. La règle relative aux logements seniors s'appuie aussi sur le mode de vie des seniors constaté par l'INSEE (données 2018). Si 80,6 % des personnes de 60 ans et + sont motorisés, seuls 26,8 % disposent de 2 voitures et +.</p>
Anonyme (18.1.1.21)	<p>interrogation sur la compétence relative à la procédure remarque sur des incivilités (stationnement, manque d'entretien des haies,...) et sur l'application des règles d'urbanisme</p>	<p>La CCMM est compétente suite à la délibération adaptant ses statuts au 22.09.2016 et à la validation par le préfet par arrêté de novembre 2016. Dans ce cadre, l'intercommunalité est compétente pour toutes les procédures, qu'elles soient sur une commune ou à l'échelle intercommunale. Il reviendra bien à la CCMM de délibérer pour approuver la modification.</p>
		<p>La modification du PLU fixe des règles d'urbanisme. Les infractions citées sont régies par le code de l'urbanisme ou par d'autres législations.</p>

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_4

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux**

**Objet :**

**Voirie – Liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM**

Les travaux d'aménagement du site Champi à Neuves-Maisons entrepris par l'aménageur-promoteur sont en cours et vont se poursuivre jusqu'à l'été prochain. Ils comprennent notamment la réalisation d'une voirie depuis la Filoche jusqu'à la limite de l'opération sur l'emprise acquise par l'aménageur (limite avec le centre aquatique).

La CCMM va réaliser la liaison complémentaire entre cette voirie et la rue de l'abbé Muths, au droit de l'Aqua'MM, afin de boucler la liaison routière traversant le site Champi jusqu'à la rue de l'abbé Muths.

Le projet comprend la voirie avec un trottoir partagé (piétons/piste cyclable) dans le prolongement des aménagements de l'aménageur et quelques places de stationnement, ainsi qu'un arrêt de bus aux normes d'accessibilité. Des puits d'infiltration seront mis en œuvre pour les eaux pluviales. L'accès aux vergers situés derrière les maisons de la rue de l'abbé Muths sera maintenu.

Le montant des travaux est estimé à 260 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre et frais divers). Une subvention de 120 000 € a été notifiée par l'Etat au titre de la DSIL.

Il est proposé d'approuver la consultation en vue de réaliser ces travaux et d'autoriser le président à signer le marché de travaux.

*Daniel Lagrange précise qu'il appartiendra à la ville de Neuves-Maisons de choisir une dénomination pour cette rue.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les travaux de liaison routière sur le site Champi au droit du centre aquatique Aqua'MM pour un montant estimatif fixé à 260 000 € HT.

- **autorise** le président à signer le marché (alloté au besoin) avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_5

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Eau - Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau au SIE du plateau du Vermois**

Par convention signée le 9 mars 2015 reprenant les termes de la convention signée antérieurement par la commune de Flavigny-sur-Moselle, la CCMM fournit au syndicat intercommunal des eaux (SIE) du plateau du Vermois de l'eau potable dans la limite de 560 m<sup>3</sup> / jour avec une pointe à 900 m<sup>3</sup> /jour.

La communauté de communes des pays du Sel et du Vermois (CCPSV) a prononcé son retrait du SIE par délibération du 9 décembre 2021 afin d'exercer la compétence eau potable. Suite à ce retrait, le SIE ne

compte plus qu'une seule collectivité membre. Cette situation entraîne la dissolution du syndicat conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes des pays du Sel et du Vermois ayant toujours besoin de la fourniture d'eau, il est proposé de transférer la convention du SIE du plateau du Vermois à la CCPSV.

Les clauses de la convention initiale (notamment financières) demeurent inchangées. Pour information, la CCMM fournit en moyenne entre 200 000 et 250 000 m<sup>3</sup> d'eau au SIE, pour une recette comprise entre 25 et 30 000 €. Les discussions sont engagées avec la CCPSV sur les perspectives de cette convention, au regard des investissements qui devront être réalisés sur la ressource.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau par la CCMM au SIE du plateau du Vermois,
- **autorise** le président à le signer.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_6**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Moselle rive gauche - Actualisation du cahier des charges de cession**

La CCMM a confié la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche à SEBL Grand Est qui en assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation.

Chaque cession de terrain est préalablement validée par le conseil communautaire suite à l'analyse du dossier des prospects.

Afin d'assurer un traitement qualitatif homogène du parc sur le domaine public et privé, un cahier des charges s'impose à l'ensemble des acquéreurs et des constructeurs au sein du périmètre de la ZAC. Ce document qui vient compléter le PLU de la commune de Messein (et, à la marge, celui de Neuves Maisons) a été approuvé en mai 2012 puis modifié en mai 2021.

Dans le cadre des premières ventes du parc, le notaire a fait part de quelques incohérences administratives qu'il convient de corriger.

Par ailleurs les études d'implantations en cours révèlent que des précisions doivent être apportées sur les aspects techniques et de gestion des pollutions afin d'informer pleinement les prospects de l'état du site et des limites de prestations entre le concessionnaire de la ZAC et les futurs acquéreurs.

Il est proposé d'approuver les modifications ainsi apportées au cahier des charges de cession de terrains.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du cahier des charges de cession des terrains du parc d'activités Moselle rive gauche.



CAHIER DES CHARGES DE CESSION  
DES TERRAINS DE LA ZAC  
MOSELLE RIVE GAUCHE

ZAC MOSELLE RIVE GAUCHE

JANVIER 2022

DANS LE CADRE D'UNE  
ZONE D'AMÉNAGEMENT  
CONCERTE



## PARC D'INDUSTRIES MOSELLE RIVE GAUCHE

### Cahier des charges de cession de terrain

#### SOMMAIRE

##### ■ PRÉAMBULE

Article 1 PRÉCISIONS LIMINAIRES SUR LE Cahier des Charges de Cession de Terrain

##### ■ TITRE 1 : ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES CONSTRUCTIONS A VENIR

Article 2 OBJET DE LA CESSION - DESTINATION DE LA CONSTRUCTION  
Article 3 CONSTRUCTIBILITÉ - SURFACE PLANCHER AUTORISÉE  
Article 4 PROCÉDURE DE CONSTRUCTION  
Article 5 DIVISION DES TERRAINS  
Article 6 DÉLAIS D'EXÉCUTION  
Article 7 PROLONGATION DES DÉLAIS EN CAS DE FORCE MAJEURE  
Article 10 SANCTIONS A L'ÉGARD DE L'ACQUÉREUR.

##### ■ TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMÉNAGEUR ET DU CONSTRUCTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

###### CHAPITRE I - TERRAINS DESTINÉS A ÊTRE INCORPORÉS A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS

Article 12 Obligations de l'aménageur : nature et délais des aménagements  
Article 13 Utilisation et entretien des réseaux, voies, places et espaces libres  
Article 14 Sanctions à l'égard de l'aménageur

###### CHAPITRE II - TERRAINS CEDES

Article 15 Règles d'urbanisme et dispositions architecturales  
Article 16 Bornage  
Article 17 Clôtures  
Article 18 Aménagement et entretien des terrains vendus ou loués  
Article 19 Gestion des déchets  
Article 20 Branchements et canalisations  
Article 21 Exécution des travaux par les entrepreneurs de l'acquéreur

##### ■ TITRE 3 : GESTION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS ET SERVITUDES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 22 Entretien des espaces libres  
Article 23 Assurances  
Article 24 Litiges, subrogation  
Article 25 Insertion  
Article 26 Limitation d'usage du site

##### ■ ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CESSION - SDP

##### ■ ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES

1. Capacités des réseaux et limites de prestations techniques  
2. PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES - RAL  
3. ATLAS DES ZONES INONDABLES  
4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
5. Règlement Assainissement  
6. Règlement service eau

IN SITU ARCHITECTES Janvier 2022  
Cahier des charges de cession de terrain  
ZAC MOSELLE RIVE GAUCHE



## PREAMBULE

La communauté de communes Moselle et Madon est l'autorité concédante de la zone d'aménagement concerté. La SEBL Grand Est s'est vue confier l'aménagement de la ZAC du Parc d'activités Moselle rive gauche aux termes d'une concession d'aménagement notifiée le 25 juillet 2018, passée en application du code de l'urbanisme.

La ZAC a été créée par délibération du conseil communautaire n°2008/008 du 31 janvier 2008. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°2009 / 53 du 19 mars 2009. Le dossier de création modificatif a été approuvé par délibération 2017/180 du 19 octobre 2017.

Les conditions de cession prévues dans le présent document viennent compléter ou préciser les dispositions réglementaires contenues dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le parti d'aménagement de la zone est issu de la conjonction de plusieurs paramètres :

- les caractéristiques du site dans son état actuel, en particulier sa topographie et son historique
- la prise en compte des contraintes hydrauliques du site, en particulier les risques importants d'inondations, affectant certaines parties du site.
- le positionnement de la zone par rapport aux accès routiers,
- la prise en compte systématique du développement durable et du paysage.

### HISTORIQUE DU SITE

Le site est issu de l'activité sidérurgique du bassin néodomien. Il constituait un ancien crassier, qui a été exploité et arasé. Après avoir été une friche, le site a été aménagé puis rendu à l'activité économique. L'ancien site des crassiers est implanté dans la vallée de la Moselle dont la largeur est de l'ordre du kilomètre au niveau de l'usine de Neuves-Maisons. Les formations géologiques présentes sont les alluvions de la Moselle (d'une puissance de 8 mètres maximum) et les marnes à Amalthées (de 85 à 90 m d'épaisseur). Au droit du site, les alluvions ont été exploités sur la quasi-totalité de leur épaisseur et remplacés par des remblais divers peu perméables. Les marnes à Amalthées constituent le soubassement imperméable des alluvions et des remblais.

### PAYSAGE

Le site des crassiers sur lequel s'organise le Parc d'activités Moselle Rive Gauche reste ancré dans le paysage de la vallée de la Moselle. Le site de l'aciérie est un site industriel identitaire remarquable de la communauté de communes Moselle et Madon. Son impact environnemental et paysager est élevé. Il a une forte visibilité causée par ses grands volumes et ses couleurs sombres. Rouvrir les paysages de la vallée, entretenir et reconquérir des paysages diversifiés, poursuivre la mise en valeur des friches industrielles du siècle dernier, sont des enjeux de reconquête des paysages de la communauté de communes Moselle et Madon.

L'analyse de l'état initial a mis en évidence des contraintes et des caractéristiques qui ont influencé l'organisation interne de la ZAC, notamment :

- sa topographie : le site est marqué au Nord par une élévation du terrain (pente très marquée pouvant générer des risques très importants en périodes de verglas), qui oriente ainsi le sens du tracé des voies vers le Sud,
- l'existence d'un ruisseau (qui s'apparente plutôt à un fossé en périodes de hauteur d'eaux normales de la Moselle, mais qui correspond à un chenal en périodes de crue), qui impacte fortement le tracé des voies puisqu'une large emprise est submersible,
- le passage (entrée et sortie) par la ZAC des poids-lourds desservant COGESUD à l'Est et l'usine SAM au Nord

Les grandes options du projet sont alors :

- la prise en compte des flux de poids-lourds existants dans le schéma de circulation du projet de la ZAC (vers COGESUD et vers l'usine SAM)
- le principe de création de liaisons douces, piétonnes et cyclables en liaison avec le projet de parcours cyclable des Boucles de la Moselle,
- la mise hors d'eau de la voie d'accès à la ZAC et par conséquent :
- la conservation du merlon existant (rôle de digue en cas de crue importante),
- le rehaussement du carrefour de distribution vers COGESUD et SAM,
- la continuité du chenal de crue par l'implantation de dalots,
- la création de bassin de rétention des eaux pluviales et de noues,
- une large part d'aménagement paysager de qualité,
- la restitution d'un corridor écologique au sein même de la zone, apte à servir d'habitat à la faune locale,
- l'équipement de la zone en électricité, eau, téléphone, fibre optique...

A travers ce Cahier des Charges de Cession de Terrain, la communauté de communes Moselle et Madon et SEBL Grand Est définissent la place qu'occuperont les futures entreprises de la ZAC Moselle Rive Gauche dans un paysage identitaire fort. Cette notion « d'intégration » et « d'invention » de nouveaux paysages est primordiale et incontournable pour le territoire, amenée à repenser l'implantation de ses nouvelles zones. Dans un objectif de développer à long terme, (pour s'assurer un bon taux de remplissage et de véritables retombées économiques sur le territoire), ces nouvelles zones doivent s'inscrire dans une véritable démarche de développement durable, en prenant en compte, la gestion de l'espace, de l'eau, des déchets, de l'énergie, des nuisances sonores, les risques naturels et industriels, l'aménagement paysager et architectural de la zone ainsi que l'accessibilité.

Les orientations contribuent à l'harmonie paysagère du territoire et offrent un cadre valorisant pour les entreprises implantées sur le site.

## **ARTICLE 1 : PRÉCISIONS LIMINAIRES SUR LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**

### 1.1 Etablissement du CCCT

Aux termes d'une concession d'aménagement conclue le 13 juillet 2018, sur le fondement des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Moselle et Madon a confié à SEBL GRAND EST, ci-après désigné sous le terme « l'aménageur », l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moselle Rive Gauche.

Le présent cahier des charges est signé par SEBL GRAND EST en sa qualité de vendeur ou de bailleur.

Toutefois, en application des dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, et le préfet dans les autres cas, peut approuver celles des dispositions du cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée, ainsi que celles fixant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales pour la durée de la réalisation de la ZAC. Ces dispositions, lorsqu'elles sont approuvées par l'autorité publique deviennent opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme après avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

### 1.2 Structure du CCCT

Le présent cahier des charges est organisé en trois titres :

Le titre I contient des dispositions venant encadrer les constructions qui seront réalisées sur le terrain cédé ou loué, les délais d'exécution et les sanctions applicables en cas de méconnaissance des obligations découlant des trois titres.

Le titre II définit les obligations que l'aménageur de la ZAC et le constructeur déclarent volontairement s'engager à respecter pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction à venir.  
Le titre III détermine les modalités de gestion des équipements communs qui seront réalisés et les servitudes de droit privé que les parties s'imposent dans un but d'intérêt général.

#### 1.3 Opposabilité du CCCT

Le titre I contient des dispositions susceptibles d'être approuvées par l'autorité publique et ainsi de posséder une nature réglementaire. Dans le cas où ces dispositions revêtent une telle nature, elles sont opposables dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme touchant le lot cédé ou loué.

Le titre II contient des dispositions de nature purement contractuelle et bilatérale. Ces dispositions ne comportent, sauf indication expresse contraire, aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées à d'autres personnes, ni être invoquées par elles à l'encontre de l'aménageur de la ZAC ou du constructeur, conformément à l'article 1203 du code civil.

Le titre III détermine les modalités de gestion des équipements communs et impose des servitudes d'intérêt général au cessionnaire ou locataire de lot, ainsi qu'à ses ayants-cause à quelque titre que ce soit. A ce titre, l'utilisateur du lot prend l'engagement d'imposer à un sous-acquéreur ou à un sous-locataire éventuel, de s'engager lui-même directement sur ces obligations envers l'aménageur.

Enfin, le titre III s'impose également aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur de la ZAC.

Chaque assujéti est donc fondé à se prévaloir des dispositions du titre troisième à l'encontre des autres assujétis, l'aménageur de la ZAC déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun d'eux.

Sauf disposition contraire prévue dans l'acte de cession ou de location, les dispositions du CCCT seront caduques à la suppression de la ZAC, à l'exception de celles du titre III.

#### 1.4 Sens des termes employés

Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

D'une part, on désignera sous le terme de « constructeur » tout assujéti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage... et ce, en raison de son obligation principale de construire sur le lot acquis ou loué afin de permettre la réalisation des objectifs et du programme des constructions de la zone d'aménagement concerté.

D'autre part, on désignera, sous l'expression d'« acte de cession », tout acte transférant la propriété d'un terrain ou bâtiment situé dans le périmètre d'application du présent CCCT, que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation... et, par « location » ou « bail », tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un des dits biens, que ce soit un bail à construction, un bail emphytéotique...

Enfin, on désignera indifféremment par l'expression « l'aménageur de la ZAC » la société d'économie mixte (SEM), la société publique locale (SPL ou SPLA), ou toute autre personne publique ou privée chargée de l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

#### 1.5 Insertion obligatoire dans l'acte de cession ou location

Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

#### 1.6 Substitution de co-contractant

À l'expiration de la concession d'aménagement visée aux articles 1.1 et 1.4 ci-avant, pour quelque raison que ce soit, la personne publique concédante sera substituée de plein droit à l'aménageur de la ZAC dans tous les droits et obligations résultant pour celui-ci du présent cahier des charges, sans que le constructeur ait le droit de s'y opposer.

## TITRE 1 : ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES CONSTRUCTIONS A VENIR

### ARTICLE 2 – OBJET DE LA CESSION - DESTINATION DE LA CONSTRUCTION

La cession ou la location du lot est consentie en vue de la réalisation du programme de constructions précisé dans l'acte de cession ou de location, lequel participe lui-même de la réalisation du programme des constructions de la ZAC figurant dans son dossier de création.

Les constructions devront être édifiées conformément aux dispositions du document local d'urbanisme applicable et de la réglementation nationale d'urbanisme, de la réglementation générale et du titre II ci-après. »

### ARTICLE 3 – CONSTRUCTIBILITÉ - SURFACE DE PLANCHER AUTORISÉE

L'emprise au sol des constructions est limitée à 80% de la surface totale de la parcelle, conformément au PLU.

La cession de terrain fait l'objet d'une attestation de surface de plancher, qui indique :

- la superficie de la parcelle en m<sup>2</sup>,
- l'identification cadastrale de la parcelle,
- l'identité de « l'ACQUEREUR », acquéreur de la parcelle,
- l'identité de « l'AMENAGEUR », vendeur de la parcelle
- le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher dont la construction est autorisée.

L'attestation de surface de plancher indique, en outre, les obligations auxquelles le constructeur est assujéti

### ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE CONSTRUCTION

1. Remise du cahier des charges de cession de terrain
2. Association avec un architecte ou constructeur
3. Esquisse du projet / Avant projet sommaire
4. Compromis de vente
5. Transmission à l'aménageur du plan masse du projet pour réalisation du plan de gestion
6. Finalisation des études du projet
7. Validation par la Communauté de Communes Moselle et Madon, la SEBL Grand Est et l'architecte conseils du parc avant dépôt du permis (1 mois avant dépôt du PC)
8. Engagement de l'acquéreur de respecter le plan de gestion pour établissement de l'ATTES par le bureau d'études pollution»
9. Dépôt du permis de construire
10. Instruction du permis de construire
11. Validation du permis de construire
12. finalisation de la vente
13. Achèvement de la construction (24 mois après entrée en jouissance)

Cette procédure est rédigée de manière à obtenir un ensemble cohérent et qualitatif.

#### ARTICLE 5 - DIVISION DES TERRAINS

Les terrains compris dans le périmètre de la ZAC feront l'objet d'une division entre, d'une part les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part ceux destinés à être cédés ou loués aux constructeurs publics ou privés, désignés ci-après par le terme de «ACQUEREUR».

Cette division ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions de l'article R.442.1 c) du Code de l'Urbanisme.

Les voiries et espaces libres ouverts resteront propriété de l'AMENAGEUR.

#### ARTICLE 6 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

L'acquéreur d'un lot s'engage à :

- commencer sans délai les études de la totalité ou de la première tranche du ou des bâtiments prévus sur le terrain qui lui est cédé, et présenter à l'AMENAGEUR, pour pré-instruction auprès de son architecte-conseil, ses premières esquisses au plus tard à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter de la signature du compromis de vente
- déposer une demande de permis de construire dans les trois mois
- communiquer à l'aménageur et à l'architecte conseils de la ZAC son projet définitif de construction, un mois au moins avant le dépôt du permis de construire
- achever les travaux de construction dans un délai de 24 mois à dater de la délivrance du permis de construire devenu définitif

En cas de réalisation en plusieurs tranches de travaux, les délais susvisés s'appliqueront pour chacune des tranches de travaux concernées.

Les modificatifs, rectificatifs, additifs, compléments au projet de construction visé ci-dessus seront soumis pour accord à la CCMM et SEBL GE dans des conditions analogues à celles de la demande de permis de construire initiale.

#### ARTICLE 7 - PROLONGATION DES DELAIS EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les délais fixés à l'article 6 ci-dessus seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'ACQUEREUR a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge l'ACQUEREUR.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme un cas de force majeure.

Toutefois pour l'application du présent article, seront considérés comme constituant des cas de force majeure, les retards non imputables à l'ACQUEREUR dans l'octroi des prêts prévus par la législation relative aux primes et prêts spéciaux à la construction. Dans ce cas l'ACQUEREUR ne sera pas dispensé du paiement d'intérêts de retard sur la partie du prix de cession payable à terme et qu'il n'aura pas réglée aux échéances fixées.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS A L'ÉGARD DE L'ACQUÉREUR

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, l'acte de vente ou de location, et leurs annexes, l'aménageur de la ZAC pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages-intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes.

### 8-1 Dommages-intérêts

Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 6, l'aménageur de la ZAC le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 1 mois. Si le constructeur a méconnu une autre de ses obligations découlant du présent cahier des charges, le vendeur le mettra en demeure de satisfaire à cette obligation dans un délai de 10 jours.

Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, le vendeur pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après à moins qu'il ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000 du prix de cession hors taxes par jour de retard avec un maximum à percevoir de 15/100 (15 %) dudit prix de cession.

En cas de location, l'indemnité sera égale à 1/10 du loyer mensuel dû par jour de retard avec un maximum d'une année de loyer.

Lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint le maximum prévu ci-dessus l'aménageur de la ZAC pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

### 8-2 Résolution de la vente

La cession pourra être résolue par décision de l'aménageur de la ZAC, notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 6 ci-dessus.

La cession pourra également être résolue par décision de l'aménageur, notifiée par acte d'huissier, en cas de non-paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par l'aménageur de la ZAC, lequel est fixé à 30% du prix de cession.

Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée.

Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de l'aménageur de la ZAC étant l'administration des Domaines, celui du constructeur pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le président du tribunal civil compétent sur la requête de l'aménageur de la ZAC.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le président du tribunal de grande instance du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches, ou en vue de la construction de bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix de l'aménageur de la ZAC que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

8.3 Résiliation de l'acte de location En cas de location, les conditions de la résiliation seront fixées dans l'acte de location ainsi que le régime applicable.

### 8.4 Frais et charges

Tous les frais seront à la charge du constructeur.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble ou le bail du chef du constructeur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation. Ces sommes sont réparties entre les créanciers suivant les formes et conditions concernant le règlement des prix de vente d'immeubles.

#### ■ ARTICLE 9 - REVENTE, LOCATION, MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES

Les terrains ou les baux ne pourront être cédés ou loués par l'ACQUEREUR qu'après réalisation des constructions prévues au programme.

Par ailleurs, l'ACQUEREUR ne pourra pas procéder à la cession globale des terrains non construits ou à la cession du bail, ou si une partie des constructions a déjà été effectuée, à la cession partielle des terrains, des constructions ou du bail sans l'agrément de l'AMENAGEUR sauf dispositions contraires prévues dans l'acte de cession ou de location.

Dans cette hypothèse, à charge pour le bénéficiaire de la cession de réaliser ou d'achever les travaux de construction.

De plus, en cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par l'AMENAGEUR de terrains non construits, l'AMENAGEUR pourra exiger que le prix de vente ne dépasse pas le montant de la vente initiale de l'AMENAGEUR à l'ACQUEREUR, tel qu'il est défini dans l'acte de vente, majoré de son actualisation, et d'une évaluation des travaux éventuellement réalisés, évalués comme il est dit à l'article 8). A défaut que ces conditions soient réalisées, l'AMENAGEUR pourra exiger que les terrains en cause lui soient rétrocédés, ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par lui ou, le cas échéant, que le bail soit résilié ou ne soit cédé qu'à un ACQUEREUR agréé par lui.

En cas de rétrocession de terrains à l'AMENAGEUR ou de résiliation de l'acte de location, les conditions économiques de cette rétrocession ou de cette résiliation sont les mêmes que celles fixées à l'article 8.

De même, en cas de cession de bail à un nouveau locataire désigné ou agréé par l'AMENAGEUR, le prix de cette cession ne pourra être supérieur au montant des loyers déjà versés à l'AMENAGEUR.

En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent cahier des charges. Tout morcellement ultérieur sera soumis à la réglementation en vigueur.

#### ■ ARTICLE 10 - NULLITÉ

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, etc. qui seraient consentis par l'ACQUEREUR ou ses ayants cause en méconnaissance des restrictions ou obligations stipulées dans le titre I du présent Cahier des Charges seraient nuls et de nul effet.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte par l'AMENAGEUR, ou à défaut par le Préfet, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles, conformément à l'article L 411-3 du « code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

#### ■ ARTICLE 11 - OBLIGATION DE MAINTENIR L'AFFECTATION PREVUE

Après l'achèvement des travaux, l'ACQUEREUR est tenu de ne pas modifier l'affectation administrative du bâtiment telle que définie au permis de construire sans avoir préalablement obtenu l'agrément de l'AMENAGEUR et de la Communauté de communes Moselle et Madon. A cette fin, il l'en informe au moins deux mois à l'avance. En tout état de cause, le changement d'affectation ne pourra être autorisé que s'il est conforme à la destination de la zone.

Dans le cadre des objectifs définis à l'article 1 du présent CCCT, l'AMENAGEUR entend mettre en place un certain nombre de moyens destinés à favoriser la qualité des réalisations. A ce titre, l'AMENAGEUR tiendra à la disposition de l'ACQUEREUR les éléments suivants :

- Le plan d'aménagement de la zone, et notamment le levé topographique du site.
- Les règles du PLU qui s'y appliquent,
- Le présent CCCT et ses annexes
- Les tracés en plan, profils en long, caractéristiques et cotes des divers réseaux et voiries situés à proximité immédiate du terrain cédé
- Les études géotechniques présentant de façon indicative la nature du sol. Les études géotechniques spécifiques pour vérifier la résistance du sol à la construction seront réalisées par l'ACQUEREUR.

Pour apporter à l'ACQUEREUR les informations nécessaires concernant les possibilités offertes pour sa construction, les aménagements réalisés par l'AMENAGEUR, l'état d'avancement des projets sur les lots voisins et l'accompagner dans l'accomplissement des objectifs donnés par le présent CCCT, l'AMENAGEUR met en place un système de suivi des projets de construction avec les conseils d'un architecte-urbaniste qui propose :

- Une pré-instruction du dossier (phase esquisse) par l'AMENAGEUR, avant la réunion de travail entre l'architecte-urbaniste conseil de l'opération et l'ACQUEREUR. Cette pré-instruction fait l'objet d'un avis qui peut être positif ou négatif.
- Une instruction du dossier ESQ par l'architecte-urbaniste conseil de l'opération, comprenant une rencontre – réunion de travail afin d'arrêter :

- + l'implantation,
- + la volumétrie,
- + les grandes lignes du projet,
- + l'organisation et la nature des espaces extérieurs (accès, stationnements, traitement de l'entrée, espaces verts privés, harmonisation par rapport aux projets des lots mitoyens ...)
- + la nature et les caractéristiques des matériaux et du mode constructif, de la signalétique, de l'éclairage des espaces extérieurs ;
- + les détails du traitement des façades et éventuellement des clôtures ;

L'AMENAGEUR s'assure que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la vocation de l'opération. Il peut subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

La qualité environnementale du projet sera étudiée. Cette dernière peut être définie par son aptitude à :

- maîtriser ses impacts sur l'environnement extérieur
- créer un environnement confortable et sain
- préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage

Il s'agit donc d'intégrer chaque activité dans le projet d'aménagement de la ZAC Moselle Rive Gauche pour une meilleure qualité architecturale, paysagère, urbaine et environnementale de l'opération.

## CHAPITRE 1 - TERRAINS DESTINES A ÊTRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS

### ■ ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DE L'AMÉNAGEUR : NATURE ET DÉLAIS DES AMÉNAGEMENTS

L'AMÉNAGEUR exécutera tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux des espaces publics destinés à être rétrocédés à la communauté de communes Moselle et Madon.

Toute la voirie, tous les espaces libres et tous les réseaux publics de la ZAC Moselle Rive Gauche seront incorporés au domaine public.

Les prestations dues à ce titre par l'AMÉNAGEUR sont définies au plan de composition de la ZAC (annexe 8 du présent CCCT) et dans l'annexe 1 du présent CCCT «Capacité des réseaux et limites de prestations techniques» qui détermine également les obligations de l'ACQUÉREUR.

L'AMÉNAGEUR s'engage avant le début du chantier ou dans un délai convenu dans le compromis de vente ou la promesse de bail à livrer tous les équipements nécessaires (voiries, liaisons douces, eau potable, desserte incendie, assainissement, éclairage public, électricité, réseaux de télécommunication) à la réalisation des chantiers de construction, selon les modalités fixées au présent CCCT, et notamment en annexe 8 «Prescriptions architecturales».

L'AMÉNAGEUR s'engage également à exécuter tous les travaux de voirie et réseaux à sa charge tels que définis à l'annexe 1 des présentes dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments. Cette livraison sera constatée lors de la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre l'AMÉNAGEUR et l'ACQUÉREUR, à la demande de ce dernier.

Les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à l'AMÉNAGEUR si les travaux étaient rendus irréalisables du fait des intempéries dûment justifiées.

### ■ ARTICLE 13 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX, VOIES, PLACES ET ESPACES LIBRES

#### 13.1 - UTILISATION

Jusqu'à l'ouverture de l'ensemble de la zone au public, L'AMÉNAGEUR pourra interdire aux ACQUÉREURS et à leurs entreprises, l'utilisation de tout ou partie des équipements qu'il aura réalisés. Toutefois, ces interdictions ne pourront permettre à l'AMÉNAGEUR d'échapper aux obligations de livraison prévues à l'article 12.

Les ACQUÉREURS ne devront faire sur des terrains ne leur appartenant pas, aucun dépôt de matériaux, produits, décharges, ordures ménagères ou autres, même à titre temporaire.

Dès leur ouverture au public, la police des voies et espaces libres publics sera assurée par M. le Maire de Messein, conformément à la loi.

#### 13.2 - ENTRETIEN

Voies et aménagements privés :

Chaque ACQUÉREUR est tenu d'assurer l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et de prendre en charge, le cas échéant, les frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neige ..., ainsi que le paiement des taxes et impôts y afférents.

Voies et aménagements publics :

L'AMÉNAGEUR assurera l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et, le cas échéant, les frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neige. Les dégâts qui seraient occasionnés par les entrepreneurs des ACQUÉREURS seront remboursés ainsi qu'il sera dit à l'article 21 ci-après. Il en est de même des détériorations des ouvrages dues aux malfaçons dont une des entreprises de l'ACQUÉREUR serait responsable.

IN SITU ARCHITECTES Janvier 2022  
Cahier des charges de cession de terrain  
ZAC MOSELLE RIVE GAUCHE

10

#### ■ ARTICLE 14 - SANCTIONS A L'ÉGARD DE L'AMÉNAGEUR

En cas d'inexécution par l'AMÉNAGEUR des travaux qui lui incombent en application de l'article 12 et des dispositions particulières de l'acte de cession ou de location, l'ACQUEREUR sera en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de réclamer à l'AMÉNAGEUR une indemnité à titre de dommages et intérêts pour le préjudice direct, matériel et certain, qui aurait pu lui être causé du fait de la défaillance de l'AMÉNAGEUR.

### CHAPITRE 2 - TERRAINS CEDES

#### ■ ARTICLE 15 - RÈGLES D'URBANISME ET DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

Pour assurer une cohérence architecturale à l'ensemble du site et conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, le présent cahier des charges fixe des prescriptions de nature techniques, urbanistiques et architecturales pour la durée de la réalisation de la zone d'aménagement concerté, qui sont annexées aux présentes (annexe 2).

Ces prescriptions, lorsqu'elles sont approuvées par une personne publique dans les conditions visées au 1.1 et font l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation revêtent une portée réglementaire. Elles deviennent alors opposables dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme concernant le lot cédé ou loué, dans la mesure où elles n'expriment pas de règles plus sévères que celles découlant expressément du document local d'urbanisme en vigueur (PLU, POS ou document en tenant lieu) pour chaque point particulier réglementé.

Quelle que soit leur nature, réglementaire ou contractuelle, ces prescriptions devront être prises en compte durant la phase d'étude des projets portés par le constructeur, dans le cadre des demandes d'autorisation afférentes aux-dits projets et durant leur réalisation.

En fonction des différents secteurs, ces prescriptions pourront notamment régir l'implantation ou l'alignement des constructions, les volumétries, ainsi que les accès aux parcelles.

D'une façon générale, la qualité architecturale des constructions s'imposera comme une donnée fondamentale dans la démarche de conception des projets qui devront notamment prendre en compte les principaux thèmes de composition de l'architecture urbaine dans la ZAC (socle, entrée, couronnement ou toiture...).

L'ACQUEREUR s'engage à respecter les dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur les communes de Messein (et de Neuves-Maisons pour certains lots) et les prescriptions du présent Cahier des charges de Cession de Terrains.

L'ACQUEREUR s'engage à soumettre pour accord à l'AMÉNAGEUR, son projet architectural et son plan de masse figurant le traitement des espaces libres. La démarche du CONSTRUCTEUR respectera la procédure de construction définie par l'AMÉNAGEUR dans l'article 3 du présent CCCT.

#### ■ ARTICLE 16 - BORNAGE

SEBL GRAND EST procédera, préalablement à la cession, au bornage du terrain cédé.

L'acquéreur pourra désigner un géomètre agréé pour qu'il dresse, à ses frais, contradictoirement, acte de cette opération.

#### ■ ARTICLE 17 - CLÔTURES

Les clôtures devront être semblables sur la zone afin de donner une harmonie à l'ensemble. Celles-ci seront de type végétal (Voir article 31). Elles seront d'essence locale, des refuges pour la faune.

Ces limites séparatives seront traitées sous forme de haie sur paillage sans talutage.

L'utilisation de bâche plastique est proscrite, seuls les paillis biodégradables sont acceptés.

Cet élément planté aura une épaisseur de un mètre et aura une hauteur préférentielle de 1,40 mètres.

Cette plantation sera traitée avec une ou plusieurs des essences de haie prescrites dans les recommandations ci-après. La haie installée par l'entreprise pourra être doublée ou non d'un grillage, celui-ci devra être implanté du côté de l'espace privé.

Les clôtures sur les limites parcellaires seront constituées de haies vives (essences de haie prescrites dans les recommandations ci-après), et ou d'un grillage (hauteur préférentielle de 1.40m) sans muret. Lorsque les clôtures entre l'espace public et l'espace privé sont déjà traitées par l'aménagement paysagé des noues, et par des éléments plantés, les entreprises pourront ne réaliser aucune plantation sur ces limites.

Lorsque les limites de l'emprise parcellaire correspondent à la ripisylve existante de la Moselle ou aux noues créées le long des voies, elles devront impérativement respecter le traitement existant de cette ripisylve et de ces noues.

#### ■ ARTICLE 18 - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES TERRAINS VENDUS OU LOUÉS

La limite des prestations dues par L'AMÉNAGEUR et la définition des obligations de L'ACQUEREUR au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisées dans l'acte de cession ou de location et dans l'annexe 1 «Capacité des Réseaux en Place et Limites de Prestations Techniques» (annexe 1 du présent CCT). Les ouvrages à la charge de L'AMÉNAGEUR seront réalisés conformément aux prescriptions des règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Messein et dans les conditions fixées à l'article 12 ci-dessus.

#### ■ ARTICLE 19 - GESTION DES DÉCHETS

Dans le cas de déchets de chantier (construction ou destruction):

Les déchets de chantier seront à la charge de l'entreprise responsable du chantier. Aucun type de déchet de chantier, et ce quelque soit leur volume, ne pourra être collecté par la communauté de communes ou pris en charge à la déchèterie communautaire.

Dans le cadre de déchets liés à l'activité industrielle:

Seuls les déchets de type assimilés à des ordures ménagères pourront être pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de la collecte en porte-à-porte, au même titre que les ménages.

Chaque entreprise devra envisager dès le projet global de son bâtiment, un emplacement de stockage pour ses déchets. En aucun cas, les déchets ne pourront être stockés en dehors de cette aire couverte, hormis les jours de collecte.

- Cet abri sera conçu en harmonie avec le projet du bâtiment principal.
- Il permettra la séparation des déchets par catégorie.
- Pour les déchets pouvant générer des jus, un ou des bacs de rétention devront être prévus. D'une façon générale, la périphérie de la dalle au sol devra être raccordée à un système étanche de collecte des jus vers une fosse étanche.

Les déchets assimilés à des déchets ménagers seront collectés toutes les 2 semaines dans la limite de 1320L par collecte. Au-delà, une redevance spéciale pourra être appliquée si l'entreprise souhaite bénéficier du service intercommunal de collecte et traitement des déchets assimilés. Des bacs de capacités adaptées à la production de chaque entreprise seront mis à disposition. Les entreprises devront entretenir ces bacs afin de les maintenir en bon état.

Depuis 2016, les entreprises ont l'obligation de trier les 5 flux de déchets suivants : papiers/carton, métal, plastique, verre et bois. La communauté de communes a des outils à disposition des entreprises pour accompagner/faciliter cette démarche.

Des contrôles sur la nature des déchets déposés seront réalisés et en cas d'infraction, des amendes pourront être appliquées. Les entreprises pourront être autorisées à utiliser ponctuellement la déchèterie communautaire pour certains types de déchets et à volume défini, moyennant le financement du service fixé par délibération. Préalablement, une demande d'accès devra être faite au service Déchets Ménagers de la communauté de communes.

Cette dernière encourage la réflexion collective pour la collecte sélective des déchets, au travers d'une association des chefs d'entreprise.

## ARTICLE 20 - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

L'ACQUEREUR se branchera à ses frais sur les divers réseaux (eaux pluviales et usées, eau potable, électricité, réseau télécom) réalisés par l'AMENAGEUR conformément à l'article 12 ci-dessus.

Il présentera ses projets à l'AMENAGEUR ainsi qu'aux concessionnaires et fermiers ayant compétence sur le secteur, pour accord. Il sera autorisé à ouvrir des tranchées pour l'exécution de ses branchements, mais devra remettre les sols dans l'état où ils se trouvaient avant ses travaux, et, en particulier, veiller à la stricte utilisation de matériaux compressibles sur toute hauteur afin d'éviter les tassements ultérieurs, et fera son affaire personnelle des taxes de raccordements, contrats et abonnements à passer avec les concessionnaires habilités. Il restera seul responsable des conséquences pouvant résulter de l'exécution de ses travaux.

Il est précisé que l'ACQUEREUR prendra les dispositions utiles en accord avec l'AMENAGEUR pour que lesdits travaux soient réalisés sans perturber ceux dont il a la charge. Les fouilles sur le domaine public sont réalisées après accord de l'AMENAGEUR et transmission des DICT. Les travaux sont réalisés selon les conditions et sous surveillance de l'AMENAGEUR.

Les coffrets techniques sont intégrés dans les façades des édifices nouveaux ou à défaut devront faire l'objet d'une intégration de qualité dans le projet architectural d'ensemble.

Les limites des prestations techniques réalisées par l'AMENAGEUR sont détaillées dans l'annexe 1 du présent Cahier des Charges.

## ARTICLE 21 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DE L'ACQUEREUR

### 21.1 - A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZONE

L'acquéreur assumera l'entière responsabilité du chantier qu'il réalise sur le terrain acquis et s'engage à mener « un chantier propre ».

Les entrepreneurs de l'acquéreur, chargés de la construction des immeubles, pourront utiliser les voies et ouvrages construits par l'aménageur sous réserve de son accord qui leur imposera toutes mesures de police appropriées.

L'ACQUEREUR et ses entrepreneurs seront tenus de maintenir les voies publiques intérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. En cas de défaillance des entrepreneurs de l'ACQUEREUR, le nettoyage des voies publiques sera assuré par l'AMENAGEUR aux frais de l'ACQUEREUR. L'ACQUEREUR est tenu solidairement responsable des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

L'acquéreur aura l'entière charge des réparations des dégâts causés par lui ou ses entrepreneurs aux ouvrages publics de voirie, de réseaux divers, d'espaces verts et d'aménagement général exécutés par l'AMENAGEUR. L'ACQUEREUR devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés.

Il assumera le paiement, dans les trois mois, des sommes qui lui sont réclamées par l'aménageur, en cas de dégâts occasionnés par lui-même ou ses entrepreneurs. L'aménageur justifiera les sommes à recouvrer par tout moyen (facture, mise en règle...).

### 21.2 - A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZONE

L'ACQUEREUR et ses entrepreneurs seront tenus de maintenir les voies publiques extérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. En cas de défaillance des entrepreneurs de l'ACQUEREUR, le nettoyage des voies publiques sera assuré par l'AMENAGEUR aux frais de l'ACQUEREUR, dont la responsabilité pourra être prouvée par l'AMENAGEUR. L'ACQUEREUR est tenu solidairement responsable des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

## TITRE 3 : GESTION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS ET SERVITUDES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### ARTICLE 22 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES

#### 22.1 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES DU CONSTRUCTEUR

L'ACQUÉREUR devra tenir ses espaces libres privatifs en excellent état de propreté et d'entretien, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins: il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

L'ACQUÉREUR ne pourra abattre d'arbres, d'arbustes ou de haies préplantés sur son terrain par L'AMÉNAGEUR sans l'autorisation écrite de celui-ci.

Chaque ACQUÉREUR sera tenu responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existants sur sa parcelle, qu'ils aient ou non été plantés par lui, et ne peut se prévaloir en cas de dommages, d'aucune clause d'exonération, notamment vétusté, orage, foudre ou tempête.

Lors d'un abattage, il prend les précautions nécessaires pour éviter tous dommages aux lots voisins et pour les réparer s'il en est la cause.

#### 22.2 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES DE L'AMÉNAGEUR

L'ensemble des espaces verts du domaine public sera entretenu par L'AMÉNAGEUR.

### ARTICLE 23 - ASSURANCES

L'acquéreur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Tant que le prix d'acquisition ne sera pas entièrement payé, l'aménageur aura privilège sur l'indemnité due en cas d'incendie. Le présent article n'est pas applicable aux administrations qui sont réglementairement leur propre assureur.

### ARTICLE 24 - LITIGES, SUBROGATION

Les dispositions contenues au présent cahier des charges feront loi tant entre la communauté de communes Moselle et Madon et l'acquéreur qu'entre les différents autres acquéreurs. L'AMÉNAGEUR subroge, en tant que de besoin, chaque ACQUÉREUR dans tous ses droits ou actions, de façon que tout ACQUÉREUR puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par les dispositions en cause.

La revente du lot par l'ACQUÉREUR emporte acceptation du présent cahier des charges de cession et de ses annexes par le futur acquéreur.

### ARTICLE 25 - INSERTION

Les prescriptions du présent cahier des charges seront, soit insérées intégralement par les soins de l'acquéreur dans l'acte de vente, soit annexées à cet acte, ainsi que lors des aliénations successives par reproduction du texte complet.

### ARTICLE 26 - LIMITATION D'USAGE DU SITE

Sur la base du plan de gestion réalisé sur la parcelle, des restrictions d'usages pourront être annexées à l'acte de vente.



## ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CESSION - SDP

### ■ Programme de construction :

L'acquéreur prévoit de réaliser un bâtiment de.....

### ■ EMPRISE au sol des constructions maximale autorisée (80% max):

.....m<sup>2</sup>

Cette emprise au sol est définie notwithstanding les limitations qui peuvent s'appliquer par ailleurs en termes d'urbanisme.

### ■ Surface de plancher réalisée :

.....m<sup>2</sup>

Cette surface de plancher est donnée à titre indicatif, afin que la communauté de communes se fasse une idée du projet.

### ■ ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS (20%mini) :

.....m<sup>2</sup>

Ces espaces libres et plantations sont définis dans le cahier des charges de cession de terrain.

### ■ Superficie totale cédée :

..... m<sup>2</sup>

### ■ Références cadastrales :

Commune de :.....

Section :.....

N° :.....

## ■ ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES

### Chapitre 1 : Capacités des réseaux et limites de prestations techniques

#### ■ 1. VOIRIE INTERNE A LA ZAC

Le dimensionnement retenu correspond à une classe de trafic TC4 20 (soit l'équivalent de 2,5 millions poids-lourds pour la durée de vie de la voirie – 20 ans), classe de plate-forme PF3 après traitement, reprise suivant le catalogue des structures type de chaussées neuves du SETRA en VRNS.

- 30 cm de Traitement chaux ciment,
- 12 cm d'EME2 0/14,
- 6 cm de BBME 0/10 avec élastomère,
- 2,5 cm de BBTM (en tranche conditionnelle),

#### VOIRIE SUR REMBLAIS CARREFOUR ENTREE DE ZAC

Le dimensionnement retenu correspond à une classe de trafic TC5 20 (soit l'équivalent de 6,5 millions poids-lourds pour la durée de vie de la voirie – 20 ans), classe de plate-forme PF3 après traitement, reprise suivant le catalogue des structures type de chaussées neuves du SETRA en VRNS.

- 30 cm de Traitement chaux ciment,
- 16 cm d'EME2 0/14,
- 6 cm de BBME 0/10 avec élastomère,

#### REFECTION DE LA VOIE DES CRASSIERS

Le dimensionnement retenu correspond à une classe de trafic TC5 20 (soit l'équivalent de 6,5 millions poids-lourds pour la durée de vie de la voirie – 20 ans), classe de plate-forme PF3 sur structure voirie existante, reprise suivant le catalogue des structures type de chaussées neuves du SETRA en VRNS.

- Purges et remblai avec grave béton concassé des zones de faible portance,
- 16 cm d'EME2 0/14,
- 6 cm de BBME 0/10 avec élastomère,

#### PARKINGS POIDS LOURDS ZAC

La structure réalisée est la suivante :

- 30 cm de Traitement chaux ciment,
- 12 cm de G83 0/14,
- 6 cm de BBME avec élastomère

## 2. EAUX PLUVIALES

De manière à préserver la qualité des milieux aquatiques et naturels présents dans la zone d'étude, des dispositifs de collecte et de traitement des eaux ruisselant sur les voiries et les toitures seront mis en place au sein de la zone d'activités.

Ces dispositifs de collecte et de traitement prendront la forme :

- de noues végétalisées, situées le long des voiries ;
- d'un bassin de traitement, situé au nord de la zone, le long de la Moselle.

Conformément au « Cahier des Charges pour la Gestion des Eaux Pluviales dans les Projets d'Aménagement », publié par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Lorraine en septembre 2006 et à l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de l'aménagement et de la viabilisation du parc d'industries Moselle Rive Gauche au titre des articles L.214-10 à L.214-6 du Code de l'environnement devra être respecté.

Les ouvrages hydrauliques (buses et dalots) mis en place dans le principe d'assainissement des eaux pluviales permettront d'évacuer un débit centennal.

Dans le cas de noue et de fossé servant entre autre de rétention, la section est calculée de façon à pouvoir y faire transiter au minimum le débit centennal. Il en est ainsi du fossé dans lequel les eaux sortant du bassin seront rejetées pour atteindre la Moselle.

Le bassin de rétention des eaux pluviales est quant à lui dimensionné pour permettre le stockage d'une pluie décennale.

Par ailleurs, de manière à permettre l'écoulement naturel des eaux dans le thalweg sec situé au sud du Parc, un ouvrage hydraulique a été mis en place sous la voie d'accès à la zone. Cet ouvrage est dimensionné pour laisser transiter un débit centennal du thalweg.

## 3. EAUX USEES

Les eaux usées générées par les entreprises de la ZAC sont collectées dans un réseau spécifique de diamètre 200 mm, mis en place sous les voiries lors des travaux.

Ce réseau est raccordé, par refolement, sur le réseau intercommunal le plus proche, situé à Pont-Saint-Vincent et géré par la communauté de communes Moselle et Madon.

Un réseau sous pression assure ainsi le rejet des eaux usées depuis le poste de refolement installé dans la ZAC jusqu'au poste de refolement situé au niveau de la gare routière à Pont-Saint-Vincent.

Les caractéristiques du refolement sont les suivantes :

Côtes NGF :

Départ Poste	219,20
Point Haut	223,10
Arrivée	217,60

Longueur de refolement : 1460 ml

Débit journalier : 15 m<sup>3</sup>/jour

Débit de pointe : 4 l/s.

Au sein de ce réseau, les eaux s'écoulent vers la station d'épuration intercommunale de Neuves-Maisons. Cette station d'épuration présente une capacité de traitement de 30 000 équivalents-habitants.

#### 4. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable du parc d'industries Moselle Rive Gauche est réalisée par une extension du réseau intercommunal desservant le stade.

Les canalisations mises en place pour le parc présentent un diamètre de 100 mm. Elles permettent d'assurer une pression minimale de 1,5 bar au Ter niveau des bâtiments du parc d'industries.

Les eaux potables seront d'usage de type domestique et non industriel.

#### 5. ÉLECTRICITÉ

La ZAC est raccordée sur le réseau moyenne tension d'EDF qui longe la RD 331.

Un bouclage moyenne tension est réalisé sur le site. Il alimente deux transformateurs MT/BT d'une puissance unitaire égale à 830 kVA.

La desserte des parcelles en énergie électrique sera réalisée à la charge de l'ACQUEREUR, selon les principes de base d'un branchement par lot cédé, soit à partir du réseau BT existant sur le site pour une puissance nécessaire inférieure à 125 kVA, soit par une extension de réseau depuis un transformateur existant sur le site pour une puissance nécessaire comprise entre 125 et 250 kVA.

En cas de besoins spécifiques (poste transformateur « abonné », réseau HT), l'ACQUEREUR devra obtenir l'avis et l'accord de l'AMENAGEUR et prendre en charge tous les frais découlant de ces travaux, ainsi que les taxes correspondantes.

L'AMENAGEUR réalise et prend en charge, en coordination avec ENEDIS, la réalisation des postes de « distribution publique ».

L'ACQUEREUR prendra à sa charge le local technique B.T., la grille de distribution B.T., tous les branchements complémentaires dont il ferait la demande.

#### 6. ÉCLAIRAGE

Le parc industriel est équipé d'une armoire d'éclairage public.

Cette armoire alimente des candélabres ainsi que des bornes.

#### 7. COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

La ZAC est raccordée sur le réseau télécom aérien longeant la ZAC au sud. Il a été mis en place le génie civil constitué de fourreaux et de chambres télécoms sous les cheminements piétons.

La ZAC sera raccordée sur le réseau de fibre optique qui sera mis en place par la Région Grand Est. Il a été mis en place, lors des travaux sur ZAC, le génie civil constitué de fourreaux et de chambres télécoms sous les cheminements piétons.

#### 8. DÉFENSE INCENDIE

Conformément à la réglementation, la ZAC est équipée de dispositifs de défense contre l'incendie, constitués de 4 bâches de 120 m<sup>3</sup> chacune, reliées entre elles, et de 4 poteaux d'aspiration.

Les caractéristiques techniques de ces dispositifs, comme leur localisation précise, sont définies en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Chaque industriel devra prendre contact avec le SDIS pour la définition des éventuels dispositifs de défense complémentaires, liés à la nature de son activité, ces dispositifs sont à la charge de l'ACQUEREUR.

## ■ 9. GESTION DES EFFLUENTS

Sur chaque parcelle, la séparation devra être assurée entre les eaux pluviales (ruissellement des toitures avec cheminée, des cours, des parkings, drainages, ...), les eaux usées et les eaux résiduelles industrielles qui, suivant leur nature, devront être soumises au pré-traitement prévu par les textes avant leur évacuation dans le réseau collectif.

3 familles d'eaux sont à traiter

Les prescriptions suivantes viennent en complément du règlement d'assainissement communautaire. Le système d'assainissement mis en place sur la ZAC est de type séparatif.

Les Eaux Pluviales :

- eaux de toiture (végétalisée ou pas), d'une manière générale, on encourage un stockage des eaux sur la parcelle.
- eaux de ruissellement sur terrain naturel seront raccordées dans les noues. Les fossés créés sur les terrains privés recevront une attention particulière quant à leur végétalisation.
- eaux provenant des surfaces imperméabilisées de voirie, cheminements collectées par un réseau de grilles-avaloir raccordées dans les noues.

Aspect quantitatif :

L'aménageur a mis en place des bassins de rétention et noues sur l'espace public, ceux-ci sont dimensionnés de manière à pouvoir tamponner les eaux pluviales provenant des parcelles à hauteur d'une imperméabilisation égale à 50 % de leur surface.

L'entrepreneur souhaitant imperméabiliser sa parcelle au-delà de 50% de la surface (jusqu'à la limite de 80%) devra alors mettre en place des dispositifs de régulation (bassins, noues, ...) de ces eaux pluviales, afin que le débit rejeté dans le réseau d'eaux pluviales ne dépasse pas celui correspondant à une imperméabilisation de 50 % de son terrain.

Le débit de rejet de la part imperméabilisée au-delà de 50% sera de 3,1 l/s/ha.

Aspect Qualitatif :

Les eaux pluviales provenant des aires de circulation, de stationnements et d'entretien en plein air de véhicules doivent être traitées avant leur rejet vers les réseaux d'eaux pluviales mis en place par l'aménageur. L'objectif est d'atteindre en sortie de l'ouvrage une décantation de 50% des MES, et un rejet de 5 mg/l maximum d'hydrocarbures.

L'entrepreneur devra en assurer l'entretien autant de fois que nécessaire.

Les eaux industrielles

Chaque entreprise a l'obligation de stocker et d'isoler ses eaux industrielles.

Les rejets des eaux industrielles seront définis par des conventions spéciales de déversement passées entre le service de l'Assainissement et les établissements industriels à l'occasion des demandes de branchement au réseau public et après acceptation par le service Assainissement.

Elles seront rejetées soit vers le réseau d'eaux usées, soit vers le réseau d'eaux pluviales en fonction des modalités de la convention.

Les eaux usées

L'ensemble de la gestion des eaux usées est renvoyée au règlement d'assainissement applicable, en annexe de ce cahier des charges de cession des terrains.

## Chapitre 2 : PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

### ■ ARTICLE 27 -LE BÂTI

#### ■ CONSTAT

La ZAC Moselle Rive Gauche actuelle présente une certaine homogénéité de son paysage, certainement due à l'aridité des sols en place et au nivellement des matériaux stockés. Le paysage est telle une terrasse ouverte, il participe à la mise en scène des grandes lignes paysagères du territoire :

- la rive gauche de la Moselle
- le site industriel de l'acierie, patrimoine local

#### ■ ENJEUX

Il s'agit de donner une cohérence à l'ensemble du Parc, d'insérer les activités dans un paysage ouvert tout en respectant les grandes lignes du paysage en place.

#### ■ MOYENS

##### Emprise au sol

Comme le stipule le PLU, l'emprise au sol des constructions est limitée à 80 % de la surface parcellaire. Les locaux techniques ou installations techniques, les dépôts et autres stockages de matériaux doivent être intégrés au bâti principal ou faire l'objet d'une recherche prenant en compte le bâti annexe. Ces éléments font partie des 80% d'occupation maximum des surfaces cessibles. A ce titre la qualité et le soin recherchés pour l'enveloppe bâtie devront être également portés sur ces parties.

##### Aspect extérieur architecture

Les constructions devront présenter une architecture particulièrement soignée. Les toitures pourront être réalisées sous forme de toiture végétalisée ou de faible pente (maximum 15%). La volumétrie des bâtiments sera simple. Toutes les façades seront traitées avec la même attention. La qualité recherchée vise aussi bien les volumes, y compris la forme et la couleur de la toiture que les percements, les couleurs, la nature des matériaux apparents et les détails architecturaux.

La volumétrie sera simple et inscrite dans des formes géométriques identifiables. Il sera tenu compte de l'effet de silhouette, le volume bâti devra s'insérer dans son contexte, sans effet agressif.

Les volumes des constructions du Parc doivent être d'une manière générale des éléments simples dérivés du parallélépipède, d'aspect lisse, sans éléments courbes et sans ressauts dans la composition de la façade.

Les façades devront être conçues en fonction de leurs orientations spécifiques. Les systèmes à « double peau », brise-soleil, avancées de toiture exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires sont vivement conseillés.

La structure des bâtiments sera contenue dans leur enveloppe.

##### Couleur et matériaux

Rappelons que même si les cheminées de l'acierie ont été détruites, son impact paysager est toujours aussi important. Ses volumes, ses couleurs sombres « acier », sa hauteur font de cette structure un élément visible en tout point du territoire. On cherche à maintenir les perspectives et à préserver l'effet « point de mire » de l'usine. La teinte sombre sera donc plutôt réservée à cet élément marquant du paysage.

En dehors des couleurs propres aux matières (bois, métal, verre, béton...) les teintes issues des laquages industriels et d'application in situ seront choisies dans la gamme de gris, tandis que les couleurs vives seront prohibées.

Dans tous les cas c'est la qualité du projet architectural qui déterminera la bonne tonalité. En toiture, quand elles ne sont pas végétalisées, les masses et surfaces devront présenter des couleurs homogènes (pas d'alternance de plaques claires- plaques sombres). L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux de remplissage ou fabriqués en vue d'être recouverts est proscrit.

Matériaux préconisés

- le béton : brut poli, lasuré, banché...
- l'acier, l'aluminium (les menuiseries sont à harmoniser entre elles – couleurs et proportions),
- le bois en bardage, dans le cas de bardage en bacs métalliques, la plus grande attention sera portée au choix de son relief et son traitement (laquage, traitement inox, acier CORTEN...)
- étant entendu que ce type de matériau devra être porteur de références innovantes et élaborées.
- les produits verriers sans effet miroir...

Locaux et équipements techniques

Les locaux techniques ou installations techniques doivent être intégrés au bâti principal ou faire l'objet d'une recherche prenant en compte le bâti annexe.

## RAL choisis (encadré jaune)

RAL 7000	RAL 7001	RAL 7001	RAL 7002	RAL 7003	RAL 7004	RAL 7005	RAL 7006
RAL 7008	RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016
RAL 7021	RAL 7022	RAL 7023	RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031	RAL 7032
RAL 7033	RAL 7034	RAL 7035	RAL 7036	RAL 7037	RAL 7038	RAL 7039	RAL 7040
RAL 7042	RAL 7043	RAL 7044	RAL 8000	RAL 8001	RAL 8002	RAL 8003	RAL 8004
RAL 8007	RAL 8008	RAL 8011	RAL 8012	RAL 8014	RAL 8015	RAL 8016	RAL 8017
RAL 8019	RAL 8022	RAL 8023	RAL 8024	RAL 8025	RAL 8028	RAL 9001	RAL 9002
RAL 9003	RAL 9004	RAL 9005	RAL 9010	RAL 9011	RAL 9016	RAL 9017	RAL 9018

## ■ ARTICLE 28 -AFFOUILLEMENT-EXHAUSSEMENT

### ■ CONSTAT

La topographie du site nécessitera ponctuellement des affouillements ou exhaussements. Ces mouvements de terre pourraient être de nature à détériorer la qualité du paysage et de la ZAC.

Le Cahier des Charges insiste sur le fait que la topo existante doit être respectée, que les constructions seront implantées de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel. Il conviendra néanmoins de se mettre en cohérence avec les principes liés au plan de gestion.

### ■ ENJEUX

Préserver au mieux la topographie du site, conserver l'état actuel du sol, limiter l'excavation des terres sont des enjeux majeurs à l'insertion des nouveaux bâtiments.

### ■ MOYENS

Les implantations éviteront toute modification importante de la topographie des terrains, en conservant les niveaux de référence de sol et en respectant la morphologie du sol.

Chaque prospect limitera au maximum les volumes excavés et visera l'équilibre des remblais / déblais. Toutes les terres excavées seront gérées à la parcelle.

Les constructions seront implantées de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel, afin de minimiser les remblais et déblais.

Les nouveaux bâtiments devront également respecter la pente naturelle des terrains. Les remblais seront interdits, sauf s'ils sont strictement nécessaires à la réalisation de cette représentation.

En dessous d'un mètre, il conviendra le cas échéant de donner à ces affouillements et exhaussements un aspect naturel de leur constitution (pentes adoucies, absence de rupture de pentes brutales avec le terrain naturel, végétalisation...)

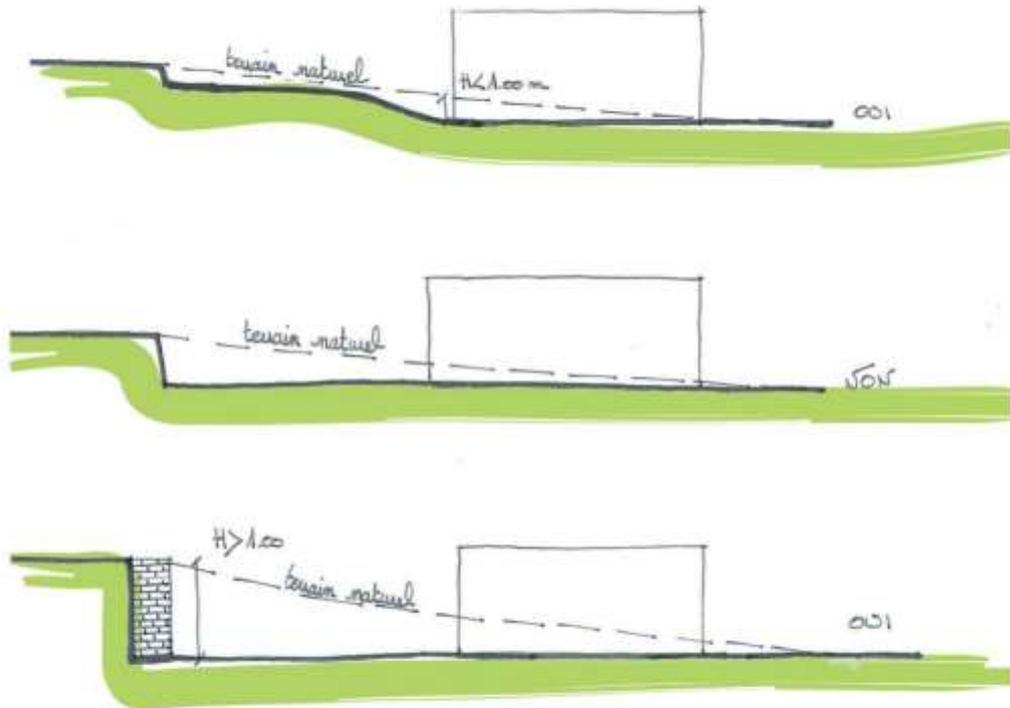
Les bâtiments devront s'inscrire alors dans la pente naturelle du terrain.

Au dessus d'un mètre, ces affouillements et exhaussements sont tolérés dans la mesure où les différences de niveau sont gérées par gabionnage et non par talutage.

Les murs de soutènement seront implantés parallèlement aux lignes topographiques. Les talus sont proscrits.

Des structures en gabions seront mises en place, la cage étant issue de l'assemblage de panneaux à mailles rectangulaires de dimension 50x100 constitués de fils d'acier électrosoudés, remplies des cailloux de classe granulaire 90/180 conformément à la norme EN 13383-1. Les matériaux de remplissage seront des matériaux régionaux.

Les affouillements et les exhaussements devront respecter le plan de gestion réalisée à la parcelle ou à l'échelle du Parc artisanal.



Exemples de gabionnage utilisés pour les affouillements

## ARTICLE 29 -LES ENSEIGNES ET COMMUNICATION

### ■ CONSTAT

Un grand nombre d'entreprises présentes sur les zones d'activités ou industrielles sont peu identifiables du fait d'une communication anarchique, sans rapport avec le paysage créé, déconnecté du projet global.

### ■ ENJEUX

Rendre visibles et attractives les activités et entreprises, présentes et futures.  
Organiser et harmoniser les moyens de communication au sein de la zone.

### ■ MOYENS

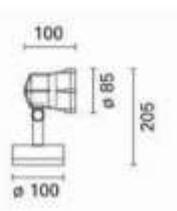
Certains éléments stratégiques des constructions tels que signaux, auvents et portes d'entrée, éléments servant de repères ou identifiant les sociétés, pourront être proposés sur des éléments limités.

Le Parc d'industries est destiné essentiellement aux activités industrielles, nous pouvons donc imaginer qu'un grand nombre de bâtiments sera de plain pied. Néanmoins, certaines activités pourront aménager un étage pour des services.

Les enseignes sur façades ne pourront pas se situer au dessus de la façade ou de l'acrotère, ni occuper plus de 1/3 du linéaire de la façade. La hauteur maximale des lettrages sera de 1,00 mètre.

En façade principale, le lettrage n'excédera pas 1m x 10m. Les enseignes lumineuses sont interdites sauf en contour des lettrages. Le lettrage pourra être illuminé également par deux ou trois spots installés en applique sur la façade. La couleur de ce lettrage pourra trancher avec le gris de la façade mais ne devra jamais avoir de fond sur bandeau. Les lettres devront être fixées sur la façade et faire apparaître la façade comme fond.

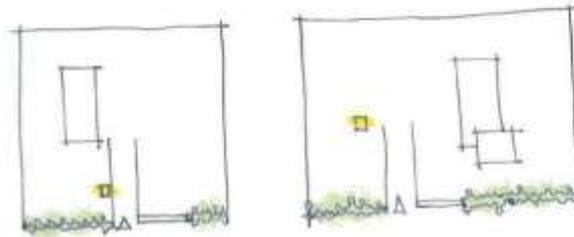
Les enseignes devront être éteintes en dehors des heures d'ouverture des entreprises.



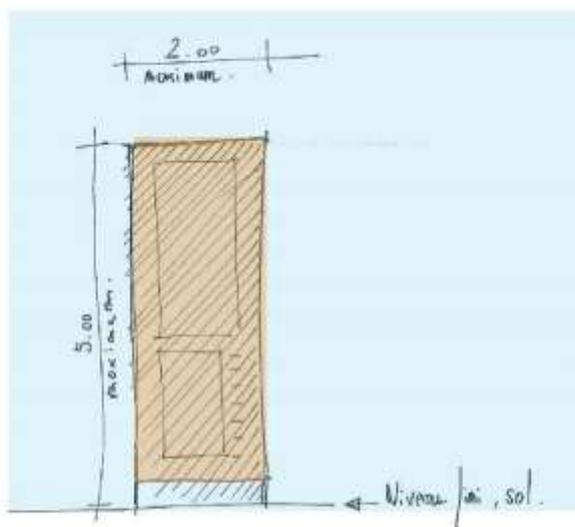
Exemples de luminaires en applique sur façade pour éclairage des enseignes

Exemples de lettrage sur fond pour les enseignes des entreprises

Les sigles et enseignes identifiant les entreprises seront implantés à l'entrée de la parcelle sur un totem. Tout logo ou élément publicitaire ne pourra figurer que sur ce totem.  
Ce totem sera un support, de préférence, thermolaqué et de dimension maximum 5mX2m à partir du sol.



Exemples d'implantation du totem à l'intérieur de la parcelle privée



Exemple de signalétique sur totem

### ■ ARTICLE 30 - PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Les nouveaux bâtiments devront être conçus avec une approche la plus complète de leur performance énergétique, incluant l'enveloppe du bâtiment, son orientation, les équipements et la gestion des équipements.

#### ■ ENJEUX

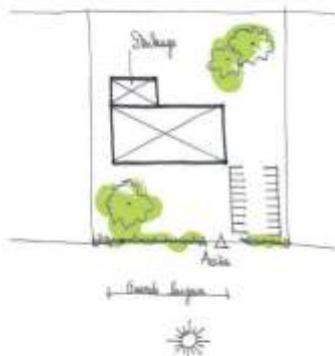
Il s'agit aujourd'hui de limiter les émissions de gaz à effet de serre (où l'industrie et le bâtiment sont les premiers producteurs) mais aussi de gérer et limiter nos consommations énergétiques afin de lutter contre le changement climatique et de protéger l'atmosphère.

#### ■ MOYENS

Les nouveaux bâtiments devront répondre aux normes les plus avancées en terme de consommation d'énergie, un soin sera donc porté sur l'isolation thermique des locaux chauffés.

L'orientation du bâtiment par rapport à son ensoleillement doit être un élément majeur de son implantation.

Les bâtiments devront atteindre les objectifs de qualité environnementale de la Réglementation thermique en vigueur ; référentiel Industrie (bâtiment intégré dans l'environnement, locaux fonctionnels, confortables, sains, esthétiques et pérennes, produits et matériaux de construction traditionnelle, équipements techniques innovants).



Implantation du bâti, schéma de principe



Exemple de plan masse maximisant l'orientation plein Sud

## ■ ARTICLE 31 -LA BIODIVERSITÉ ET LE PAYSAGE (espaces libres et plantés)

### ■ CONSTAT

On constate que l'érosion de la biodiversité s'est fortement accélérée par les activités humaines, en particulier l'urbanisation.

### ■ ENJEUX

Il s'agit donc d'intégrer le patrimoine écologique et paysager dans le projet, de limiter les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité. Ceci afin d'aller vers une mixité socio-écologique des territoires à urbaniser, d'éviter ou de neutraliser un maximum d'impacts en amont du projet, de valoriser, diversifier les espaces de nature et les unités paysagères, de mettre en œuvre une gestion économe et respectueuse des espaces de nature.

Le site du Parc d'industries Moselle Rive Gauche fait partie du paysage de fond de vallée et des rives de Moselle de la communauté de communes. A ce titre, il est donc important de préserver un paysage ouvert, mais également support de biodiversité.

### ■ MOYENS

Le Parc projeté, à défaut d'une biodiversité riche, devra en favoriser la présence.

L'aménagement du site devra permettre de conserver la biodiversité actuelle dans ses composantes fondamentales : diversité des organisations végétales, des paysages, des biotopes, des plantes indigènes et de la faune.

Maintenir et conforter les équilibres naturels.

Chaque parcelle devra pouvoir présenter 20% de sa surface traitée en espace naturel (les prescriptions sont décrites ci-après au niveau des espaces libres sur parcelle privée).

La végétalisation des toitures peut être prise en compte pour le calcul de ces surfaces naturelles.

On privilégiera les essences locales, repérées sur le site en clôture latérale de parcelle avec les voisins.

Le paysage sera donc constitué de végétaux choisis en fonction du climat, du sol en place et du paysage souhaité mais nécessiteront également un entretien réduit et des arrosages exceptionnels.

#### 1. Limites latérales entre deux parcelles

La limite latérale entre deux parcelles privées sera réalisée par une haie champêtre d'une largeur de un à deux mètres. Cette haie est constituée des essences suivantes à raison de 1,5 unité par m<sup>2</sup> :

- Viburnum opulus (Viorne obier), 90/120 touffe
- Lonicera xylosteum (Chèvrefeuille des haies), 90/120 touffe
- Crataegus laevigata, (aubépine), 90/120 touffe
- eonymus europæus (fusain), 90/120 touffe
- cornus sanguinea (cornouille), 90/120 touffe
- sorbus nigra (sureau), 90/120 touffe

### 3. Espace libre sur parcelle privée

Les espaces ne doivent pas être cloisonnés et fragmentés. L'objectif est :

- de garantir une ouverture du paysage du fond de la vallée,
- de lutter contre l'enfrichement et de maintenir une prairie,
- de valoriser les lisières les plus visibles,
- d'utiliser au mieux la végétation environnante,
- de prolonger les structures végétales existantes

Les espaces verts sur parcelle privée seront traités sous la forme d'une prairie de fauche. Préalablement au semis, l'entrepreneur niveliera 30 centimètres de terre végétale (de nature argileuse (20% d'argile)) sur les 20% de surfaces libres et naturelles qu'il devra aménager. Ces surfaces pourront être agrémentées par des arbustes et des arbres issus de la palette végétale locale.

#### Arbres tiges :

Betula pendula - TBB 300/350 - 3xtr - M  
Salix alba - T18/20 - 3xtr - M  
Fraxinus excelsior - T18/20 - 3xtr - M  
Prunus avium - T18/20 - 3xtr - M  
Acer pseudoplatanus - TBB 300/350 - 3xtr - M  
Sorbus aucuparia - T16/18 - 3xtr - M

#### Arbustes

Sambucus nigra - 60/90 - 5/7 brins - RN - 2 ans repiqué  
Viburnum lantana - 60/90 - 5/7 brins - RN - 2 ans repiqué  
Sorbus aucuparia - 80/100 - RN - 1 an soulevé  
Malus sylvestris - 100/125 - RN - 2 ans repiqué  
Coryllus avellana - 80/120 - RN - 2 ans repiqué  
Acer campestre - 80/100 - RN - 2 ans soulevé

Le mélange de graine pour cette prairie de fauche sera constitué comme suit :

#### Graminées :

Fétuque des prés  
Ray Grass anglais  
Dactyle  
Pâturin des prés  
Fléole des prés  
Fétuque rouge  
Fromental

#### Légumineuses :

Sainfoin  
Trèfle violet  
Trèfle blanc nain  
Lotier corniculé  
Trèfle hybride  
Minette

#### Plantes pérennes :

Boucage  
Cumin des prés Panais  
Capselle bourse à pasteur  
Camomille  
Persil sauvage  
Chicorée sauvage  
Achillée millefeuille  
Souci des jardins  
Plantain



prairie de fauche

## ■ ARTICLE 32 -L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

### ■ ENJEUX

Le niveau d'éclairage

Nul ne remet en cause la nécessité d'éclairer. L'éclairage public, depuis son origine, ne s'est justifié que pour permettre à tous les usagers de circuler de nuit dans les conditions de sécurité les plus favorables, qu'il s'agisse de sécurité objective ou subjective.

C'est la raison pour laquelle la notion «d'éclairer juste» s'impose et se décline à travers des valeurs d'éclairages et de luminances minimales à maintenir.

Ce sont ces valeurs qui sont exprimées dans la norme européenne EN 13201.

L'acquéreur d'un lot veillera à respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (JORF n°0300 du 28 décembre 2018).

Projet d'éclairage extérieur des parcelles privées

La ZAC Moselle rive Gauche est particulièrement visible depuis la RD 331. Le projet lumière participe au paysage créé. Aussi, Les espaces publics ne sont pas accompagnés d'un éclairage «Haut» sur candélabre, source de pollution lumineuse. Une solution innovante a ainsi été trouvée pour n'éclairer que les voiries grâce à des bornes positionnées sur les bas côtés. Les cheminements doux sont accompagnés d'un balisage lumineux. Tout a été conçu de manière à contrôler les flux, ne pas gaspiller une énergie coûteuse et ne pas créer une pollution lumineuse contraire au paysage créé. En effet, la volonté est ici d'éclairer quand il y a lieu d'éclairer.

Aussi, il sera également demandé aux acquéreurs d'adhérer au projet d'éclairage du Parc en éclairant leurs parcelles de manière patrimonieuse et surtout quand leurs activités le demandent. C'est à dire que, de nuit, l'ambiance du lieu sera créée par les entreprises en activité. Dans le cas où une entreprise n'est pas en activité, l'éclairage des espaces extérieurs, des bâtiments, des entrées, parkings n'a pas lieu d'être, ou n'a pas lieu d'être complet et puissant.

Les supports d'éclairage seront limités dans leurs hauteurs en fonction de la vocation de la zone à éclairer.

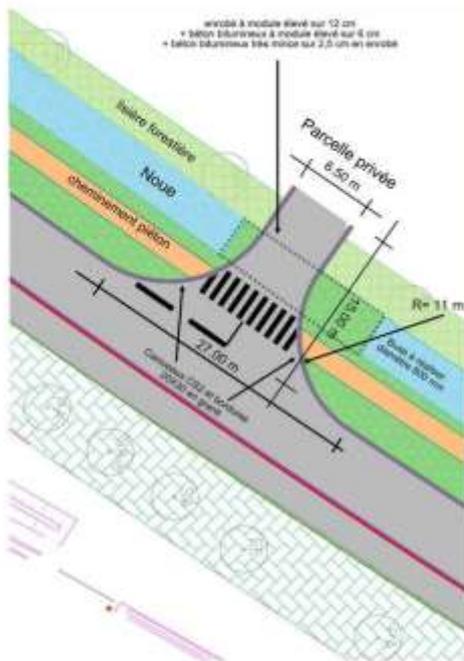
### ARTICLE 33 - ENTRÉE ET ACCÈS DES VÉHICULES

Les accès à la parcelle sont à la charge du prospect. Un second accès pourrait être réalisé sous réserve d'une dérogation.

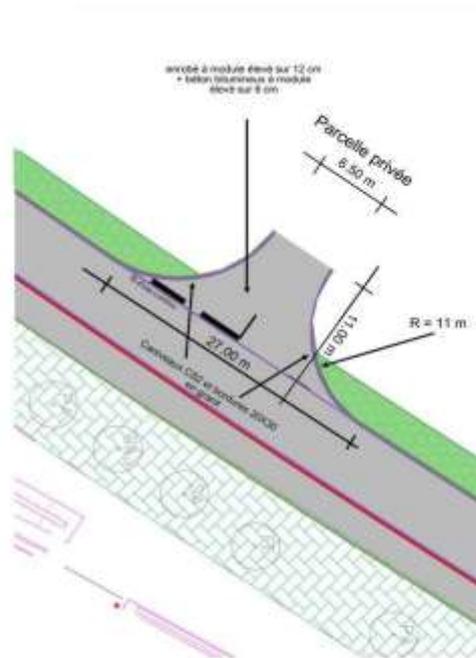
Ils devront respecter les plans ci-dessous:

- type 1: accès directement depuis voirie
- type 2: accès depuis voirie à travers une noue

La réalisation et l'implantation de ces accès seront conditionnées à l'autorisation préalable délivrée par la communauté de communes et SEBL Grand Est. Lorsque les parcelles ont des petites tailles et en fonction des véhicules utilisés, ces accès pourront être réduits, sous réserve d'une dérogation.



Entrée type 2



Entrée type 1

#### ■ ARTICLE 34 – DÉPLACEMENTS ET CHEMINEMENTS DOUX

Afin de favoriser les solutions alternatives à la voiture, l'ensemble de la ZAC Moselle Rive Gauche est accessible par les modes de transport doux. En effet, une piste cyclable traverse l'ensemble du Parc, de larges trottoirs ont été aménagés pour les piétons et un arrêt bus a été créé. Ces déplacements sont sécurisés et éloignés de la circulation automobile et poids lourds.

L'ensemble des cheminements doux piétons et cyclables sera poursuivi et sécurisé à l'intérieur de chaque parcelle privée jusqu'au local vélo et accueil des salariés. Chaque permis de construire devra présenter sur son plan masse cette continuité cyclable et piétonne sur chaque parcelle.

Chacune des entreprises devra mettre en place un abri destiné à accueillir les vélos.

Afin de sécuriser les déplacements, les cheminements piétons et cyclables devront être aménagés depuis le domaine public et seront poursuivis jusqu'à l'accueil des salariés au niveau des différentes entreprises.

#### PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

#### ■ ARTICLE 35 - INONDABILITE PARTIELLE DU SITE

Une partie de la ZAC est soumise au risque d'inondation (voir en annexe l'atlas des crues).

Pour les surfaces soumises à ce risque, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires.

Les principes généraux de ces règlements indiquent :

- Tout projet doit préserver le libre écoulement des eaux et conserver les zones d'expansion des crues, sans augmentation de la vulnérabilité des personnes, biens et activités exposés.
- Les remblais sont interdits de façon générale ; toutefois, sous réserve de compensation dont les modalités seront définies par le service chargé de la police de l'eau, ils peuvent être autorisés dans le cadre d'aménagements ou constructions d'intérêt général.
- Dans les zones d'écoulement, les barrières, haies et clôtures perpendiculaires à l'écoulement devront être suffisamment ajourées et mobiles pour ne pas créer de gêne à l'écoulement.

#### ■ MOYENS

Pour protéger les personnes et les biens contre les inondations, on privilégiera la perméabilité des sols. De ce fait chaque parcelle ne pourra pas avoir plus de 80 % de surface imperméabilisée (y compris surface construite).

## Chapitre 3 : ATLAS DES ZONES INONDABLES

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/l-atlas-des-zonesinondables-a16766.html>

## Chapitre 4 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques-naturels-et-miniers/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-approuves/PPRIInondations-Moyenne-Moselle>

## Chapitre 5 : Règlement Assainissement

<https://www.cc-mosellemadon.fr/page/eau-assainissement-contact-numeros-utilesvous-demenagez-ou-emme>

## Chapitre 6 : Règlement service eau

<https://www.cc-mosellemadon.fr/page/eau-assainissement-contact-numeros-utilesvous-demenagez-ou-emme>

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_7

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession de 2 lots au sein du parc artisanal à la société PHENOMEN (spécialiste d'échangeurs à plaques, basé actuellement à Richardménil) suite aux échanges avec SEBL Grand Est, concessionnaire de la ZAC.

Ces lots disposent d'une superficie d'environ 5 562 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur les parcelles AK 240 et 241 à Messein et AO 137 à Neuves-Maisons). Le prix de cession est fixé à 1 66 860 € HT.

*Jean-Luc Fontaine se réjouit de toutes les cessions présentées à l'agrément du conseil communautaire. Il salue le travail conduit notamment par l'agence de développement économique, et regrette qu'une partie de ses compétences aient dû se fondre au sein de la nouvelle agence de la multipole, et que la région n'ait pas pris en compte la singularité de l'organisation du pays Terres de Lorraine dans le domaine du développement économique.*

*Hervé Tillard en convient, tout en rappelant que les salariés transférés à la nouvelle agence continueront à travailler les projets de Terres de Lorraine. Un conventionnement avec l'agence garantira le maintien du service.*

*Par ailleurs, l'ADTL reste active, centrée sur l'accompagnement des créateurs d'entreprise : 430 porteurs de projet accompagnés en 2021, un chiffre sans équivalent ailleurs dans la région.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société PHENOMEN, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition des lots 6 et 7 au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 5 562 m<sup>2</sup> au prix de cession de 30 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 160 m<sup>2</sup> pour le bâtiment 1.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_8

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot au sein du parc artisanal à la SCI RIVE GO (en vue de l'implantation d'une entreprise spécialisée dans les travaux du second œuvre du bâtiment et intervention après sinistre).

Ce lot dispose d'une superficie d'environ 1 047 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur la parcelle AK 241 à Messein). Le prix de cession est fixé à 31 410 € HT.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI RIVE GO, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 1 047 m<sup>2</sup> au prix de cession de 30 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 240 m<sup>2</sup>.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_9**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot à vocation industrielle à la société SAS SODEREL. Cette entreprise est spécialisée dans la conception, la fabrication et le montage d'équipements sur mesure. Il s'agit d'un ensemblier industriel, spécialiste en électricité et automatismes industriels, systèmes de contrôle d'étanchéité et de remplissage des circuits notamment dans le domaine automobile.

Ce lot dispose d'une superficie d'environ 25 000 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur les parcelles AK 236 et AK 238 à Messein et AO 135 à Neuves-Maisons). Le prix de cession est fixé à 475 000 € HT.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SAS SODEREL, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 25 000 m<sup>2</sup> au prix de cession de 22 € HT / m<sup>2</sup> pour 20 378 m<sup>2</sup> et au prix de 5,7733 € HT / m<sup>2</sup> pour 4 622 m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher initiale de 4 500 m<sup>2</sup> avec possibilité de solliciter une surface supplémentaire en cas d'extension.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_10**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot à vocation industrielle à la société LORECO PLAST RECYCLAGE SAS. Cette entreprise est spécialisée dans le recyclage de matière plastique.

Ce lot dispose d'une superficie d'environ 27 748 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur les parcelles AK 141, 145, 225, 226 et 237 à Messein). Le prix de cession est fixé à 437 839 € HT.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la LORECO PLAST RECYCLAGE SAS, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 27 748 m<sup>2</sup> au prix de cession de 18 € HT / m<sup>2</sup> pour 24 123 m<sup>2</sup> et au prix de 1 € HT / m<sup>2</sup> pour 3 625 m<sup>2</sup>,
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher initiale de 4 700 m<sup>2</sup>,
- **prend acte** qu'un pacte de préférence a été consenti pour une durée de 7 ans à compter du 5 janvier 2022 par SEBL Grand Est au profit de LORECO PLAST RECYCLAGE SAS sur les parcelles D (environ 11 709 m<sup>2</sup>) et E (environ 601 m<sup>2</sup>).

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_11**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément de cessions de terrains**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession de 2 lots (lots 10 et 11) au sein du parc artisanal à la société SCCV MESSEIN UX 2021 (pour implanter la société Uxello qui conçoit, réalise et entretient des systèmes de sécurité incendie sur mesure – sprinklers).

Ces lots représentent une superficie d'environ 1 861 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur les parcelles AK 240 et 241 à Messein). Le prix de cession est fixé à 55 830 € HT.

Par ailleurs, le projet de construction envisagé s'accompagne de la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement nécessitant de déroger à un article du cahier des charges de cession de terrains (rédaction en vigueur de l'article 23) qui précise : « *Tant qu'il n'aura pas réalisé le programme prévu au projet définitif de construction, l'acquéreur s'engage à ne consentir à qui que ce soit aucune location ni aucun droit, même précaire, sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l'agrément de l'aménageur* ».

Il est proposé d'accorder cette dérogation, d'autant qu'elle a anticipé la nouvelle rédaction du cahier des charges de cession des terrains.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société SCCV MESSEIN UX 2021, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition des lots 10 et 11 au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 1 861 m<sup>2</sup> au prix de cession de 30 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 750 m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à déroger à l'article 23 du cahier des charges de cession de terrains compte tenu que le projet de construction envisagé s'accompagne de la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_12**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - 1<sup>er</sup> vice-président**

**Objet :**

**Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle**

Le contrat assurance santé auquel adhérait la CCMM (via le centre de gestion – CDG54)) est arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Par délibération en date du 21 janvier 2021, la collectivité a participé à une procédure de marché public lancée par le CDG 54, en vue de souscrire pour son compte à un contrat groupe auprès d'une complémentaire santé agréée.

Ce contrat négocié par le centre de gestion permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs intéressants et d'une offre adaptée aux besoins de leurs agents et sécurisée juridiquement, et cela grâce au groupement de plusieurs centaines de collectivités.

Par décision du conseil d'administration du CDG 54, la convention de participation a été attribuée après analyse des offres à la mutuelle nationale territoriale (MNT) en groupement avec l'opérateur MUT'EST pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce nouveau contrat permet à la collectivité de proposer une offre de prestations et des tarifs intéressants tout en maintenant une prise en charge employeur dans les conditions actuelles.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de renouveler à l'identique les modalités de participation de l'employeur.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** l'adhésion de la communauté de communes Moselle et Madon à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon le tableau ci-dessous,

- **décide** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,

- **autorise** le président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

PARTICIPATION EMPLOYEUR CONTRAT ASSURANCE SANTE

Formule 1 : Forfait de soins								
moins de 30 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	11,31 €	19,20 €	27,08 €	34,97 €	32,61 €	39,51 €	38,40 €	38,57 €

de 30 à 49 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	13,94 €	23,83 €	31,71 €	39,60 €	31,88 €	39,77 €	40,65 €	47,82 €

plus de 50 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	23,63 €	31,71 €	39,60 €	47,68 €	47,65 €	55,54 €	63,62 €	63,59 €

Formule 2 : Garantie Renforcée								
moins de 30 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	16,97 €	29,63 €	42,34 €	55,02 €	33,94 €	46,62 €	59,31 €	59,31 €

de 30 à 49 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	26,33 €	38,22 €	50,22 €	62,22 €	32,45 €	44,43 €	56,38 €	75,28 €

plus de 50 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	38,74 €	50,91 €	63,09 €	75,25 €	77,98 €	89,64 €	101,81 €	101,99 €

Formule 3 : Garantie Supplémentaire								
moins de 30 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	19,71 €	29,68 €	39,63 €	49,62 €	39,22 €	49,29 €	59,18 €	73,18 €

de 30 à 49 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	35,09 €	52,45 €	69,83 €	86,99 €	70,96 €	87,93 €	104,56 €	104,56 €

plus de 50 ans								
Composition familiale	1a	1a+1a	1a+2a	1a+3a	2a	2a+1a	2a+2a	Forc
Part employeur	45,42 €	62,39 €	79,36 €	96,33 €	90,84 €	107,81 €	124,78 €	124,78 €

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_13**

**Rapporteur :**  
**Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique**

**Objet :**  
**Syndicat départemental d'électricité - modification des statuts**

Le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a sollicité la communauté de communes afin de délibérer sur la modification des statuts du syndicat pour étendre ses compétences optionnelles et les prestations qu'il pourrait assurer.

Pour mémoire, la CCMM est membre du SDE54 qui assure la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ».

A la suite de la signature du nouveau contrat de concession avec Enedis applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de trente ans, le SDE54 peut intervenir sur la transition énergétique et la mobilité électrique.

Dans ce cadre, pour répondre au développement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en favorisant la création de bornes de recharge publiques de façon coordonnée dans une dimension territoriale, départementale, régionale voire transfrontalière, le comité du SDE54 réuni le 06/12/2021 a acté le principe de réaliser un schéma directeur d'implantation d'infrastructures de recharge en coordination avec l'ensemble des intercommunalités qui le souhaitent et le département de Meurthe-et-Moselle.

Pour cela, il est nécessaire que le SDE54 se dote de la compétence facultative dite IRVE telle que définie à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification statutaire permettra au SDE54 d'étendre ses possibilités d'intervention allant du transfert de compétence à la délégation de maîtrise d'ouvrage voire d'assurer des prestations de services dans et hors de son périmètre en cohérence avec les orientations du SDIRVE. Ainsi, le SDE54 pourrait déployer des bornes de recharge, soutenir, mutualiser et faciliter les travaux dans ce domaine des collectivités membres ou non du SDE54.

Pour cela, l'article 2-B des statuts est ainsi modifié et complété :

« B. Compétences optionnelles

**Infrastructures de recharge des véhicules électriques :**

***Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales. »***

L'article 2-C-III est ainsi modifié et complété ):

« III- Mutualisation de moyens et **prestations** de services

*Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à disposition, sur leur demande, de toutes les collectivités situées dans son périmètre, suivant les modalités prévues au CGCT, notamment les articles L5111-11, L5211-4-1 et D5211-16 concernant la mise à disposition de services.*

***Suivant les modalités de l'article L5211-56 du CGCT, le Syndicat est habilité à intervenir pour les activités suivantes, y compris hors de son périmètre :***

- ***Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions se rattachant à son objet ;***
- ***Analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs ;***

***Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit comme donneur d'ordres.***

***Le Syndicat pourra agir comme mandataire conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-13 du code de la commande publique. »***

Le conseil est invité à valider la proposition de modification des statuts du SDE.

*Antoine Desmonceaux demande que l'Etat accompagne fortement les territoires ruraux ou péri-urbains dans la mise en place de bornes de recharge. Il souligne que de plus en plus d'entreprises comprennent qu'elles doivent installer des bornes; il faut travailler en complémentarité avec elles. Selon Hervé Tillard, Moselle et Madon*

*pourra bénéficier des aides comme les autres territoires, et il souscrit à la nécessité de travailler avec les professionnels.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la modification des statuts du SDE54 telle que présentée ci-avant,
- **autorise** le président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_14**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - 1er vice-président**

---

**Objet :**  
**Retrait du syndicat mixte scolaire de Bayon**

Lors de l'adhésion de Flavigny-sur-Moselle à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCMM est devenue membre du syndicat mixte scolaire de Bayon, auquel la commune adhérait car la carte scolaire la rattachait au collège de Bayon. Cependant, depuis plusieurs années, les collégiens de Flavigny ont été rattachés au collège de Ludres. L'adhésion de la CCMM au syndicat mixte étant devenue sans objet, le conseil communautaire est invité à solliciter son retrait du syndicat.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **demande** le retrait de la communauté de communes Moselle et Madon du syndicat mixte scolaire de Bayon.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_15**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

---

**Objet :**  
**Moyens généraux – Approvisionnement en carburant**

Le marché actuel d'approvisionnement en carburant arrive à échéance prochainement. Une nouvelle consultation est nécessaire en vue d'attribuer le futur marché passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec une quantité maximale fixée par carburant.

Il concerne l'approvisionnement en gasoil et essence sans plomb des véhicules communautaires (notamment la flotte auto et bus) et matériels, en station-service, avec délivrance de cartes accréditatives.

La quantité maximale annuelle est la suivante :

- gasoil, 180 000 litres
- essence sans plomb 95 / 98, 2 000 litres

Il s'agit d'un marché multi-attributaire: il sera conclu avec 2 opérateurs, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Ce marché permettra un approvisionnement continu des véhicules.

*Xavier Boussert regrette qu'une démarche mutualisée n'ait pas été initiée dans ce domaine. Hervé Tillard souligne que malgré l'achat en grandes quantités, le prix du marché est très proche du prix public, voire identique.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de lancer la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique en vue d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules communautaires.
- **autorise** le président à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_16**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le CGCT autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, le président peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil est invité à ouvrir cette autorisation, pour ne pas bloquer certaines opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif qui interviendra le 31 mars prochain.

Chapitre comptable <sup>1</sup>	Crédits ouverts <sup>2</sup> en 2021	Limite autorisée avant le vote BP 2022
<i>Budget principal</i>		
10 - Dotations	395 000 €	98 750 €
20 - Immob. incorporelles	544 496 €	136 124 €
204 - Subv. d'équipement	582 885,88 €	145 721,47 €
21 - Immob. corporelles	1 624 046 €	406 011,50 €
23 - Immob. en cours	1 672 340,46 €	418 085,12 €
27 - Autres immob. financières	11 500 €	2 875 €
<i>Budget gestion économique</i>		
20 - Immob. incorporelles	18 000 €	4 500 €
21 - Immob. corporelles	28 000 €	7 000 €
23 - Immob. en cours	12 500 €	3 125 €
<i>Budget transport</i>		
21 - Immob. corporelles	276 000 €	69 000 €
<i>Budget eau</i>		
20 - Immob. incorporelles	20 000 €	5 000 €
21 - Immob. corporelles	577 000 €	144 250 €
23 - Immob. en cours	239 900 €	59 975 €
<i>Budget assainissement</i>		
20 - Immob. incorporelles	25 000 €	6 250 €
21 - Immob. corporelles	270 500 €	67 625 €

Il est précisé que le président est également autorisé à mandater les crédits engagés sur 2021 qui feront l'objet de reports sur 2022 ainsi que des dépenses déjà prévues dans le cadre des APCP (autorisations de programme et de crédits de paiement) adoptés préalablement par le conseil.

1 Toutes opérations confondues.

2 Opérations réelles, hors reports et remboursement du capital de la dette.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à engager, liquider et mandater les dépenses du budget principal et des budgets annexes dans la limite de 25% des crédits ouverts en investissement sur l'année 2021.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_17

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – décembre 2021**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 13 décembre 2021.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)			
2021 RT 36	TM	RICHARD Philippe	ITE	OPAH	ALAIN BASTIEN 54230 NEUVES MAISONS	oui	67,00%	21 877,40 €	21 877,40 €	13/12/2021	2 000,00 €
		66 rue Hubert Sensquet 54850 MESSEIN						23 080,66 €			
2021 RT 37	TM	RENARD Christophe	ITE	OPAH	ISOTOP 92300 LEVALLOIS PERRET	MPR + CEE	37,00%	7 880,19 €	7 880,19 €	13/12/2021	2 000,00 €
		15 rue Lieutenant Lebigot 54230 NEUVES MAISONS						8 313,60 €			

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_18

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Cellules artisanales – Avenant à un bail commercial**

La société BA BOIS est installée dans une cellule artisanale du champ le Cerf à Neuves-Maisons depuis décembre 2020. Elle intervient dans le domaine de la construction en bois (ossature, plancher, terrasse...).

Une erreur a été constatée à l'article 7 du bail commercial relatif à l'indexation annuelle du loyer. En effet l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 était de 115,42 (et non 114,33 comme indiqué au bail).

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 au bail commercial prenant en compte cette rectification.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au bail commercial en date du 25 novembre 2020 conclu avec l'entreprise BA BOIS.

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 et toute pièce relative à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_19**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**PIMM – Avenant de transfert d'une convention d'occupation**

La CCMM a conclu une convention de mise à disposition d'un local d'environ 40 m<sup>2</sup>, situé au sein du PIMM, à l'association APFS 54 en date du 17 juillet 2009.

Par avenant n°2 du 24 février 2012, la convention a été transférée à l'association SAP 54.

L'agrément de sécurité civile de l'association SAP 54 a été abrogé par arrêté préfectoral du 14/08/2020. Aussi elle a demandé le transfert de la convention au profit de l'association des secouristes français Croix blanche de Nancy.

L'association ne paie pas de loyer et verse un montant forfaitaire de charges fixé à 180 €/an.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à assurer les antennes « assistance et premiers secours » nécessaires aux manifestations organisées par la CCMM dans la limite de 6 interventions par année civile.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°4 à la convention d'occupation officialisant le transfert.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°4 à la convention d'occupation

- **autorise** le président à signer l'avenant n°4 et toute pièce relative à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_20

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

Objet :  
Demandes de subvention DETR - aire d'accueil des gens du voyage

Le bureau est appelé à approuver une demande de subvention à présenter à la programmation 2022 de la DETR pour le dossier suivant :

- Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neuves-Maisons

Il s'agit notamment de procéder à une rénovation complète du bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite et de remplacer le dispositif d'accès à l'aire. L'opération est estimée à 25 000 € ; une subvention DETR est sollicitée à hauteur de 40%. Conformément au conventionnement entre les 2 intercommunalités, le solde est financé à parité par la CCMM et la CC des pays du Sel au Vermois.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** la réalisation en 2022 de travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neuves-Maisons.

- **sollicite** le soutien de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Montant de l'opération : 22 895 € ; subvention sollicitée : 9 158 €.

- **sollicite** une subvention équivalente au titre du fonds France relance pour la rénovation des aires d'accueil.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_21

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

Objet :  
Demandes de subvention DETR - rénovation du centre d'activités Ariane à Neuves-Maisons

Le bureau est appelé à approuver une demande de subvention à présenter à la programmation 2022 de la DETR pour le projet suivant :

- Rénovation du centre d'activités Ariane à Neuves-Maisons

Il s'agit de procéder à un réaménagement complet du niveau 7, qui à l'heure actuelle n'est pas en état d'être mis en location, et à réaménager et agrandir le parking qui, compte-tenu du taux d'occupation du centre, est saturé. L'opération globale est estimée à environ 271 000 €. La DETR est sollicitée au taux de 40%.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** l'engagement de l'opération de rénovation du centre d'activités Ariane à Neuves-Maisons.
- **sollicite** le soutien de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Montant de l'opération : 271 113 € ; subvention demandée : 108 445 €.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_22**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Demande de subvention DETR - Aménagement d'un îlot de fraîcheur et d'un fit parc à Neuves-Maisons**

Le bureau est appelé à approuver une demande de subvention à présenter à la programmation 2022 de la DETR pour le projet suivant :

- Aménagement d'un îlot de fraîcheur et d'un fit parc à Neuves-Maisons

Approuvée par le conseil communautaire du 25 novembre dernier, l'opération est estimée à 290 000 €. Un dossier FEADER a été déposé au titre de l'appel à projets « services en milieu rural ». Il est proposé de solliciter une subvention DETR au titre de la transition écologique/renaturation par création d'espaces verts, au taux de 40%, au cas où la subvention FEADER ne serait pas accordée.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** la réalisation de l'opération d'aménagement d'un îlot de fraîcheur et d'un fit parc à Neuves-Maisons,
- **sollicite** le soutien de l'Etat au titre de la DETR. Montant de l'opération : 315 000 €. Subvention demandée : 126 000 €.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_23**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Demande de subvention DSIL - Liaison cyclable sécurisée Maron – Neuves-Maisons**

Le bureau est appelé à approuver une demande de subvention à présenter à la programmation 2022 de la DSIL pour le projet suivant :

- Liaison cyclable Maron – Neuves-Maisons

L'opération est estimée à 762 450 €. Le soutien de l'Etat sera prioritairement sollicité au titre de l'appel à projets régional « aménagements cyclable ». Il est proposé de solliciter une subvention DSIL/mobilité, au

taux de 40%, au cas où l'opération ne serait pas retenue par l'appel à projets, ou en complément éventuel.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** le lancement de l'aménagement d'une liaison cyclable sécurisée entre Maron et Neuves-Maisons,
- **sollicite** le soutien de l'Etat (DSIL). Montant de l'opération : 762 450 € ; subvention demandée : 304 930 €.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_24**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Demandes de subvention DSIL - mobilités actives**

Le bureau est appelé à approuver une demande de subvention à présenter à la programmation 2022 de la DSIL pour le projet suivant :

- Développement des solutions de mobilité actives : auto-stop participatif et location longue durée de vélos à assistance électrique (tranche 2)

L'opération globale est estimée à 67 632 €. Le soutien de la DSIL/mobilité est sollicité à hauteur de 40 %.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** le lancement des opérations de développement des mobilités actives (autostop participatif et location longue durée de vélos à assistance électrique).
- **sollicite** le soutien de l'Etat au titre de la DSIL. Montant de l'opération : 67 632 € ; subvention demandée : 27 052 €.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_25**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Demande de subvention DSIL- optimisation de la collecte et de la valorisation des déchets verts**

Le bureau est appelé à approuver une demande de subvention à présenter à la programmation 2022 de la DSIL pour le projet suivant :

- Optimisation de la collecte et de la valorisation des déchets verts

L'opération (déploiement d'espaces de collecte dédiés dans les communes de Moselle et Madon) est estimée à 390 000 €. Le soutien de la DSIL/transition est sollicité à hauteur de 40%.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** le lancement de l'optimisation de la collecte et de la valorisation des déchets verts,
- **sollicite** le soutien de l'État au titre de la DSIL. Montant de l'opération : 390 000 € ; subvention demandée : 156 000 €.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_26**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Modalités de versement de la participation du budget principal au CIAS**

Chaque année, le budget principal verse une participation d'un million d'euros au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Moselle Madon.

Afin de soulager et fluidifier la gestion de la trésorerie du budget du CIAS, il est proposé de laisser la possibilité au président de moduler librement le montant versé chaque mois, dans la limite du montant annuel de la participation (1 M€) et des crédits inscrits au budget.

Cette mesure permettra ainsi de procéder à un versement de 300 K€ au CIAS dès le mois de février 2022.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à définir librement le montant versé chaque mois au CIAS depuis le budget principal dans la limite du montant annuel de la participation et des crédits inscrits au budget.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_27**

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – janvier 2022**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 10 janvier 2022.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)			
2021 RT 38	PB	SCI LES 3 CHARDONS	Rénovation globale 2 TU 2 VACANCES	OPAH	Maçonnerie : PHILIPPE LELIEVRE 54160 FROLOIS	oui	Log 1 : 72% Log 2 : 62% Log 3 : 87% Log 4 : 87%	417 120,00 €	211 138,00 €	10/01/2022	30 000 € (VACANCES : 5000 € x2 CC + 5000 X 2 FC Région + 5000 x 2 OPAH TU
		14 rue Jean Jaurès			CHARPENTE : HARMAND ET CIE 88170 REMOUILLE Menuiseries : MCV 88640 GRANGES AUMONTZEY CHAUFFAGE : ETS BAINVILLE 54200 TOUL CARRELAGE : STEPHANE CARRELAGE 54320 MAXEVILLE ELECTRICITE/VMC : VIT ELEC 54123 VITERNE ESCALIERS : FIGEL SYLVAIN 541600 PIERREVILLE CREPIS : LES NOUVELLES FACADES 54160 FROLOIS ISOLATION : BC PLATRERIE 54136 BOUXIERES AUX DAMES			458 456,00 €			
2022 - RT 01	PB	SCI KENO Sefik AJDARPASIC 37 bis rue Capitaine Caillon 54230 NEUVES MAISONS	Rénovation globale 1 TU + 2 RT	OPAH CCMM	BATIFRANCE 54230 NEUVES MAISONS	oui	Log 1 : 73% Log 2 : 64% Log 3 : 83%	201 569,00 € 221 726,00 €	179 187,00 €	10/01/2022	8 000 € (5000 € TU + 1500x2 CC)

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_28

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Centre Ariane – Avenant à la convention d'occupation de la MEEF**

La Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (devenue Maison de l'emploi - MDE) est locataire au centre Ariane depuis 2009. Elle souhaite occuper un bureau complémentaire d'une superficie de 25 m².

La surface globale occupée par la MDE est ainsi portée à 120 m². Comme pour tous les outils du pays Terres de Lorraine, il est appliqué le loyer harmonisé défini à l'échelle pays.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°6 à la convention d'occupation.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°6 à la convention d'occupation en date du 16 janvier 2009 conclue avec la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation (devenue Maison de l'Emploi), et rappelle les éléments résultants de la convention et des avenants passés :

- Locaux occupés au niveau 6 : Bureaux 61 à 68 pour 120 m<sup>2</sup>
- Loyer : 500 € HT mensuels
- Avance sur charges : 360 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°6.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_29**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation d'une convention d'occupation précaire avec Atelier du Savoir Fer**

---

L'association Atelier du Savoir Fer est occupante d'un bâtiment au sein de la zone des clairs chênes à Chavigny depuis février 2019.

Elle a fait part à la CCMM d'une demande de locaux supplémentaires. L'entre sol n°5 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> lui sera mis à disposition. Il s'ajoute au local n°9 pour atteindre une surface globale occupée de 287 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec l'association Atelier du Savoir Fer,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_30

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Siège communautaire - Assurance dommages ouvrage**

Les travaux de déconstruction sur le site du futur siège communautaire ont débuté le 7 février par la grande halle industrielle. Le chantier devrait durer 18 mois, hors intempéries.

Afin de se prémunir d'éventuels dommages relevant de la garantie décennale des entreprises de construction, il convient de souscrire une police d'assurance dommages ouvrage.

Cette consultation comprend également l'assurance tous risques chantier. Cette dernière permet une réparation rapide des dommages pour limiter l'impact d'un sinistre dans le déroulement du chantier. L'assureur préfinance les travaux de réparation nécessaires, indépendamment de toute question de responsabilité ou d'assurance des entreprises intervenantes au chantier.

Le marché est estimé à 70 000 euros HT.

Il est proposé de lancer une consultation et d'autoriser le président à signer le marché.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché d'assurance dommages ouvrage pour le futur siège estimé à 70 000 euros HT.

- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_31

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Factures d'eau - dégrèvements**

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement du 7 février 2022, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
M. ou Mme R. D. 32 Rue de Guise 54160 FROLOIS	Fuite sur joint après compteur de 2013 dans un regard extérieur	228 m3 sur redevances eau uniquement conformément à la proposition de la Médiation de l'Eau

M. J. J. 22 sentier des vignes 54850 MEREVILLE	Fuite sur joint compteur	274m3 sur les redevances assainissement uniquement conformément à la proposition de la Médiation de l'Eau
--	--------------------------	--

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_32**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la pièce maîtresse du plan local d'urbanisme car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées. Son contenu sera retranscrit dans les autres pièces du PLUi telles que le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit.

La démarche d'élaboration du PADD a été collective tant avec les élus communaux qu'avec les habitants. Sa rédaction finale est le fruit de plusieurs séances de travail :

- comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par l'Etat et le SCOT Sud 54,
- 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019,
- 1 réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019,
- un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020
- 1 réunion pédagogique en octobre 2020 avec les nouvelles équipes municipales
- une conférence des maires en novembre 2021 permettant d'engager le débat au sein des conseils municipaux
- 1 réunion publique à destination des habitants le 22 février 2022.

Le projet de PADD (ci-joint) est fondé sur les 5 orientations suivantes :

### **Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire**

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

### **Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain**

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

### **Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités**

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

**Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire**

4.1 tisser la toile des mobilités de demain

4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

**Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles**

5.1 protéger les espaces et les espèces

5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Le PADD fixe également le cadre du développement de l'habitat sur les 12 prochaines années.

Une projection démographique modérée a été estimée à 0.16% par an, prenant en compte les besoins de renouvellement de logement, le desserrement des ménages ainsi que les besoins nouveaux en logement. Concrètement, le besoin de logements neufs a été fixé à 142 logements par an, localisés chaque fois que possible dans les dents creuses, les zones à reconvertir et à défaut dans des zones d'extension urbaine, dans le respect de l'objectif, fixé par la loi, de réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux 10 dernières années.

A partir de ce projet, le débat auprès des conseils municipaux a été organisé entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2022.

18 communes ont émis un avis favorable dont 7 avec des observations. Une commune en débattre prochainement.

De nombreuses observations sont une transposition des orientations générales au contexte de chaque commune.

Il est proposé d'amender le document comme suit :

Dans l'orientation n° 1 :

- Ajouter sur la carte : la représentation du Madon dans le cadre de l'objectif de faciliter la lecture des voies d'eau

Dans l'orientation n°3, un complément est à apporter :

- Positionner des commerces de proximité et pérenniser le commerce de centre bourg en limitant le changement de destination des locaux commerciaux (3.1.1.6)

Le conseil communautaire est invité à débattre du PADD.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur le projet de PADD

- **prend acte** que 18 communes ont émis un avis favorable dont 7 ont apporté des observations complémentaires et qu'une commune en délibérera prochainement ;

- **propose** de compléter la rédaction pour prendre en compte les observations des communes :

- Dans l'orientation n° 1 :
  - Ajouter sur la carte : la représentation du Madon dans le cadre de l'objectif de faciliter la lecture des voies d'eau
- Dans l'orientation n°3 :
  - Positionner des commerces de proximité et pérenniser le commerce de centre bourg en limitant le changement de destination des locaux commerciaux (3.1.1.6)



Sommaire

<b>SOMMAIRE</b> .....	2	2.2.3. Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard de la dynamique de croissance souhaitée	17
<b>INTRODUCTION</b> .....	4	<b>2.3. ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE</b> .....	17
1.1. Contexte législatif et réglementaire	4	2.3.2. Valoriser le tissu ancien des communes et intensifier l'action de modernisation du parc ancien, tant public que privé	17
1.2. Définition et contenu du PADD	4	2.3.3. Préserver et mettre en valeur l'héritage patrimonial et architectural du territoire	18
1.3. Le PADD, un projet	4	<b>► ORIENTATION 3 ◀</b> .....	20
1.4. Conclusion	5	<b>APPRÉHENDER UN MAILLAGE STRATÉGIQUE DES ACTIVITÉS</b> .....	20
<b>► ORIENTATION 1 ◀</b> .....	6	<b>3.1. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMPLEMENTAIRE ET RESPECTUEUX</b> .....	23
<b>PRESERVER LES PAYSAGES GARANTS DE LA RICHESSE IDENTITAIRE DU TERRITOIRE</b> .....	6	3.1.1. Conforter et développer le tissu économique du territoire	23
<b>1.1. VALORISER LES ENTITES PAYSAGERES</b> .....	9	3.1.2. Promouvoir des activités qualitatives et respectueuses	24
1.1.1. Préserver et animer le plateau de Haye, la Vallée de la Moselle et la Plaine du Sertreais, identités du territoire	9	<b>3.2. METTRE EN AVANT LES ATOUS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE</b> .....	24
<b>1.2. PRESERVER LE FIL VERT DU TERRITOIRE</b> .....	9	3.2.1. Faire du fil vert le support d'un nouveau tourisme	24
1.2.1. Mettre en valeur le paysage du quotidien	9	3.2.2. S'appuyer sur le fil bleu pour développer activités	25
<b>► ORIENTATION 2 ◀</b> .....	11	<b>► ORIENTATION 4 ◀</b> .....	27
<b>DÉFINIR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT DE DEMAIN</b> .....	11	<b>ACTUALISER LES MOBILITES ET LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE</b> .....	27
<b>2.1. DETERMINER ET SPATIALISER L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE</b> .....	14	<b>4.1. TISSER LA TOILE DES MOBILITES DE DEMAIN</b> .....	30
2.1.2. Spatialiser l'ambition habitat selon l'armature territoriale	14	4.1.1. Sécuriser et adoucir les mobilités quotidiennes	30
2.1.2.1. Assurer un développement réfléchi et cohérent à l'échelle du territoire intercommunal	15	4.1.2. Fluidifier les traversées du territoire	30
2.1.4. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine : équilibre entre patrimoine bâti et extension	15	4.1.3. Se connecter avec les territoires voisins	31
2.1.5. Diversifier et adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins locaux	16	<b>4.2. OFFRIR DES EQUIPEMENTS ADAPTES AUX USAGES ET AUX BESOINS DE CHACUN</b> .....	31
<b>2.2. DEFINIR UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT MESURE</b> .....	16	4.2.1. Mailler le territoire en équipements de proximité et avec des pôles spécialisés	31
2.2.2. Envisager une dynamique démographique pour le territoire	16		



4.2.2. Répondre aux besoins en termes de santé	32	5.2.1. Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques	38
4.2.3. Conforter l'offre en équipements sportifs, culturels et numériques	32	5.2.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles	38
► <b>Orientation 5</b>	<b>34</b>	5.2.3. Déterminer des objectifs de modulation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	39
<b>PROTEGER LE TERRITOIRE, SES HABITANTS ET SES RICHESSES NATURELLES</b>	<b>34</b>		
<b>5.1. PROTÉGER LES ESPACES ET LES ESPÈCES</b>	<b>37</b>		
5.1.1. Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors écologiques	37		
5.1.2. Souvenir de la zone aquatique et humide	37		
<b>5.2. S'ENGAGER SUR UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX DU TERRITOIRE</b>	<b>38</b>		

## Introduction

### 1.1. Contexte législatif et réglementaire

A partir des éléments de synthèse du diagnostic territorial figurant dans le rapport de présentation du PLU, les élus communautaires ont défini des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de leur territoire, ils ont ainsi exprimé un projet global pour le territoire de Moselle et Madon.

La Communauté de Communes Moselle et Madon a souhaité mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU). Le PLU est un document d'urbanisme et de planification qui permet la mise en cohérence des politiques publiques territoriales.

Le PLU, socle commun à toutes les communes membres, sera une traduction réglementaire d'un projet de territoire permettant de réfléchir sur des outils à mettre en place pour un aménagement du territoire intercommunal plus cohérent et coconstruit. Ce document traduira des objectifs communautaires sans gommer les spécificités des communes et finera les projets communaux mais les coordonnera afin de préserver une cohérence et maintenir des objectifs.

### 1.2. Définition et contenu du PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'énoncé de la politique générale de la Communauté de Communes Moselle et Madon et de ses 19 communes membres sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il est conçu comme l'expression directe du Conseil Communautaire devant la population, il sera ensuite traduit dans le règlement et les documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles et thématiques.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini dans les articles suivants : article L.151-5 du Code de l'Urbanisme créé et modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des différentes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il couvre une communauté de communes.

### 1.3. Le PADD, un projet

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation, il s'agit d'aboutir

à un projet collectif. Le PADD exprime ainsi une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectionnelles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (post-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire engage la Communauté de Communes sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées (institutionnels, partenaires et territoires voisins...) afin d'aboutir à un projet partagé et légitime.

#### 1.4. Conclusion

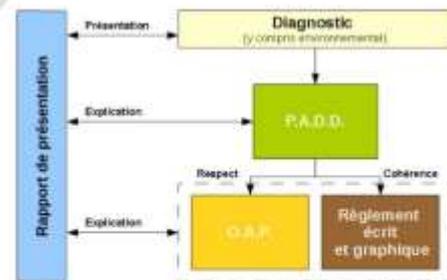
Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable aux permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet intercommunal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat (et en Conseil Communautaire

Le PADD garde une place capitale :

- ☛ La démarche d'élaboration d'un projet global à l'échelon intercommunal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- ☛ Le débat en Conseil Communautaire sur ce Projet de Territoire est une garantie de démocratie.
- ☛ Il est la clef de voûte du PLUI : les pièces du PLUI qui ont une valeur juridique (Orientations d'Aménagement et de Programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui et en découler.



## ► ORIENTATION 1 ◀

# PRESERVER LES PAYSAGES GARANTS DE LA RICHESSE IDENTITAIRE DU TERRITOIRE

## • Contexte et enjeux

### Synthèse du contexte

- Trois entités paysagères qui structurent le territoire : Plateau de Haye, Vallée de la Moselle et Plaine du Sainfoin.
- Une armature territoriale composée d'une conurbation centrée autour de la vallée de la Moselle et de nombreux villages aux morphologies liées au paysage, au relief et à l'histoire.
- Des sensibilités paysagères fortes sur des secteurs stratégiques comme les entrées de ville, les franges urbaines, les bords de cours d'eau, les côtes et la plaine.
- La présence d'un patrimoine naturel exceptionnel et de nombreux points de vue sur le grand paysage et les structures urbaines.
- Des structures villageoises traditionnelles plus ou moins compactes, cohérentes, groupées et harmonieuses.

### Enjeux

- Sauvegarder les identités paysagères de Moselle et Madon.
- Eviter la fragmentation des paysages : veiller à la bonne intégration paysagère des extensions futures, promouvoir des aménagements de qualité et un développement urbain maîtrisé.
- Apporter un soin particulier à la qualité des silhouettes de bourg et des paysages.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine local afin de conserver l'identité des communes.
- Réconcilier le territoire avec la Moselle en développant un dialogue ville-eau. Redonner sa place de première entité paysagère à cette rivière en la rendant accessible, visible, en invitant les locaux et touristes à en profiter.
- Valoriser les secteurs de coteaux.



PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | 2021-2026 | ECOLOR - M&S Ingénierie - ACEF 3

### Point de vue des habitants

Les habitants ont une très grande majorité à trouver le cadre de vie agréable et plébiscitent avant tout les paysages de type naturel à l'inverse des paysages industriels et de certains centres-bourgs plus urbains et souffrant d'un défaut d'entretien.

Les atouts naturels du territoire (l'eau, la forêt, les coteaux et les vergers...) lui confèrent beauté et charme.

La présence de l'eau, les espaces de promenade et les lieux de rencontre qu'elle offre, participe très fortement à la qualité de vie des habitants.

Le caractère vert et naturel du territoire est un atout majeur qu'il convient de protéger. Le territoire est agréable à vivre et à regarder.

Les villages sont jugés beaux et bien entretenus. On aalue leur richesse patrimoniale et leur bel ancrage dans la nature.

Les habitants ont un vital attachement au caractère rural de leurs villages et de leur territoire. C'est une composante principale de leur identité.



PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | 2021-2026 | ECOLOR - M&S Ingénierie - ACEF 3



## ► ORIENTATION 2 ◀

# DEFINIR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT DE DEMAIN

 PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.C.T.S.A. | ECOLOR | Méts Ingénierie | ACEF 11

### • Contexte et enjeux

#### Synthèse du contexte

- Un PLU en vigueur mettant en avant une armature territoriale composée de 5 communes périurbaines, 4 bourgs relais, 6 communes rurales équipées et 4 non équipées.
- Une croissance démographique qui s'affaiblit ces dernières années :
  - 2000 et 2009 : + 1200 habitants (+0,4% par an)
  - 2010 et 2015 : - 340 habitants (-0,2% par an)
- 28 560 habitants en 2018.
- Et des disparités territoriales selon les secteurs (entre 2010 et 2015) :
  - Communes périurbaines : - 2,3%
  - Bourgs relais : - 2%
  - Communes équipées : + 3,7%
  - Communes peu équipées : + 0,5%
- Un rythme de construction qui s'accroît ces dernières années mais qui reste en dessous des objectifs du PLU (163 log/an) :
  - 2010 à 2015 : 70,60 logements par an
  - 2016 / 2017 : 140 logements par an
- Un taux de vacance nécessaire à la fluidité du parc à l'échelle intercommunale (6,6%) mais supérieur à 7% dans certaines communes.

#### Enjeux

- Définir et affirmer les secteurs stratégiques de développement des communes, à prendre en compte : renouvellement et/ou extension ?
- Poursuivre l'accompagnement des communes dans le montage d'opérations d'aménagement de qualité, en neuf et dans l'ancien
- Répondre aux demandes en localif social : imposer un pourcentage en localif social dans les CAP, des secteurs de mixité, des emplacements réservés, ou encore organiser un partenariat avec les bailleurs, l'EPFL...

 PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.C.T.S.A. | ECOLOR | Méts Ingénierie | ACEF 12

- Limiter et réduire la vacance, instaurer la remise en état des logements locatifs délaissés, de faible qualité ou vacants à travers un plan d'intervention sur la vacance par exemple.
- Veiller à produire des logements de petite taille et moins chers, expérimenter de nouvelles formes d'habitat comme les produits en accession-locaton (FSLA...) / habitat participatif...
- Intensifier la dynamique sur la rénovation énergétique.
- Préserver les cités ouvrières en définissant les conditions de leur modernisation (rénovation, notamment énergétique, confort...) et en proposant des prescriptions en matière de préservation et valorisation du patrimoine.
- Proposer des réponses de logements pour les jeunes : hébergement temporaire pour des jeunes venant en stage ou en formation + réflexion sur la capacité à proposer une offre pour les étudiants / développement pôle universitaire Brabois...)
- Poursuivre les projets engagés sur le territoire afin de répondre à la demande des habitants et des nouveaux ménages.

#### Point de vue des habitants

En règle générale, les habitants louent les qualités et la richesse patrimoniale des villages et ils souhaitent en majorité préserver l'esthétique traditionnelle de leurs villages.

Ils regrettent toutefois le manque d'unité qu'il y a parfois dans leur commune où les différentes opérations d'aménagement ont créé des quartiers qui vivent indépendamment les uns des autres. Ils se sont ainsi montrés particulièrement sensibles à la question de l'intégration des différents lotissements au sein des villages et souhaitent en finir avec ce type de grosses opérations.

Les habitants se montrent donc soucieux de limiter l'étalement urbain. Ils regrettent que la multiplication de nouvelles constructions soit préférée à la rénovation ou la réhabilitation de l'existant et souhaitent qu'à l'extension des villages soient préférés leur embellissement et la mise en valeur du patrimoine existant et notamment des centres-bourgs et des traversées de village.

#### Point de vue des jeunes

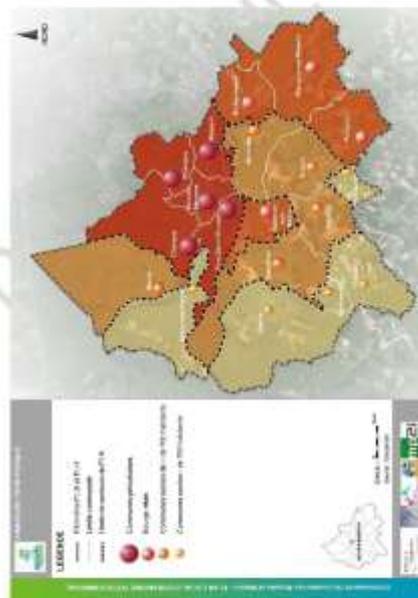
Les jeunes participants se sont montrés quelque peu insensibles au charme rural de leur territoire et à ses atouts naturels mais ont exprimé leur attachement à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine ancien de manière générale pour « garder la mémoire de l'histoire ».

## 2.1. Déterminer et spatialiser l'ambition démographique

### 2.1.1. Spatialiser l'ambition habitat selon l'armature territoriale

- 2.1.1.1. Organiser le développement de l'offre d'habitat selon les secteurs définis dans l'armature territoriale.
- 2.1.1.2. Articuler le développement des logements avec l'offre d'équipements de commerces et services
- 2.1.1.3. Conforter le cœur périurbain, comme espace des dynamiques du développement du territoire
- 2.1.1.4. Conforter la qualité du cadre de vie

- 3 niveaux territoriaux, d'organisation de l'offre d'habitat
  - 5 Communes périurbaines,
  - 4 bourgs relais,
  - 6 communes rurales de + de 700 habitants et 4 communes rurales de - de 700 habitants



2.1.1. Assurer un développement réfléchi et cohérent à l'échelle du territoire intercommunal.

- 2.1.1.1. Proposer opérations d'aménagement et logements qui reflètent le cadre de vie de Moselle et Madon en portant attention aux performances énergétiques, aux qualités architecturales, à la végétalisation, aux liaisons douces.
- 2.1.1.2. Veiller à la temporalité des opérations d'aménagement afin de maintenir les commerces et les services, notamment les écoles.
- 2.1.1.3. S'appuyer sur le maillage de commerces et de services pour développer les logements destinés aux personnes les plus âgées ayant du mal à se déplacer (Ae âgé).
- 2.1.1.4. Accompagner le développement des communes d'une réflexion sur les mobilités.
- 2.1.1.5. Sortir de la dualité appartements en ville et maisons à la campagne et proposer une offre en logements variée dans toutes les communes.
- 2.1.1.6. Apporter un soin particulier à la localisation des nouveaux quartiers et à leur forme urbaine afin de s'assurer de leur bonne intégration à la vie des communes.

2.1.2. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine : équilibre entre patrimoine bâti et extension

- 2.1.2.1. Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et consommation foncière : prioriser les « dents creuses » avant l'expansion urbaine.
- 2.1.2.2. Veiller à l'optimisation du potentiel de mutabilité en tenant compte du taux de rétention.
- 2.1.2.3. Mobiliser les biens délaissés opportuns pour les opérations habitat.
- 2.1.2.4. Favoriser des initiatives pour des opérations d'ensemble de qualité en neuf et dans l'existant.



2.1.3. Diversifier et adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins locaux

- 2.1.3.1. Articuler PLUI et PLH et définir les conditions de développement d'une offre plus diversifiée de logements en locatif et accession sociale, de petits logements...
- 2.1.3.2. Expérimenter de nouvelles formes d'habitat et concepts d'habiter (ex : habitat innovant, connecté, participatif...)
- 2.1.3.3. Assurer la continuité du parcours résidentiel dans chaque secteur de l'armature territoriale.
- 2.1.3.4. Anticiper la maîtrise du foncier pour une production de logements diversifiés et abordables.
- 2.1.3.5. Organiser les conditions pour la production de logements abordables, tout en travaillant la question de l'équilibre économique des opérations.
- 2.1.3.6. Répondre aux besoins d'accueil spécifiques (jeunes, ménages isolés, personnes âgées, personnes handicapées, publics en difficulté, gens du voyage, à sédentariser, ...)
- 2.1.3.7. Prendre en compte le futur développement du pôle Brabois pour diversifier l'offre de logements (étudiants, stagiaires...)
- 2.1.3.8. Développer et essaimer le logement adapté aux seniors pour leur permettre de rester sur le territoire.
- 2.1.3.9. Encourager la création de logements intergénérationnels pour créer lien et bienveillance entre les aînés et les plus jeunes.
- 2.1.3.10. Proposer des logements et/ou terrains adaptés au budget de chacun afin de permettre notamment l'installation de jeunes ménages (primo-accédants).

2.2. Définir un objectif de développement de l'habitat mesuré

2.2.1. Envisager une dynamique démographique pour le territoire

Se positionner sur un objectif démographique volontariste mais inférieur aux prévisions du SCoT : **+0,18% par an**



2.2.2. Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard de la dynamique de croissance soustatiée

2.2.2.1. Répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages (53 logten)

2.2.2.2. Considérer les besoins en renouvellement du parc (50 logten)

2.2.2.3. Proposer une offre en logements permettant d'accueillir les nouveaux habitants sur le territoire (29 logten)

2.3. Assurer un développement respectueux du cadre de vie

2.3.1. Valoriser le tissu ancien des communes et intensifier l'action de modernisation du parc ancien, tant public que privé

2.3.1.1. Assurer la qualité de l'aménagement urbain et résidentiel dans toutes les communes et préserver leur identité.

2.3.1.2. Intensifier l'action sur la rénovation énergétique et le traitement des situations de logement indigne et de vulnérabilité énergétique dans le parc privé.

2.3.1.3. Poursuivre la modernisation du parc public, pour le rendre plus attractif.

2.3.1.4. Poursuivre les opérations de reconversion engagées et la reconquête des friches.

2.3.1.5. Faciliter la réhabilitation des bâtiments vacants du tissu ancien pour créer de nouveaux logements et diversifier leur typologie.



PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.E.T.E.R.A. | ECODIR | Méts Ingénierie | ACEF 10'

2.3.2. Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale et architecturale du territoire

2.3.2.1. S'appuyer sur l'identité des communes et mettre en valeur leur histoire et leur patrimoine tout en laissant une place à l'architecture et aux formes urbaines plus contemporaines

2.3.2.2. Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine, dans le respect de la physiologie des communes.

2.3.2.3. Veiller à la bonne intégration des constructions contemporaines.

2.3.2.4. Préserver les éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables, marqueurs de l'identité du territoire.

2.3.2.5. Protéger le caractère et l'architecture des sites ouvriers, témoins de l'histoire du territoire.

2.3.2.6. Etablir des prescriptions architecturales répondant aux enjeux de l'identité et de l'histoire de chaque commune.

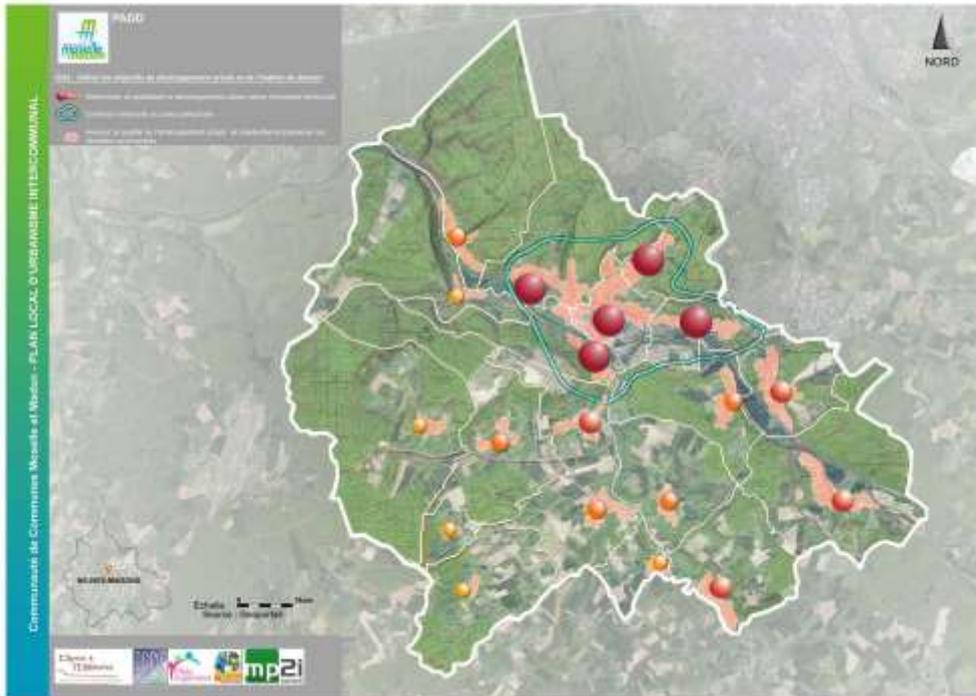
2.3.2.7. Préserver les usages qui sont des lieux de vie

2.3.2.8. Maîtriser foncièrement certaines constructions pour des réaménagements urbains (stationnement, espaces de connexion ou de respiration, lieux de vie...)

2.3.2.9. Développer les espaces verts, les places, les lieux de vie... les lieux où faire société



PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.E.T.E.R.A. | ECODIR | Méts Ingénierie | ACEF 10'



► **ORIENTATION 3** ◀  
**AFFIRMER UN MAILLAGE STRATEGIQUE  
DES ACTIVITES**

## ▪ Contexte et enjeux

### Synthèse du contexte

- Un taux de chômage bas mais qui reste élevé chez les jeunes
- Un territoire résidentiel sous l'influence de la métropole nancéienne dont trois quarts des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la communauté de communes
- Des établissements principalement tertiaires et situés aux portes de la métropole, à proximité des axes de communication majeurs
- Déploiement du pôle de Brabois et du parc d'activités de Brabois Forestière permettant de diversifier les activités et d'inscrire le territoire dans l'innovation
- Un maillage d'offres commerciales et/ou de services étoffés qui constituent un pôle commercial local qui fait face à la concurrence des pôles commerciaux majeurs périphériques
- De nombreuses activités en lien avec la nature qui mettent en avant les atouts du paysage
- Une desserte facilitée par des axes routiers, fluviaux et cyclables majeurs
- Une situation à proximité de grandes agglomérations permettant d'attirer une population pour des activités de loisirs

### Enjeux

- Permettre au territoire de développer son attractivité pour favoriser l'implantation de nouveaux établissements
- Pérenniser l'activité des entreprises majeures du territoire
- Pérenniser l'offre en commerces alimentaires, notamment sur le secteur Cap Filéo, dont la zone de chalandise dépasse le COMM
- Permettre un équilibre entre le développement de Cap Filéo et de La Flature et le maintien des commerces en centre-bourg
- Faciliter l'accès aux commerces de centre-bourg pour maintenir leur activité
- Prendre en compte les offres touristiques des territoires voisins pour créer un réseau mais également anticiper et mesurer la concurrence des projets à venir
- Intégrer les formes nouvelles d'agriculture pour développer l'agrotourisme



PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.E.T.E.R.A. | ECOLOR | Méris Ingénierie | ACEF 21

### Point de vue des habitants

Les habitants souhaitent favoriser l'installation de nouveaux commerces. Ils y voient la possibilité de créer une dynamique qui permettrait aux commerces existants actuellement d'être davantage fréquentés.

Les habitants souhaitent la création de lieux associatifs ou municipaux, proposant des activités variées, pour permettre aux gens de se rencontrer et échanger.

Les habitants pensent qu'il faut mettre en place des actions pour inciter les habitants et notamment les personnes âgées à emprunter davantage le TMM afin de participer à plus d'activités sur le territoire et profiter de ses nombreux équipements sociaux, culturels et sportifs.

Le territoire voit sa population vieillir, les habitants souhaitent mettre en place des mesures qui permettent aux aînés de rester sur le territoire et ainsi faire de ce point jugé plutôt faible un atout et capitaliser sur le potentiel économique que cela représente.

### Point de vue des jeunes

Les ados regrettent un manque de loisirs destinés à leur tranche d'âge. Ils sont en effet à la recherche d'activités sportives variées, telles que l'escalade, le cross à vélo, le parcours ou encore le foot et le basket.

Ils regrettent aussi la faible présence d'animations ou de loisirs à caractère intergénérationnel car ils semblent souffrir d'être systématiquement stigmatisés par les adultes à cause de leur jeunesse.



PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.E.T.E.R.A. | ECOLOR | Méris Ingénierie | ACEF 21

### 3.1. Permettre un développement économique complémentaire et respectueux

#### 3.1.1. Conforter et développer le tissu économique du territoire

- 3.1.1.1 S'appuyer sur le réseau hydrographique pour développer les activités notamment grâce au transport fluvial.
- 3.1.1.2 Préserver les ouvrages remarquables sur les voies d'eau.
- 3.1.1.3 Pérenniser les exploitations agricoles du territoire en prenant en compte leur besoin de développement.
- 3.1.1.4 Poursuivre le développement de l'hydroélectricité.
- 3.1.1.5 Faciliter l'implantation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire et préserver les possibilités de développement des exploitations agricoles existantes.
- 3.1.1.6 Positionner des commerces de proximité et pérenniser le commerce de centre-bourg en limitant le changement de destination des locaux commerciaux.
- 3.1.1.7 Maintenir le commerce de proximité en ne créant pas de ZAE à vocation commerciale périphériques.
- 3.1.1.8 S'appuyer sur le maillage d'exploitations agricoles du territoire pour encourager le développement des circuits courts.
- 3.1.1.9 Conserver et conforter la spécialisation des ZAE.
- 3.1.1.10 Répondre aux besoins de l'artisanat.
- 3.1.1.11 Maintenir l'industrie sur le territoire tout en prenant en compte les enjeux liés en termes de nuisances, de risques et de pollution.
- 3.1.1.12 Conforter les entreprises pourvoyeuses d'emploi en permettant leur développement et leur transition verte.

- 3.1.1.13 Soutenir les projets permettant l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire (ex : Parf).
- 3.1.1.14 Poursuivre le développement de Moselle Rive Gauche, notamment en dédiant un espace à l'artisanat.

 PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.C.T.L.M. | ECOLOR | Méts Ingénierie | ACEF 23

#### 3.1.2. Promouvoir des activités qualitatives et respectueuses

- 3.1.2.1 Densifier et optimiser les ZAE existantes pour économiser le foncier.
- 3.1.2.2 Prendre en compte l'environnement dans le développement des ZAE grâce à des aménagements prenant en compte les problématiques d'eau, de ruissellement, de pollution lumineuse de déplacements doux mais aussi en encourageant l'intégration paysagère des constructions.
- 3.1.2.3 Assurer l'insertion paysagère des locaux d'activités et des bâtiments agricoles.
- 3.1.2.4 Encadrer l'exploitation du sous-sol en juste équilibre avec les milieux naturels.

### 3.2. Mettre en avant les atouts touristiques du territoire

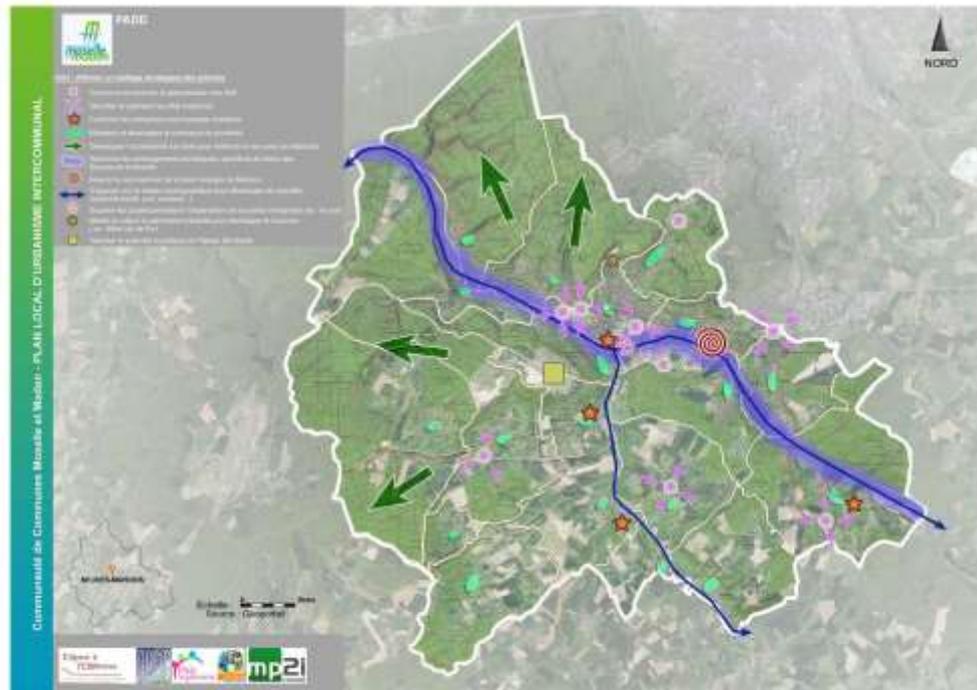
#### 3.2.1. Faire du fil vert le support d'un nouveau tourisme

- 3.2.1.1 S'appuyer sur les exploitations agricoles pour développer de nouvelles formes de tourisme comme l'accueil à la ferme.
- 3.2.1.2 Faciliter l'accès à la forêt et la bonne cohabitation des activités liées : vers une forêt productive, récréative, accessible et valorisée.
- 3.2.1.3 Développer l'accessibilité des sites naturels (vergers, vignes, rivières, forêt, espaces thermophiles, pelouses calcaires, ...) tout en veillant à leur préservation : dispositifs pédagogiques, sentiers, aménagements de mise en valeur ou de protection permettant une meilleure découverte par les habitants.
- 3.2.1.4 Résorber le déficit d'hébergement touristique sur le territoire en s'appuyant sur des marqueurs touristiques forts et les richesses des territoires voisins.
- 3.2.1.5 Identifier les sites clés pour implanter des espaces de loisirs sur le territoire et proposer des pôles d'activités spécialisés et complémentaires.
- 3.2.1.6 Mettre en valeur le patrimoine industriel pour développer le tourisme.
- 3.2.1.7 Valoriser le potentiel touristique du Plateau Ste Barbe dans toutes ses dimensions environnementale, historique et de loisirs.

 PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.C.T.L.M. | ECOLOR | Méts Ingénierie | ACEF 24

3.2.2. S'appuyer sur le fil bleu pour développer activités

- 3.2.2.1 Renforcer les aménagements touristiques, sportifs et de loisirs des Boucles de la Moselle.
- 3.2.2.2 Assurer la pérennisation des activités aquatiques tout au long de l'année en prenant en compte la fluctuation du niveau des cours d'eau.
- 3.2.2.3 Développer le tourisme fluvial principalement sur la Moselle sauvage.
- 3.2.2.4 Développer les haltes fluviales et les coupler avec des aménagements touristiques : restauration, location de vélos/VAE, sentiers...
- 3.2.2.5 Accompagner les aménagements de développement de la pédagogie à destination des promeneurs pour les sensibiliser à l'importance de l'eau et à ses richesses (l'eau ludique, l'eau milieu naturel et de biodiversité, l'eau ressource).
- 3.2.2.6 Mettre en valeur la base nautique de Messen et encourager son rayonnement.



## ► ORIENTATION 4 ◀

# ARTICULER LES MOBILITES ET LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

 PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.C.T. S.A. | ECOLOR | Méts Ingénierie | ACEF 20

### • Contexte et enjeux

#### Synthèse du contexte

- Un tissu d'établissements scolaires denses et la présence d'un seul lycée professionnel
- Une prise en charge éducative et médicale unique dans la région pour les enfants et adolescents souffrant de handicap grâce à l'OHIS
- Une présence élevée de médecins généralistes, un manque de spécialistes mais une bonne accessibilité aux soins due à la proximité de Brabois
- Un réseau de médiathèques mené par La Flèche et une salle de spectacle majeure dans la région
- Un centre aquatique, Aqua'NM, inauguré en 2013
- Un réseau routier très dense, connecté à la conurbation de la CCMM, mais aussi à la Métropole grâce à de grands axes situés en majorité sur les franges (A31, A330, RN57...)
- Des transports en commun gratuits sur le territoire et des liaisons assurées avec le réseau STAN et la métropole ou encore avec Fluo (réseau régional)
- Un contexte topographique freinant l'utilisation de modes actifs et des voies cyclables encore mal développées
- Des liaisons ferroviaires sous utilisées au quotidien à cause d'un manque de fiabilité et d'horaires trop peu étendus
- Une motorisation des ménages entraînant des problématiques de stationnement dans les centres ; menace pour la sécurité routière et la sécurité des piétons et cyclistes
- Le transport fluvial qui dispose d'un bon potentiel à la fois pour le transport de marchandises, mais aussi pour le tourisme nautique

#### Enjeux

- Conforter le maillage d'établissements scolaires sur le territoire pour attirer de jeunes ménages
- Assurer une offre de santé bien répartie sur le territoire
- Conforter l'offre en équipements culturels en s'assurant d'une bonne répartition de ces équipements sur le territoire
- Prendre en compte les grands projets pour les intégrer à la vie et au fonctionnement du territoire
- Encourager et prendre en compte les projets permettant de réduire la circulation automobile

 PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.C.T. S.A. | ECOLOR | Méts Ingénierie | ACEF 20

- Prendre en compte les flux liés aux futurs grands projets intercommunaux (cité scolaire, Brabois Forestière) et aux territoires voisins et notamment le site de Brabois (regroupement de services hospitaliers, nouveaux sites d'enseignement supérieur...)
- Résoudre les problématiques de stationnement dans les centres notamment en termes d'arrêts courts et de livraison

#### Point de vue des habitants

Les habitants notent que les circuits de liaisons douces du territoire comportaient ici et là des ruptures qui empêchaient une circulation à pied ou à vélo totalement sûre. Ils regrettent la coupure dans les liaisons douces entre Chavigny et le Grand Mandy.

Les habitants regrettent les trottoirs encombrés par le stationnement des voitures qui constitue un danger pour les piétons.

Les liaisons douces, la sécurisation des voies de déplacement existantes l'organisation des transports en commun à l'intérieur du territoire doivent être améliorées pour favoriser les échanges entre les communes et à l'intérieur de celles-ci et ainsi veiller à une meilleure intégration des quartiers plus récents.

Les habitants plaident pour une réglementation plus importante et pour un travail plus fin de connexion et d'harmonisation des nouvelles constructions et nouvelles opérations d'aménagement dans l'existant.

#### Point de vue des jeunes

Les équipements destinés aux adolescents sont jugés par eux-mêmes insuffisants : il manque des terrains de sport (foot, cross, escalade, city stades, etc.) et quand ces équipements existent, ils ne sont pas suffisamment entretenus et modernisés : frets pas remplacés, terrains pas entretenus, matériels endommagés...

Les ados ont souligné le caractère écologique et scolaire du service TMM qui permet à tous de se déplacer en ayant un impact moindre sur l'environnement. Pour ces derniers, ce transport en commun leur permet non seulement de se rendre dans leurs établissements scolaires mais aussi de pratiquer des loisirs un peu partout sur le territoire.



### 4.1. Tisser la toile des mobilités de demain

#### 4.1.1. Sécuriser et adoucir les mobilités quotidiennes

- 4.1.1.1. S'appuyer sur le schéma des mobilités actives pour développer les mobilités actives en réponse aux besoins de la population.
- 4.1.1.2. Intégrer les déplacements doux dans les espaces publics, pour les lieux publics (commerces, services, places, parc...)
- 4.1.1.3. Développer, dans toutes les communes, des espaces encourageant les mobilités actives (espaces verts, lieux de rencontre, de repos...) et créant de l'intimité au sein de l'espace public.
- 4.1.1.4. Faciliter les déplacements intercommunaux en s'appuyant sur les grands itinéraires cyclables du territoire.
- 4.1.1.5. Réinvestir les anciens sentiers et les chemins urbains pour développer les liaisons douces.
- 4.1.1.6. Repenser la place du piéton et lui offrir des déplacements aisés et sécurisés.
- 4.1.1.7. Solubiliser les problématiques de stationnement.

#### 4.1.2. Fluidifier les traversées du territoire

- 4.1.2.1. Développer les chemins et les sentiers liés à la forêt pour l'intégrer au quotidien des habitants.
- 4.1.2.2. Développer les liaisons douces dans les coteries pour que les habitants puissent les réinvestir et mieux les entretenir.
- 4.1.2.3. Poursuivre la mise en place de voies vertes le long de la Moselle et du Madon.
- 4.1.2.4. Prendre en compte le déplacement des plus jeunes : assurer des liaisons douces sécurisées aux collégiens, répondre aux besoins des adolescents qui quittent souvent les communes les plus rurales pour leurs loisirs...
- 4.1.2.5. Développer l'offre de transport en lien avec les équipements et services tout veillant à une durée de trajet acceptable.
- 4.1.2.6. Apporter un soin particulier à l'aménagement des axes traversant le territoire intercommunal, vecteurs de l'image du territoire vis-à-vis des populations extérieures.
- 4.1.2.7. Améliorer la fluidité des axes majeurs du territoire.



#### 4.1.3. Se connecter avec les territoires voisins

- 4.1.3.1 Développer les parkings relais et de covoiturage pour faciliter l'accès vers et depuis les territoires voisins.
- 4.1.3.2 S'appuyer sur la complémentarité des territoires voisins pour les déplacements quotidiens des habitants : connexion à la ligne Vitel-Nancy par la gare du Sautois, connexion au réseau STAN par Brabois...
- 4.1.3.3 Prendre en compte la centralisation des axes de transport qui induit des engorgements et rallonge les temps de trajet.
- 4.1.3.4 S'appuyer sur toutes les voies d'eau pour développer les déplacements industriels et touristiques.
- 4.1.3.5 S'appuyer sur l'emprise des voies ferrées inutilisées pour développer des alternatives à l'automobile : tram-train, voie verte...
- 4.1.3.6 Prévoir les interconnexions entre les voies dédiées aux mobilités actives.
- 4.1.3.7 Développer les bornes de recharge pour voitures électriques et les parkings sécurisés permettant le développement de l'utilisation des vélos à assistance électrique.
- 4.1.3.8 Développer les lieux intermodaux, notamment aux entrées du territoire et à la gare de Pont-St-Vincent.

#### 4.2. Offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

##### 4.2.1. Mailler le territoire en équipements de proximité et avec des pôles spécialisés

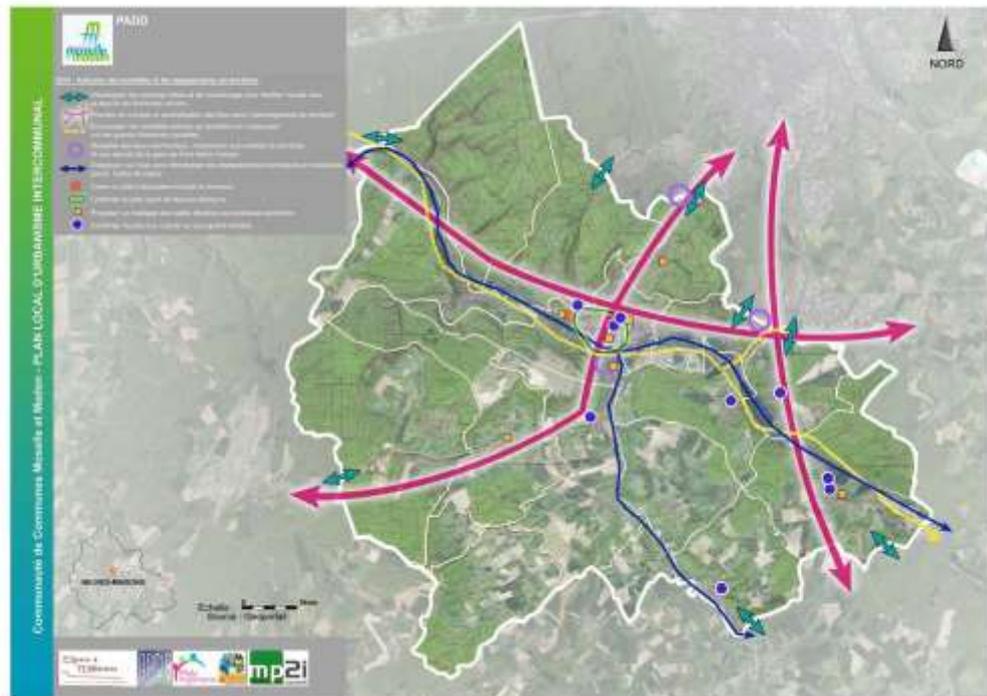
- 4.2.1.1 Déposer dans toutes les communes de lieux d'accueil clos ou de plein-air pour des manifestations décentralisées.
- 4.2.1.2 Répartir les équipements sur le territoire tout en gardant une cohérence avec la démographie du secteur.
- 4.2.1.3 Essaimer harmonieusement les équipements sur le territoire intercommunal, en prenant en compte l'accès et le stationnement.
- 4.2.1.4 Créer un pôle d'éducation inclusif et innovant.

#### 4.2.2. Répondre aux besoins en termes de santé

- 4.2.2.1 Développer les maisons de santé sur le territoire pour permettre un maillage de services complémentaires à l'offre étendue dans la consultation néo-domiciliaire.
- 4.2.2.2 Développer des lieux qui pourraient accueillir des professionnels de la santé, afin qu'ils puissent venir effectuer des consultations de façon épisodique.
- 4.2.2.3 S'appuyer sur l'CHS et son plateau technique pour accueillir des spécialistes extérieurs et enrichir l'offre de la CCMM.

#### 4.2.3. Conforter l'offre en équipements sportifs, culturels et numériques

- 4.2.3.1 Conforter la place du centre culturel Jean l'Hôte dans le tissu culturel régional.
- 4.2.3.2 S'appuyer sur La Flèche et son réseau pour conforter l'accès à la culture au plus grand nombre.
- 4.2.3.3 S'appuyer sur le projet de Cité Inclusive et sur le centre Aquatique pour consolider l'offre en équipements sportifs et culturels.
- 4.2.3.4 Permettre une articulation des lieux culturels à différentes échelles en proposant des lieux polyvalents pouvant s'adapter à différentes activités.
- 4.2.3.5 Proposer un maillage de salles dédiées aux pratiques sportives afin de répondre aux activités qui demandent des installations particulières.
- 4.2.3.6 Développer les aménagements sportifs de plein-air.
- 4.2.3.7 Améliorer l'accès au numérique et au haut débit pour tous les habitants et pour l'efficacité des services et des entreprises.



## ► ORIENTATION 5 ◀

**PROTEGER LE TERRITOIRE, SES  
HABITANTS ET SES RICHESSES  
NATURELLES**

## • Contexte et enjeux

### Synthèse du contexte

- Un territoire relativement bien protégé avec la majorité des espaces à enjeux déjà couverte par des zones de protection.
- Des enjeux sur pelouses liés aux carrières.
- Une mauvaise qualité de l'air (particules fines et gaz à effet de serre).
- Une pollution sonore liée aux infrastructures routières et ferroviaires et une pollution lumineuse concentrée au niveau du bassin de vie de Neuves Maisons.
- 6 STEP sur le territoire et un réseau de collecte collectif ou autonome et séparatif ou unitaire.
- Une bonne efficacité du ramassage des ordures ménagères et une bonne répartition des équipements de collecte de déchets.
- 93,70 hectares artificialisés entre 2010 et 2019 dont 32,70 ha pour l'extraction.  
→ 61 ha artificialisés pour l'habitat, les activités et les équipements soit 3,4 ha par an

### Enjeux

- Poursuivre la protection des zones naturelles remarquables
- Maintenir la biodiversité présente sur le territoire
- Reconquérir les coteaux et les vergers
- Valoriser la forêt qui constitue l'une des forces du territoire.
- Préserver les cours d'eau et les surfaces en eau.
- Développer les zones de protection des rivières mais aussi des cours d'eau qui possèdent encore un mauvais état chimique
- Favoriser l'infiltration à la parcelle pour désengorger le réseau collectif
- Favoriser le stockage des eaux hivernales par infiltration pour l'utilisation estivale



### Point de vue des habitants

Les habitants souhaitent protéger les cours d'eau, la forêt, les étangs, les coteaux, les vergers... et mettre en valeur certains sentiers, les points de vue sur la vallée, les anciennes gravières, les bords de Moselle...

Les habitants souhaitent limiter l'étalement urbain pour préserver les terres agricoles et naturelles.



## 5.1. Protéger les espaces et les espèces

### 5.1.1. Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors écologiques

- 5.1.1.1. Assurer la déclinaison du projet avec tous les documents de norme supérieure (SRADDET, SCoT)
- 5.1.1.2. Enrayer la perte de biodiversité en protégeant les habitats naturels et les espèces animales ou végétales emblématiques et en restauration des corridors biologiques afin de résister aux aléas du réchauffement climatique.
- 5.1.1.3. Veiller au développement et à la préservation des corridors écologiques.
- 5.1.1.4. Encourager la plantation de haies. Adopter une politique de réservation de bandes / zones de plantation.
- 5.1.1.5. Encourager l'entretien des vignes et des vergers.
- 5.1.1.6. Préserver les cotaux et sauvegarder les ceintures vertes autour des villages.
- 5.1.1.7. Protéger et valoriser les espaces remarquables du territoire : NATURA 2000, ENS... mais aussi la biodiversité ordinaire.

### 5.1.2. Sauvegarder le socle aquatique et humide

- 5.1.2.1. Recréer des haies pour éviter la fuite des pesticides vers les cours d'eau.
- 5.1.2.2. Protéger les captages et la ressource en eau de la pollution pour permettre une offre de qualité constante en eau potable.
- 5.1.2.3. Renforcer la collecte et le traitement des eaux usées.
- 5.1.2.4. Sanctuariser les zones à haute sensibilité écologique identifiées dans le volet trame verte et bleue.
- 5.1.2.5. Proposer des aménagements séquencés sur les voies d'eau pour recréer du lien avec les cours d'eau.
- 5.1.2.6. Raffirmer la place du Madon dans la vie du territoire.
- 5.1.2.7. Prendre en compte la fluctuation des eaux au fil des saisons.
- 5.1.2.8. Préserver les ripailles, acteurs majeurs de la protection de la biodiversité et de la lutte contre les risques.



## 5.2. S'engager sur un développement vertueux du territoire

### 5.2.1. Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

- 5.2.1.1. Encourager la rénovation énergétique des bâtiments.
- 5.2.1.2. Poursuivre la politique de réduction, de tri et de valorisation des déchets.
- 5.2.1.3. S'inscrire dans le Plan Air Climat Energie en cours d'élaboration à l'échelle du Pays Tarnes de Lorraine.
- 5.2.1.4. Développer les espaces végétalisés constituant des îlots de fraîcheur.
- 5.2.1.5. Accompagner les projets de développement d'énergies renouvelables dans le respect des espaces naturels, des paysages et de l'activité agricole.
- 5.2.1.6. Développer les réseaux de chaleur, notamment en s'appuyant sur les entreprises du territoire.

### 5.2.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles

- 5.2.2.1. Sensibiliser les aménageurs et les particuliers aux risques naturels à enjeux faibles à moyens (glissement de terrain, gonflement des argiles, remontées de nappes, cavités) et aux techniques adaptées.
- 5.2.2.2. Limiter l'urbanisation à proximité des infrastructures bruyantes ou polluantes.
- 5.2.2.3. Préserver les espaces naturels reconnus comme remarquables en adaptant les activités possibles.
- 5.2.2.4. Veiller à une bonne gestion des eaux pluviales, notamment dans la lutte contre le risque inondation ou les mouvements de terrain.
- 5.2.2.5. Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face aux risques présents sur le territoire.
- 5.2.2.6. Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans les projets.
- 5.2.2.7. Veiller à la qualité de l'air à travers le choix d'implantation des projets et des modes de déplacement.

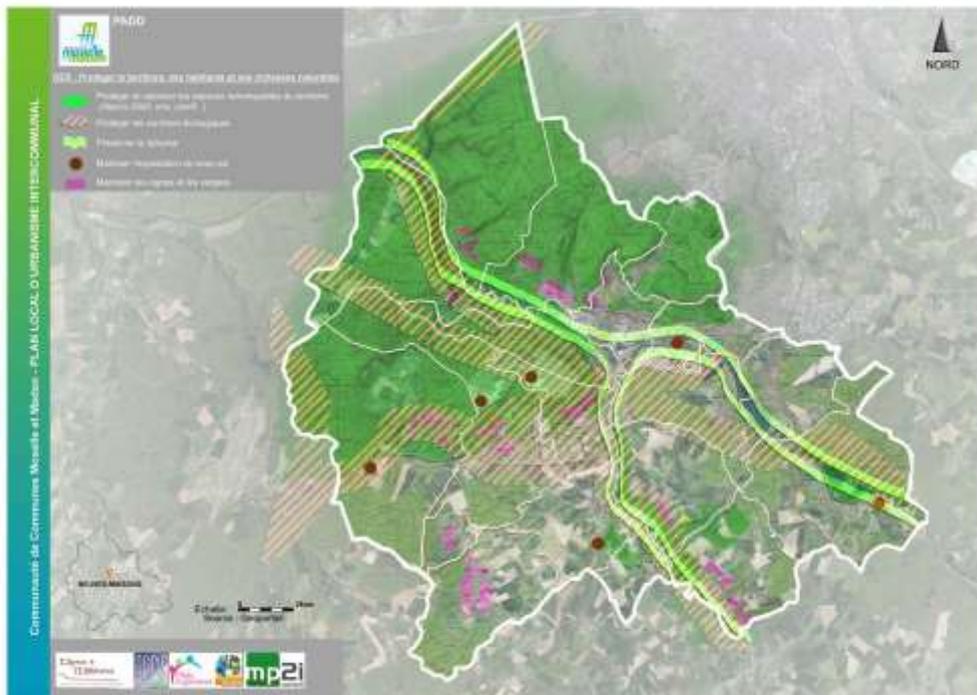


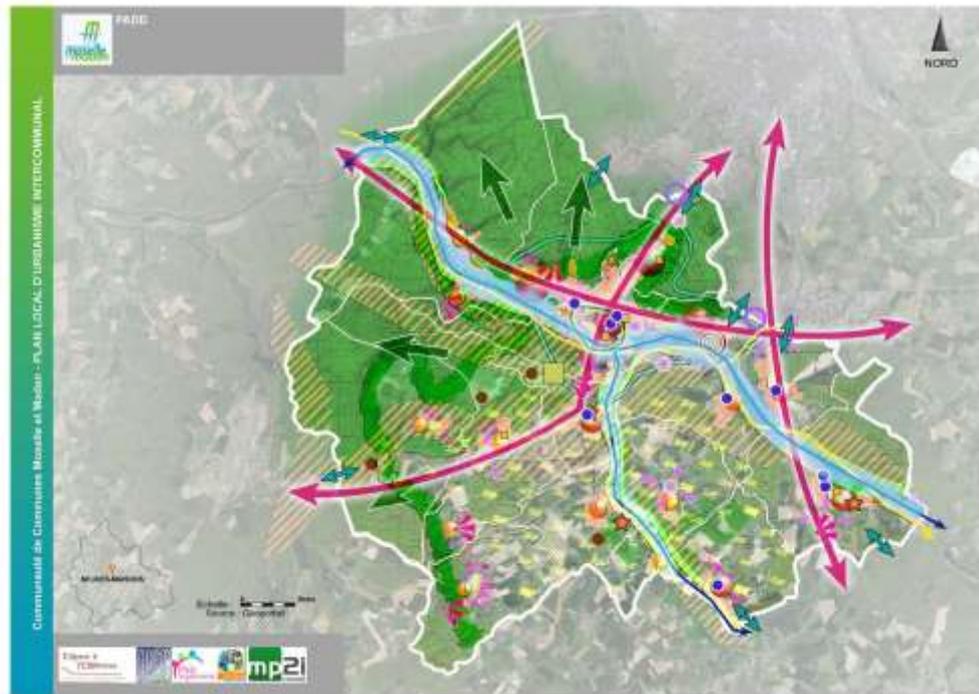
5.2.3. Déterminer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

S'engager sur réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux dix dernières années

DOCUMENT DE TRAVAIL

PLU INTERCOMMUNAL DE MOSELLE & MADON | C.C.T. S.A. | ECOLOR | Méts Ingénierie | ACEF 30





**DÉLIBÉRATION N° 2022\_33**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Projet de territoire – validation des orientations**

L'année 2021 a été largement consacrée à l'élaboration d'un nouveau projet de territoire, sur la base notamment du projet de territoire du précédent mandat, des projets et attentes des communes et des travaux des commissions.

Le projet de territoire est le document-cadre qui donne le cap du mandat. Sa mise en œuvre repose sur l'action de la communauté de communes, mais aussi des communes et de l'ensemble des acteurs de Moselle et Madon.

Le conseil est invité à valider les principales orientations du projet de territoire 2022-2026, présentées dans « l'armature » ci-jointe.

*Patrick Potts rappelle ses réserves sur les projets touristiques du Val de Fer et de Messein, et souhaite qu'on ne se trompe pas sur ces sujets, eu égard aux sommes en jeu.*

*Filipe Pinho estime qu'il ne serait pas dans son rôle s'il ne prenait pas en compte le fait que ces projets rayonnent au-delà de Moselle et Madon. Il propose que les élus, dans les mois à venir, regardent la vérité de ces projets, leur coût en investissement et en exploitation, pour pouvoir ensuite décider en connaissance de cause sur les modalités de l'implication de la CCMM. Pascal Schneider confirme que l'enjeu du site du Val de Fer dépasse le seul territoire de Moselle et Madon. C'est pourquoi il souhaite mobiliser le département, la région et des partenaires privés.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les orientations du projet de territoire synthétisées dans le document ci-joint.

**ARMATURE**  
**PROJET DE TERRITOIRE**  
**MOSELLE ET MADON**  
**2021-2026**



Communauté de communes Moselle et Madon

19 communes – 29 500 habitants

Une démarche de projet de territoire menée depuis 20 ans (2002-2022)

Statuts et compétences en perpétuelle évolution

2021-2026 : une nouvelle étape

Documents cadres qui structurent le projet de territoire :

PLUI - PCAET - schéma des mobilités actives - Projet Educatif de Territoire

SCOT SUD 54 - SRADDET

Un projet où chacun est acteur

CC + communes + acteurs (éco, asso...)

Dans la continuité des défis de 2016-2020 actualisés



**Défi 1**

Eau et assainissement  
Urbanisme Habitat  
Espaces naturels/paysage/biodiversité,  
Agriculture/alimentation, GEMAPI  
Tourisme/patrimoine

**Défi 2**

Développement économique  
Transport/mobilité

**Défi 3**

Egalité des chances, Sport/Santé, Solidarité  
Culture, petite enfance, jeunesse, parentalité  
personnes âgées

**Défi 4**

Développement des énergies renouvelables et  
adaptation au changement climatique  
Prévention et gestion des déchets  
Communication et participation  
Démarches Internes Développement Durable

**Défi 1 – REUSSIR L'EQUILIBRE ENTRE URBANITE ET RURALITE EN PRESERVANT LA RICHESSE PAYSAGERE DU TERRITOIRE**

---

- 1.1 EAU/ASSAINISSEMENT
- 1.2 HABITAT/URBANISME
- 1.3 ENVIRONNEMENT
- 1.4 TOURISME / PATRIMOINE

**Défi 2 – POSITIVER L'IMAGE D'UN TERRITOIRE APRES RECONVERSION ET EN TRANSITION**

---

- 2.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 2.2 TRANSPORT/MOBILITE

**Défi 3 : DESSINER UN TERRITOIRE DE VIE SOLIDAIRE ET CITOYEN**

---

- 3.1 DEVELOPPEMENT CULTUREL
- 3.2 EGALITE DES CHANCES
- 3.3 SANTE
- 3.4 SOLIDARITE

**Défi 4 : FAIRE DES CHOIX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DURABLES**

---

- 4.1 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- 4.2 AMELIORER LA POLITIQUE DE PREVENTION REDUCTION DES DECHETS A LA SOURCE ET EN OPTIMISER LA GESTION
- 4.3 FAVORISER LA PROXIMITE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS
- 4.4 ANIMER DES DEMARCHES INTERNES DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DIDD)
- 4.5 POLITIQUE RH DE LA CCMM, SANTE SECURITE AU TRAVAIL

## Défi 1 – REUSSIR L'EQUILIBRE ENTRE URBANITE ET RURALITE EN PRESERVANT LA RICHESSE PAYSAGERE DU TERRITOIRE

### 1.1 EAU/ASSAINISSEMENT

#### RELANCER UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT A LA HAUTEUR DES ENJEUX

Après une pause sur les investissements, programme de renouvellement du patrimoine (conduites et ouvrages).

#### Eau potable : préserver, sécuriser l'approvisionnement et renouveler le patrimoine (7M€)

- **Sécuriser l'approvisionnement (1.1M€)** : objectif 2 ressources par commune pour disposer d'une alternative en cas de ressource principale insuffisantes ou de qualité non conforme.  
Opérations de sécurisation envisagées :
  - Sécurisation de Sexey-aux-Forges par Pont Saint-Vincent
  - Interconnexion entre Maron et Sexey-aux-Forges
  - Sécurisation de Flavigny sur-Moselle par Richardménéil
  - Liaison entre Maizières et Bainville-sur-Madon
  - Alimentation de Marthemont par Thélod
  - Interconnexion Flavigny-sur-Moselle – Méréville
  - Sécurisation des eaux d'exhaure de Maron (anciennes galeries de mines)
- **Renouveler le patrimoine**  
Renouvellement « a minima » des réseaux et ouvrages, installations de traitement, compteurs, branchements... (600 000 €/an, soit 3M€). Effort de renouvellement des conduites de 1% du linéaire par an (1 M€ sur la période).
  - Mise en place d'une télérelève au radio-relève des compteurs
- **Engager la décarbonation de l'eau d'exhaure (1M€)**  
Programme de décarbonation des eaux d'exhaure de Maron, 2<sup>ème</sup> ressource du territoire en volume, (problème dureté).
  - Tarification spéciale de l'eau pour les agriculteurs. Accompagnement technique et incitation aux dispositifs de récupération des eaux de pluie pour les exploitations agricoles (en lien avec Agence de l'eau + Chambre agriculture)

#### Assainissement : achever l'épuration des eaux du territoire et améliorer la qualité du réseau (3 M€)

Programme de travaux pour

- **un dispositif d'épuration satisfaisant pour 100% des communes en fin de mandat** :  
2 communes (Thélod, Pierreville) non reliées à une station d'épuration.  
Etudes engagées pour Thélod, pour la construction d'une station mutualisée avec Parey Saint Césaire (500K€). Raccordement possible en assainissement collectif à la STEP de Pulligny pour Pierreville (250K€).
- **conforter les performances du réseau d'assainissement**  
Renouvellement minimal du réseau et des ouvrages, avec réfection de 0.5 % du linéaire de conduite chaque année (1,7M€). Mise en conformité des déversoirs d'orage et réduction des infiltrations d'eaux claires parasites (500K€).

#### Mener une politique d'économie d'eau (prévention)

- Poursuivre la politique de tarification incitative de l'eau
- Incitation à la récupération des eaux de pluie (au jardin, à la maison...) : Aide à l'achat de système de récupération de l'eau de pluie

4

Armature projet de territoire Moselle et Madon – Mùl exécutif 02.03.22

## 1.2 HABITAT/URBANISME

- **Aides habitat :**
  - **Poursuivre et/ou renforcer le dispositif d'aides habitat aux particuliers.** Amélioration des délais d'étude
    - ✓ Mettre en place un dispositif d'aides à l'amélioration thermique des logements de particuliers (subventions, service de valorisation des CEE, ...) et communiquer sur les aides existantes
    - ✓ Poursuivre le financement de la rénovation via l'OPAH en tenant compte des enjeux de l'adaptation aux changements climatiques
  - **Proposer un service d'accompagnement technique et administratif sur mesure à tout habitant du territoire => service public de l'énergie et l'habitat**
    - ✓ Programme SARE (2 postes de conseillers FAIRE)
    - ✓ Accompagner les particuliers dans l'adaptation de leur logement aux changements climatiques (matériaux naturels biosourcés, ENR, VMC double flux) en mobilisant et formant les conseillers Habitat. Vers des logements moins énergivores, plus qualitatifs
    - ✓ Favoriser, des rénovations globales et performantes, accompagner des constructions exemplaires. Encourager l'usage des matériaux naturels et biosourcés. Guide de construction des futurs acheteurs de terrain pour des maisons plus qualitatives, économes en consommation d'énergie et s'intégrant dans leur environnement.
    - ✓ mieux informer sur l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- **Lutter contre l'insalubrité et la vacance des logements :**
  - Renforcer le dispositif d'accompagnement et de résorption des logements insalubres
  - Mettre en œuvre le permis de louer, interdire la relocation d'un logement non décent (avec mise en œuvre progressive en commençant par des communes-test dès 2022 et en définissant un périmètre ciblé par la commune)
  - Mettre en place le permis de diviser
  - Recenser et lutter contre la vacance des logements
- **Limiter l'artificialisation des sols et favoriser la végétalisation des espaces urbanisés (= stockage de carbone)**
  - réduction des îlots de chaleur et amélioration de la qualité de l'air en ville, revitalisation des traditionnelles couronnes de vergers en zone rurale
  - perméabilité des parkings, façades végétalisées, noues d'infiltrations, infiltration systématique des eaux pluviales à la parcelle
  - plantations d'arbres dans les espaces constructibles, les zones commerciales, industrielles
- **Promouvoir les filières d'apprentissage et de formation (architectes, urbanistes) en construction/rénovation qualitative et ambitieuse, recourant aux matériaux naturels.** Développer la filière de production de brique de terre crue. (PAYS TDL)
- **Favoriser la densification urbaine et un aménagement durable du territoire**
  - stratégie de **réhabilitation du tissu urbain**
  - **Favoriser la densité des logements.** Promouvoir les immeubles collectifs avec parties communes (jardins, cuisine, etc.), notamment à destination des seniors. Promouvoir la création de logements seniors, d'habitat "partagé" "intergénérationnel" "communautaires"
  - **recenser les dents creuses, friches et logements vacants** puis communiquer sur l'espace disponible
  - **identifier les friches et bâtiments industriels ou tertiaires** spécifiques à réhabiliter en priorité

5

Armature projet de territoire Moselle et Madon – Mâi exécutif 02.03.22

### 1.3 ENVIRONNEMENT

- **Espaces naturels, paysage, forêt, préservation de la biodiversité :**
  - **Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles et paysages remarquables :** plan de gestion partagé du Plateau Ste Barbe, pelouse calcaire de Sexey, Forêt de Haye...
  - **Préserver la nature ordinaire** (création et entretien raisonné d'espaces publics verts/arborés, accueil de la biodiversité, choix réfléchi des essences)
  - **Coordonner un réseau d'animation et entretien des vergers conservatoires** communaux
  - **Entretien des coteaux et plateaux** en partenariat avec les agriculteurs
  - **Sauvegarder et maintenir la forêt :** Garantir une forêt résiliente face aux changements climatiques et animer une réflexion collective sur la politique de commercialisation des communes forestières. Adapter les modes de gestion de la forêt (communale) aux enjeux climatiques (régénération naturelle, anticipation de la migration des arbres...), améliorer les capacités financières des communes forestières par accompagnement dans leur plan de gestion, d'aménagement (Pays TDL)
  
- **Agriculture/alimentation**
  - Agir sur le foncier agricole et favoriser l'**installation de projets agricoles et de maraîchage** (ex Rondeau)
  - Développer les **productions alimentaires locales** et favoriser une **alimentation responsable** :
    - **Soutenir la création d'une cuisine centrale** (cité scolaire inclusive) alimentée par le maraîchage de proximité à usage des cantines scolaires du territoire
    - Développer la dynamique de **consommation de proximité** (marchés de producteurs, magasin de producteurs). faire connaître les points de vente et producteurs locaux
    - Développer la **production locale** et les **outils de transformation** (conserverie, abattoir mobile, ferme faisanderie, ...)
    - **accompagner les acteurs de la restauration collective** pour atteindre les objectifs de la loi Egalim (cahier des charges, lutte contre le gaspillage alimentaire...)
    - **Créer, accompagner des jardins/vergers nourriciers/partagés** pour favoriser l'accès à une alimentation locale et de qualité notamment des personnes les plus pauvres sur le territoire
  
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
  - **Définir notre politique de gestion des milieux aquatiques, un budget et un programme d'étude/diagnostic et de travaux** selon le niveau de restauration des cours d'eau souhaité (Entretien des berges, coupes d'arbres, gestion des embâcles, ...)
  - **Maîtriser les risques liés aux inondations**
    - Mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde et mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde de Pierreville, Xeuilley, Bainville/Madon et Pont Saint Vincent (en lien avec l'EPTB). Sensibiliser le public et prévoir les moyens d'intervention en phase de crise
    - Préserver des zones d'expansion naturelle des crues (zones humides) pour limiter les inondations
    - Mieux prendre en compte la Moselle amont dans la gestion des inondations
    - Mettre en place des protections individuelles
    - poursuivre et lancer des études (Bassin versant Viterne)

## 1.4 TOURISME / PATRIMOINE

### Restauration/hébergements/loisirs :

- **S'inscrire dans le contrat de Canal des Vosges**
- **Accompagner et soutenir le développement des projets touristiques**
  - ✓ **Publics** : base nautique de Messein « pôle/station vélo », Mine et carreau du Val de Fer de Neuves-Maisons
  - ✓ **Privés** : Fort Pélissier à Bainville-sur-Madon/Pont-Saint-Vincent, centre de loisirs la Vannerie à Sexey-aux-Forges. *(accompagnement administratif et réglementaire)*
- **Développer l'offre d'hébergement** : communiquer, inciter, accompagner la création de gîtes et chambres d'hôtes, soutenir les démarches administratives réglementaires (structures d'accompagnement fédération gîtes de France + agence de développement éco).
- **Valoriser les offres de restauration** (étapes gourmandes), associer les producteurs locaux à des itinéraires touristiques. Proposer une découverte touristique associée aux possibilités de restauration
- Créer un **site internet**, une **application interactive**, ou une **plaquette de découverte du territoire répertoriant l'offre touristique globale** : restauration, hébergement, activités loisirs/sport, produits locaux, commerces, du territoire
- Favoriser l'accueil de camping-car. Création d'aire d'accueil de camping-car

### Patrimoine

- **Créer/valoriser un circuit de promenade intercommunal** (tour de la CCMM)
- **Mettre en place une signalétique des sites d'intérêt patrimonial, historique, religieux, industriel**, aux entrées des communes du territoire
- Valoriser l'histoire locale des rivières du territoire, la Moselle industrielle et le Madon naturel
- Attention et vigilance sur la conservation de la qualité architecturale et du patrimoine bâti

## Défi 2 – POSITIVER L'IMAGE D'UN TERRITOIRE APRES RECONVERSION ET EN TRANSITION

### 2.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Développer une économie locale « bas carbone »

#### Aménagement et gestion des zones d'activités

- Enclencher l'aménagement des zones d'activité de demain sur les friches à reconquérir (ancienne cokerie)
- Intégrer les enjeux climat/environnement dans l'aménagement et la gestion des zones d'activités
  - ✓ Requalifier la zone d'activité de CAP FILEO (mobilité douce, végétalisation)
  - ✓ Cahier des charges « Aménagement » des nouvelles zones d'activités (exemple : Brabois Forestière)
  - ✓ Mettre en place des actions d'accompagnement des entreprises : mobilité (plan de déplacements inter-entreprises, efficacité énergétique des bâtiments)
  - ✓ requalifier les zones d'activités existantes (végétalisation, densification, ...)
  - ✓ Mettre en place une charte de bonnes pratiques pour les ZAE

#### Développer le fret fluvial et ferroviaire, ainsi que le tourisme fluvestre

- Participer au développement de l'offre ferroviaire. Mobilisation pour le maintien de la ligne de fret ferroviaire 39
- Accompagner le développement de l'activité de fret fluvial du port de Neuves-Maisons et s'engager dans le développement du fret sur le canal des Vosges
- S'inscrire dans le développement touristique fluvestre via le contrat de canal des Vosges
- Aménager une zone portuaire sur le canal
- Engager la discussion avec les entreprises pour les sensibiliser au fret fluvial ou ferroviaire plutôt que routier

#### Mobiliser et accompagner les entreprises du territoire sur la transition énergétique (Pays TDL)

- Programme « Devenez une entreprise à énergie positive ! »
- Bilan énergie, accompagnement sur mesure
- Efficacité énergétique (Réduction des factures énergétiques, programme ECO ENERGIE ...)
- Energies renouvelables : Contrat de développement des ENR

#### Développer les filières locales : Plan territorial « Activités et emplois dans la transition énergétique » (Pays TDL/MDE/Agence Dvpt)

- Favoriser l'accès aux marchés de travaux, de maintenance et d'exploitation des entreprises du territoire
- Accueillir, faire émerger des entreprises dans le champ de la transition énergétique sur le territoire
- Former des salariés d'entreprises, des demandeurs d'emploi du territoire, des jeunes, aux métiers de la transition énergétique
- Promouvoir les métiers et activités de la transition énergétique et l'apprentissage (alternance) auprès des jeunes : Associer les centres de formations et les entreprises (forum des métiers, création de passerelles entre jeunes/centres de formation/entreprises)

**Développer les mutualisations entre les entreprises du territoire : Poursuivre la Démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (DEIT)**

- Développer des services mutualisés auprès des entreprises (ex: recyclage des déchets bureautiques) Développer des filières locales en stimulant les échanges de ressources (déchets, matières, co-produits...) entre entreprises : Valorisation du bois, déchets de bois; Filières de valorisation des huisseries, menuiseries; Réduction et valorisation des biodéchets des entreprises (charte verte ...); Valorisation des déchets « cartons » ...

**Accueil de commerces dans les petites communes (ouverture partielle, ponctuelle) pour l'attractivité des villages (Pays/Agence Dvpt)**

Agir sur le stationnement voiture pour l'accès aux commerces et services

**Soutenir l'insertion par l'activité économique (GESEMM)**

**Favoriser l'emploi de proximité :** Actions de mise en relation directe demandeurs d'emploi/employeurs (ex opération Moissons de l'emploi)

**Prendre part à l'élaboration et au déploiement du projet de revitalisation des communes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » visant à renforcer leur dynamisation socio-économique et à améliorer le cadre de vie des habitants.**

## 2.2 TRANSPORT/MOBILITE

Développer une politique de mobilité alternative et durable, partagée et douce, adaptée aux besoins des habitants : Proposer des alternatives à la voiture individuelle, développer l'attractivité des transports en communs, faciliter l'intermodalité et lutter contre l'autosolisme

### Mettre en œuvre un schéma des mobilités actives

- **Développer des pistes cyclables sécurisées pour les usages du quotidien**, sur les routes départementales et nationales entre les communes et dans les centres-villes
  - o Transformer la voie ferrée désaffectée en voie verte
  - o Recréer des liaisons cyclables par la forêt de Haye
  - o Poursuivre la mise en place de voies vertes le long de la Moselle et du Madon.
  - o Prévoir les interconnexions entre les voies dédiées aux mobilités actives.
  - o Faciliter les stationnements aux abords des pistes cyclables pour y accéder en voiture
- **Inciter les citoyens aux mobilités actives : vélo et marche**
  - o **Faciliter encourager l'usage du vélo à assistance électrique** : système de location longue durée, aide à l'achat de VAE
  - o Redonner la place aux piétons, **recréer des itinéraires pédestres pour les déplacements du quotidien**. Valoriser les sentiers de randonnée du territoire.
  - o Organiser des sorties culturelles-sportives à vélo pour faire découvrir le territoire

### Revisiter le système de transports en commun à l'échelle du territoire

- Expérimentation de transport à la demande « santé » pour faciliter l'accès aux soins
- En lien avec le renforcement des liaisons train de la ligne 14 Nancy/Contrexéville, en 2025

### Renforcer l'attractivité des transports en commun du réseau gratuit TMM reliant l'ensemble des communes du territoire et correspondances avec train et réseau Stan

- Assurer un maillage entre plusieurs intercommunalités avec une cohérence des horaires entre bus et train
- Inclure dans les appels d'offres des critères de faibles émissions concernant les véhicules (transport scolaire, lignes régulières...)

### Organiser le covoiturage et l'intermodalité

- **Favoriser et développer l'intermodalité. Accompagner et préparer la réouverture aux voyageurs de la ligne 14 Nancy/Vittel/Contrexéville en 2025**
- Développer les **lieux intermodaux**, notamment aux entrées du territoire et à la gare de Pont-St-Vincent. Maîtriser les infrastructures ferrées.
- Faciliter, inciter à la pratique du **covoiturage**. Développer les **parkings relais** et de covoiturage pour faciliter l'accès vers et depuis les territoires voisins
- Mettre en place un **système d'autostop organisé** et solidaire - rézapouce
- s'inscrire dans le **schéma départemental des IRVE** installations recharges véhicules électriques

### Renforcement de la coopération entre AOM à l'échelle du SCOT

### **Défi 3 : DESSINER UN TERRITOIRE DE VIE SOLIDAIRE ET CITOYEN**

Des services à la population qui répondent aux parcours de vie de l'habitant sur le territoire.  
Permettre à chacun de bénéficier des mêmes chances de réussite, d'épanouissement et de qualité de vie, d'accéder aux équipements et services par un réseau de déplacements coordonnés et optimisés.

#### **3.1 DEVELOPPEMENT CULTUREL**

##### **EQUIPEMENTS CULTURELS DU TERRITOIRE**

Renforcer la qualité des équipements de lecture publique : Projet Flavigny, Méréville, Richardmémil  
Renforcer le réseau des bénévoles impliqués dans les services culturels

##### **ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Renforcer l'accès à la musique et l'apprentissage musical pour tous les publics (enfants et adultes) :  
« orchestre à l'école », chant chorale...

Accompagner l'évolution du projet pédagogique de l'école de musique Moselle et Madon en vue de son intégration à la cité scolaire inclusive

Accompagner la mise en œuvre des actions culturelles de territoire : concerts et actions scolaires

##### **SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE**

Renforcer les liens avec les acteurs de la Fabrique des Clairs Chênes (Cie Histoire d'Eux...)

Développer le projet Fabrique des Clairs Chênes : dynamique nationale autour des Tiers lieux, des manufactures de proximité...

Développer les résidences de création à la Filoche

Développer les collaborations avec les opérateurs culturels du Pays terres de Lorraine

##### **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET ACTEURS CULTURELS LOCAUX**

Refondre le dispositif Fonds d'Initiatives Culturelles

Créer un temps de rencontre entre acteurs culturels du territoire (type Forum)

Poursuivre la mission d'accompagnement et de conseils auprès des opérateurs culturels du territoire

Poursuivre les collaborations avec les acteurs du territoire

Développer des lieux de vie culturels et multi-service, des cafés associatifs

##### **MEDIATION, EDUCATION POPULAIRE ET ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS**

Renforcer les liens avec les services CIAS, notamment le service jeunesse

Consolider les dispositifs dédiés aux publics dits fragiles

Augmenter les actions en direction de la petite enfance (exemple « rdv bébés lecteurs », moment de partage entre assistant.es maternel.les souvent isolé.es)

##### **PROGRAMMATION CULTURELLE**

Poursuivre le travail de programmation à la Filoche, dans les médiathèques en réseau et hors les murs

Accentuer la délocalisation des manifestations organisées par la Filoche vers les communes

Développer le programme d'animations estivales en collaboration avec les communes

Renouer avec la dynamique de festival intercommunal

Organiser une action culturelle intercommunale, un événementiel commun (carnaval tournant ? défilé de Saint Nicolas intercommunal ?)

Consolider la programmation culturelle musicale (piano Steinway, symphonic orchestra)

Investir plus régulièrement les espaces publics et notamment les espaces naturels du territoire (forêt, rivières, sites naturels, mine...)

Valoriser les éléments naturels du territoire au travers de la programmation : fer, bois, pierre ...

Renforcer les collaborations avec le site du Val-de-Fer pour en développer l'attractivité

### 3.2 EGALITE DES CHANCES

Permettre à chacun de bénéficier des mêmes chances de réussite et de qualité de vie

#### Favoriser l'accès aux droits des habitants

- ⇨ **Créer une « Maison des services »/MAISON FRANCE SERVICES**
- ⇨ **Accompagner les habitants dans l'utilisation des outils numériques (conseiller numérique)**
- ⇨ **Offrir des services publics de proximité** : Identifier et rendre visible les services existants pour les habitants et les acteurs locaux, proposer des permanences délocalisées d'acteurs locaux/partenaires au sein du territoire (CAF, INAS, services sociaux départementaux, Secours populaire...)
- ⇨ **Proposer un accompagnement à l'emploi et à la formation (Espace Emploi + Mission Locale) :**
  - **Accompagnement aux techniques de recherche d'emploi**, proposition d'offres emploi, lien avec structures insertion territoire
  - **Accompagnement au numérique et accès aux droits** : Ateliers délocalisés en proximité des habitants animation/sensibilisation aux **nouvelles technologies et communications**

#### Grandir en Moselle et Madon (Projet Educatif du Territoire)

- ⇨ Prendre en compte les temps de l'enfant, de sa naissance à l'âge adulte (PEDT)
- ⇨ Favoriser le bien grandir : culture du jeu, « langage et petite enfance », aménagement d'espaces mobiles sensori-moteurs (démarche Snoezelen)
- ⇨ **Améliorer la qualité et la capacité d'accueil du jeune enfant, et l'égalité d'accès aux structures d'accueil individuel et collectif** : améliorer l'identification des services d'accueil et pour les familles et acteurs locaux (site internet, des services petite enfance de Moselle et Madon, référents petite enfance, promotion du métier d'assistant maternel)
- ⇨ **Développer la prévention jeunesse auprès de tous les jeunes du territoire** : formations en direction des acteurs locaux, temps d'échanges parents sur thématiques liées à l'adolescence (prévention réseaux sociaux numériques, conduites addictives, hypersexualisation...), actions collectives de prévention à destination des jeunes du territoire, actualisation guide des parents, présence sociale/éducative sur l'espace public de l'ensemble du territoire, repérage et accompagnement des jeunes en difficulté

#### Devenir un territoire 100% inclusif

- ⇨ **Garantir l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein des ACM :**  
Partenariat Francas, formation et accompagnement des équipes d'animation du territoire, équipe d'animateurs accompagnant volontaires, informations promotion des ACM du territoire accueillant
- ⇨ **Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicaps en crèche** : formation et coordination professionnels, information familles
- ⇨ **Participer au projet de Cité scolaire inclusive** (projet éducatif)
- ⇨ Travailler à l'inclusion de toutes les populations à travers les politiques publiques de Moselle et Madon, habitat, culture, mobilité...

#### Concrétiser le projet de cité scolaire inclusive et culturelle

- Gymnase communautaire
- Ecole de musique communautaire
- Refonte de la carte scolaire

### 3.3 SANTE

Développer une politique de santé publique

#### Créer une MAISON DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE PUBLIQUE

##### Favoriser l'accès aux soins pour tous

- ⇨ Développer la garantie santé
- ⇨ Améliorer la prise en compte et l'accompagnement des besoins des habitants
- ⇨ campagnes et actions de prévention santé ciblées en collaboration avec les professionnels de santé du territoire (CPTS)

##### Rendre l'habitant acteur de sa santé

- ⇨ Favoriser et proposer des actions de prévention à destination des habitants : Proposer des actions de prévention en direction de la petite enfance jusqu'aux personnes âgées, en lien avec les associations, les acteurs locaux et les professionnels de santé : bien vieillir, Synap's, santé environnement (démarches couches lavables, suppression produits nocifs en crèches), écrans...
- ⇨ Accompagner la création de Maisons de santé mutualisées partagées (projets communaux)

##### Développer le « sport santé » et des infrastructures adaptées :

- Maison Sport Santé (Aqua'MM), offre de soins Prescri'Mouv
- Construction gymnase/salle des sports en partie sud du territoire, dans le cadre d'une étude/cartographie de l'offre sportive globale
- Aménagements d'agrès sportifs sur les espaces publics du territoire
- Construction d'un gymnase sur la cité scolaire inclusive
- Label « Terre de Jeux » (JO 2024)

### 3.4 SOLIDARITE

Développer une politique solidaire en coordination avec les acteurs locaux

##### Accompagner les personnes empêchées ou en situation de pauvreté

- ⇨ Aller plus loin sur la tarification sociale de l'eau
- ⇨ Lutter contre la précarité alimentaire : restauration scolaire, marchés de producteurs..., participer à un projet de tiers lieu alimentaire « de la dignité dans les assiettes »
- ⇨ Contribuer à un habitat digne et durable : Lutter contre la précarité énergétique (ateliers, formations CCAS, acteurs locaux), amplifier le repérage de l'habitat indigne

**{Axes et actions issus du projet social du CIAS. Le document complet du projet social sera annexé au présent projet de territoire}**

#### **Défi 4 : FAIRE DES CHOIX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DURABLES**

##### **4.1 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

- **Engager un plan patrimoine "énergie" des collectivités**
  - **Poursuivre le service d'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets "énergie"** (Conseil énergie collectivités Pays TDL)
  - **Réaliser un état des lieux énergétique** (pré diagnostic) sur 5/10 ans du patrimoine des collectivités locales
  - **Favoriser, des rénovations globales et performantes, accompagner des constructions exemplaires**
  - **Construire un nouveau siège administratif sur un site unique dans un bâtiment exemplaire, plus performant, fonctionnel et sobre en énergie** : charpente ossature bois, ventilation naturelle par flamandes, isolation très performante par isolation laine de bois/triple vitrage/murs briques terre crue, infiltrations réutilisation des eaux de pluie pour sanitaires et lavage véhicules, option géothermie
  - **plan d'optimisation de l'éclairage public** pour économie d'énergie + réduction pollution lumineuse nocturne (Pays TDL, Conseiller en Energie Partagée, ANPCEN, SDE)
- **développer un mix énergétique local avec financement participatif :**
  - **développer la production d'énergie solaire** individuelle et collective sur toitures bâtiments publics + parcs solaires au sol (fermes solaires, ombrières de parking)
  - **créer un réseau de chaleur urbain** par récupération de la chaleur de l'usine de NM
  - **développer la production d'hydroélectricité** sur la Moselle (Flavigny sur Moselle + Messein)
  - **Développer la filière bois énergie** : Evaluer le gisement mobilisable en bois énergie, Promouvoir et développer les chaufferies bois, Créer un(des) outil(s), plateforme de service du bois énergie
- **Encourager les véhicules à faibles émissions**
  - **Collecter les déchets et biodéchets avec des véhicules à faibles émissions**
  - **Créer une station multi-énergie** (électricité, bioGNV voire hydrogène, selon expérience CC2T projet Gondreville)
- **Sensibiliser au changement climatique :**
  - Déployer un programme d'éducation à l'énergie auprès du public scolaire
  - Engager le DÉFI DÉCLICS multithématique (programme d'éducation à la sobriété à l'engagement éco-citoyen auprès des familles) : économie d'énergie-eau / réduction des déchets/ Alimentation saine et locale

#### 4.2 AMELIORER LA POLITIQUE DE PREVENTION REDUCTION DES DECHETS A LA SOURCE ET EN OPTIMISER LA GESTION

- Poursuivre le **Programme local de prévention des déchets** et amplifier l'action engagée en faveur de la **réduction des déchets** :
  - développer le **réemploi** (recyclerie...) et la **réparation** (repair café, seconde vie des objets) ...
  - **Réduire et valoriser les biodéchets et les déchets verts** fermentescibles :
    - étude du gisement, valorisation (compostage individuel et collectif). Anticiper l'échéance de 2024 d'obligation de tri à la source des biodéchets
    - repenser la gestion des déchets verts
  - traiter les **dépôts sauvages** (état des lieux, recherche de solutions réglementaires, communication...). Mutualiser et harmoniser les actions de prévention/sanction

#### 4.3 FAVORISER LA PROXIMITE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Communiquer davantage et mieux sur les politiques publiques de la CCMM

Améliorer la visibilité des services et actions communautaires

Développer l'accès à des services administratifs communautaires en ligne/par internet

Echanger avec les habitants via de nouveaux outils numériques

Développer une culture commune et des valeurs de service public. Améliorer la qualité du service rendu à l'usager.

#### 4.4 ANIMER DES DEMARCHES INTERNES DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DIDD)

- Poursuivre et amplifier la démarche interne d'éco-exemplarité
- Sensibiliser les agents aux pratiques durables (utilisation du papier, économie d'eau, mise en place de composteurs, consommations énergétiques)
- achats publics responsables
- limiter l'impact des déplacements des agents en diversifiant les modes de transport
- tendre vers un fonctionnement interne plus respectueux de l'environnement (développer les gestes éco-responsables,) poursuivre la dématérialisation des procédures internes.

#### 4.5 POLITIQUE RH de la collectivité

- anticiper et répondre à l'évolution des métiers et des parcours professionnels des agents, via un accompagnement en termes de formation, de mobilité interne ou externe
- Développer une procédure d'accueil des nouveaux agents arrivant dans la collectivité
- Mettre en place un plan d'actions « égalité femme/homme »
- Recrutement et accompagnement d'agents en situation de handicap
- Développer une politique de santé, sécurité vie au travail. Favoriser un environnement de travail propice à la bonne réalisation des missions de l'agent. Amplifier et ancrer la politique « santé, sécurité, vie au travail », en rendant chaque agent de la collectivité, acteur et responsable. Réseau des assistants de prévention de la collectivité
- Refonte du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail. Concilier vie professionnelle et personnelle tout en répondant au projet des services
- Maintenir un dialogue social de qualité avec les représentants du personnel et organisations syndicales
- Préserver une politique sociale volontariste

15

*Armature projet de territoire Moselle et Madon – Mâi exécutif 02.03.22*

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_34**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Débat d'orientation budgétaire 2022 – pacte financier et fiscal 2022-2026**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et les établissements assimilés, comme la CCMM, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

En prévision du vote des budgets primitifs prévu le 31 mars 2022, le conseil communautaire est invité à débattre sur la base du rapport ci-joint.

Cette année, le débat d'orientation budgétaire va de pair avec l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Il s'agit de fixer collectivement la trajectoire financière et fiscale du mandat pour dégager les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues par le projet de territoire. Le projet de pacte est inclus dans le rapport d'orientation budgétaire.

*Marcel Tedesco souligne que, si les bases fiscales augmentent, les dépenses augmentent aussi.*

*Filipe Pinho rappelle que la délibération de ce soir vise simplement à prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Il ne s'agit pas de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, qui nécessite encore des discussions avec les communes.*

*S'agissant de la mutualisation, Xavier Bousset s'inquiète de la responsabilité du maire en cas d'accident du travail. Filipe Pinho indique qu'un régime de mise à disposition cadre ces situations, il pourra transmettre un exemple de délibération. L'élaboration prochaine d'un organigramme consolidé devrait permettre d'identifier des pistes d'amélioration, par exemple en cas de temps partiels multiples.*

*Pascal Schneider remercie Richard Renaudin pour la clarté de sa présentation. Il reste à son sens quelques zones d'ombre ou inquiétudes, et il sera attentif à l'impact fiscal sur la population. Une prochaine réunion permettra d'en débattre.*

*André Bagard confirme qu'il a des réserves. Il lui semble qu'on ignore le contexte global, marqué par une augmentation des dépenses d'énergie, d'eau potable... A ses yeux, ce n'est pas le bon moment pour augmenter les impôts.*

*Filipe Pinho explique que, si on allait au bout de la démarche engagée, le transfert de fiscalité pourrait être beaucoup plus massif. Force est de constater qu'aujourd'hui l'habitant de Moselle et Madon est fortement impacté par les politiques communautaires, les communes gardant pour l'essentiel la responsabilité de l'école et de la voirie – encore que dans ce domaine les investissements soient en nette diminution. Une remise à plat complète s'imposerait : on vit sur les bases posées par les lois de décentralisation de 1982-83, alors que le contexte a fortement changé. Tout en restant très attaché au rôle du maire, il juge que la répartition de la fiscalité entre la commune et l'intercommunalité est déséquilibrée.*

*Selon Hervé Tillard, la suppression de la taxe professionnelle a bouleversé tout le modèle, en privant les intercommunalités du dynamisme des bases de l'impôt économique qui leur avait été attribué. Contrairement à d'autres collectivités, la CCMM a longtemps refusé d'augmenter significativement les impôts ménages. Cet héritage, combiné à l'impact de la crise sanitaire, rend aujourd'hui un effort fiscal inévitable si les élus veulent garder la maîtrise de leurs décisions et éviter de donner les clés de la collectivité au préfet. De nombreux territoires ont déjà fait des pactes financiers. Il souligne que les*

*communes ne sont pas égales entre elles en termes d'impôt et de dotations, témoin la commune de Chavigny qui a le niveau de DGF par habitant le plus bas du département. Il rappelle enfin que la suppression de la taxe d'habitation a été un très mauvais coup porté aux collectivités.*

*Pascal Schneider sait qu'il est délicat de manier le levier fiscal, comme la ville de Neuves-Maisons a été contrainte de le faire en 2020 et 2021, d'autant que ses habitants ont un revenu fiscal moyen très modeste.*

*Laurent Diez s'attend à d'autres suppressions d'impôts locaux après les présidentielles, pour lui il est donc important de renforcer maintenant les ressources de l'intercommunalité.*

*Filipe Pinho invite chaque élu à se poser la question : l'effort est demandé à qui ? Le projet de pacte redonne aux communes une marge de plusieurs milliers d'euros, même en allant au bout du transfert de fiscalité. Il lui semble que dans le débat entre communes et intercommunalités, il y a aussi des postures.*

*André Bagard n'accepte pas le terme de « posture », car il revendique le droit à un avis différent. Il n'est pas contre les projets, il estime simplement que ce n'est pas le moment d'une augmentation fiscale.*

*Jean-Luc Fontaine rappelle que depuis 2019 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a diminué de manière significative.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 a eu lieu le 10 mars 2022, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 31 mars 2022.



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

CONSEL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**Fixer ensemble le cap financier et fiscal du mandat**

*Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.*

*Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est donc communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 10 mars 2022 et du vote des budgets primitifs prévu le 31 mars 2021.*

*Le DOB de cette année revêt une importance particulière. Comme d'habitude, il nous faut envisager l'exercice 2022 et la structure des budgets primitifs de l'année. Mais je vous invite tout d'abord à vous projeter sur la durée du mandat, pour définir collectivement le pacte financier et fiscal sur lequel s'engageront la CCMM et les communes jusqu'en 2026.*

*En nous accordant sur ce « pacte », nous trouvons ensemble les moyens de mettre en œuvre le projet de territoire, au service des habitants de Moselle et Madon.*

**Filipe PINHO**  
Président

## Contexte général

---

## Des finances publiques fortement mobilisées depuis deux ans

Après un recul de 8% en 2020, la croissance française est repartie de façon significative en 2021. Selon les dernières estimations de l'Insee, le **Produit Intérieur Brut (PIB) a augmenté de 7%** au cours de l'année écoulée et atteint le niveau le plus haut depuis 1969.

Favorisée par les mesures prises par le gouvernement « quoi qu'il en coûte », cette reprise économique a eu un **impact favorable sur l'emploi** comme l'indique le taux de chômage actuel (8,1 %), au plus bas depuis 2008.

Les **décisions volontaristes** adoptées par l'État ces deux dernières années comme la prise en charge massive des salaires (chômage partiel) ou le fonds de solidarité (voir tableau ci-contre) ont favorisé le retour spectaculaire de cette croissance et atténué les effets économiques de la crise sanitaire.

Principales dépenses Covid de l'État en Md€ <sup>1</sup>	2020	2021	2022
Activité partielle	26,5	9,3	0,0
Fonds de solidarité	15,9	22,8	0,0
Dépenses de santé	14,0	15,9	5,0
Exonération de cotisations sociales	5,8	2,6	0,0
Prolongation des revenus de remplacement	3,9	5,3	0,3
Plan de relance	1,8	28,2	20,1
Autres	2,8	6,1	3,5
<b>Total</b>	<b>70,7</b>	<b>90,2</b>	<b>28,9</b>

L'ensemble de ces dépenses estimées à 160 milliards par la Cour des comptes, **impacte** dans le même temps **fortement les finances publiques**.

La dette publique de la France atteint en effet 116 % du PIB (soit 2 834 Md€) tandis que le déficit annuel s'élève à 7 %.

## Un avenir incertain : vers une politique de rigueur ou une remise en cause des critères de Maastricht ?

L'envolée de la dette publique française n'est pas singulière. Des politiques et leviers similaires ont été mobilisés au sein de la zone euro.

La situation reste toutefois hétérogène. Si pour la France, la hausse de l'endettement est d'environ 20 points de PIB en deux ans, celle de l'Italie et de l'Espagne s'est alourdie de 25 points de PIB. L'Allemagne, elle, n'a augmenté son endettement que de 15 points de PIB.

Sur les 19 États membres de la zone euro, sept pays<sup>2</sup> représentant plus de la moitié du PIB de la zone euro ont un taux d'endettement proche ou supérieur à 120 % du PIB, alors que huit autres nations<sup>3</sup> affichent une dette publique proche de 60 % du PIB.

Ces fortes disparités affectent les **critères de « convergence »** issus du Traité de Maastricht visant à rapprocher les économies des États membres de l'Union Européenne (UE). Pour rappel ces critères prévoient que **le déficit public annuel d'un État membre ne doit pas excéder 3 % du PIB et la dette publique 60 % du PIB**, ce qui n'est pas le cas pour beaucoup de pays.

<sup>1</sup> Source : Ministère de l'économie, des finances et de la relance

<sup>2</sup> Dont l'Italie, la France, l'Espagne et la Belgique

<sup>3</sup> Dont l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Autriche

La Cour des comptes souligne ainsi dans son dernier rapport le « **risque significatif** de cohésion au sein d'une zone économique regroupant des États partageant la même monnaie. Le rapprochement des situations des finances publiques, comme le prévoient les traités, devrait donc constituer un objectif majeur de la période post crise [et] **implique notamment que les pays ayant des situations les plus dégradées en termes de finances publiques, comme la France, fassent des efforts plus importants de consolidation** ».

Les efforts évoqués par la Cour des comptes justifieront-ils demain des politiques de rigueur visant à réduire l'endettement des pays membres ? Les critères de Maastricht vont-ils à l'inverse évoluer et s'assouplir en faveur d'une poursuite de la relance ? Ce débat qui s'ouvrira sans doute lors des prochains mois et les choix qui en résulteront, conditionneront les politiques à venir, les budgets des États membres et par ricochet ceux des collectivités territoriales.

### Une pression inflationniste nouvelle

L'incertitude relative au cadre général budgétaire des pays membres de l'UE précédemment commentée se conjugue à celle de l'inflation, un phénomène nouveau après une longue période de stagnation des prix...

Déjà élevée en 2021 (3,4 %) et évoluant en grande partie en fonction du prix du pétrole, la pression inflationniste risque de se poursuivre sous les effets induits par le conflit russo-ukrainien.

Les sanctions européennes visant le Kremlin pourraient fortement nuire aux importations provenant de Russie et provoquer de nouvelles hausses du prix des céréales et de l'énergie.

Deuxième producteur mondial de gaz et premier fournisseur de l'UE, premier exportateur mondial de blé, troisième producteur mondial de pétrole, la Russie reste en mesure de perturber l'approvisionnement des pays européens et influencer par la même occasion sur les prix.

Une inflation trop élevée et durable affecte non seulement **le niveau de vie des ménages** par une baisse du pouvoir d'achat mais également la **compétitivité et l'activité des entreprises** susceptible d'entraîner des réductions d'effectifs et donc une progression du chômage.

En parallèle, les **taux d'intérêt** prolongés jusqu'alors à un niveau très bas remonteraient progressivement en 2022. Cette perspective a été confirmée par la présidente de la Banque Centrale Européenne (BCE), Mme Lagarde, le 3 février dernier. La marge de manœuvres des banques centrales est toutefois limitée par la nécessité de ne pas alourdir à l'excès les charges financières des États tous fortement endettés suite à la crise sanitaire...

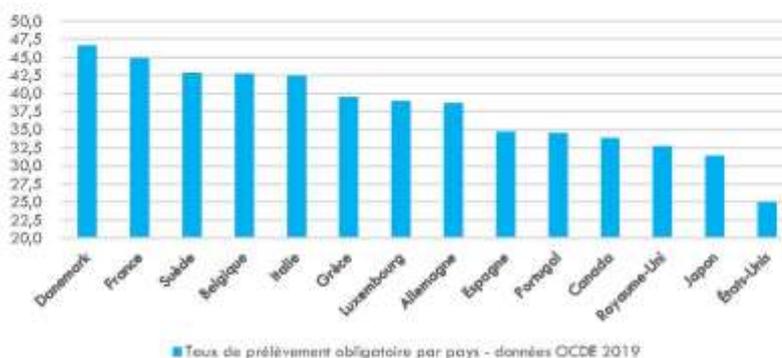
### Orientations générales de la loi de finances (LF) 2022

Votee à quelques mois de l'élection présidentielle, la loi de finances 2022 présente une dimension plus ordinaire que les précédentes.

**D'une manière générale**, la loi de finances **visé une réduction de moitié du déficit** en 2022 grâce **une baisse de la dépense publique** qui diminuerait de -3,5 % en volume (- 40 Md€ sur un budget comprenant 450 Md€ de dépenses environ) grâce à la sortie progressive des mesures d'urgence. Cette baisse significative serait partiellement compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et aux autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (enseignants, catégories C et B de la fonction publique). La réduction visée du solde s'explique également par le **dynamisme des recettes fiscales** (+13,4 Md€), conséquence du rebond de l'économie (hausse attendue des recettes perçues au titre de la TVA et de l'impôt sur le revenu grâce à la bonne dynamique de l'évolution des salaires).

La hausse des recettes fiscales n'impacterait pas le taux de prélèvement obligatoire (produit des impôts / PIB X 100) puisque la croissance économique devrait augmenter plus vite que les recettes fiscales. **Le niveau de prélèvement obligatoire visé en 2022, 43,5 % serait ainsi le plus bas depuis 2011.**

Malgré les réformes importantes menées en matière de fiscalité qui ont permis de réduire de 52 Md€ les impôts des ménages (- 26 Md€) et des entreprises (- 26 Md€) depuis le début du quinquennat grâce à la baisse des impôts de production, la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés, la baisse de l'impôt sur le revenu et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de prélèvement obligatoire français **fait toujours partie des plus importants au monde.**



4

La loi de finances 2022 prévoit également de renforcer les moyens alloués aux **fonctions régaliennes**. Les armées, le ministère de l'intérieur et la justice bénéficieront ainsi d'une enveloppe supplémentaire de plus de 3 Md€ destinée à s'adapter à un contexte international stratégique dégradé et incertain, améliorer les moyens matériels et humains des forces de l'ordre et de la Chancellerie.

**L'éducation**, l'enseignement supérieur, la recherche et la jeunesse bénéficient également d'une hausse de moyens supplémentaires évalués à près de 5 Md€ afin de revaloriser les personnels de l'éducation, poursuivre le **dédoublage** des classes des écoles situées au sein du réseau d'éducation prioritaire, favoriser la recherche, améliorer la réussite étudiante en créant des places dans les filières en tension comme la santé ou en revalorisant les bourses.

Le gouvernement rappelle également l'importance donnée à la **transition écologique** depuis le début du quinquennat. En plus des augmentations de crédits (hausse du budget annuel de 4 Md€ entre 2022 et 2017), le plan de relance consacre plus de 30 Md€ à l'accélération de la transition écologique, notamment pour le verdissement du parc automobile, le développement de l'hydrogène, le développement des énergies renouvelables, la rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif de réduction des émissions de 40 % d'ici 2030).

## Présentation synthétique du budget 2022 de l'État

**La section de fonctionnement** du budget de l'État s'élève à 460 Md€ et s'équilibre une nouvelle fois par un déficit évalué à 115 Md€.

\* Étude menée par l'OCDE en 2019

Dépenses en Md€	426	Recettes en Md€	426
Charges générales	59	Recettes fiscales	292
Personnel	138	Recettes non fiscales	19
Autres charges	128	Déficit	115
Intérêts de la dette	38		
Reversements UE et CT	63		

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à hauteur de 294 Md€. Le remboursement du capital des emprunts y est prégnant puisqu'il représente plus de la moitié des dépenses (155 Md€ environ).

Dépenses en Md€	294	Recettes en Md€	294
Déficit	115	Emprunt	294
Remboursement dette	155		
Investissements	24		

### Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État se maintiennent au même niveau que l'an passé et comprennent essentiellement tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 est stable avec un montant de 26,798 Md€ (+ 0,1 %) dont 18,3 Md€ pour le bloc communal.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et intercommunalités s'élèvent à 2,1 milliards € et se décomposent comme suit :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021) ;
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

Des dotations exceptionnelles liées à la crise sanitaire sont prolongées d'une année supplémentaire. Celles-ci échappent toutefois à la CCMM car les conditions d'application y sont trop restrictives. Une des conditions exige notamment une baisse de l'épargne brute d'au moins 6,5 % tandis que celle constatée par la CCMM était de l'ordre de 5 % entre 2020 et 2019...

La loi de finances modifie également les indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation afin de neutraliser les effets des précédentes réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation notamment). Le potentiel financier, le potentiel fiscal et l'effort fiscal voient en effet leur modalité de calcul modifiée, ce qui pourrait modifier le périmètre de contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la dotation de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR). La péréquation actuelle repose en effet en grande partie sur le principe suivant : plus le potentiel financier d'une collectivité est élevé, plus l'Etat considère ladite collectivité comme aisée fiscalement et moins il octroie de dotations.

En intégrant au calcul des potentiels fiscaux et financiers de nouvelles ressources telles que les droits de mutation, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ou la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le risque de gonflement des indicateurs et de pertes de ressources péréquées existe. Les effets sur les communes seront toutefois neutralisés par un mécanisme correctif et lissé jusqu'en 2028.

En matière d'attribution de compensation, la LF 2022 confirme les deux modalités possibles de révision unilatérale par l'intercommunalité des attributions de compensation en cas de baisse du

produit de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFR, TASCOM, TAFPNS) : soit appliquer la diminution à l'ensemble des communes membres, soit à la seule commune sur le territoire de laquelle la perte de produit est constatée.

La loi de finances simplifie par ailleurs la gestion de la **TLPE** en supprimant la déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier. A compter de 2022, les déclarations ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires et devront intervenir dans les deux mois.

Quant à la **taxe d'aménagement**, son partage est dorénavant rendu obligatoire en fonction des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité – c'est le cas en Moselle et Madon depuis 2013.

### La forte revalorisation des bases locatives 2022

La non remise en cause par la LF 2022 de la revalorisation des valeurs locatives des habitations en fonction de l'inflation constitue sans doute un élément appréciable de la préparation budgétaire actuelle pour beaucoup de collectivités.

Si l'impact est minime pour la CCMM (20 K€ environ) puisque sa part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est très basse (taux de 2,45 %), les **conséquences seront très favorables pour les communes** du territoire qui verront leur produit augmenter grâce à la forte inflation 2021 (3,4 %).

Cette augmentation mécanique du produit communal grâce au dynamisme des bases représente l'équivalent d'une augmentation d'1 point sur le taux appliqué à leur TFB ce qui correspond également à une hausse d'environ 20 € par contribuable.

Communes	Gains générés par dynamisme des bases 2022
BAINVILLE-SUR-MADON	10 321 €
CHALIGNY	29 497 €
CHAVIGNY	19 946 €
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	19 913 €
FROLOIS	6 436 €
MAIZIERES	8 270 €
MARON	6 522 €
MARTHEMONT	242 €
MEREVILLE	12 396 €
MESSEIN	30 233 €
NEUVES-MAISONS	118 957 €
PIERREVILLE	1 666 €
PONT-SAINT-VINCENT	27 562 €
PULLIGNY	9 796 €
RICHARDMENIL	24 004 €
SEXEY-AUX-FORGES	4 890 €
THELOD	1 838 €
VITERNE	5 203 €
XEUILLEY	14 042 €
<b>TOTAL</b>	<b>351 733 €</b>

## La situation financière de la CCMM

## Rappel des modes de calcul des principaux ratios de gestion

L'analyse de la situation financière de la CC figurant dans cette partie s'appuie sur l'évolution d'indicateurs dont la définition est rappelée ci-dessous. Ces ratios de gestion permettent de suivre la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

**Le résultat** : correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'une ou des deux sections (fonctionnement et investissement), en intégrant les reports de résultats antérieurs (excédentaires et / ou déficitaires) et les restes à réaliser de la section d'investissement.

**L'épargne ou la capacité d'autofinancement (CAF) brute** : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67).

Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

**L'épargne ou la capacité d'autofinancement (CAF) nette** : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

**L'encours de la dette** : correspond au stock des emprunts contractés par la collectivité. Cet indicateur permet de suivre l'évolution du niveau d'endettement. Prise intrinsèquement, cette donnée est limitée et nécessite un rapprochement avec le niveau de richesse dégagé par la collectivité (CAF brute). Ce rapprochement permet de mesurer la capacité de désendettement.

**La capacité de désendettement** désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (CAF brute).

Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent.

Il est en effet impératif d'être en mesure de se désendetter au maximum sur la durée de vie de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie.

La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 12 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

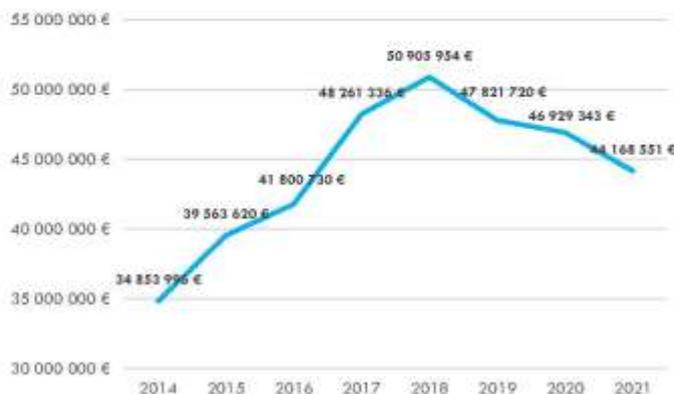
## Des résultats 2021 consolidés encourageants

En nette amélioration par rapport à l'exercice 2020, fortement marqué par la crise sanitaire, et dont le résultat cumulé des budgets était déficitaire, le **résultat consolidé 2021 devient excédentaire** grâce à une évolution favorable de l'ensemble des budgets.

Budget	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Principal	-1 139 669 €	203 048 €
Gestion économique	-175 272 €	-87 099 €
Transport	-28 684 €	199 595 €
Eau	541 458 €	1 087 318 €
Assainissement	-277 519 €	-73 084 €
Total	-1 079 687 €	1 329 777 €

### Une dette consolidée en baisse et une capacité de désendettement plus soutenable

Dans le même temps, la **dette consolidée de la CCMM** baisse de 6 % par rapport à 2020 et atteint environ 44 M€ à la clôture 2021. Il est à noter que l'emprunt de 2M€ signé en 2021 ne figure pas dans le graphique ci-après puisqu'il n'a pas été mobilisé sur cet exercice. Cet emprunt est toutefois intégré aux restes à réaliser de la collectivité et impacte donc le résultat 2021.



En parallèle, la **capacité de désendettement** consolidée diminue elle aussi et s'élève à 10 années soit un niveau inférieur au seuil d'alerte des 12 ans. Même en intégrant le contrat de prêt de 2 M€ dans l'encours de dette, la capacité de désendettement reste sous les 11 ans.



Bien qu'importante en volume, la dette de la CCMM n'est pas considérée comme structurellement à risque puisqu'elle est **constituée en grande partie d'emprunts à taux fixe**. Elle est ainsi classée favorablement au niveau 1 et A par la « Charte Gissler ».

Répartie sur plusieurs budgets, la **dette de la CCMM provient à près de 80 % du budget principal et assainissement** comme le précise le tableau suivant.

Les objectifs à atteindre afin d'épurer les eaux usées et restaurer la qualité des eaux de rivières étant fixés au niveau national et européen, une bonne partie de la dette de la CCMM apparaît dans une certaine mesure imposée par l'État.

Transport	Eco	Assainissement	Eau	Principal
490 972 €	3 904 855 €	11 867 072 €	5 660 023 €	22 245 630 €

### Une amélioration du budget principal à poursuivre en 2022

Tendu en 2020 en raison de la première année de pleine gestion de la compétence petite enfance, des pertes de recettes du centre aquatique liées à la crise sanitaire et des surcoûts liés à la prévention (désinfection, équipements de protection individuelle et de télétravail), le **budget principal** connaît une amélioration notable en 2021 grâce à la combinaison de plusieurs facteurs.

Budget principal	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Fonctionnement	1 498 684 €	1 018 423 €
Investissement	-2 638 352 €	-815 376 €
Total	-1 139 669 €	203 048 €

La hausse des dépenses de **fonctionnement**<sup>5</sup> liée à l'augmentation de la participation COVALOM<sup>6</sup>, le chauffage accru du centre aquatique<sup>7</sup> et la participation plus importante versée au budget transport<sup>8</sup> est d'abord atténuée par la baisse des intérêts financiers favorisée par la gestion active de la dette, la maîtrise des charges nettes de personnel (hausse limitée à moins de 1 %) et des **recettes plus dynamiques**.

Les dotations et recettes fiscales évoluent plus favorablement<sup>9</sup> que prévu, tout comme le produit des services<sup>10</sup>. Une cession de près d'1 M€ enregistrée dans le cadre du projet d'aménagement Champi à Neuves-Maisons améliore le résultat de fonctionnement. Celui-ci baisse par rapport à 2020, mais c'est en raison de l'absence de résultat reporté excédentaire inscrit au budget 2021.

En **investissement**, le déficit se réduit grâce à un volume de subvention en hausse<sup>11</sup>, un emprunt de 2M€ signé en 2021 et des dépenses d'équipement maintenues à un niveau inférieur aux trois dernières années.

Malgré une baisse des dépenses d'équipement, ceux-ci représentent tout de même 3,4 M€ et concernent principalement :

- l'acquisition de l'emprise du quartier Champi (environ 700 K€), revendue immédiatement à l'aménageur
- le financement de la fibre optique à hauteur de 565 K€ (versement à la région des participations 2020 et 2021)
- l'aménagement des zones d'activités Brabois Forestière et Moselle Rive Gauche (480 K€),
- le solde du chantier de l'Aqua'mm (300 K€),
- la préparation de la construction du futur siège (maîtrise d'œuvre et études diverses) (300 K€),
- la poursuite de l'aménagement de Filinav (200 K€),
- l'amélioration des équipements de collecte des déchets pour 155 K€ (conteneurs enterrés, renouvellement de points d'apport volontaires)
- le développement des mobilités douces (90 K€).

<sup>5</sup> Près de 500 K€

<sup>6</sup> + 150 K€ environ (dépenses imputées au chapitre 011 - charges à caractère général)

<sup>7</sup> +100 K€ environ (dépenses imputées au chapitre 011 - charges à caractère général)

<sup>8</sup> + 100 K€ environ (dépenses imputées au chapitre 65 - charges de gestion courante)

<sup>9</sup> + 450 K€ supplémentaires comptabilisés aux chapitres 73 (fiscalité) et 74 (dotations) par rapport à l'an passé

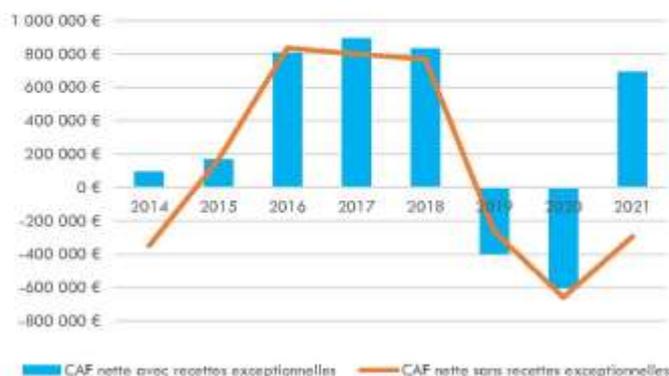
<sup>10</sup> Près de 300 K€ supplémentaires enregistrés au chapitre 70 (produit des services)

<sup>11</sup> Près de 300 K€ supplémentaires enregistrés au chapitre 13 (subventions d'investissement)

Les résultats du budget principal précédemment décrits influent sur les niveaux d'épargne qui s'améliorent.

En intégrant les recettes exceptionnelles, la **capacité d'autofinancement (CAF) nette du budget principal redevient à nouveau positive** pour la première fois depuis 2018.

Hors produit des cessions, elle s'améliore significativement mais demeure négative.



### Des budgets annexes également améliorés

**Le budget des transports** voit son résultat amélioré grâce une hausse importante des recettes de fonctionnement liées au versement mobilité (+ 255 K€) et des économies réalisées en dépenses (près de 35 K€) grâce à la fin de la désinfection externalisée des bus et, à partir de septembre, un nouveau marché de transport routier urbain et services de transports périscolaires moins coûteux.

En investissement, l'achat d'un nouveau bus a été effectué pour 230 K€ environ. En recettes, une avance remboursable de 90 K€ a été versée par l'État pour compenser le manque à gagner enregistré sur le versement mobilité à cause de la crise sanitaire. Aucun emprunt n'a été mobilisé ce qui désendette le budget de 14,5 % et réduit l'encours de la dette à 491 000 €.

Budget transport	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Fonctionnement	-39 626 €	22 610 €
Investissement	10 942 €	176 985 €
Total	-28 684 €	199 595 €

**Le budget dédié à la gestion économique** présente une nouvelle fois un résultat en déficit. Ce dernier est toutefois moins important qu'en 2020 grâce à une baisse de l'annuité de près de 200 K€ suite aux réaménagements et l'extinction naturel d'emprunts. La bonne tenue des loyers (302 K€) ainsi que la vente d'une cellule de la Filature (60 K€) améliore également le résultat.

Avec aucun emprunt réalisé en 2021, l'encours de la dette du budget économique baisse de 4,3 % et s'élève à 3,9 M€.

Budget gestion économique	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Fonctionnement	190 817 €	103 389 €
Investissement	-366 090 €	-1 90 488 €
Total	-175 272 €	-87 099 €

La bonne tenue **du budget eau** se confirme en 2021. Les résultats excédentaires sont confortés par une régularisation de factures estimatives sur certaines communes qui n'avaient pu être relevées en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le rattrapage de facturation génère plus de 300 K€ de recettes supplémentaires. Près de 310 K€ ont été investis sur le réseau et la production.

Le non recours à l'emprunt permet également de désendetter le budget de 24,3 % et de porter le niveau d'endettement à 5,7 M€ en fin d'exercice.

<b>Budget eau</b>	<b>Résultat CA 2020</b>	<b>Résultat CA 2021</b>
Fonctionnement	1 008 094 €	1 539 172 €
Investissement	-466 636 €	-451 855 €
Total	541 458 €	1 087 318 €

Enfin, en 2021 les résultats **du budget assainissement** s'améliorent mais demeurent fragiles. Sous l'effet du rattrapage de facturation, les recettes de fonctionnement augmentent (+ 230 K€) malgré la baisse des primes de résultats versée par l'Agence de l'Eau (- 50 K€ par rapport à 2020).

L'encours de dette du budget diminue lui aussi de 5 % pour atteindre 11,9 M€ à la clôture.

<b>Budget assainissement</b>	<b>Résultat CA 2020</b>	<b>Résultat CA 2021</b>
Fonctionnement	280 125 €	294 858 €
Investissement	-557 644 €	-367 942 €
Total	-277 519 €	-73 084 €

## **Les orientations 2022 :**

- enclencher la mise en œuvre du projet de territoire**
  - adopter un pacte financier et fiscal**
-

## Les priorités 2022 : le projet de territoire entre en action

Le projet de territoire se concrétise dès 2022 par des opérations concrètes pour la qualité de vie des habitants de Moselle et Madon.

### Actionner tous les leviers pour encourager les mobilités actives

Le conseil communautaire du 11 juillet 2019 a adopté un schéma des mobilités actives. Il ne s'agit pas de rêver à un « grand soir » des mobilités actives mais, à l'intérieur du cadre défini par le schéma, de mettre en œuvre, de manière pragmatique, un éventail d'actions qui permettront progressivement aux habitants d'avoir davantage de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.

Ce sera un des axes majeurs de ce mandat. Lancé au printemps 2021, le service de **location de vélos à assistance électrique** connaît un franc succès. Elle sera amplifiée en 2022 avec l'acquisition de 40 vélos supplémentaires. Pour aider les habitants à franchir le pas, la CCMM lance cette année une **aide à l'acquisition d'un vélo** (électrique ou classique).

Le **dispositif « Rézopouce » d'autostop participatif**, délibéré en 2019 mais mis en sommeil pour cause de crise sanitaire, va aussi être déployé cette année.

Enfin, la CCMM passe à la vitesse supérieure sur la réalisation d'un **maillage de liaisons cyclables sécurisées**. Les travaux de réalisation du « **maillon manquant** » de la vélo-route de la Boucle de la Moselle entre le village de Sexey-aux-Forges et le pont de Maron sont en cours. Le chantier de la **liaison Maron – gare de Neuves-Maisons**, sur l'emprise de la ligne ferroviaire désaffectée, va être engagé cette année. Enfin, des **études** sont en cours, en coopération avec le département, la métropole du Grand Nancy et les communes concernées, sur d'autres axes majeurs : Neuves-Maisons – Brabois, Pulligny – Pont Saint-Vincent, liaison vers le Dynapôle de Ludres-Fléville, franchissement de la Moselle et du canal par une passerelle entre Pont Saint-Vincent et Neuves-Maisons...

### Brabois-Forestière, Moselle rive gauche : des entreprises s'implantent et se développent en Moselle et Madon

En décembre 2021 et janvier 2022, le conseil communautaire a agréé pas moins de 6 cessions de terrains à des entreprises qui vont s'implanter sur le **parc d'activités Moselle rive gauche** à Messein. Certaines d'entre elles vont démarrer la construction de leurs bâtiments dès le printemps de cette année. Sur le **parc d'activités Brabois-Forestière** à Chavigny, 5 bâtiments sont en voie d'achèvement. Ces projets économiques représentent au total près de 300 emplois. Des travaux pourraient également être réalisés sur le **centre d'activités Ariane**, qui est occupé à plus de 75 % : réfection d'un niveau vétuste et extension du parking.

### Le port de Neuves-Maisons : des perspectives de développement inespérées

Il y a moins de 4 ans, les élus du sud meurthe-et-mosellan se sont mobilisés pour faire échec aux menaces de « dénivation » du canal des Vosges, qui relie à petit gabarit Messein à Epinal et à la Saône. Aujourd'hui, la donne a totalement changé. Le site privilégié du **port de Neuves-Maisons** est enfin valorisé. Par l'action d'un opérateur privé, le port développe son activité non seulement vers le nord (Moselle à grand gabarit), mais aussi vers le sud (canal des Vosges). L'Etat, VNF et la région reconnaissent l'enjeu de ce site portuaire. La CCMM va accompagner cette dynamique, notamment en **étudiant l'évolution des infrastructures** qui desservent la zone portuaire : réfection de la voirie, diagnostic du pont sur la Moselle, requalification paysagère de l'ensemble... Dans cette même optique, la collectivité (directement ou par le biais de l'EPFGE) fait **l'acquisition de l'emprise** anciennement occupée par les transports Varnier, en bordure de la voie d'accès aux sites industriels. Enfin, en partenariat avec VNF, une étude est en cours pour identifier les moyens de **renforcer l'alimentation hydraulique** du port.

### Les énergies renouvelables, pour contribuer à la décarbonation et développer des recettes

Dès septembre 2018, le conseil communautaire a défini une stratégie de développement de **l'énergie hydro-électrique**, sur la base d'une étude qui a confirmé le réel intérêt d'au moins 2 sites (Flavigny et aux Turbines à Messein-Méréville). La logique est d'investir dans la production d'hydroélectricité par

une société de projet réunissant la collectivité, VNF, et les citoyens-habitants du territoire par une démarche de financement participatif. La finalité de la collectivité sera, dans l'intérêt général, de réinvestir à terme les revenus tirés de l'exploitation, dans de nouveaux projets destinés à la transition énergétique et à l'environnement. Pour passer à l'opérationnel, la CCMM s'associe avec la coopérative Eracisol. Elle remettra une offre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé cette année par VNF.

Une étude a été engagée en janvier, en coopération avec l'industriel, sur la faisabilité d'un **réseau de chaleur** à partir de la chaleur fatale produite par l'aciérie SAM. Un moyen privilégié de valoriser une énergie aujourd'hui perdue et de proposer à des ménages, des entreprises et des collectivités une solution de chauffage à coût réduit.

Enfin, le travail se poursuit sur le développement de **l'énergie photovoltaïque**. Après le recensement des bâtiments publics qui peuvent être équipés, la CCMM anime une démarche d'opération groupée, pour avancer vite sur un maximum de sites, selon un montage en cours de définition. En outre, une campagne de mesurage des poussières est en cours sur les « alvéoles » propriété d'Arcelor-Mittal à côté du parc Moselle rive gauche. Si le niveau des poussières n'est pas rédhibitoire, le site de 15 ha pourra être équipé de panneaux photovoltaïques.

#### Faire avancer le projet de cité scolaire inclusive

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un IME, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. C'est un projet multi-partenarial, et donc complexe. Le département de Meurthe-et-Moselle porte la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation de l'ensemble immobilier. La région Grand Est, l'AEIM et la CCMM ont validé la convention correspondante. Sur la base d'une étude sur les risques d'inondations commandée par la CCMM en 2020, les partenaires, avec l'aval de l'État, ont confirmé en 2021 la faisabilité du projet sur le site envisagé. La réflexion a été approfondie sur le montage juridique du projet, l'estimatif financier et la ventilation des coûts, en mettant en lumière toutes les mutualisations rendues possibles par cette démarche conjointe. Au terme de ce travail, les partenaires seront appelés se positionner définitivement sur sa réalisation, dans le courant de cette année 2021. Dans l'attente, **les bâtiments ex-INRS vont être démolis au printemps de cette année** par l'EPFGE, avec une participation financière à hauteur de 20% de la CCMM.

#### Continuer à transformer le secteur Filinov/Champi

En 2021 la CCMM a cédé l'emprise « Champi » à l'aménageur qui, en partenariat étroit avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH), est chargé d'aménager le site « Champi » qui s'étire entre la Filoche et le nouveau centre aquatique. C'est un véritable nouveau quartier, de quelque 90 logements, qui est en train de sortir de terre en transformant radicalement le paysage de ce secteur. La CCMM réalisera en 2022 les **travaux de voirie qui connecteront** ce nouveau quartier à la rue de l'Abbé Muths ainsi que l'îlot de fraîcheur et l'espace vert « fit parc » face à la Filoche et à côté de l'Aqua'mm. Le même opérateur MMH, missionné par l'État, vient d'achever, à proximité immédiate, la construction tant attendue de la **nouvelle gendarmerie** et des logements attenants. Le cœur de bassin change de visage !

#### Construire le futur siège

Les locaux actuels des services communautaires posent problème du fait de la multiplicité des sites, source de coûts supplémentaire, de leur inadéquation à l'accueil du public et de la vétusté de certains bâtiments (PIMM notamment) qui mettent en cause les normes élémentaires en matière de conditions de travail du personnel. Il devenait urgent d'agir.

Le conseil communautaire du 9 décembre, à l'unanimité, a autorisé le président à signer les marchés. Pour rappel, il s'agit de regrouper les effectifs du siège, du PIMM et du pôle technique sur le même site en construisant de nouveaux locaux sur la parcelle contiguë au pôle technique.

Les travaux ont démarré en février, le gros œuvre sera donc largement réalisé en cette année 2022.

### Conforter la dynamique de prévention des déchets

Programme de prévention des déchets, tarification incitative : les habitants de Moselle et Madon ont répondu présent et ont rapidement changé leurs pratiques. Le tonnage des ardures ménagères résiduelles (OMR) a réduit de près de 50% depuis 2018.

Des marges de progrès existent encore : on peut aller plus loin dans la réduction des déchets et dans la maîtrise des coûts.

Le travail d'animation et d'accompagnement des habitants va être poursuivi et amplifié. La CCMM, comme la CC du pays de Colombey, a été retenue par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets sur la **réduction des biodéchets, priorité n°1 des marges de progrès possibles** : les solutions existent pour ne plus jeter de matières organiques dans la poubelle noire.

Pour que chaque habitant bénéficie de solutions pratiques de tri et d'évacuation des déchets, le déploiement des **conteneurs enterrés** sera achevé, et de nouveaux espaces de **collecte des déchets verts** seront aménagés dans les communes.

### CIAS : du centre de vaccination à la santé pour tous

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sa mission globale est d'amplifier le projet social du territoire, en synergie avec les communes et l'ensemble des partenaires concernés. Toutes les dépenses liées à la cohésion sociale sont désormais retracées dans le budget du CIAS (petite enfance, animation jeunesse...), et équilibrées par la subvention que lui verse le budget principal.

Un travail intense a été réalisé depuis 2019 au sein du conseil d'administration mais aussi de manière plus large, notamment lors d'une rencontre qui en juin a mobilisé plus d'une centaine d'acteurs locaux, pour définir les priorités d'actions et le contenu des projets à mettre en place. En clair, le « volet social » du projet de territoire Moselle et Madon.

2022 marquera l'aboutissement du travail engagé sur la **clarification de la politique jeunesse**, avec le souci d'amplifier l'accompagnement des ados du territoire, d'assurer la viabilité financière de l'action et de prendre en compte la diversité des pratiques et des attentes des communes.

En 2021 le CIAS a été largement mobilisé sur le portage du centre de vaccination de Neuves-Maisons. Fortement appréciée par les habitants de Moselle et Madon, cette réponse à une situation de crise sanitaire a permis de nouer des liens étroits avec les professionnels de santé, qui viennent de se structurer. Sur cette base, une réflexion s'engage sur la création d'une « **maison de la santé et de la prévention** ».

### Restructurer les équipements communautaires de Flavigny à travers le « projet inter-générationnel »

La commune de Flavigny-sur-Moselle porte depuis plusieurs années un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre a été posé par une convention de partenariat. La commune portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.

Par ce biais, le multi-accueil et la médiathèque actuels de la commune, vétustes et peu fonctionnels, seront remplacés par des équipements neufs, aux normes et répondant pleinement aux attentes des usagers. Les travaux, qui devaient initialement démarrer en 2021, vont être engagés au printemps.

### **Eau et assainissement : engager les travaux de sécurisation et la STEP de Thélod-Parey**

Le conseil communautaire de décembre 2021 a défini les priorités et la trajectoire financière du mandat en matière d'eau et d'assainissement.

Sur la base d'une situation financière ainsi rétablie sur ces 2 budgets, les premières opérations d'investissement pourront être engagées, en particulier la **sécurisation de l'alimentation en eau potable de Sexey-aux-Forges** par Pont Saint-Vincent, et la **construction d'une station d'épuration mutualisée entre les communes de Thélod et Parey Saint Césaire**.

Enfin, le conseil confirmera dans le courant de cette année les suites à donner aux délégations de service public de la station d'épuration de Neuves-Maisons et des réseaux d'eau et d'assainissement de Flavigny, qui arrivent à échéance.

### **Poursuivre l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi)**

En 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi. La CCMM et les communes ont acté la charte de gouvernance, qui garantit que l'ensemble de cette démarche se déroulera en synergie avec les communes et dans le respect de leur identité. Le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) a été finalisé début 2022. Cette année, le travail –déjà bien engagé - se poursuit sur le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour aller vers la « dernière ligne droite » de la démarche, à savoir l'arrêt du projet de PLU et la mise à l'enquête publique. Objectif : approbation définitive du PLUi en 2023.

### **Très haut débit : bientôt 100% des habitants de Moselle et Madon raccordables à la fibre optique**

Avoir un accès de qualité à internet est devenu un enjeu vital pour les territoires urbains et ruraux. Or, de nombreuses communes, y compris en Moselle et Madon, étaient en difficulté à cet égard. La région Grand Est a pris de sujet à bras le corps en lançant l'ambitieux projet « Losange » qui vise à raccorder à la fibre optique la totalité des logements et entreprises dans une période de cinq ans. Aucune participation n'est demandée aux usagers. En revanche, la région demande au bloc local (communes et intercommunalités) de contribuer financièrement à l'opération. Le coût moyen d'une prise est de 700 € ; la CCMM verse 100 € par prise à la région, et appelle, conformément à la délibération du conseil communautaire de décembre 2018, un fonds de concours des communes à hauteur de 25 €. Le budget primitif intègre l'avant-dernier des cinq versements que la CCMM fera à la région (282 000 €). L'ensemble des travaux doivent être réalisés fin 2022 ; en 2023 tous les habitants de Moselle et Madon qui le souhaitent seront connectés à la fibre.

## **Le pacte financier et fiscal 2022-2026 : communes et communauté s'engagent pour mettre en œuvre le projet de territoire**

Pour financer la mise en œuvre du projet de territoire, il était indispensable de d'approcher de manière globale les finances de la CCMM et des 19 communes membres, à travers une photographie de leur situation actuelle, et une prospective sur le mandat. C'est le travail qui a été confié au cabinet Calia. Il a fait apparaître que, pour conduire le programme d'investissements compris dans le projet de territoire, la CCMM devait **restaurer sa capacité d'autofinancement à hauteur d'1 million d'euros dès 2022, et dégager un autre million d'euros de marges supplémentaires sur la durée du mandat**. Sur cette base, communes et CC sont invitées à définir le « pacte financier et fiscal » qui permettra d'atteindre ces objectifs. Plusieurs séances de travail de la conférence des maires y ont déjà été consacrées. Les orientations qui en sont issues sont les suivantes :

### **Axe 1 – Conduire une politique à la fois volontariste et adaptée aux capacités du territoire**

Premier axe du pacte financier et fiscal : définir les politiques publiques de la CCMM, et au besoin les revisiter, pour viser le meilleur équilibre entre ambition pour le territoire, niveau de service et moyens financiers.

#### **1.1 Un volume d'investissements maîtrisé**

Pour mettre en œuvre le projet de territoire, il est proposé de viser un niveau global d'investissements (hors eau et assainissement) de **20 M€ TTC** sur la période 2022-2026. C'est un montant qui traduit une ambition pour agir pour les habitants, par exemple dans le domaine des mobilités actives. C'est un montant néanmoins **en retrait par rapport au réalisé 2015-2020 (35 M€)**, car ce niveau d'investissements ne pourrait pas être tenu dans la durée.

#### **1.2 Une revisite systématique des politiques publiques**

Dans tous les domaines d'action de la CCMM, il est proposé de réinterroger systématiquement les politiques publiques, pour rechercher autant que possible la réduction des coûts sans pour autant dégrader le service à l'habitant. A ce jour, les priorités identifiées sont les suivantes :

- Transports : ne faut-il pas imaginer un service mieux adapté aux besoins des communes les plus rurales ? plus fondamentalement, la réouverture à l'horizon 2025 de la ligne ferroviaire Pont Saint-Vincent – Contrexéville va quasiment doubler le cadencement (près de 40 allers-retours quotidiens), ne faut-il pas repenser l'ensemble du réseau TMM pour l'adapter à cette nouvelle donne, tout en soulageant l'effort qui pèse le budget principal (1M€ par an à la fin du dernier mandat) ?
- Développement économique : une étude est engagée pour envisager de nouvelles modalités de portage des bâtiments locatifs économiques, afin de réduire la charge (notamment l'encours de dette) qu'ils représentent sur le budget communautaire.
- Crèches : un travail est en cours pour optimiser l'organisation et les recettes, sans remettre en cause la qualité de l'accueil.
- Aqua'mm : le démarrage du centre aquatique, ouvert fin 2019, a été fortement perturbé par la crise sanitaire. Les fermetures administratives ont largement amputé le niveau des recettes en 2020 et 2021 (300 000 €, alors que l'objectif visé était au-delà de 600 000 €). Les conditions sont à nouveau réunies (de manière durable, espérons-le...) pour relancer une démarche active de promotion de l'établissement, notamment de son espace forme, développer la fréquentation et ainsi augmenter les recettes.
- ...

Il est proposé de viser un objectif d'environ **400 000 € d'économies** générées par ces évolutions.

### **1.3 Une recherche active de nouvelles recettes, non fiscales**

La CCMM va amplifier l'action, engagée dans le précédent mandat, pour développer toutes les recettes qui ne pèsent pas sur les ménages de Moselle et Madon. Ainsi, le développement du port va générer, via une convention en cours de finalisation, une participation des opérateurs aux charges portées par la collectivité, de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros par an. Le développement des énergies renouvelables contribue aussi à cet objectif : à terme, la vente de l'énergie hydroélectrique permettra de cofinancer la politique en matière d'environnement. Le développement de sites photovoltaïques générerait également des recettes nouvelles. Toutes ces évolutions nécessitent du temps pour monter en puissance ; il est proposé de viser un objectif de 50 000 € de recettes annuelles en fin de mandat.

## **Axe 2 – Restaurer dès 2022 la capacité d'autofinancement de la CCMM**

Comme l'a fait apparaître l'analyse financière réalisée par le cabinet Callia, la CCMM a besoin de retrouver dès 2022 une capacité d'autofinancement éprouvée par l'impact de l'investissement majeur qu'a représenté le centre aquatique et par la crise sanitaire. C'est la condition pour que la CCMM puisse engager sereinement le programme d'investissements prévu par le projet de territoire. Conjuguées aux décisions déjà actées (tarifs de l'eau et de l'assainissement) et à d'autres évolutions favorables (diminution de l'effort du budget principal pour le transport), les mesures ci-après permettent d'atteindre l'objectif de 1 million d'euros de marges nouvelles en 2022.

### **1.1 Augmenter la taxe sur le foncier bâti de 2 à 3 points en 2022**

La taxe sur le foncier bâti est la dernière taxe sur laquelle la CCMM conserve un réel pouvoir de taux. Le taux communautaire de cette taxe est aujourd'hui de 2,45%. Il est proposé de le relever de 2 à 3 points en 2022, pour générer immédiatement une recette supplémentaire de l'ordre de 600 000 € à 900 000 €. Le curseur de l'augmentation sera fixé précisément d'ici au vote du budget primitif, en fonction des arbitrages en cours sur les équilibres budgétaires.

### **1.2 Augmenter la cotisation foncière des entreprises de 1 point**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est une des recettes qui en 2010 sont venues remplacer la taxe professionnelle. Il est proposé de l'augmenter d'1 point en 2022 pour le porter à 27,30 % (cependant, compte-tenu des règles de lien entre les taux, l'augmentation devra peut-être être étalée sur 2 ans). La recette supplémentaire est estimée à environ 70 000 €. Pour les plus petites unités économiques qui sont les plus nombreuses parmi les quelque 1400 redevables de la CFE, l'augmentation sera de l'ordre de quelques dizaines d'euros. L'effort demandé concernera surtout les grandes entreprises du territoire, étant toutefois précisé que depuis 2021, les bases de CFE des établissements industriels sont exonérées à 50 %.

### **1.3 Financer les dépenses de GEMAPI par l'évolution de la taxe correspondante**

La loi prévoit que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les intercommunalités sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, un établissement public territorial de bassin (EPTB) a été créé pour exercer la compétence de prévention contre les inondations pour les bassins de la Meurthe et du Madon.

Pour financer ces politiques, le législateur a institué une « taxe GEMAPI ». La loi prévoit que le conseil communautaire vote le produit attendu; les services fiscaux calculent ensuite le taux additionnel à appliquer sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises. Le produit de la taxe (inchangé à 83 500 € depuis 2018) permet de couvrir la cotisation de la CCMM à l'EPTB et les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques. La contribution à l'EPTB augmentant cette année,

il est proposé de porter le produit de la taxe GEMAPI à 106 500 € et d'acter que le produit de la taxe a vocation à évoluer pour assurer la couverture complète des dépenses de GEMAPI.

#### **1.4 Activer la « réserve » de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

La TASCOM s'applique sur les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup>. Elle génère une recette annuelle d'environ 180 000 €. Il est proposé de porter à 1,2 (taux maximum) le coefficient aujourd'hui fixé à 1,1, pour dégager un produit supplémentaire de 15 000 €.

### **Axe 3 – Rechercher une meilleure équité et permettre aux communes de contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire**

Le projet de territoire n'est pas seulement le projet de la CCMM. Sa mise en œuvre mobilise l'ensemble des acteurs de Moselle et Madon, au premier chef les 19 communes membres. Le pacte financier et fiscal vise à leur donner les moyens de contribuer à sa mise en œuvre par les projets qu'elles portent en propre. Dans le même temps, il s'agit de rechercher une plus grande équité entre les potentiels financiers des communes. La législation est très complexe, et la plupart des leviers (bases fiscales, calcul des dotations...) échappent largement aux élus locaux, mais il est possible, par petites touches, d'apporter des corrections aux inégalités les plus flagrantes.

#### **3.1 Conduire une démarche active et permanente de mise à jour des bases fiscales**

L'analyse des bases fiscales fait apparaître de nombreuses anomalies sur les valeurs locatives. C'est une perte de recettes pour les collectivités et une source d'inégalités entre les contribuables. La CCMM se propose d'accompagner les communes dans une démarche dynamique d'actualisation de leurs bases fiscales. Des premières estimations font apparaître qu'une recette globale de l'ordre de 80 000 € peut être dégagée en corrigeant l'anomalie des logements qui sont considérés comme sans chauffage par les services fiscaux. Au-delà de cette correction, l'idée est de faire en sorte que les valeurs locatives correspondent au maximum à la situation réelle sur le terrain.

#### **3.2 Maintenir inchangé le niveau des attributions de compensation**

Les attributions de compensation sont les sommes issues du passage à la fiscalité professionnelle unique. Concrètement, elles correspondent à la différence entre la fiscalité professionnelle anciennement perçue par la commune et le coût des charges transférées à l'intercommunalité. Dans la plupart des cas, le calcul aboutit à une somme fixe (sauf nouveau transfert de compétence) versée annuellement par la CC à la commune. Pour 8 des 19 communes (celles qui avaient un produit de taxe professionnelle relativement faible), le calcul aboutit à une situation inverse : la commune verse à la CC une attribution de compensation dite « négative ». La compétence transférée qui pèse le plus lourdement dans l'attribution de compensation est la contribution au SDIS : la CCCMM verse chaque année au SDIS près de 1 million d'euros, c'est-à-dire plus de 34 € par habitant. Le système des attributions de compensation est loin d'être parfait. Cependant, toute révision du montant de leur montant remet en cause la logique de calcul rappelée ci-dessous, et donc la cohérence du dispositif. C'est pourquoi il est proposé de les maintenir inchangées.

#### **3.3 Acter la prise en charge partielle ou totale par la CCMM des contributions au FPIC**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par l'Etat pour organiser un certain transfert de ressources des territoires les plus riches vers les plus pauvres. L'ensemble intercommunal Moselle et Madon est contributeur au FPIC (de l'ordre de 220 000 € en 2021) car son potentiel financier est supérieur à 90% de la moyenne nationale. Actuellement, en application des critères de répartition par défaut prévus par la loi, une petite moitié

de cette somme est payée par la CCMM, une grosse moitié par les communes. Cette ventilation ne prend que très imparfaitement en compte les capacités de contribution des communes. En d'autres termes, une commune pauvre est forcée de contribuer au FPIC si l'ensemble intercommunal est considéré comme plus riche que la moyenne. Pour corriger ce défaut, il est proposé qu'à compter de 2023 la CCMM prenne en charge la totalité du FPIC.

### **3.4 Affecter les recettes futures de foncier bâti sur les zones d'activités communautaires à un fonds de soutien des investissements communaux**

Depuis 2012, les statuts de la CCMM prévoient un reversement à la CC de 25% des recettes nouvelles de foncier bâti communal sur les zones de compétence communautaire (zones d'activités économiques). Tel qu'il a été rédigé, ce dispositif est d'application difficile et a un impact marginal. Il est proposé d'aller plus loin en actant qu'à compter de 2023 les recettes issues du partage sont affectées, via la CCMM, à un fonds de soutien des projets communaux (voir ci-dessous). Ainsi les recettes fiscales générées par l'action communautaire bénéficieront à l'ensemble des 19 communes. Cela représente une recette estimée entre 100 et 200 000 € à terme (lorsque Moselle rive gauche et Brabois Forestière seront remplies).

Après échange en conférence des maires, le scénario retenu est le reversement à la CCMM, pour affectation au fonds de soutien aux projets communaux, de 50 % des recettes nouvelles de foncier bâti sur zones communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, que ce soit des recettes nouvelles ou des recettes existantes. Sur ces dernières, pour atténuer l'impact sur les communes concernées, un lissage sera appliqué sur 5 ans.

Dans le même esprit, il est proposé d'aller vers un partage des recettes (droit de forçage) perçues par les communes qui ont une carrière sur leur territoire.

### **3.5 Créer un fonds de soutien aux investissements communaux doté de 750 000 € sur le mandat**

Pour accompagner par des fonds de concours les investissements portés par les communes qui contribuent au projet de territoire, il est proposé de créer un fonds de soutien doté de 750 000 € sur la durée du mandat. Ses modalités de fonctionnement seront à préciser courant 2022, autour des principes suivants :

- chaque commune bénéficiera d'une enveloppe mobilisable sur la durée du mandat, en rapport avec sa population
- l'enveloppe sera mobilisable sur les projets communaux dans les domaines à définir, par exemple rénovation énergétique et énergies renouvelables, aménagements cyclables, requalifications urbaines, sport, santé, renaturation et biodiversité, opérations d'ampleur exceptionnelle...

### **3.6 Financer les rééquilibrages communes-CC par un transfert de fiscalité en 2023**

L'ensemble de ces mesures a un coût net pour la CCMM, d'autant que les recettes comme le partage du foncier bâti sur les zones communautaires ne monteront en puissance que progressivement. Pour pouvoir les mettre en place dès 2023, il est proposé que la CCMM augmente de 2 points son taux de foncier bâti en 2023. Les communes sont invitées dans le même temps à utiliser les marges nouvelles qui leur sont ainsi dégagées pour diminuer de 2 points leur taux communal de foncier bâti, afin d'assurer la neutralité pour le contribuable.

### **3.7 Faire évoluer la clé de partage de la taxe d'aménagement**

Depuis 2012, la CCMM et les communes ont mis en place un dispositif de partage de la taxe d'aménagement. Il a évolué en 2017 pour financer les compétences eau pluviale et PLUi. Aujourd'hui, la clé est la suivante : 3.5 points pour la commune, 1.5 point pour la CC dans les zones U ; 5 points pour la CC et (lorsque le taux est majoré au-delà de 5%) le solde pour la commune, dans les zones AU ou de compétence communautaire. Il est proposé de faire évoluer la clé « générale », applicable aux zones U, à 50-50, pour tenir compte de la part croissante des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans les investissements qui structurent le territoire. La clé reste inchangée sur les zones AU et les sites de compétence communautaire.

### **3.8 Engager une étude sur l'opportunité d'un transfert des compétences voirie et défense incendie**

La CCMM est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle s'implique de manière croissante sur les liaisons cyclables. A la demande de plusieurs communes, il est proposé de conduire une étude sur un transfert des compétences voirie et défense incendie : est-ce une bonne idée ? Il convient pour répondre à cette question d'évaluer si une gestion communautaire permettrait d'optimiser le service et les moyens.

### **3.9 Mutualisation : passer à la vitesse supérieure**

Des éléments de mutualisations existent déjà : avec quelques communes, sur l'entretien quotidien de stations d'épuration ; avec la ville de Neuves-Maisons, sur la commande publique et la prévention. Les conditions semblent réunies pour concrétiser d'autres démarches de mutualisations entre les communes et/ou la CCMM, dans une logique de « gagnant-gagnant ». Une réflexion est en cours avec la ville de Neuves-Maisons sur la gestion des espaces verts et voiries communautaires. Il est proposé d'étudier dès 2022 la faisabilité d'une mutualisation intéressant potentiellement les 19 communes sur le balayage et l'éclairage public. D'autres chantiers pourront être ouverts : pourquoi ne pas s'interroger sur un service intercommunal de renfort et de remplacement, dans le domaine technique voire administratif ?

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_35**

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets**

**Objet :**

**Prolongation de conventions avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et l'éco-organisme ecosystem**

Les conventions entre la CCMM et OCAD3E ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques, administratives et financières entre la CCMM et OCAD3E pour :

- la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où ceux-ci sont de nature et de quantité équivalente à ceux des ménages
- la collecte séparée des lampes provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où celles-ci sont de nature et de quantité équivalentes à celles des ménages, ainsi que celles issues de l'éclairage public.

OCAD3E a obtenu un renouvellement pour un agrément en tant qu'organisme coordonnateur.

En conséquence, la CCMM est tenue de signer des nouvelles conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée minimale de 6 mois (01/01/2022-01/07/2022) et au plus pour 5 ans (01/01/2022-31/12/2026), ainsi qu'une nouvelle convention annexe avec l'éco-organisme ecosystem, sur les mêmes dates d'effet et durée transitoire.

Il n'y a aucun changement des barèmes financiers. Pour information, la CCMM perçoit une recette annuelle de l'ordre de 17 000 € dans le cadre de ces conventions.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement des conventions avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme ecosystem,
- **autorise** le président à la signer.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_36**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – Avenant n°1 à la convention foncière avec l'EPFGE**

L'EPF Grand Est assure, pour le compte de la CCMM, le portage foncier des terrains dont l'emprise servira à l'aménagement de la tranche 2 du parc d'activités Brabois Forestière à Chavigny. Ce portage fait l'objet d'une convention foncière dont le terme est fixé en juin 2022.

La procédure d'expropriation, nécessitant des expertises de pollution sur des remblais en place, a été plus longue que prévue, notamment pour la fixation des indemnités. A ce jour une procédure d'appel est en cours, l'exproprié contestant le montant des indemnités.

De ce fait, il est proposé de prolonger la convention foncière de 5 ans jusqu'en juin 2027 et d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 reprenant ces éléments.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 à la convention foncière n°F08FC40B007 conclue avec l'EPF Grand Est en date du 2 décembre 2011 et toute pièce relative à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_37**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**SPL-XDemat - Rapport de gestion**

---

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation.

Par décision du 9 mars 2021, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Le conseil communautaire est invité à donner acte de la communication du rapport.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de gestion du conseil d'administration,
- **donne acte** au président de cette communication.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_38

**Rapporteur :**

**Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives**

**Objet :**

**Voie verte Maron - Neuves-Maisons - Demande de subvention**

Dans le cadre du schéma des mobilités actives, et conformément aux orientations du projet de territoire, il est proposé d'accélérer la mise en œuvre de liaisons cyclables sécurisées entre les communes du territoire. A ce titre, la prochaine opération est la réalisation d'une voie verte sécurisée entre Maron et Neuves-Maisons.

Pour concrétiser ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de l'appel à projets régional « aménagements cyclables Grand Est 2022 » mis en place dans le cadre du plan France relance.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le projet d'aménagement d'une voie verte sécurisée entre Maron et Neuves-Maisons,

- **précise** comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération (en euros hors taxes) :

	Dépenses		Recettes
Travaux	663 240	Etat – Appel à projets mobilités cyclables (30 %)	228 735
Maîtrise d'œuvre, frais annexes et imprévus	99 210	Etat – DSIL (10%)	76 245
		Département (20%)	152 490
		CCMM (40%)	304 980
<b>Total</b>	<b>762 450</b>	<b>Total</b>	<b>762 450</b>

- **sollicite** l'aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Aménagements cyclables Grand Est 2022 »,
- **autorise** le président à déposer le dossier et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention si le dossier est retenu.

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_39

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – février et mars 2022**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 21 février et du 21 mars 2022.

**Le bureau communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément aux tableaux ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse						Montant des devis(€ TTC)			
2022 - RT 02	TM	BLANCHET Vanessa	Isolation intérieure + rampants	OPAH CCMM	LES COMBLES LAGARDE 54200 TOUL	oui	66%	17 829,09 €	17 416,47 €	21/02/2022	2 000,00 €
		20 rue du Petit Breuil 54230 NEUVES MAISONS						19 398,74 €			
2022-RT03	M	BERNARD Raphaël	ITE	OPAH CCMM	ECO EVOLUTION 54230 NEUVES MAISONS	oui	51%	24 393,00 €	24 393,00 €	21/02/2022	1 800,00 €
		57 rue du Ruisseau 54230 CHALIGNY						25 902,00 €			
2022-RT-04	M	DREXLER Léa	Isolation combles perdus + ITE + PAC air/eau	OPAH CCMM	combles : TONY LAFLEUR 54840 GONDREVILLE	oui	87%	29 430,08 €	29 430,08 €	21/02/2022	1 800,00 €
		29 impasse Bonne Fontaine 54230 CHALIGNY			ITE : LAGARDE HEGREGNANI 54520 MAXEVILLE PAC : EUROPE CLIMATISATION 54460 LIVERDUN			31 773,78 €			
2022-RT-05	M	BOURRIER Tony	Isolation combles perdus + chaudière gaz THPE + menuiseries	OPAH CCMM	combles : THIEL 54136 BOULIERES AUX DAMES	oui	36%	25 018,00 €	22 119,00 €	21/02/2022	1 800,00 €
		69 rue Bernard Gayet 54230 NEUVES MAISONS			chaudière : PCE 54230 CHALIGNY menuiseries : TRYBA 54710 LUDRES			26 524,00 €			

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse						Montant des devis(€ TTC)			
2022-RT07	TM	VIEU Cécile/VAISON Benjamin	ITE + menuiseries + isolation combles perdus	OPAH CCMM	combles : ISOL EXPERT 54410 LANEUVEVILLE DVT NANCY	oui	63%	48 602,00 €	30 000,00 €	21/03/2022	2 000,00 €
		8 allée Davout			ITE : IRH 54 54320 MAXEVILLE			51 456,00 €			
		54630 RICHARDMENIL			menuiseries : KISSENBERGER 54850 MESSEIN						
2022-RT09	M	LOUIS Francis	ITE	OPAH CCMM	ALAIN BASTIEN 54230 NEUVES MAISONS	oui	48%	18 474,50 €	18 474,50 €	21/03/2022	1 800,00 €
		4 rue Boyard						19 490,61 €			
		54230 NEUVES MAISONS									

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_40

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Eau potable - Renouvellement de branchements à Sexey-aux-Forges**

Le département a prévu des travaux de voirie à Sexey-aux-Forges en septembre 2022.

Dans ce cadre, la CCMM va assurer la reprise d'environ 45 branchements d'eau dans les rues Excoffier, de la côte et du Bois l'Evêque.

La durée des travaux est d'environ 3 mois (auxquels s'ajoutent 3 semaines de préparation).

Le marché est estimé à 130 000 euros HT.

Il est proposé de lancer une consultation et d'autoriser le président à signer le marché.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché de renouvellement de branchements d'eau à Sexey-aux-Forges estimé à 130 000 euros HT.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_41

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Travaux d'eau potable rue de la gare à Xeuilley – Avenant n°1**

L'entreprise Prestini est titulaire du marché de remplacement d'une conduite d'eau potable rue de la gare à Xeuilley signé en avril 2021 pour un montant de 128 565 euros HT.

Lors des travaux, de nombreux branchements en matériaux vétustes (plomb principalement) ont été découverts et doivent être renouvelés (pour un montant 17 911.80 € HT).

Par ailleurs, 17 quantités du poste intitulé « réparation de canalisation d'eaux usées » sont nécessaires. Un prix pour mémoire avait été renseigné dans le marché pour ce poste mais la quantité était encore inconnue avant travaux. Le montant est fixé à 11 050 € HT.

Il est proposé au bureau d'approuver un avenant pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 28 961,80 € HT. Cet avenant introduit une augmentation de 22,52% du montant du marché initial.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de Prestini pour un montant de 28 961,80 € HT,
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_42**

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**  
**Logiciel web SIG – Contrat de maintenance du logiciel période 2022 - 2027**

---

Dans le cadre des missions de Terres de Lorraine Urbanisme, la CCMM a signé en 2017 un marché relatif à l'acquisition d'une nouvelle solution web SIG et l'hébergement du système de gestion de base de données. La solution GEO de l'opérateur CIRIL Group a été retenue suite à mise en concurrence.

Les prestations de maintenance et de mise à jour du logiciel vont arriver au terme du contrat en vigueur en avril 2022.

Conformément à l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison notamment de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, il est proposé de signer un marché avec CIRIL Group pour un montant estimé à 60 000 € HT relative à la maintenance du logiciel pour une durée de 5 ans.

Pour mémoire, cette dépense est mutualisée entre les 4 intercommunalités de Terres de Lorraine.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché de maintenance et d'hébergement du logiciel Web SIG avec CIRIL Groupe pour un montant estimé à 60 000 euros HT.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_43**

**Rapporteur :**

**Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation**

**Objet :**

**Plateau Sainte Barbe – demande de subvention**

Pour mener à bien les actions du plan de gestion partagée de l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe, la CCMM sollicite chaque année des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif d'accompagnement « biodiversité, paysages et circulations douces ».

En 2022, la demande de subvention départementale se décline ainsi :

- 29 220 € pour les actions en régie (actions conduites par le technicien espaces naturels)
- 7000 € pour les animations de sensibilisation (environ 35 ½ journées scolaires et grand public) ;
- 10 800 € pour la partie travaux (création de fossés, panneaux directionnels)

Le bureau communautaire est invité à approuver cette demande de subvention.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la demande de subvention ci-dessus, auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif d'accompagnement « biodiversité, paysages et circulations douces ».

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_44**

**Rapporteur :**

**Benoit SKLEPEK - conseiller délégué chargé du tourisme**

**Objet :**

**Demande d'une subvention départementale pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR**

La communauté de communes Moselle et Madon entretient et balise depuis 2004 un réseau de 140 km de sentiers de randonnée pédestre et VTT inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

La CCMM est épaulée du chantier d'insertion APIC d'une part, et de bénévoles représentant des associations locales de randonnée d'autre part.

Ces travaux d'entretien des sentiers se décomposent de la manière suivante :

- veille de l'état des sentiers et remplacement des balises assurée par les bénévoles, tout au long de l'année

- entretien des espaces verts (élagage, débroussaillage) et installation de panneaux par le chantier d'insertion APIC

Dépenses		Recettes	
Défraiement randonneurs bénévoles balisage	800 €	CD54 (28 %)	3 000 €
Achat de petit matériel de randonnée (poteaux, outillage, colle...)	400 €	CCMM (72 %)	7 803 €
Prestation APIC chantier d'insertion : Entretien espaces verts, installation poteaux	9 603 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 803 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 803 €</b>

Il est demandé au bureau communautaire d'approuver la demande de subvention départementale à hauteur de 3 000€ au titre du dispositif biodiversité paysages et circulations douces.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la demande de subvention pour l'entretien des sentiers de randonnée auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif d'accompagnement « biodiversité, paysages et circulations douces ».

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_45**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Renouvellement de ligne de trésorerie**

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissements, la CCMM gère actuellement 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

Ces lignes arrivent à échéance le 31 mars 2022, le 12 avril 2022 et le 27 avril 2022.

Il est proposé de renouveler dans un premier temps la ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 0.280 % l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.35 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 12 Avril 2022
Date d'échéance du contrat	le 11 Avril 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	700.00 EUR, soit 0.07 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%, la CNU appliquée au jour considéré sera de 0.05% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie.  0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00%  0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur ou égal à 100.00%  Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques ci-dessus,

- **autorise** le président à signer le contrat correspondant.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_46

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Budget principal – Budget primitif 2022**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget gestion économique 2022	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+1 018 423,40
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+1 018 423,40
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-1 991 177,27
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	+1 175 801,66
F - Besoin de financement (=D+E)	-815 375,61
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+815 375,61
H - Report en fonctionnement (R 002)	+203 047,79

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	20 552 827.79 €	20 552 827.79 €
<b>Investissement</b>	9 641 589.11 €	9 641 589.11 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif principal 2022 par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_47

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget gestion économique – Budget primitif 2022**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

<b>Reprise anticipée du résultat 2021 au budget gestion économique 2022</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+103 388,95
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+103 388,95
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-186 487,73
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-4 000,00
F - Besoin de financement (=D+E)	-190 487,73
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+103 388,95
H - Report en fonctionnement (R 002)	0,00

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	632 000.00 €	632 000.00 €
<b>Investissement</b>	623 080.73 €	623 080.73 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif gestion économique 2022 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_48

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget transport – Budget primitif 2022**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget transport avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

<b>Reprise anticipée du résultat 2021 au budget transport 2022</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+62 235,99
B - Résultat antérieur reporté	-39 626,46
C - Résultat à affecter (=A + B)	+22 609,53
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (excédent de financement : R 001)	+414 833,90
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-237 848,60
F - Excédent de financement (=D+E)	+176 985,30
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	0,00
H - Report en fonctionnement (R 002)	+22 609,53

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 009 334.30 €	2 009 334.30 €
<b>Investissement</b>	675 506.60 €	675 506.60 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif transport 2022 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_49

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget de l'eau – Budget primitif 2022**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget eau avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget eau 2022	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+997 715,17
B - Résultat antérieur reporté	+541 457,21
C - Résultat à affecter (=A + B)	+1 539 172,38
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-276 703,70
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-175 151,15
F - Besoin de financement (=D+E)	-451 854,85
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+451 854,85
H - Report en fonctionnement (R 002)	+1 087 317,53

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	6 873 212.00 €	6 873 212.00 €
<b>Investissement</b>	2 324 471.40 €	2 324 471.40 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif eau 2022 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_50

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget de l'assainissement – Budget primitif 2022**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget assainissement avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget assainissement 2022	
<b>Fonctionnement</b>	
A - Résultat estimé de l'exercice	+294 858,00
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+294 858,00
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-226 644,41
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-141 297,63
F - Besoin de financement (=D+E)	-367 942,04
<b>Reprise (=G+H)</b>	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+294 858,00
H - Report en fonctionnement (R 002)	0,00

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	3 153 564.00 €	3 153 564.00 €
<b>Investissement</b>	1 983 357.00 €	1 983 357.00 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif assainissement 2022 par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_51

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Taux de fiscalité locale 2022**

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2022.

*A l'issue de la présentation des budgets primitifs par Richard Renaudin, Filipe Pinho rappelle que, par nature, les intercommunalités traitent de sujets lourds. Un investissement comme le centre aquatique a forcément un impact majeur sur les ratios financiers. Il souligne que le débat financier est à croiser avec le projet de territoire, porté par la CC mais aussi par les communes, comme l'illustre par exemple l'investissement que va faire Messein pour réhabiliter la brasserie du lac. Il redit que la cohérence implique de voter les projets mais aussi les moyens de les financer. Le pacte fiscal et financier doit permettre de relever ces défis à 19 communes + 1 intercommunalité, tout en minimisant l'impact sur l'habitant. Son adoption sera proposée lors du prochain conseil. La question n'est pas tant de savoir qui fait quoi, mais que faisons-nous collectivement pour les habitants ? Il souligne que, dans le mandat en cours, les liaisons cyclables constituent un trait d'union entre les communes. Il souhaite que le conseil puisse voter cette démarche tout en prévoyant les ressources pour la financer; c'est pour quoi il mettra aux voix la délibération sur les taux avant celles sur les budgets.*

*Hervé Tillard estime que la CCMM pourrait presque faire son mea culpa au regard des taux d'imposition qu'elle applique, très modérés, au moment où les collectivités ont perdu leur autonomie financière et où le foncier bâti est le seul vrai impôt restant. Beaucoup d'autres intercommunalités ont régulièrement augmenté leurs taux. De plus, pendant la crise sanitaire, les collectivités gestionnaires d'équipements en régie ont été très peu aidées par l'Etat. Tout cela explique qu'aujourd'hui il est indispensable d'actionner le levier fiscal pour dégager le million d'euros qui permet de redresser la CAF, sachant que les efforts ont été faits sur tous les budgets pour comprimer les dépenses sans pour autant dégrader le service à l'habitant.*

*André Bagard confirme qu'il est contre l'augmentation dans le contexte global actuel : augmentation du prix de l'eau, de la taxe sur l'électricité, de l'énergie... Une hausse fiscale lui paraît indécente, donc il ne la votera pas. Au niveau communal il envisage même une légère diminution des impôts, même symbolique.*

*Filipe Pinho précise que les 2.45 points d'augmentation auraient été 1.25 auparavant, quand la taxe d'habitation existait encore, et que le taux communautaire actuel est de 2.45 %, à comparer avec les taux communaux qui peuvent dépasser les 40 %. Une comparaison en euros entre ce que le contribuable paie à la commune et ce qu'il paie à la communauté fait apparaître un vrai déséquilibre. Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que la CC porte des dépenses non compensées, comme par exemple le transport des collégiens qui résident à moins de 3 km du collège. Il rappelle que le projet de territoire a été voté à l'unanimité, et qu'un coup d'arrêt de l'action communautaire, vécu entre 1995 et 2001, aurait des conséquences lourdes : par exemple, le choix, à l'époque, de ne pas construire une piscine neuve (pour 10 millions de francs...) et toutes les décisions non prises pendant ce mandat ont pesé pendant plus de 10 ans sur la CC, qui a dû assumer un rattrapage. Autre exemple : le retard de la construction d'un gymnase pour les collégiens de Ferry, alors que ceux de Callot en avaient un. Même si financièrement ce n'est pas facile à assumer, il est important de ne pas nier les besoins des habitants.*

*André Bagard n'apprécie pas les leçons de morale, et pense qu'il y aurait davantage de solidarité dans le pacte financier. Filipe Pinho respecte le fait qu'on soit contre la proposition fiscale, mais juge que le terme « indécent » était déplacé. Sur le pacte, l'enjeu est la maturité politique collective. Il ne rêve pas au grand soir, mais veut cranter à chaque fois un peu plus haut, en réparant un peu les réelles injustices fiscales.*

*Pour Thierry Weyer, les élus communaux sont le dernier maillon, mais les augmentations de prélèvements ne sont pas de leur fait. Il y a des projets à développer pour les habitants, les 2.5 points servent à cela.*

Aux yeux de Richard Renaudin, avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes qui avaient été trop fileuses ont été très désavantagées par la compensation. Les recettes des collectivités ont été laminées, il est important de consolider sa position maintenant en perspective de réformes à venir ; c'est le bon moment.

Filipe Pinho rappelle que dans les années 80 l'inflation était à 2 chiffres, et les impôts augmentaient quand même... il comprend et juge légitime la posture d'André Bagard. Mais en tant que président il prend en compte le fait qu'il y a encore beaucoup à faire pour le développement du territoire, par exemple sur les mobilités actives, avec l'envolée des prix des carburants. La cité scolaire inclusive coûtera aussi, mais il serait encore plus coûteux de ne pas la faire. Il anime un travail collectif pour faire la synthèse entre les attentes de tous, même si ce n'est pas facile.

### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **fixe** les taux et produits de fiscalité locale pour l'année 2022 comme suit :

	2021	2022
Taux taxe foncier bâti	2,45%	4,95%
Taux taxe foncier non bâti	2,12%	2,12%
Taux taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,50 %	8,50%
Taux cotisation foncière des entreprises	26,30%	26,80%
Coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales <sup>1</sup>	1,1	1,15
Produit de la taxe GEMAPI	83 842 €	106 842 €

- **reconduit** les tarifs de la part incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la base du tableau ci-dessous :

Tarif à la levée par type de contenant		
0.0114 € / litre	Bac 140 L	1.60 €
	Bac 180 L	2.05 €
	Bac 240 L	2.74 €
	Bac 360 L	4.10 €
	Bac 660 L	7.52 €
	Sac 80 L	0.91 €
	Sac 50 L	0.57 €

<sup>1</sup> Commerces dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup> et le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur ou égal à 460 000 €

2 oppositions :  
André BAGARD  
Valérie PICARD

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_52

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement**

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de gérer sur le plan budgétaire et comptable les opérations d'investissement les plus significatives. Le conseil ouvre une autorisation de programme (AP) pluriannuelle, d'un montant correspondant au coût prévisionnel total de

l'opération. Il inscrit ensuite des crédits de paiements (CP) qui correspondent à la répartition des dépenses sur chacun des exercices concernés. *Exemple : construction d'une école de 2 M€ sur 3 ans entre 2020 et 2022. Le conseil vote une AP de 2 M€. Il vote ensuite des CP de 400 000 € en 2020; 1 M€ en 2021; 600 000 € en 2022.*

Ce dispositif permet d'inscrire au budget de l'année en cours uniquement les crédits que la collectivité sera effectivement appelée à dépenser pour payer les factures de travaux, et d'éviter de gonfler artificiellement les prévisions de dépenses d'investissement, tout en gardant une vision globale sur l'opération.

Comme chaque année, le conseil est appelé à actualiser le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-annexé.



Gestion APCP  
APCP - Prépa BP 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Motivation	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP actualisé	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2012			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
1	2013			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
2	2014			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
3	2015			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
4	2016			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
5	2017	2017/102/01-049	Aménagement de Bouches (149)	236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
6	2018			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
7	2019			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
8	2020			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0
9	2022			236.000,0	236.000,0	192.000,0	60.000,0	10.000,0	10.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	218.000,0

Le montant total des dépenses de l'APCP est égalé par les recettes prévisionnelles connexes :  
 CP 2012 : 192.000,0 €  
 CP 2013 : 60.000,0 €  
 CP 2014 : 10.000,0 €  
 CP 2015 : 10.000,0 €  
 CP 2016 : 0,0 €  
 CP 2017 : 0,0 €  
 CP 2018 : 0,0 €  
 CP 2019 : 0,0 €  
 CP 2020 : 0,0 €  
 CP 2022 : 0,0 €  
 Total : 218.000,0 €

Motivation	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP actualisé	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2012			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
1	2013			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
2	2014			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
3	2015			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
4	2016			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
5	2017	2017/102/01-049	Aménagement de Bouches (149)	1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
6	2018			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
7	2019			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
8	2020			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0
9	2022			1.500.700,0	1.500.700,0	1.000.000,0	310.700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1.310.700,0

Le montant total des dépenses de l'APCP est égalé par les recettes prévisionnelles connexes :  
 CP 2012 : 1.000.000,0 €  
 CP 2013 : 310.700,0 €  
 CP 2014 : 0,0 €  
 CP 2015 : 0,0 €  
 CP 2016 : 0,0 €  
 CP 2017 : 0,0 €  
 CP 2018 : 0,0 €  
 CP 2019 : 0,0 €  
 CP 2020 : 0,0 €  
 CP 2022 : 0,0 €  
 Total : 1.310.700,0 €

Motivation	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP actualisé	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2012			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
1	2013			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
2	2014			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
3	2015			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
4	2016			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
5	2017	2017/102/01-049	Aménagement de Bouches (149)	300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
6	2018			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
7	2019			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
8	2020			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0
9	2022			300.000,0	300.000,0	200.000,0	60.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	260.000,0

Le montant total des dépenses de l'APCP est égalé par les recettes prévisionnelles connexes :  
 CP 2012 : 200.000,0 €  
 CP 2013 : 60.000,0 €  
 CP 2014 : 0,0 €  
 CP 2015 : 0,0 €  
 CP 2016 : 0,0 €  
 CP 2017 : 0,0 €  
 CP 2018 : 0,0 €  
 CP 2019 : 0,0 €  
 CP 2020 : 0,0 €  
 CP 2022 : 0,0 €  
 Total : 260.000,0 €

Motivation	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP actualisé	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2012			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
1	2013			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
2	2014			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
3	2015			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
4	2016			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
5	2017	2017/102/01-049	Aménagement de Bouches (149)	813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
6	2018			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
7	2019			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
8	2020			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0
9	2022			813.000,0	813.000,0	542.000,0	152.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694.000,0

Le montant total des dépenses de l'APCP est égalé par les recettes prévisionnelles connexes :  
 CP 2012 : 542.000,0 €  
 CP 2013 : 152.000,0 €  
 CP 2014 : 0,0 €  
 CP 2015 : 0,0 €  
 CP 2016 : 0,0 €  
 CP 2017 : 0,0 €  
 CP 2018 : 0,0 €  
 CP 2019 : 0,0 €  
 CP 2020 : 0,0 €  
 CP 2022 : 0,0 €  
 Total : 694.000,0 €

Motivation	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP actualisé	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP
0	2012			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
1	2013			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
2	2014			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
3	2015			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
4	2016			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
5	2017	2017/102/01-049	Aménagement de Bouches (149)	327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
6	2018			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
7	2019			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
8	2020			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0
9	2022			327.000,0	327.000,0	218.000,0	62.000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	280.000,0

Le montant total des dépenses de l'APCP est égalé par les recettes prévisionnelles connexes :  
 CP 2012 : 218.000,0 €  
 CP 201

Gestion APCP  
APCP - Prépa BP 2022

GESTION DES APCP

Exercice	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CF2021	CF2022	CF2023	CF2024	Total CF
0	2021	2021/029/01 - 276	Salarié communal (fin.)	8.112.846,4	8.112.846,4	-	3.078.271,4	3.443.178,4	417.201,4	8.131.988,4
1	2022	2021/029/01 - 576	Salarié communal (fin.)	8.112.846,4	8.112.846,4	-	1.801.000,4	8.350.000,4	1.077.504,4	8.131.988,4
2	2023	2021/029/01 - 716	Salarié communal (fin.)	8.112.846,4	8.112.846,4	-	-	-	-	8.112.846,4
3	2024	2021/029/01 - 576	Salarié communal (fin.)	8.112.846,4	8.112.846,4	-	-	-	-	8.112.846,4

Le montant total des dépenses de l'AP est égalé par celui des recettes prévisionnelles collectées :

Subventions : 1.245.748,4 €  
Régime / Autre financement : 1.000.233,4 €

Budget Eau :

Exercice	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CF2021	CF2022	CF2023	CF2024	Total CF
0	2022			100.000,0	100.000,0	13.000,0	867.000,0			967.000,0
1	2024			900.000,0	900.000,0		80.000,0	822.000,0		900.000,0
2	2025			900.000,0	900.000,0		-	450.000,0	450.000,0	900.000,0
3	2027			900.000,0	900.000,0		272.000,0			900.000,0
4	2028			900.000,0	900.000,0			128.000,0		900.000,0
5	2028			900.000,0	900.000,0			252.000,0		900.000,0
6	2029			900.000,0	900.000,0				300.000,0	900.000,0
7	2030			900.000,0	900.000,0				312.000,0	900.000,0
8	2030			900.000,0	900.000,0				312.000,0	900.000,0
9	2031			900.000,0	900.000,0				312.000,0	900.000,0
10	2031			900.000,0	900.000,0				312.000,0	900.000,0

Le montant total des dépenses de l'AP est égalé par celui des :

Subventions : 100.000,0 €

Régime / Autre financement : 100.000,0 €

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_53

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Partenariats, cotisations et subventions 2022**

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

		Réalisé	Contribution
		2021	2022
<b>Outils pays</b>	Pays Terres de Lorraine	66 466	99 981
	Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (via Pays Terres de Lorraine)	6 500	6 500
	Agence de développement Terres de Lorraine	97 533	49 227
	Mission locale pour l'emploi	66 689	66 138
	Maison du Tourisme	14 000	0
Lorr'up - Agence de développement Nancy Sud Lorraine		2 716	29 626
Assemblée des communautés de France (ADCF)		3 042	3 050
Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)		700	700
Association des maires (AMF)		3 800	3 800
ATMO Grand Est (ex-Air-Lorraine)		1 000	1 000
Chantier d'insertion APIC (GESEMM)		68 500	68 500
Citoyens et territoires Grand Est		1 069	1 069
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)		1 667	1 667
École de musique Moselle et Madon (E3M)		60 000	115 000
Etablissement public territorial de bassin Meurthe Madon		58 716	76 720
Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR)		4 000	4 800
Meurthe et Moselle Développement (MMD54)		1 776	1 776
Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine		37 910	37 910
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)		924 321	937 000
CIAS Moselle et Madon		1 000 000	1 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 420 405</b>	<b>2 504 464</b>

*Remarques : suite à la création fin 2021 de l'agence de développement Nancy Sud Lorraine, l'équipe de l'ADTL poursuit son action pour accompagner les créateurs d'entreprise. Dans le courant de l'année 2022, elle sera intégrée au sein de l'association du pays Terres de Lorraine. D'où les variations de cotisations entre pays et ADTL.*

### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire,
- **autorise** le président, si nécessaire en fonction du calendrier de la fusion-absorption de l'ADTL par le Pays Terres de Lorraine, à moduler différemment la répartition des cotisations à ces deux organismes, dans la limite d'une contribution globale de 150 000 €.

*Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_54**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Station d'épuration de Neuves-Maisons – marché d'exploitation**

---

La délégation de service public relative à la gestion de la station d'épuration de Neuves-Maisons s'achève au 30 juin 2022. Suite à l'audit réalisé par ESPELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de lancer une consultation pour confier à un prestataire l'exploitation de l'équipement sous la forme d'un marché public, la gestion en régie directe n'apparaissant à ce stade pas pertinente pour cet ouvrage spécifique.

Le marché a pour objet l'exploitation de la station d'épuration, d'une capacité de 30 000 équivalents/habitants (EH). Le titulaire aura en charge la gestion du service de traitement des effluents conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la CCMM, la qualité du service rendu et le respect de l'environnement.

Il veillera au bon fonctionnement des installations de sorte à respecter les rendements épuratoires et la qualité de l'effluent traité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de rejets.

Il assurera la surveillance et l'autocontrôle de la station d'épuration, la gestion et la maintenance des installations de télégestion et de télésurveillance et l'élimination des sous-produits du traitement des eaux usées et notamment des boues d'épuration.

Enfin, il assurera l'entretien et le renouvellement des installations selon les conditions définies au cahier des charges. Le montant estimatif forfaitaire annuel est de 350 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons d'une durée maximale de 6 ans (5 ans fermes plus 1 an) pour un montant annuel HT de 350 000 euros soit 2 100 000 euros HT pour la durée maximale du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_55**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Fourniture de compteurs d'eau potable – renouvellement du marché**

---

Dans le cadre de l'exploitation du service d'eau potable, il convient de lancer une consultation pour un marché à bons de commande sur 4 ans, pour le renouvellement du parc de compteurs. Il est envisagé de changer environ 600 à 700 pièces par an. La durée d'un compteur est de 15 ans.

Le marché comprend la fourniture de compteurs de différents diamètres, avec des options possibles notamment de radio relève. Une prestation de pose des compteurs est prévue pour changer l'ensemble des compteurs de Flavigny à la fin de la délégation de service public fixée au 30 juin 2022.

Le montant moyen de renouvellement annuel est fixé à 60 000 € avec un maximum à 120 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

*S'agissant des compteurs de Flavigny, Gilles Jeanson précise qu'ils devaient de toute façon être changés, et que l'enjeu est de disposer d'un système de télé relève utilisable par la régie.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes pour la fourniture de compteurs d'eau d'un montant maximal annuel HT de 120 000 euros soit 480 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_56**

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Petites villes de demain – Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat/renouvellement urbain**

La communauté de communes Moselle et Madon s'est engagée en octobre 2021 aux côtés des villes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent au sein du dispositif « petites villes de demain » (PVD) impulsé par l'Etat. Ce dispositif se traduira par la définition d'un programme d'actions formalisé au sein d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), à signer avant avril 2023, avec l'obligation de contenir des actions en faveur de l'habitat.

La CCMM dispose déjà d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les 19 communes qui se poursuivra jusque novembre 2023. Pour répondre aux problématiques spécifiques des centres urbains, il s'est proposé d'engager en complément une OPAH renouvellement urbain (OPAH-RU). C'est un outil adapté aux problématiques des logements les plus dégradés (ilots d'insalubrité par exemple) qui s'applique à un périmètre défini avec précision, et qui permet aux collectivités d'exercer un certain degré de coercition vis-à-vis de propriétaires.

A cet effet, il convient dans un premier temps de réaliser une étude pré-opérationnelle qui se déroulera en deux phases :

- Un diagnostic composé de données socio-économiques, de données sur les logements et le foncier, de l'identification des acteurs locaux et investisseurs potentiels à mobiliser et la restitution d'un repérage de terrains. Il sera engagé sur un périmètre qui devra au gré de l'étude se préciser

puis aboutir à des fiches par immeuble caractérisant les interventions utiles : sortie de vacance, rénovation énergétique, lutte contre l'habitat dégradé, transformation d'usage...

- Un programme d'actions déclinera les objectifs thématiques et quantitatifs retenus sur la durée de l'OPAH-RU, les outils d'intervention à mobiliser (portage foncier, outils coercitifs...) ainsi que les aides financières par logement rénové apportées par chaque partenaire (agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), département de Meurthe et Moselle, communes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent, CCMM, ...) et les moyens d'ingénierie. Ce programme s'articulera avec les projets ou études engagés en termes d'aménagement : mobilité, traitement des espaces publics, équipements publics, revitalisation des commerces... afin de générer une dynamique locale et des impacts tangibles en cœur urbain.

Le programme se formalisera ensuite dans la convention OPAH-RU pour une durée de 5 ans.

La CCMM étant statutairement compétente en matière d'OPAH, il lui revient de porter cette démarche. Le coût de l'étude devrait être compris entre 40 et 60 000 € HT, avec subventions à hauteur de 75% de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la Banque des territoires.

Le conseil communautaire est invité à engager l'étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH-RU et à solliciter les financements correspondants.

*Filipe Pinho souligne qu'une OPAH-RU ne se contente pas seulement d'attribuer des subventions, elle comprend des mesures plus coercitives. Il salue le courage des 2 maires qui ont choisi de s'engager sur ce chemin, dans le même esprit que sur le permis de louer. Cela témoigne d'une maturité collective dans la volonté de se doter des outils pour lutter contre le mal-logement.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **engage** une étude pré-opérationnelle OPAH-RU menée avec l'appui technique d'un bureau d'étude,
- **sollicite** le soutien de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat, de la banque des territoires ou de tout financeur pour la réalisation de cette étude.
- **autorise** le président à engager la consultation utile à la sélection d'un prestataire pour l'étude et à notifier le marché.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_57**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**Site industriel à Pont Saint Vincent – Acquisition de parcelles**

---

La commune de Pont Saint Vincent a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles section AD n°52, 59, 63 et 80 pour une superficie globale de 11 070 m<sup>2</sup> et pour un montant de 278 500 € hors droits et taxes. Ces parcelles jouxtent un bâtiment appartenant déjà à la CCMM face à l'écluse à grand gabarit, sur la route d'accès aux sites industriels. Elles constituent une unité foncière bâtie (hangars industriels et maison d'habitation), qui a hébergé pendant longtemps les transports Varnier.

Dès 2004, l'EPF Grand Est avait conduit une étude globale sur la requalification des anciens sites sidérurgiques du bassin de Neuves-Maisons. L'étude avait notamment identifié ce site comme présentant

de forts enjeux. Situé sur la voie d'accès aux sites industriels et au port, en zone inondable, il présente à l'heure actuelle un état dégradé.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé, par un avis du 31 mai 2021, la valeur des parcelles à 245 000 € HT.

Au regard des enjeux précités et de la volonté de requalifier ces terrains situés à proximité d'une zone économique d'importance stratégique pour le bassin de Neuves-Maisons, cette acquisition revêt un intérêt public.

Il est donc proposé au conseil de valider l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 278 500 €.

*Hervé Tillard salue le réflexe de la commune qui a informé la CC de la déclaration d'intention d'aliéner.*

*Filipe Pinho souligne que l'enjeu n'est pas directement économique, mais paysager, pour requalifier un secteur de plus en plus employé par les habitants, par exemple pour aller à la déchetterie ou sur la vélo-route, et qui est aujourd'hui peu reluisant. Cela illustre le rôle de la CCMM, pour saisir une opportunité alors que la commune aurait du mal à dégager les moyens nécessaires. Marcel Tedesco demande des précisions sur les caractéristiques du terrain, qui lui paraît cher. Hervé Tillard rappelle que le terrain est bâti et que l'acheteur aurait pu rénover l'existant, malgré le caractère inondable.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition sur la commune de Pont-Saint-Vincent, des parcelles cadastrées section AD n°52, 59, 63 et 80, constituant une unité foncière bâtie d'une superficie de 11 070 m<sup>2</sup> pour un montant de 278 500 € hors droits et taxes,

- **autorise** le président à signer le compromis et l'acte d'acquisition.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_58**

**Rapporteur :**

**Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation**

**Objet :**

**Plateau Sainte Barbe – droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Le plateau Sainte Barbe, qui s'étend sur les communes de Maizières, Pont-Saint-Vincent et Bainville sur Madon, est une des plus grandes pelouses calcaires de la région, comptant des espèces floristiques ou faunistiques protégées au niveau régional et départemental. Ce site a d'ailleurs fait l'objet d'un classement en espace naturel sensible (ENS) par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cet ENS fait l'objet d'une attention particulière depuis 2006 avec une première étude initiée par la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM), relancée en 2015 en vue d'aboutir à un plan de gestion partagé coordonné par la CCMM adopté en 2017.

Le plan de gestion est travaillé avec tous les acteurs et partenaires du plateau. Il répond à la volonté locale de trouver un juste équilibre entre les activités (agriculture, tourisme, exploitation des carrières, loisirs) d'une part, et la préservation de cette pelouse remarquable et de la biodiversité d'autre part.

Différentes actions sont programmées (études et suivis naturalistes, travaux d'aménagement et de protection, animations scolaires et grand public). Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a

pu être signé par le préfet et mis en place en juillet 2020 réglementant ainsi l'accès aux parcelles les plus sensibles et offrant ainsi un outil supplémentaire pour garantir la préservation de ces milieux.

Dans ce même objectif de protection, la CCMM finalise l'acquisition de 17 hectares de parcelles à enjeux forts en 2022.

Pour poursuivre cette démarche et sécuriser les parcelles de pelouses calcaires qui pourraient être mises en vente à l'avenir, il est proposé que la CCMM, en tant que coordinateur du plan de gestion partagé du Plateau Sainte Barbe, ait la possibilité d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (DPENS) par délégation du département. Il convient d'adresser une demande dans ce sens au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

*Pour Filipe Pinho, la CC n'a pas vocation à être propriétaire de tout le plateau. Mais l'enjeu est la maîtrise publique d'espaces aujourd'hui privés. Encore faut-il que les collectivités soient informées à temps des transactions entre privés...*

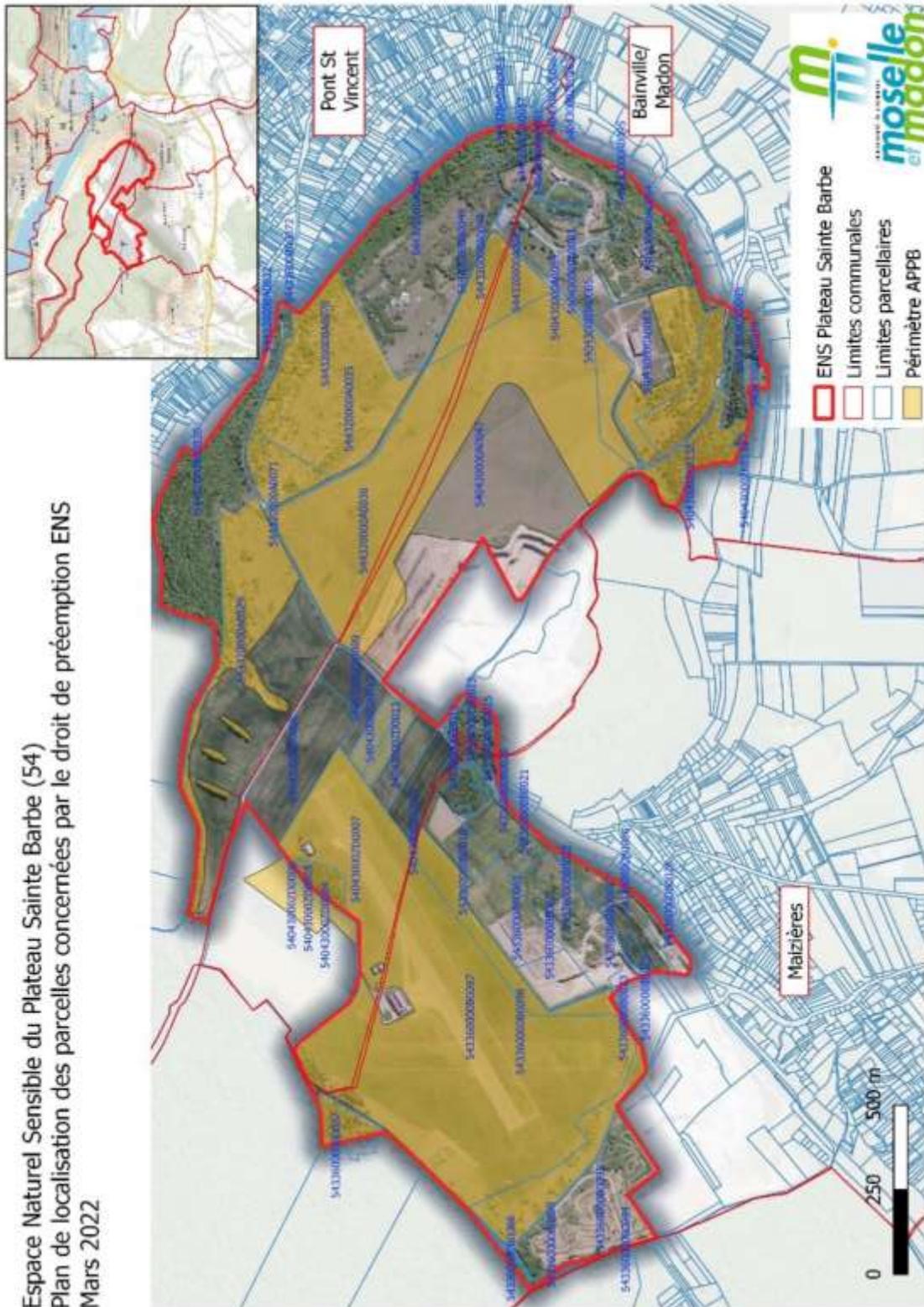
---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** l'exercice, par délégation du département de Meurthe-et-Moselle, du droit de préemption sur l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe, dont le périmètre est annexé à la présente délibération.

Espace Naturel Sensible du Plateau Sainte Barbe (54)  
Plan de localisation des parcelles concernées par le droit de préemption ENS  
Mars 2022



**Espace Naturel Sensible du Plateau Sainte Barbe (54)**

Parcelles concernées par le droit de préemption ENS

Communauté de communes Moselle et Madon - Mars 2022



Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 44	TERRE VAINÉ	125820
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 46	TERRE VAINÉ	1937
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 47	TERRE VAINÉ	522900
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 52	TERRE VAINÉ	43515
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 53	TERRE VAINÉ	120
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 64	TERRE VAINÉ	50575
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 65	TERRE VAINÉ	8866
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 67	TERRE VAINÉ	87788
<i>Parcelle A67 scindée en 2 en octobre 2021</i>	54044 A 97	TERRE VAINÉ	40719
	54045 A 98	TERRE VAINÉ	40995
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 83	TERRE VAINÉ	33923
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 84	TERRE VAINÉ	4067
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 86	TERRE VAINÉ	96
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 87	TERRE VAINÉ	5552
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 92	TERRE VAINÉ	806
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 93	TERRE VAINÉ	237
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 94	TERRE VAINÉ	51537
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 95	TERRE VAINÉ	17925
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 96	TERRE VAINÉ	56218
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 1	LA TRAMBIÈRE	4051
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 2	LA TRAMBIÈRE	175231
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 10	CROIX BLANCHE	9000
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 11	CROIX BLANCHE	390
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 12	CROIX BLANCHE	13898
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 13	CROIX BLANCHE	12339
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 14	CROIX BLANCHE	20893
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 15	CROIX BLANCHE	26108
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 16	CROIX BLANCHE	2005
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 3	CROIX BLANCHE	14963
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 4	CROIX BLANCHE	10900
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 5	CROIX BLANCHE	525
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 6	CROIX BLANCHE	359
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 7	CROIX BLANCHE	163043
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 8	CROIX BLANCHE	69788
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 9	CROIX BLANCHE	18338
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 251	LES COTEAUX	10289
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 252	LES COTEAUX	3364
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 253	LES COTEAUX	6870
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 254	LES COTEAUX	6005
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 255	LES COTEAUX	4158

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 261	LES COTEAUX	1157
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 264	LES COTEAUX	3140
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 265	LES COTEAUX	1890
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 272	LES COTEAUX	12078
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 136	A LA GARDE DE DIEU	9165
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 137	A LA GARDE DE DIEU	15420
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 138	A LA GARDE DE DIEU	34390
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 139	A LA GARDE DE DIEU	685
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 16	LE HOCHOT DES BOEUFES	1515
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 17	LE HOCHOT DES BOEUFES	3707
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 19	LE HOCHOT DES BOEUFES	624
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 20	LE HOCHOT DES BOEUFES	1686
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 21	LE HOCHOT DES BOEUFES	1160
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 22	LE HOCHOT DES BOEUFES	4980
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 23	LE HOCHOT DES BOEUFES	426
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 24	LE HOCHOT DES BOEUFES	1378
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 25	LE HOCHOT DES BOEUFES	9223
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 45	A LA GARDE DE DIEU	22974
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 47	BEAU REGARD	9176
MAIZIERES	54336 A 3	LES BOIS	1179185
MAIZIERES	54336 A 4	LES BOIS	659887
MAIZIERES	54336 A 5	LES BOIS	802500
MAIZIERES	54336 AB 24	BOIS FOSSE	229350
MAIZIERES	54336 AB 25	BOIS FOSSE	86180
MAIZIERES	54336 AB 6	LA GOULOTTE	8440
MAIZIERES	54336 AB 7	LA GOULOTTE	1380
MAIZIERES	54336 AB 8	LA GOULOTTE	2000
MAIZIERES	54336 AB 9	LA GOULOTTE	325
MAIZIERES	54336 B 10	SUR LES GRANDES CARRIERES	24840
MAIZIERES	54336 B 11	GRANDE CARRIERES	13140
MAIZIERES	54336 B 12	GRANDE CARRIERES	338
MAIZIERES	54336 B 13	GRANDE CARRIERES	653
MAIZIERES	54336 B 14	GRANDE CARRIERES	6470
MAIZIERES	54336 B 15	GRANDE CARRIERES	2600
MAIZIERES	54336 B 16	GRANDE CARRIERES	297
MAIZIERES	54336 B 17	GRANDE CARRIERES	790
MAIZIERES	54336 B 18	GRANDE CARRIERES	1099
MAIZIERES	54336 B 19	GRANDE CARRIERES	660
MAIZIERES	54336 B 20	GRANDE CARRIERES	24700
MAIZIERES	54336 B 21	GRANDE CARRIERES	6730
MAIZIERES	54336 B 22	GRANDE CARRIERES	56270
MAIZIERES	54336 B 23	GRANDE CARRIERES	3200
MAIZIERES	54336 B 25	LA CULOTTE	4040
MAIZIERES	54336 B 26	LA CULOTTE	8510
MAIZIERES	54336 B 29	TERRE ARNOULD	26100
MAIZIERES	54336 B 4	CHAMP VOYAUME	2760
MAIZIERES	54336 B 5	CHAMP VOYAUME	61710
MAIZIERES	54336 B 53	GRAND TRIME	2400

Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
MAIZIERES	54336 B 61	SUR LES GRANDES CARRIERES	45816
MAIZIERES	54336 B 62	SUR LES GRANDES CARRIERES	24000
MAIZIERES	54336 B 67	TERRE ARNOULD	4655
MAIZIERES	54336 B 68	GRANDE CARRIERES	3811
MAIZIERES	54336 B 7	LES TREMBLIERES	15640
MAIZIERES	54336 B 8	LES TREMBLIERES	3354
MAIZIERES	54336 B 85	LA CULOTTE	3140
MAIZIERES	54336 B 86	LA CULOTTE	33423
MAIZIERES	54336 B 87	LA CULOTTE	7553
MAIZIERES	54336 B 92	CHAMP VOYAUME	2807
MAIZIERES	54336 B 93	CHAMP VOYAUME	2773
MAIZIERES	54336 B 94	CHAMP VOYAUME	
MAIZIERES	54336 B 95	CHAMP VOYAUME	93943
MAIZIERES	54336 B 96	CHAMP VOYAUME	777
MAIZIERES	54336 B 97	GRAND TRIME	439188
MAIZIERES	54336 B 98	GRAND TRIME	100423
MAIZIERES	54336 B 99	CHAMP VOYAUME	1255
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 25	BOIS DU FOUR	82455
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 26	BOIS DU FOUR	156115
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 28	BOIS DU FOUR	208240
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 29	PLAINE DE SAINTE-BARBE	269195
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 30	PLAINE DE SAINTE-BARBE	118630
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 31	PLAINE DE SAINTE-BARBE	13675
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 32	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5048
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 35	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5075
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 36	PLAINE DE SAINTE-BARBE	170725
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 43	BOIS COMMUNAL	1824820
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 44	PLAINE DE SAINTE-BARBE	184424
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 48	PLAINE DE SAINTE-BARBE	28568
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 49	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5049
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 51	PLAINE DE SAINTE-BARBE	15432
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 53	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1602
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 54	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1913
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 55	PLAINE DE SAINTE-BARBE	2662
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 57	PLAINE DE SAINTE-BARBE	13614
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 63	EN ROCMET	34760
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 64	PLAINE DE SAINTE-BARBE	18
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 65	PLAINE DE SAINTE-BARBE	210
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 66	PLAINE DE SAINTE-BARBE	40
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 67	PLAINE DE SAINTE-BARBE	486
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 70	PLAINE DE SAINTE-BARBE	150000
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 71	PLAINE DE SAINTE-BARBE	29105
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 72	PLAINE DE SAINTE-BARBE	121
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 73	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1885

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_59**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux**

---

**Objet :**

**Entretien des espaces verts – renouvellement des marchés**

---

Au regard de l'importance des espaces verts de la CCMM et de leur diversité (périmètre de captage d'eau, abords de bâtiments, véloroutes, chemins de randonnées, zones économiques...), il convient de renouveler le marché d'entretien des espaces verts qui prend fin ce printemps. Le prestataire outre la tonte des pelouses, assurera le débroussaillage à proximité des ouvrages d'eau et assainissement, le girobroyage au bord de la véloroute, le soufflage et le ramassage des feuilles (véloroute), la taille de haies, le désherbage de certains secteurs ou encore l'abattage d'arbres en cas de nécessité.

Au regard de l'évolution des sites à traiter et notamment des achats et vente de terrains par la CCMM, la consultation se fera sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes avec un maximum fixé. Cette forme de marché permet d'apporter une souplesse dans son exécution. Il est proposé d'approuver la consultation en vue de l'attribution du marché d'un montant maximal annuel de 190 000 euros HT soit 760 000 euros HT pour une durée de 4 ans.

Il s'agit d'un marché d'insertion qui débutera ce printemps. La formule à bons de commande laisse la possibilité de faire évoluer à tout moment la gestion d'une partie de ces prestations, par exemple en cas de mutualisation avec des services municipaux.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation du marché d'entretien des espaces verts de la communauté de communes Moselle et Madon pour un montant maximum HT fixé à 190 000 par an soit 760 000 euros pour une durée de 4 ans sous la forme d'un accord cadre à bons de commande

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_60**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux**

---

**Objet :**

**Mise en accessibilité des arrêts de bus – renouvellement du marché**

---

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de transport de procéder à la mise en accessibilité de leur réseau dans un délai de 10 ans.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a prévu un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des transports publics à condition de s'engager dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP a été approuvé par la CCMM en mars 2016 ; il prévoit une mise en accessibilité progressive des arrêts du réseau T'MM.

Afin de poursuivre les travaux engagés sur la période 2017 / 2019, il est proposé de renouveler un accord-cadre à bons de commande, pour une période de 4 nouvelles années.

Le montant total des prestations susceptibles d'être commandé annuellement est de 180 000 € HT. Elles concerneront également le génie civil en vue de l'enfouissement de conteneurs d'ordures ménagères sur certains quartiers identifiés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus et du génie civil des conteneurs enterrés d'un montant maximal annuel HT de 180 000 euros soit 720 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_61**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Actualisation du tableau des effectifs**

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM comme suit :

Services techniques : le poste de technicien VRD créé en septembre 2021 visant à accélérer l'étude et la réalisation des projets liés à l'eau, l'assainissement et les liaisons cyclables est jusqu'à présent resté non pourvu faute de candidat répondant au profil attendu. En conséquence, il est proposé d'ouvrir ce recrutement sur le grade d'ingénieur (catégorie A), dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, dont les missions seront élargies à la coordination technique du déploiement du plan des mobilités actives et au suivi des opérations d'aménagement de la CCMM qui en découlent (itinéraires et stationnement cyclables ...).

Ressources humaines : l'absence maladie depuis maintenant un an d'un adjoint administratif au sein du service ressources humaines a nécessité une réorganisation du service et le recrutement d'une personne en remplacement. L'agent actuellement absent ayant par ailleurs fait part d'un souhait de reconversion professionnelle, il convient de stabiliser l'agent venu en renfort en créant un poste supplémentaire d'adjoint administratif.

Projet de territoire – transition écologique : afin d'assurer le pilotage du plan climat air énergie territorial (PCAET) qui entre dans sa phase opérationnelle pour la période 2021-2025 et d'animer l'ensemble des actions portées par la collectivité en matière de transition écologique, notamment sur les énergies renouvelables et le développement des mobilités actives, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission transition écologique sur le grade d'attaché (catégorie A). Ce recrutement sera réalisé sur un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs ci-après :



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON  
TABLEAU DES EFFECTIFS avril 2022

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF FS BUDGETAIRE	EFFECTIF FS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2022
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Rédacteur	B	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation eau TI	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	9	8	0	
	Apprenti		1	0	0	

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EFFECTI FS BUDGE- TABLES	EFFECTI FS POUR V JUR	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2022
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	4,5	4,5	0	Création de poste
Transports <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	1,5	1,5	1,5	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	11	11	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	A	1	0	0	Création de poste
	Technicien territorial	B	1	1	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	4	4	0	
	Adjoint technique territorial	C	11	11	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Ingénieur / Technicien territorial	A/B	3	2	0	
	Adjoint technique territorial	C	3	3	0	
	Apprenti		1	0	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / Animateur territorial	B	1	0	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
<b>TOTAL SERVICES CCMM</b>			<b>122,5</b>	<b>114,5</b>	<b>16</b>	

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
<b>TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	

MISES A DISPOSITION CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURvus	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Rédacteur territorial	B	1	0	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	2	2	0	
EAJE	Adjoint administratif territorial	C	0,5	0,5	0	
<b>TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS</b>			<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>143,5</b>	<b>134,5</b>	<b>17</b>	

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_62

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Assurance des risques statutaires - Consultation pilotée par le centre de gestion**

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités un contrat en matière de risques statutaires apportant des garanties financières contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé maladie ordinaire, d'accident du travail, de longue maladie et de décès.

Ce contrat auquel adhère aujourd'hui la CCMM, arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le centre de gestion relance une mise en concurrence.

Ce contrat négocié par le centre de gestion permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs attractifs et d'avantages (suivi de l'équilibre financier du contrat, déclenchement de la procédure d'indemnisation des sinistres par voie dématérialisée, délais de paiement réduits, analyse et suivi de la sinistralité, ...).

La participation de la CCMM à la consultation aujourd'hui lancée par le centre de gestion permettra à la collectivité d'adhérer si elle le souhaite à ce nouveau contrat risques statutaires.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **charge** le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infortune de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_63**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**

**Construction du siège communautaire - Avenant 1 au lot n°5**

Dans le cadre du marché de construction du siège communautaire, les menuiseries extérieures (lot 5) ont été attribuées à la SARL Alfred Klein. Le marché lui a été notifié en décembre 2021.

Aux termes d'un acte reçu devant notaire, il a été constaté la cession du fonds artisanal par la SARL Alfred KLEIN au profit de la société dénommée Atelier Klein le 1<sup>er</sup> février 2022. Il convient de valider cette procédure au travers d'un avenant au marché de travaux approuvant le transfert du marché de la SARL Alfred Klein à la société Atelier Klein.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 5 relatif aux menuiseries extérieures validant le transfert du marché de travaux suite à une cession du fonds artisanal de la SARL Alfred Klein au profit de la société Atelier Klein

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 correspondant.

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_64**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Travaux de la rue des jardins à Maizières - convention de groupement de commandes**

La commune de Maizières souhaite requalifier la rue des Jardins. La CCMM accompagne la commune dans le cadre de ses compétences et a réalisé un diagnostic des réseaux. La canalisation d'eau potable est en bon état, il n'a pas été répertorié de branchement en plomb et il n'y a pas eu de fuite depuis 5 ans. L'assainissement ne dessert pas cette rue, les maisons sont soit raccordées sur le réseau en bas des parcelles soit en assainissement autonome. Il n'y a pas lieu de changer cette organisation. En revanche, la reprise de la voirie nécessite une transformation du système de récupération des eaux pluviales. Il s'agit à la fois d'améliorer la récupération des eaux pluviales de voirie qui se déversent actuellement dans des parcelles privées et privilégier l'infiltration. Il est nécessaire de créer 3 puits d'infiltration et de raccorder les avaloirs nouvellement créés par la commune.

La constitution d'un groupement de commandes est justifiée par un souci d'économie de moyens et afin de faciliter la coordination des travaux.

La commune de Maizières assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie comprenant la rénovation de la chaussée, la mise en place de l'éclairage public et l'organisation du stationnement pour un montant estimatif de 216 000 € HT. La CCMM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales pour un montant prévisionnel de 28 000 € HT. La commune de Maizières assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

Le conseil est invité à valider la démarche.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation de travaux d'eaux pluviales, rue des jardins à Maizières, pour un montant de 28 000 € HT

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Maizières

- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue par le code de la commande publique avec le maire de Maizières

- **désigne** Gilles JEANSON, comme membre titulaire et Daniel LAGRANGE, comme membre suppléant afin de représenter la CCMM à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_65**

**Rapporteur :**

**Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives**

---

**Objet :**

**Aide à l'acquisition de vélos – attribution de subventions**

---

Par délibération du conseil communautaire réuni le 20 janvier 2022, le bureau communautaire a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides à l'acquisition de vélos et accessoires et aides à la révision de vélos.

Le bureau est invité à se prononcer sur l'attribution de ces aides sur proposition de la commission dédiée réunie le 20 avril 2022.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau joint en annexe.

N°	Nom	Prénom	Commune	Vélo		Révision		Accessoires n°1			Accessoires n°2		Accessoires n°3		Sous-Total Accessoires		Avis commission	Décision du bureau
				Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant		
1	BOBAN	Christophe	BAINVILLE SUR MADON	1 999,99 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	22,99 €	0,00 €	5,99 €	0,00 €	14,49 €	0,00 €	Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €			
2	LADA	Sandrine	MAIZIERES	1 139,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	49,90 €	0,00 €	59,99 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €			
3	LEMOINE	David	MEREVILLE	2 799,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
4	BERTRAND	Alain	PULLIGNY	1 128,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
5	DI PASQUALE	Raynald	MESSEIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29,70 €	0,00 €	32,50 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Défavorable	0,00 €			
6	GOBERT	Gilles	MESSEIN	3 403,75 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	135,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Favorable achat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	238,50 €			
7	BUCHMULLER	Patrice	NEUVES MAISONS	2 100,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
8	HARMAIND	Angélique	RICHARDMENIL	628,90 €	1 57,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	157,23 €			
9	AUBERT	Fabien	MESSEIN	2 837,30 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
10	PARDIEU	Michel	PULLIGNY	1 099,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
11	ROUSSELOT	Sophie	BAINVILLE SUR MADON	259,00 €	64,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	64,75 €			
12	THIEBAUT	Pascal	THELOD	3 164,95 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	17,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8,80 €	0,00 €	Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €			
13	TUTIN	Ludovic	MESSEIN	349,99 €	87,50 €	0,00 €	0,00 €	5,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €	0,00 €	Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	87,50 €			
14	LOUIS	Annick	MESSEIN	1 179,90 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	209,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Favorable achat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	249,98 €			
15	STAHL	Delphine	NEUVES MAISONS	0,00 €	0,00 €	80,85 €	40,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	40,43 €			
16	PHAN	Alexandre	MARON	1 529,90 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	82,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41,10 €	0,00 €	Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €			
17	VAULOT	Denis	NEUVES MAISONS	1 799,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
18	SABATINI	Nicolas	CHAVIGNY	629,90 €	1 57,48 €	0,00 €	0,00 €	19,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9,95 €	0,00 €	Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	157,48 €			
19	RIBAUT	Nicole	CHALIGNY	1 293,24 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
20	BERGÉ	Marie-Pierre	CHALIGNY	1 293,24 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
21	MALERIAT	Romain	NEUVES MAISONS	800,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	200,00 €			
22	ROL	Ludovic	MARON	0,00 €	0,00 €	108,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Favorable	50,00 €			
23	MARECHAL	Luc	CHAVIGNY	1 099,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	17,50 €	0,00 €	Favorable	217,50 €			

N°	Nom	Prénom	Commune	Vélo		Révision		Accessoires n°1			Accessoires n°2		Accessoires n°3		Sous-Total Accessoires		Avis commission	Décision du bureau
				Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant		
24	MOREL	Florian	CHAVIGNY	5 500,00 €	200,00 €	1 03,00 €	50,00 €	109,99 €							50,00 €		Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	250,00 €
25	GUIGUES	David	PIERREVILLE	3 534,98 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
26	PARANT	Stéphane	MAIZIERES	799,00 €	199,75 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	199,75 €
27	MARCHAL	Dominique	FLAVIGNY SUR MOSELLE		0,00 €	274,60 €	50,00 €								0,00 €		Favorable	50,00 €
28	MERCIOL	Dominique	CHALIGNY		0,00 €	135,00 €	50,00 €								0,00 €		Favorable	50,00 €
29	SERRA	Jérôme	FROLOIS	1 904,90 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
30	RENAUD	Pascal	CHAVIGNY		0,00 €	109,98 €	50,00 €								0,00 €		Favorable	50,00 €
31	CHARPENTIER	Eric	CHALIGNY	2 737,30 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
32	BOHRER	Thomas	CHAVIGNY	5 500,00 €	200,00 €		0,00 €	85,00 €							42,50 €		Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €
33	BONTEMPS	Pascal	RICHARDMENIL	1 999,99 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
34	AUBRY	Didier	SEXEY AUX FORGES	2 654,00 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
35	LEROY	Emmanuelle	CHALIGNY	259,00 €	64,75 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	64,75 €
36	THOUVENIN	Michel	CHAVIGNY	1 599,99 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
37	VENTRE	Nicolas	FROLOIS	1 299,00 €	200,00 €		0,00 €	87,50 €	15,90 €						50,00 €		Favorable achat casque et porte bébé (reste non en lien avec la sécurité)	238,00 €
38	VENTRE	Didier	MAIZIERES	1 299,00 €	200,00 €		0,00 €	36,00 €							18,00 €		Favorable	218,00 €
39	BOBAN	Bernard	BAINVILLE SUR MADON	1 279,99 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
40	PICARDAT	Eric	FROLOIS	2 650,00 €	200,00 €		0,00 €	27,95 €	70,00 €						48,98 €		Favorable achat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	235,00 €
41	CLAULIN	Laurent	MARON	259,00 €	64,75 €		0,00 €	3,90 €	35,00 €						19,45 €		Favorable achat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	82,25 €
42	ECUYER	Stéphane	CHAVIGNY	1 799,00 €	200,00 €		0,00 €	47,00 €	15,00 €						31,00 €		Favorable hors achat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €
43	VINCENT	Marie-Thérèse	PONT SAINT VINCENT	986,97 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
44	GUIVARCH	Arnaud	MEREVILLE	3 067,15 €	200,00 €		0,00 €								0,00 €		Favorable	200,00 €
45	ROYER	Marion	CHAVIGNY		0,00 €	724,70 €	50,00 €								0,00 €		Favorable	50,00 €

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_66**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Facture d'eau - dégrèvement**

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement du 4 avril 2022, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
M. ou Mme F.B. et E.B. 10 rue de la Louvière 54230 CHALIGNY	Surconsommation engendrée par une bouche à clef qui ne fermait pas et qui n'a pu être réparée que tardivement.	44 m3 sur toutes les redevances eau et assainissement

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_67**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle rive gauche – confirmation de l'agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, et par délibération du 20 janvier dernier, le conseil a agréé la cession de 2 lots (lots 10 et 11) au sein du parc artisanal à la société SCCV Messein UX 2021 en vue d'implanter la société Uxello qui conçoit, réalise et entretient des systèmes de sécurité incendie sur mesure (sprinklers).

Pour rappel, ces lots représentent une superficie d'environ 1 861 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur les parcelles AK 240 et 241 à Messein). Le prix de cession est fixé à 55 830 € HT.

Alors que le projet de construction envisagé s'accompagnait de la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement, l'acquéreur envisage à présent de conclure des contrats de vente en l'état futur d'achèvement. Cette modification nécessite de déroger à l'article 9 du cahier des charges de cession de terrains relatif à la revente, la location et au morcellement des terrains cédés ; le conseil est invité à valider cette modification du montage immobilier.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société SCCV Messein UX 2021, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition des lots 10 et 11 au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 1 861 m<sup>2</sup> au prix de cession de 30 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 750 m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à déroger à l'article 9 du cahier des charges de cession de terrains compte tenu que le projet de construction envisagé s'accompagne de la conclusion de contrats de vente en l'état futur d'achèvement.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_68**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un terrain, au sein du parc artisanal, à la société CRBM, laquelle exerce à Neuves-Maisons une activité de gros œuvre et de VRD, et pour une entreprise de plâtrerie et une entreprise de BTP.

L'emprise foncière envisagée représente une superficie d'environ 5 373 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur les parcelles AK 240 à Messein et AO 137 à Neuves-Maisons). Le prix de cession est fixé à 161 190 € HT soit un prix de cession de 30 € HT / m<sup>2</sup>.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société CRBM, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'une emprise foncière au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 5 373 m<sup>2</sup> au prix de cession de 30 € HT / m<sup>2</sup>.

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 200 m<sup>2</sup>.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_69**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°3C à la SCI 3F1B, qui réalisera un bâtiment pour l'accueil de diverses activités tertiaires.

Le lot 3C dispose d'une superficie de 3 721 m<sup>2</sup> environ issue des parcelles A49 et A264 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI 3F1B, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°3C d'une superficie approximative de 3 721 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 328 m<sup>2</sup>.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_70**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°13B à la SCI BBC (implantation de bureaux à vocation locative).

Le lot 13B dispose d'une superficie de 3 491 m<sup>2</sup> environ issue des parcelles A257 et A259 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 72 € HT /m<sup>2</sup>.

*Filipe Pinho indique que le secteur Brabois Forestière sera directement impacté sur les travaux de restructuration du CHU de Brabois. Un millier de salariés seront présents sur ce chantier. La nécessité de les loger et de les nourrir peut être l'opportunité de démarrer de nouvelles activités.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI BBC, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°13B d'une superficie approximative de 3 491 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 72 € HT / m<sup>2</sup>,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 500 m<sup>2</sup>.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_71**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°3B à la SAS Big Promotion (implantation d'un bâtiment de bureaux à vocation locative).

Le lot n°3B dispose d'une superficie de 2 228 m<sup>2</sup> environ issue des parcelles A49, A116, A243 et A254 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le projet s'accompagne de 3 particularités :

- Le dépôt du permis de construire sera effectué dans les 3 mois à compter de la signature du compromis de vente, nécessitant de déroger à l'article 4.2 du cahier des charges de cession de terrain
- Le projet de construction s'accompagne de la conclusion de contrat de vente en l'état futur d'achèvement nécessitant de déroger à l'article 7 du cahier des charges de cession de terrains relatif à la revente, la location et au morcellement des terrains cédés.
- Une condition suspensive de pré-commercialisation à hauteur de 40% de la valeur totale du prix des biens devant être construits est intégrée au compromis de vente. Celle-ci devra être réalisée au plus tard le 28 novembre 2022.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SAS Big Promotion, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot n°3B d'une superficie approximative de 2 228 m<sup>2</sup> (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m<sup>2</sup>,
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 1 000 m<sup>2</sup>,
- **autorise** SEBL Grand Est à déroger à l'article 7 du cahier des charges de cession de terrains compte tenu que le projet de construction envisagé s'accompagne de la conclusion de contrats de vente en l'état futur d'achèvement,
- **autorise** SEBL Grand Est à accorder une pré commercialisation de 40% de la valeur totale du prix des biens devant être construits.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_72

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

---

**Objet :**  
**Transports – remplacement d'un autobus urbain**

---

La CCMM est propriétaire d'un autobus de marque Heuliez et de modèle GX 117 âgé de plus de 13 ans.

Compte-tenu de son âge, ce véhicule est devenu très peu performant en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant très nettement supérieure aux standards actuels. De plus, il génère des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent des coûts d'entretien élevés.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du 1er mars 2012 du conseil communautaire, la durée d'amortissement des véhicules du réseau urbain est indexée sur leur durée de vie; soit 12 ans pour un véhicule de cette catégorie.

Considérant que les délais de livraison sont de 6 à 8 mois, le moment est donc venu de procéder au remplacement du véhicule.

Il est proposé de lancer une consultation en vue d'acquérir un nouveau véhicule, pour un montant estimé à 250 000 € HT. A noter que le prix prévisionnel d'un tel véhicule est en augmentation de 10% par rapport à l'an dernier.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique en vue de l'acquisition d'un autobus;
- **valide** le recours à l'achat d'un véhicule d'occasion en fonction des opportunités;
- **autorise** le président à signer le marché correspondant pour un montant estimatif de 250 000 € H.T.;
- **autorise** la cession du véhicule remplacé.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_73

**Rapporteur :**  
**Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation**

---

**Objet :**  
**Charte forestière de la forêt de Haye – convention de partenariat**

---

Suite au classement du massif de Haye comme "forêt de protection" en novembre 2018, une démarche visant à mettre en œuvre une stratégie locale de développement forestier sous la forme d'une charte forestière de territoire (CFT) a été initiée conjointement entre le département de Meurthe-et-Moselle, la métropole du Grand Nancy et les communautés de communes Moselle et Madon, Terres Toulousaises et Bassin de Pompey.

L'ensemble des partenaires ont convenu d'un accord de principe sur la démarche et désigné comme structure porteuse le syndicat mixte de la forêt de Haye, actuellement en charge de la seule gestion du parc de loisirs. A cet effet, le syndicat mixte a recruté en mars 2022 une chargée de mission pour la préfiguration de la charte et le montage de la gouvernance.

Au-delà du schéma d'accueil de la forêt domaniale et des différents plans de gestion forestiers qui existent déjà, sous la responsabilité de l'ONF, la charte forestière de territoire se donne l'ambition d'être un document à caractère multi thématique et pro-actif sur les thématiques : forestière, chasse, économie locale, mais aussi biodiversité, adaptation aux changements climatiques, mobilités actives et vertes, loisirs, qualité de la ressource en eau, etc. La démarche vise également à bâtir une gouvernance forte, fondée sur l'implication et la participation citoyenne.

La démarche d'élaboration d'une charte forestière se traduit dans un premier temps par une convention de partenariat visant notamment à cofinancer le poste de chargée de mission. Le conseil départemental prend en charge 50% du coût ; les 50% restants sont répartis entre les 4 intercommunalités selon leur population. La participation de la CCMM est estimée à 1 962 €.

Au 1er janvier 2023, après modifications de ses statuts, le syndicat mixte de la forêt de Haye se transformera en syndicat à la carte avec 2 compétences : stratégie locale de gestion forestière pour le massif de Haye et, à titre facultatif, gestion du parc de loisirs de la forêt de Haye. N'étant pas directement concernée par le parc de loisirs, la CCMM n'adhérera qu'à la compétence de gestion forestière.

Le conseil communautaire est invité à valider la démarche et à autoriser le président à signer la convention de partenariat.

*Filipe Pinho explique que jadis le parc de loisirs de Haye était fréquenté par les habitants de Moselle et Madon, car il était accessible directement par les routes forestières, coupées depuis la tempête de 1999. C'est pourquoi il a refusé, en l'état actuel des choses, que la CCMM participe à la gestion du parc de loisirs, dont la rénovation sera très coûteuse....*

*Il rappelle qu'environ 35% du massif est situé en Moselle et Madon. Aujourd'hui, un des enjeux est d'utiliser les anciennes routes forestières pour en faire des itinéraires cyclables. Il juge positif que la démarche prévoit de réunir les maires, ainsi que les acteurs concernés, au sein d'un « sénat forestier ».*

*En réponse à André Bagard, il confirme que le régime de forêt de protection s'applique à toutes les communes concernées, y compris en forêt privée. Sachant qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer la forêt historique des friches qui se développent sur son pourtour.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat relative à la charte forestière de territoire pour la forêt de Haye,

- **autorise** le président à la signer.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_74**

### **Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets**

### **Objet :**

**Optimisation de la gestion des déchets verts – création de plateformes**

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets, il est proposé de faire évoluer le système de collecte et de traitement des déchets verts. L'objectif est double : écologique en diminuant les kilomètres parcourus par ces déchets; économique, le volume et le coût de collecte et de traitement augmentant d'année en année. La CCMM a collecté environ 2430 tonnes en 2020 contre 1277t en 2018, avec un coût de transport qui a également doublé sur la même période. Le coût de gestion annuel est d'environ 200 000 €.

Il est proposé de réaliser des plateformes de déchets verts sur le territoire pour remplacer les bennes actuelles et de composter sur une plateforme centrale les déchets broyés sur les territoires de Moselle et Madon et Colombey. Le déploiement de ce dispositif sera progressif. Les modalités de fonctionnement (broyage sur les plateformes intermédiaires ou sur la plateforme centrale) sont encore à préciser au vu des essais pratiques à venir. De même, les emplacements ne sont pas encore tous arrêtés.

Les investissements sont répartis entre COVALOM qui prend en charge le matériel et assure la gestion, et la CCMM porte les modifications des infrastructures.

Les plateformes seront constituées d'une dalle béton de 100 m<sup>2</sup> destinée à recevoir les déchets verts des particuliers notamment et une dalle de 50 m<sup>2</sup> vouée aux broyats.

L'accord-cadre à bons de commande permet de sélectionner une entreprise en capacité de réaliser ces travaux sans que le nombre et les emplacements des plateformes ne soit encore strictement défini. Il est établi sur une durée longue (3 ans) pour permettre au projet de s'adapter en fonction des premières expériences.

Il est proposé au conseil de valider l'évolution de la gestion des déchets verts et de lancer consultation en vue de l'attribution du marché de travaux d'un montant maximal de 420 000 euros HT sur la durée du marché fixée à 3 ans fermes. Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

*Ayant reçu la Covalom sur ce sujet, Xavier Boussert indique qu'il n'est pas toujours facile de trouver un lieu adapté, d'où l'abstention des élus de Richardménénil sur ce projet. Rémi Maniette indique qu'à Maron également, la future localisation de la plateforme n'est pas encore identifiée. De même, pour Pierreville, le site actuel ne peut pas être artificialisé.*

*Jean-Luc Fontaine souligne que dans tous les cas, les habitants ne seront pas laissés sans solution. Sur un plan plus global, il rappelle que les tonnages de déchets verts collectés ont doublé, sans doute également du fait d'apports extérieurs à la CCMM, d'où la nécessité de réguler, comme cela a été fait à la déchetterie avec l'instauration du contrôle d'accès, en instaurant règlement, panneaux...*

*Il entend que les communes rurales sont attachées au service qu'apportent les bennes. Maria-Joséfa Orozco indique que pour certaines personnes les bennes sont trop hautes. Xavier Boussert précise que, pour cette raison, la commune de Richardménénil a aménagé un quai.*

*Tout en adhérant à la proposition, Laurent Diez estime que le contrôle est problématique. La commune de Méréville a été amenée à porter plainte à plusieurs reprises, lorsque qu'elle a pris des contrevenants sur le fait. Jean-Luc Fontaine en convient, et souligne que lorsque les collectivités sanctionnent, cela se sait vite et a un effet dissuasif.*

En réponse à Claude Colin, il précise que le fonctionnement du dispositif mobilisera 1.5 équivalent temps plein. En réponse à Patrick Potts, il confirme que la CCMM et la Covalom portent les investissements, mais qu'elles n'achètent pas l'emprise foncière.

Avant de mettre aux voix la délibération, Filipe Pinho souligne qu'approuver le dispositif implique de porter collectivement le service après-vente auprès de la population, en rappelant que l'enjeu est de trouver le bon équilibre entre le service et son coût. 200 000 € représentent près de 7 € par habitant et par an, qui ne peuvent être financés que par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. D'où la nécessité de rechercher toutes les optimisations possibles.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation du marché de travaux de création de plateformes de déchets verts pour un montant maximum HT fixé à 420 000 € HT pour une durée de 3 ans sous la forme d'un accord cadre à bons de commande,

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

**Abstentions :**

Xavier BOUSSERT  
Richard RENAUDIN  
Denise ZIMMERMANN

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_75**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – protocole d'accord de fin de contrat**

Le contrat de délégation du service public relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons conclu entre la CCMM et SUEZ prend fin au 30 juin 2022.

Dans ce cadre, le protocole d'accord fixe notamment les modalités relatives à la remise des biens de retour et des stocks, aux dépenses effectives de renouvellement actualisées, ou encore à la fourniture de la base documentaire des ouvrages et équipements du service.

Il organise également le transfert de l'exploitation du service notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations de la STEP.

Il est proposé d'approuver la signature du protocole d'accord de fin de contrat.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le protocole d'accord de fin de contrat pour la STEP de Neuves-Maisons,
- **autorise** le président à le signer.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_76**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Service de l'eau de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP**

Le contrat de délégation du service public relatif à l'eau potable de Flavigny sur Moselle conclu avec SUEZ prend fin au 30 juin 2022.

Dans ce cadre, le protocole d'accord fixe notamment les modalités relatives au fichier des abonnés, à la relève des compteurs, à la dernière facturation ou encore au programme de renouvellement.

Il organise également le transfert de l'exploitation du service notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Il est proposé d'approuver la signature du protocole d'accord de fin de contrat.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le protocole d'accord de fin de contrat pour le service d'eau potable de Flavigny sur Moselle,
- **autorise** le président à le signer.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_77**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Service de l'assainissement de Flavigny sur Moselle – protocole d'accord de fin de contrat de DSP**

Le contrat de délégation du service public relatif à l'assainissement de Flavigny sur Moselle conclu avec SUEZ prend fin au 30 juin 2022.

Dans ce cadre, le protocole d'accord fixe notamment les modalités relatives au fichier des abonnés, à la modélisation informatique des réseaux ou encore la remise des biens et des stocks.

Il organise également le transfert de l'exploitation du service notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Il est proposé d'approuver la signature du protocole d'accord de fin de contrat.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le protocole d'accord de fin de contrat pour le service d'assainissement de Flavigny sur Moselle,

- **autorise** le président à le signer.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_78**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux**

**Objet :**

**Voie de liaison entre le site Champi et l'Aqua'MM – autorisation de signer le marché de travaux**

Par délibération du 20 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé les travaux d'aménagement de la liaison routière entre le projet d'European Homes et la rue de l'abbé Muths, le long de l'Aqua'MM, pour un montant prévisionnel de 260 000 € HT. Pour mémoire, l'Etat apporte un soutien de 120 000 € à cette opération, à travers la DSIL.

Suite à la consultation des entreprises, il est proposé d'approuver le marché à conclure avec Colas France pour un montant de 285 983 € HT, soit un montant supérieur d'environ 26 000 € à l'estimatif.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer le marché de travaux sur la base de ce montant actualisé.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché avec la société Colas France pour un montant de 285 983 € HT.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_79**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Création d'un comité social territorial commun entre la CCMM et le CIAS**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial, à créer dans toute collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Pour mémoire, depuis 2020, CT et CHSCT sont communs à la communauté de communes et au centre intercommunal d'action sociale. Dans le prolongement de cette organisation, un comité social territorial unique et compétent pour tous les agents de la CCMM et du CIAS apparaît la formule la plus opportune pour garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions débattues en cette instance.

En vue des élections professionnelles prévues en décembre prochain, le conseil communautaire est invité à confirmer cette orientation. Les représentants du personnel au CT actuel et les organisations syndicales connues de l'autorité territoriale ont été consultés à ce sujet lors d'une réunion du 21 avril 2022.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** la création d'un comité social territorial commun pour les agents de la communauté de communes Moselle et Madon et de son centre intercommunal d'action sociale,

- **précise** que ledit comité sera placé auprès de la communauté de communes.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_80**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Fixation des modalités de fonctionnement du comité social territorial**

L'organisation de nouvelles élections en décembre 2022 visant la mise en place d'un comité social territorial (CST) pour tous les agents de la CCMM et du CIAS nécessite de définir les modalités de fonctionnement de cette instance.

Conformément au décret du 10 mai 2021, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au CST
- le maintien ou non du paritarisme numérique
- le nombre de représentants du collège employeur au CST dans le cas du maintien du paritarisme
- le maintien ou non du recueil de l'avis des représentants du collège employeur

Par ailleurs, aux termes de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique qui prévoit l'obligation de mettre en place pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le conseil doit délibérer sur la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif relevant du CST sur la base de l'effectif total de la CCMM et du CIAS.

Sur ces différents sujets, l'avis du collège des représentants du personnel au CT actuel et des organisations syndicales connues de l'autorité territoriale a été recueilli lors d'une réunion du 21 avril 2022.

Concernant le nombre de représentants, il est proposé de reconduire le nombre de 3 titulaires et 3 suppléants tel qu'instauré aujourd'hui.

Les représentants du personnel et les organisations syndicales ont également fait part de leur attachement au maintien du paritarisme numérique ainsi qu'au recueil de l'avis du collège employeur, gage de qualité et de richesse du dialogue social. Il est donc proposé de confirmer ces principes.

Enfin, sur la base des effectifs actuels les organisations syndicales devront établir une liste de candidats respectant la parité femme/homme.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** le nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun CCMM/CIAS à 3 titulaires et 3 suppléants,

- **constate** la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif relevant du CST comme suit : 93 femmes (55,4 %) et 75 hommes (44.6 %),

- **confirme** le maintien du paritarisme numérique au CST communs CCMM/CIAS, c'est-à-dire un nombre de représentants du collège employeur égal à celui du collège des représentants du personnel, ainsi que le maintien du recueil de l'avis des représentants de la CCMM et du CIAS au CST.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_81**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**

**Souscription d'une ligne de trésorerie – Agence France Locale**

---

La CCMM gère depuis plusieurs années jusqu'à 3 lignes de trésorerie de 1 million d'euros chacune qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Par délibération du 30 mars dernier, le bureau communautaire a renouvelé une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale. Il est proposé de renouveler une autre ligne de trésorerie de 1 000 000 €, auprès de l'Agence France Locale.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès de l'Agence France Locale une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Montant maximum : 1 000 000 € :**

- Date d'entrée en vigueur : à déterminer
- Date de fin : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur
- Montant de l'encours plafond : 1 000 000 Euros

Conditions financières

- Taux d'intérêt : **Ester + 0.29%** mensuel base exact/360  
[Ester flooré à 0]
- Commission de non utilisation : **0.10%** mensuel base exact/360
- Commission d'engagement : **0.10%** de l'encours plafond
- Préavis tirage/remboursement : **(J-1) 16H00**
- Envoi avis tirage/remboursement : Portail bancaire uniquement [Profil gestion]
- Montant min tirage/remboursement : 20 000 EUR

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_82**

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – mai 2022**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 9 mai 2022.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse	Commune						Montant des devis (€ HT)	Montant des devis (€ TTC)			
2022-RT10	M	THOMAS MULLER Marine		PAC air/eau + isolation rampants + ITI	OPAH CCMM	PAC : SARL DURON GILLES 54160 FROLOIS  Isolation : PPC 54230 CHAIGNY	oui	71%	41 387,00 €	30 000,00 €	1 800,00 €	09/05/2022	
		1,6 rue de Lorraine 54550 PONT-ST-VINCENT	43 663,00 €										
2022-RT11	M	GILLOT Florent		Réfection toiture hybride + isolation rampants	OPAH CCMM	PCE 54230 CHAIGNY	oui	43%	38 164,00 €	29 801,00 €	1 800,00 €	09/05/2022	
		11 rue du Château 54230 CHAIGNY	40 504,00 €										
2022-RT12	M	REVELLE Pierre		PACair/eau hybride fioul + menuiseries	OPAH CCMM	PAC : FROID CLIM 88150 CHAVELOT  Menuiseries : FEN'AZUR 88150 CHAVELOT	oui	38%	21 385,00 €	21 385,00 €	1 800,00 €	09/05/2022	
		44 rue d'Épinal 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	22 561,00 €										
2022-RT13	TM	GRIGOLETTO Carole		ITE	OPAH CCMM	2P CONSEIL 54710 FLEVILLE DVT NANCY	oui	58%	35 703,00 €	30 000,00 €	2 000,00 €	09/05/2022	
		30 rue du Fort 54550 MAIZIERES	37 667,00 €										
2022-RT14	TM	CHOUARD Jean-Philippe		ITE + combles perdus + ITI	OPAH CCMM	ALAIN BASTIEN 54230 NEUVES-MAISONS	oui	78%	31 317,00 €	30 000,00 €	2 000,00 €	09/05/2022	
		4 rue Lamartine 54230 NEUVES-MAISONS	33 039,00 €										
2022-RT15	TM	KIZGIN Mustafa		ITE	OPAH CCMM	FINITION CARRE 54270 ESSEY LES NANCY	oui	49%	17 575,00 €	17 575,00 €	2 000,00 €	09/05/2022	
		5 rue de Provence 54550 PONT-ST-VINCENT	18 541,00 €										
2022-RT 16	TM	VIGONNET G. Jiliane		ITE + VMC	OPAH CCMM	ITE : ALAIN BASTIEN 54230 NEUVES-MAISONS  VMC : MANSUY 54850 MESSEIN	oui	50%	26 804,00 €	26 804,00 €	2 000,00 €	09/05/2022	
		5 avenue de l'Abbé Muhs 54230 NEUVES-MAISONS	28 380,00 €										
2022-RT08	M	CARELLI Sylvie		ITE + PAC air / air	OPAH CCMM	ITE : DEOBAT 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE  PAC : LEROY MERLIN 54180 HOUDENMONT	oui	59%	15 022,00 €	15 022,00 €	1 800,00 €	09/05/2022	
		30 rue du Val de Fer 54230 NEUVES-MAISONS	16 093,00 €										

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_83**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Cellules artisanales du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial**

La société NMP, intervenant dans les métiers de la peinture, décoration et plâtrerie souhaite s'implanter dans une cellule artisanale du champ le Cerf.

La cellule A4 concernée dispose d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> avec une partie atelier et une partie bureaux / sanitaires. Le montant du loyer mensuel est de 380 euros HT hors charges (69 euros par mois). Pour information, la société NMP était sous locataire de la société ATERPEL, en cours de cessation d'activités en raison du départ en retraite du gérant.

Il est proposé d'autoriser le président à signer un bail commercial avec cette société.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 avec la société NMP, pour l'occupation de la cellule A4 au sein des cellules artisanales du champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale A4 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>
- Loyer : 380 € HT mensuels
- Avance sur charges : 69 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_84**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

**Objet :**

**Réseau de bibliothèques - Consultation d'un marché à bon de commandes pour l'achat de documents**

Le marché actuel à bons de commande qui alimente le fonds documentaire du réseau de bibliothèques trouve son terme à la fin de l'année. Il vous est proposé d'approuver une nouvelle consultation, pour une durée de 3 ans, sur les bases de l'allotissement suivant :

- lot 1 : livres jeunesse pour un montant annuel de commandes maximum de 15 000 euros HT
- lot 2 : livres adultes pour un montant annuel de commandes maximum de 18 000 euros HT
- lot 3 : bandes dessinées pour un montant annuel de commandes maximum de 8 000 euros HT
- lot 4 : DVD pour un montant annuel de commandes maximum de 15 000 euros HT
- lot 5 : disques compacts pour un montant annuel de commandes maximum de 5 000 euros HT

Il est proposé d'autoriser le président à signer les marchés suite à la consultation.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché alloti pour la fourniture des documents du réseau de bibliothèques pour une durée de 3 ans :

- lot 1 : livres jeunesse pour un montant annuel maximum de commandes de 15 000 euros HT
- lot 2 : livres adultes pour un montant annuel maximum de commandes de 18 000 euros HT
- lot 3 : bandes dessinées pour un montant annuel maximum de commandes de 8 000 euros HT
- lot 4 : DVD pour un montant annuel maximum de commandes de 15 000 euros HT
- lot 5 : disques compacts pour un montant maximum annuel de commandes de 5 000 euros HT

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_85**

**Rapporteurs :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

---

**Objet :**

**Conventions d'occupation temporaire – Clairs Chênes**

---

La convention liée à la compagnie en résidence « Histoire d'eux » est arrivée à échéance. Pour régulariser la situation de la compagnie, il convient de la proroger jusqu'à la fin de l'année.

Il est par ailleurs proposé de conclure une convention d'occupation temporaire avec une autre compagnie en recherche de locaux, La Chose Publique.

A la rentrée de septembre prochain, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur le devenir de ces conventions et, plus généralement, sur l'accueil de compagnies en résidence.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation temporaire avec la compagnie « Histoire d'eux » jusqu'à la fin de l'année 2022,

- **approuve** la convention d'occupation temporaire avec la compagnie « La Chose Publique »,

- **autorise** le président à signer les deux conventions.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_86

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Factures d'eau - dégrèvements**

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement du 30 mai 2022, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
M. ou Mme C. M. et L. A. 4 rue du 18 juin 54630 RICHARDMENIL	Fuite sur canalisation souterraine	12 m <sup>3</sup> sur les redevances assainissement uniquement
Mme C. M. M. B. B. 104b rue Jean Jaurès 54230 NEUVES-MAISONS	Fuite sur chaudière	Annulation de la facture de 4153,14 € et réémission d'une facture de 2075,69€

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_87

**Rapporteur :**  
**Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique**

**Objet :**  
**Programme d'actions du plan climat air énergie territorial de Moselle et Madon**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont ainsi l'obligation de mettre en place un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La CCMM a fait le choix d'un PCAET en partie mutualisé à l'échelle des 4 communautés de communes du Pays Terres de Lorraine pour des raisons de synergies et d'optimisation des moyens humains et financiers. Le bureau d'études « BL Evolution » a été chargé de la réalisation d'un diagnostic puis la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions propre à chaque communauté de communes.

**Le PCAET est un outil stratégique et opérationnel de coordination portant sur la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.**

Il a pour thématiques :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- la sobriété, l'efficacité énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- La qualité de l'air

La CCMM mène déjà, et avant même l'élaboration de son plan climat, différentes politiques publiques ambitieuses en faveur de l'environnement : politique habitat, transport, déchets, agriculture, développement économique... Elle est engagée par ailleurs depuis 2014 dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) porté à l'échelle du Pays Terres de Lorraine entrant en complémentarité avec le plan climat.

L'élaboration d'un premier PCAET s'appuie sur ces actions et politiques publiques déjà menées. Elle permet également d'investir de nouveaux champs d'actions publiques inexplorés jusqu'alors.

La méthode d'élaboration du PCAET a privilégié une démarche participative avec les élus, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire. Elle a permis de recueillir de nombreuses propositions lors de séminaires, d'ateliers territoriaux et thématiques. Ces contributions ont permis de structurer le plan climat de Moselle et Madon autour de 10 enjeux prioritaires avec de nombreuses propositions d'actions concrètes.

Ont ainsi été co-construits avec tous les acteurs publics et privés du territoire et avec les citoyens :

- **Un diagnostic** - donne un état des lieux du territoire sur les problématiques climat, air, énergie.
- **La stratégie territoriale** - définit l'orientation du territoire sur les sujets climat, air, énergie, décliné en 6 thématiques, et 23 objectifs
- **Le programme d'actions** - propose sous forme d'une soixantaine de fiche-actions des mesures concrètes pour répondre aux enjeux climatiques du territoire
- **L'évaluation environnementale stratégique** - évalue la portée et l'impact de la stratégie et du plan d'actions du PCAET sur le territoire

Les objectifs fixés pour la CCMM à l'horizon 2030 sont ambitieux, car basés sur :

- ✓ La stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui fixe une atteinte de la neutralité carbone en 2050 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040.
- ✓ Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui décline un programme ambitieux avec réduction de 54% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 (de 77% en 2050), et la réhabilitation de 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050.

**La CCMM, en se fixant des objectifs ambitieux basés sur une stratégie nationale et régionale prescrite aux intercommunalités, entend pouvoir compter sur des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions fixées par l'Etat et la Région Grand Est.**

Même si le plan climat est adopté réglementairement pour une durée de 6 ans, il est nécessaire de se projeter sur des horizons plus lointains à 2030 pour pouvoir indiquer une trajectoire pour le territoire et amorcer des changements profonds. La mise à jour, tous les 6 ans, du plan climat, permettra d'évaluer ce qui a été réalisé et de réaligner le plan d'action pour l'atteinte d'objectifs à 2030 le cas échéant.

La CCMM s'engage à travers son PCAET, sur 6 axes transverses à l'horizon 2030 :

- **Des bâtiments privés et publics éco-rénovés** dans le cadre d'une politique d'aménagement reconquête urbaine et d'urbanisme durable
- **Des mobilités actives et partagée** adaptées aux besoins des habitants prenant en compte également l'impact du transport de marchandises

- **Un développement des énergies renouvelables et de récupération** (énergie solaire, hydroélectricité ...)
- **Une production agricole qui améliore ses pratiques**, valorise énergétiquement ses sous-produits et s'adapte au changement climatique
- **Une économie locale « bas carbone »** qui favorise les formations de la transition écologique et qui limite les surfaces artificialisées des zones d'activités
- **Une éco-responsabilité soutenue**, par une politique de réduction des déchets, de gestion durable de la ressource en eau, et de sensibilisation aux changements climatiques

Sur le plan réglementaire, le plan climat est soumis à plusieurs étapes obligatoires à ce stade de son élaboration : avis de l'autorité environnementales, consultation publique, et enfin avis du préfet de région et du président de la région Grand Est.

Suite aux délibérations du conseil communautaire

- du 24 mai 2018 approuvant l'élaboration d'un PCAET,
- du 30 janvier 2020 approuvant les orientations stratégiques du PCAET de Moselle et Madon ;

et après amendement puis avis favorables des commissions environnement, transport-mobilité, habitat, eau-assainissement, du groupe de travail développement économique, du comité de pilotage du PLUi sur le plan d'action du PCAET présenté, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'arrêter le projet de plan climat air énergie territorial de Moselle et Madon**
- **d'autoriser le président à déposer le projet de PCAET pour avis de l'État et du conseil régional, et pour avis auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)**
- **d'informer les parties prenantes de ce dépôt**
- **de mettre en place une consultation du public sur ce projet**
- **de finaliser l'élaboration du PCAET au regard des avis reçus**

*Filipe Pinho souligne la cohérence d'action entre le PCAET et le schéma des mobilités actives qui vise à favoriser la pratique du vélo au quotidien. Sur l'hydroélectricité, il lui semble que l'auto-consommation est une vraie piste à explorer. Elle permet de rendre pertinent y compris des projets de petite dimension, qui pourraient alimenter quelques habitations ou équipements.*

*En réponse à Xavier Boussert, Dominique Goepfer confirme que les études en cours portent aussi sur la réutilisation par l'usine SAM elle-même de la chaleur fatale qu'elle produit. Filipe Pinho précise que l'ADEME l'y oblige. Il se dit prudent sur un projet de réseau de chaleur trop étendu, qui risque d'être difficilement faisable. Il préfère dans un premier temps se fixer comme objectif d'alimenter les logements sociaux du quartier Cumène à Neuves-Maisons.*

*André Bagard relève qu'un réseau de chaleur existe sur la métropole nancéenne, qui semble bien fonctionner, et dont on pourrait s'inspirer pour récupérer de l'énergie aujourd'hui perdue.*

*Filipe Pinho souhaite que dans toute décision dans ce domaine, on soit attentif aux éventuels effets paradoxaux : par exemple, ne pas créer une chaufferie bois qui serait alimentée par des plaquettes provenant de pays lointains. Ou éviter que des terres agricoles soient consacrées uniquement à la production de biomasse pour les méthaniseurs...*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **arrête** le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de Moselle et Madon,

- **autorise** le président à déposer le projet de PCAET pour avis de l'État et du conseil régional, et pour avis auprès de la mission régionale d'autorité environnementale,
- **informe** les parties prenantes de ce dépôt,
- **met en place** une consultation du public sur ce projet,
- **finalisera** l'élaboration du PCAET au regard des avis reçus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_88**

**Rapporteur :**

**Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives**

**Objet :**

**Mobilités actives – Schéma des liaisons cyclables**

Dans le cadre du schéma des mobilités actives adopté par le conseil communautaire en juillet 2019, l'action n° 1 consiste à mailler le territoire d'aménagements cyclables (infrastructures et aménagements cyclables).

C'est une action qui nécessite un travail en collaboration avec les communes, le département et les territoires voisins. Aussi, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge la création et l'entretien d'un réseau principal d'itinéraires cyclables reliant les communes entre elles, avec les territoires voisins et les gares de Neuves Maisons et Pont Saint Vincent. Les communes restent compétentes pour les aménagements cyclables « capillaires ».

Aujourd'hui, la compétence de la communauté de communes en matière de pistes cyclables est limitée à la boucle de la Moselle et à la V50 (voie bleue). Il est proposé d'actualiser la délibération sur l'intérêt communautaire pour acter que la communauté de communes a compétence sur les itinéraires indiqués sur la carte ci-jointe. Les tracés doivent être considérés comme un schéma de principe; les tracés précis seront définis en accord avec les communes et au regard des contraintes de terrain.

Le conseil est appelé à valider le schéma des liaisons cyclables joint à la présente délibération.

*Filipe Pinho précise que la numérotation des « lignes » n'est pas une priorisation. L'ordre de réalisation dépendra de l'avancement technique et des opportunités, d'où par exemple le lancement prochain de la liaison Neuves-Maisons – Maron, qui emploie une voie ferrée désaffectée. Un travail avec les voisins est engagé pour aménager par exemple un accès au Dynapôle, via la Boucle de la Moselle pour éviter le giratoire du Mauvais Lieu. Il indique par ailleurs que la carte sera complétée pour inclure une desserte de Thélod et de Marthemont. Il confirme le principe proposé : la réalisation de ce schéma est de compétence communautaire ; les aménagements cyclables hors schéma sont de compétence communale.*

*Xavier Boussett rappelle que Richardménil a réalisé une liaison protégée jusqu'au giratoire du Mauvais Lieu. Le franchissement du pont SNCF est contraint ; il semblerait qu'une solution technique existe pour élargir le passage actuel.*

*Filipe Pinho le note et indique que le franchissement de la Moselle est un enjeu du schéma, pour relier les 2 rives.*

*Sur ce sujet, Antoine Desmonceaux propose un travail avec le département pour aménager le passage du pont. La commune se chargera elle du bord de Moselle.*

*Filipe Pinho retient cette idée et invite la vice-présidente à rencontrer la commune. En réponse à André Bagard, il explique que l'impact précis de chaque nouvelle liaison est difficile à mesurer. C'est l'action globale (infrastructures, aides à l'acquisition...) qui progressivement développera l'utilisation du vélo. C'est un pari sur l'avenir, mais qui lui paraît peu risqué au vu du succès des véloroutes dès leur ouverture.*

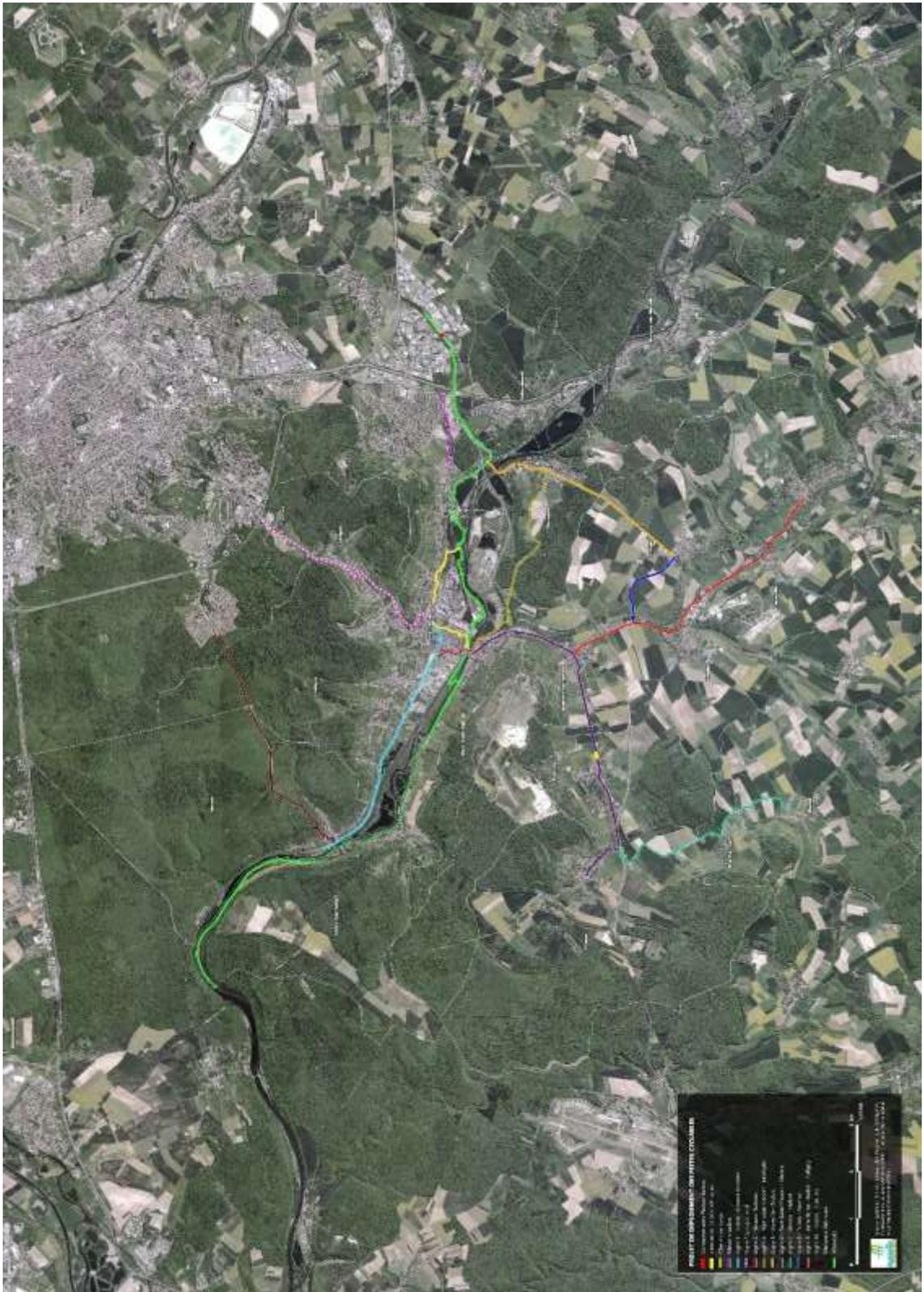
*En réponse à Jean-Claude Wichard, Daniel Lagrange confirme que les talus sont stabilisés par compactage.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le schéma des liaisons cyclables ci-annexé.



## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_89**

**Rapporteurs :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux**

**Objet :**

**Extension de la véloroute à Sexey-aux-Forges – Avenant n°1**

L'entreprise Thiriet TP est titulaire du marché d'extension de la véloroute de la Boucle de la Moselle à Sexey-aux-Forges signé en juillet 2021 pour un montant de 218 609 euros HT. Pour mémoire, l'opération est soutenue par l'Etat (DSIL) et par la région Grand Est à hauteur de 60 %.

Pour des raisons de propriété des emprises foncières, il a été nécessaire de modifier le tracé de la véloroute. Cette modification requiert notamment l'abattage d'arbres sur l'emprise projetée. L'avenant porte sur un montant de 12 571 € HT.

Il introduit une augmentation de 4,43% du montant du marché initial, toutes tranches confondues.

Il convient d'autoriser le président à signer l'avenant.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de Thiriet TP pour un montant de 12 571 € HT,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 correspondant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_90**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Approbation des comptes de gestion 2021**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se prononce sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,
- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget gestion économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,
- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,
- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021,
- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021.

### Comptes administratifs

---

*Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.  
Daniel LAGRANGE préside la séance pour la présentation des comptes administratifs.*

## Note de synthèse – Présentation des comptes administratifs 2021



## Comptes administratifs 2021

2

### Résultats 2021 : vue d'ensemble par budget après rapprochement définitif CA / CG

Budget	CA 2020	CA 2021	Faits marquants
Principal	-1 139 669 €	203 048 €	Retour d'une épargne positive
Gestion éco	-175 272 €	-87 099 €	Baisse importante de l'annuité
Transport	-28 684 €	199 595 €	Hausse importante du VT
Eau	541 458 €	1 087 318 €	Une régularisation de facturation favorable
Assainissement	-277 519 €	-73 084 €	Un rattrapage de facturation favorable
Total	-1 079 687 €	1 329 777 €	Contraste saisissant avec 2020

3

## Résultats 2021 : budget principal

Budget principal	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Fonctionnement	1 498 684 €	1 018 423 €
Investissement	-2 638 352 €	-815 376 €
Total	-1 139 669 €	203 048 €

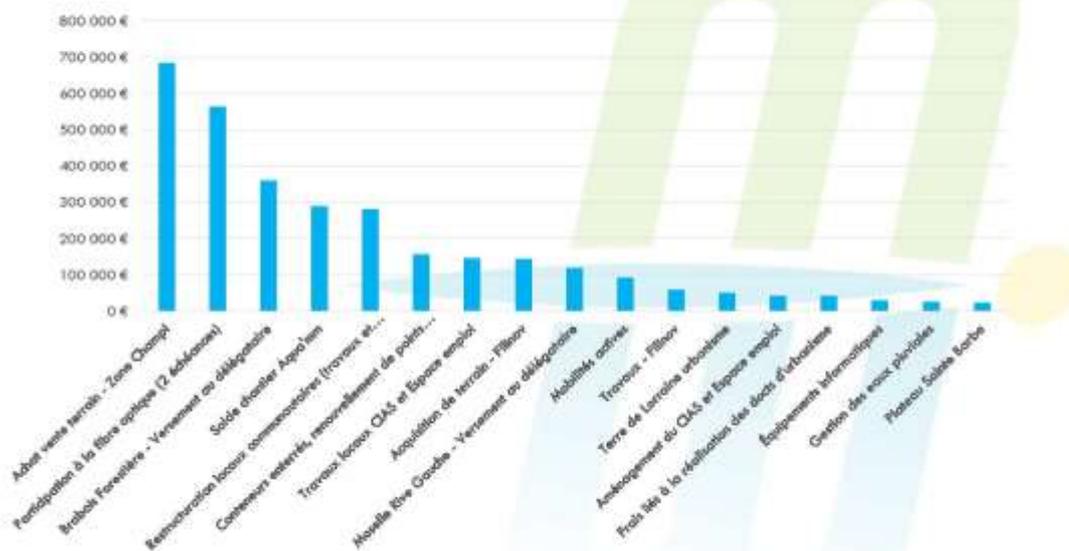
4

## Résultats 2021 : budget principal

- **Des dépenses de gestion dynamiques ...** : + 150 K€ de participations versées à la COVALOM, + 135 K€ de charges de personnel, + 100 K€ de chauffage à l'Aqua'mm, - 100 K€ générés par la gestion active de la dette
- **... compensées par des recettes importantes** : compensations issues des réformes fiscales plus élevée que prévue générant 400 K€ supplémentaires, + 300 K€ sur les produits des services en lien avec la reprise des activités, cession exceptionnelle de 1 M€ réalisée dans le cadre de l'aménagement Champi
- **Nb** : le résultat de fonctionnement baisse par rapport à 2020 alors que l'épargne augmente ! Pourquoi ? Car aucun résultat reporté excédentaire n'avait été inscrit au budget 2021 contrairement au budget 2020
- **Fléchissement volontaire des investissements** : dépenses d'équipement moins importantes que les 3 années précédentes (2018, 2019 et 2020) mais d'un niveau soutenu de 3,4 M€
- **Pas d'emprunt encaissé mais inscrit au CA dans les restes à réaliser pour 2M€** : ce qui permet d'améliorer le résultat d'investissement et de porter l'encours de dette à 22,2 M€ à la clôture soit une baisse de 6,5 % par rapport à 2020

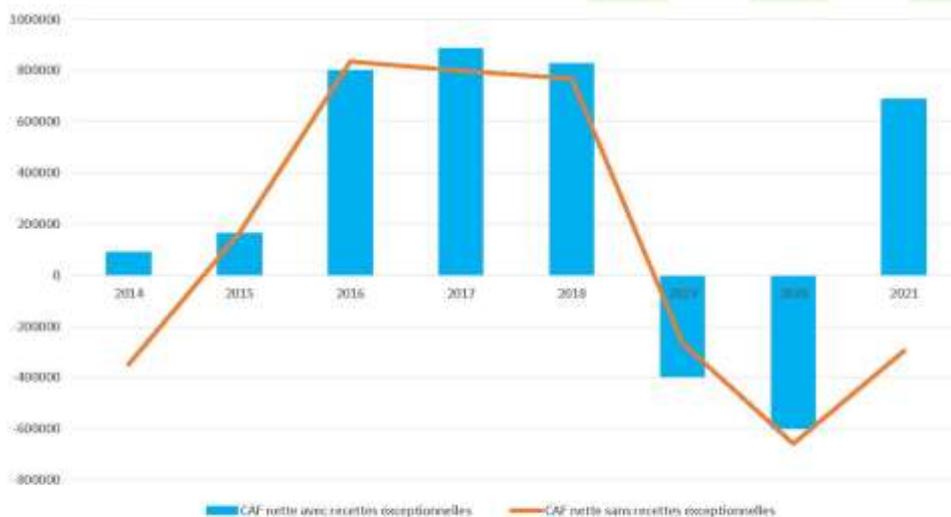
5

### Budget principal : les principaux investissements réalisés



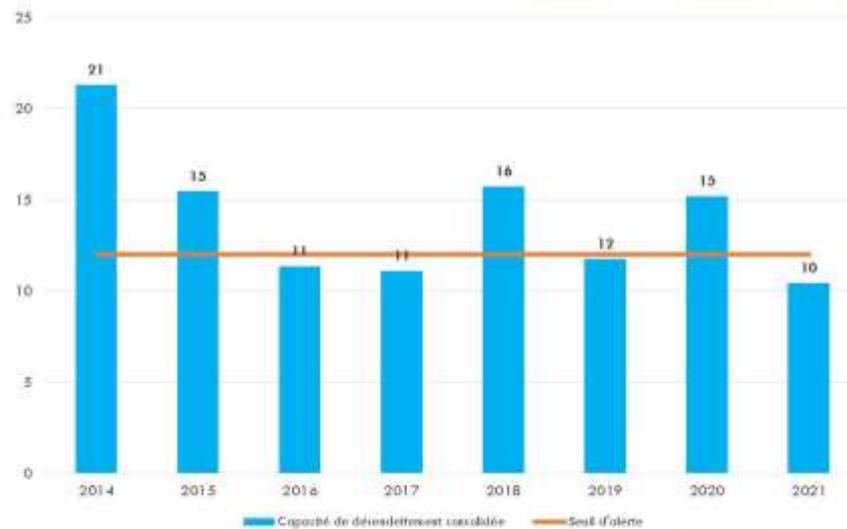
6

### Effets sur l'épargne nette du budget principal



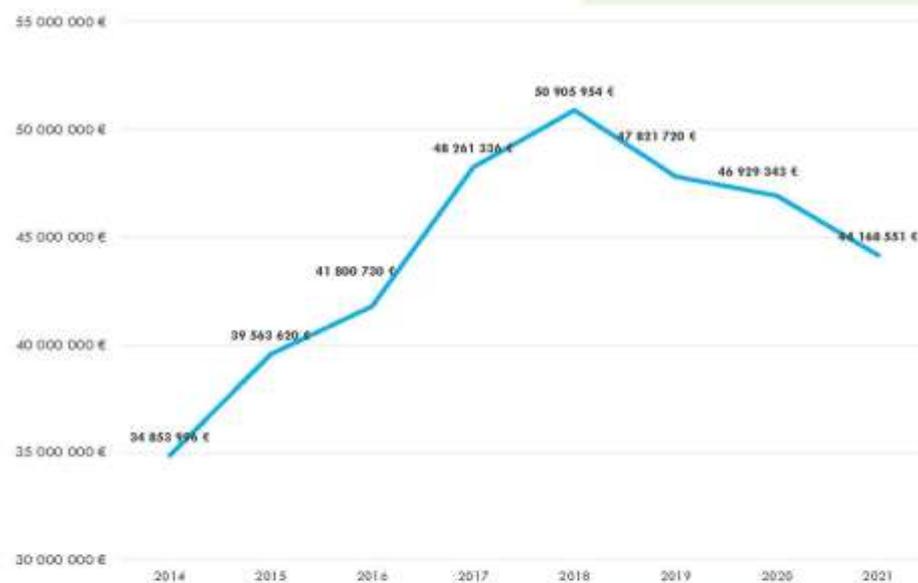
7

## Effets sur la capacité de désendettement consolidée de la CCMM



8

## Une dette consolidée en baisse



9

## CA 2021 budget principal : section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 423 740,01	4 904 624,83	381 078,24	0,00	138 036,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 369 754,21	5 368 817,62	497,87	0,00	438,72
014	Atténuations de produits	2 805 510,00	2 754 758,60	18 400,00	0,00	32 350,40
65	Autres charges de gestion courante	3 773 795,00	3 633 794,86	27 781,70	0,00	112 218,44
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>17 372 795,22</b>	<b>16 661 996,91</b>	<b>427 757,81</b>	<b>0,00</b>	<b>203 044,50</b>
66	Charges financières	519 179,39	429 745,89	0,00	0,00	89 433,50
67	Charges exceptionnelles	256 168,75	254 117,22	0,00	0,00	2 051,53
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>18 198 147,36</b>	<b>17 345 860,02</b>	<b>427 757,81</b>	<b>0,00</b>	<b>424 526,53</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	781 823,54				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 368 981,39	1 368 981,39			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 850 804,93</b>	<b>1 368 981,39</b>			<b>781 823,54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 748 952,29</b>	<b>18 714 841,41</b>	<b>427 757,81</b>	<b>0,00</b>	<b>606 353,07</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

10

## CA 2021 budget principal : section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	98 726,53	129 898,97	0,00	0,00	-31 162,44
70	Produits services, domaine et ventes div	3 134 068,00	3 099 843,25	13 430,90	0,00	20 793,85
73	Impôts et taxes	13 019 481,00	12 462 292,54	0,00	0,00	527 188,46
74	Dotations et participations	2 105 022,47	2 863 098,81	171 008,22	0,00	-429 085,36
75	Autres produits de gestion courante	141 399,00	123 736,95	0,00	0,00	17 662,05
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>18 498 697,00</b>	<b>18 708 969,52</b>	<b>184 440,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-384 693,44</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 240 327,22	1 237 758,76	0,00	0,00	2 568,46
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>19 739 024,22</b>	<b>19 946 619,08</b>	<b>184 440,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-392 634,88</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	31 000,00	29 963,42			1 036,58
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>31 000,00</b>	<b>29 963,42</b>			<b>1 036,58</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 770 024,22</b>	<b>19 976 582,50</b>	<b>184 440,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-390 998,40</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

11

## CA 2021 budget principal : section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	734 607,52	710 162,40	24 645,12	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>5 203 691,29</b>	<b>2 644 457,70</b>	<b>635 631,72</b>	<b>1 723 601,67</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 942 698,81</b>	<b>3 254 620,18</b>	<b>660 276,64</b>	<b>1 747 601,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	395 000,00	315 125,50	0,00	79 874,50
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 195 577,85	3 195 491,87	0,00	85,98
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 500,00	11 468,40	0,00	31,60
030	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 602 077,85</b>	<b>3 522 065,77</b>	<b>0,00</b>	<b>79 992,08</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 544 776,66</b>	<b>6 876 705,97</b>	<b>660 276,64</b>	<b>1 827 793,95</b>
040	Opérat* entre transfert entre sections (1)	31 000,00	29 963,42		1 036,58
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>31 000,00</b>	<b>29 963,42</b>		<b>1 036,58</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 575 776,66</b>	<b>6 906 669,39</b>	<b>660 276,64</b>	<b>1 828 830,53</b>
	Pour information	(2) 1 361 965,69			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

12

## CA 2021 budget principal : section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 785 293,00	952 162,55	36 076,50	797 051,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 019 793,21	1 526 010,85	2 000 000,00	1 493 782,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	32 760,00	0,00	-32 760,00
204	Subventions d'équipement versées	70 449,00	70 449,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	15 000,00	0,00	-15 000,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 875 535,21</b>	<b>2 595 382,40</b>	<b>2 036 076,50</b>	<b>2 243 074,31</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 256 386,95	813 410,34	0,00	442 976,61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 498 683,58	1 498 683,58	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-161 600,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 693 470,53</b>	<b>2 312 093,92</b>	<b>0,00</b>	<b>261 376,61</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 469 005,74</b>	<b>4 907 476,32</b>	<b>2 036 076,50</b>	<b>2 524 450,92</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	181 823,54			
040	Opérat* entre transfert entre sections (1)	1 368 981,39	1 368 981,39		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 550 804,93</b>	<b>1 368 981,39</b>		<b>181 823,54</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 019 810,67</b>	<b>6 277 457,71</b>	<b>2 036 076,50</b>	<b>2 706 274,46</b>

13

## Résultats 2021 : budget éco

Budget éco	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Fonctionnement	190 817 €	103 389 €
Investissement	-366 090 €	-190 488 €
Total	-175 272 €	-87 099 €

14

## Budget éco : un résultat cumulé moins (mais toujours) déficitaire

- **Baisse importante de l'annuité** : capital de la dette à rembourser réduit de près de 200 K€ suite au réaménagement et à l'extinction naturelle d'emprunts
- **Maîtrise de la section de fonctionnement** : réduction des charges financières (intérêts de la dette) expliquant la baisse des dépenses réelles de fonctionnement (32 K€) et une bonne tenue des loyers permet de générer 302 K€ de recettes de fonctionnement annuelles. La vente d'une cellule de la Filature (60 K€) améliore également le résultat.
- **Moindre contribution du budget principal** : 200 K€ en 2021 contre 300 K€ en 2020
- **Pas d'emprunt mobilisé** : encours de dette de 3,9 M€ à la clôture soit une baisse de 4,3 % par rapport à 2020

15

## CA 2021 budget gestion économique : section de fonctionnement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	233 625,00	201 282,94	2 718,60	0,00	29 623,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	63 000,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Autres charges de gestion courante	3 000,00	2 304,27	0,00	0,00	695,73
456	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>299 625,00</b>	<b>266 587,21</b>	<b>2 718,60</b>	<b>0,00</b>	<b>30 329,19</b>
06	Charges financières	81 985,00	75 517,57	0,00	0,00	6 467,43
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	5 055,54	0,00	0,00	4 944,46
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
002	Dépenses imprévues	5 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>396 610,00</b>	<b>347 180,32</b>	<b>2 718,60</b>	<b>0,00</b>	<b>46 741,08</b>
043	Virement à la section d'investissement (2)	63 327,00				
042	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (2)	263 320,30	263 320,05			1,34
043	Opérat <sup>n</sup> ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>326 647,30</b>	<b>263 320,05</b>			<b>1,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>733 287,29</b>	<b>630 496,37</b>	<b>2 718,60</b>	<b>0,00</b>	<b>100 070,32</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(1)	0,00			

16

## CA 2021 budget gestion économique : section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Abattements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	87 500,00	71 330,93	0,00	0,00	16 169,07
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	308 000,00	302 393,24	0,00	0,00	5 606,76
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>595 500,00</b>	<b>573 724,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 775,83</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	60 350,00	85 446,81	0,00	0,00	-25 096,81
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>655 850,00</b>	<b>659 170,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 320,98</b>
042	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (2)	77 437,29	77 434,94			2,35
043	Opérat <sup>n</sup> ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>77 437,29</b>	<b>77 434,94</b>			<b>2,35</b>
<b>TOTAL</b>		<b>733 287,29</b>	<b>736 605,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 318,63</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(1)	0,00			

17

## CA 2021 budget gestion économique : section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>58 500,00</b>	<b>15 353,31</b>	<b>4 000,00</b>	<b>39 146,69</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>58 500,00</b>	<b>15 353,31</b>	<b>4 000,00</b>	<b>39 146,69</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 905,00	212 446,00	0,00	3 459,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>215 905,00</b>	<b>212 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 459,00</b>
45	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>274 405,00</b>	<b>227 799,31</b>	<b>4 000,00</b>	<b>42 605,69</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	77 437,29	77 434,94		2,35
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>77 437,29</b>	<b>77 434,94</b>		<b>2,35</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>351 842,29</b>	<b>305 234,25</b>	<b>4 000,00</b>	<b>42 608,04</b>
	<b>Pour information</b> (2)	<b>386 089,88</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

18

## CA 2021 budget gestion économique : section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	42 176,29	0,00	0,00	42 176,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>42 176,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 176,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1060)	0,00	0,00	0,00	0,00
1060	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	190 817,40	190 817,40	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	10 080,76	0,00	7 080,76
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessants d'immobilisations	144 671,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>339 588,40</b>	<b>201 498,16</b>	<b>0,00</b>	<b>137 500,24</b>
45	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>381 264,69</b>	<b>201 498,16</b>	<b>0,00</b>	<b>179 766,53</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (7)	53 327,90			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	283 339,30	283 338,05		1,24
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>336 667,29</b>	<b>283 338,05</b>		<b>1,24</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>717 931,98</b>	<b>484 836,21</b>	<b>0,00</b>	<b>233 995,77</b>

19

## Résultats 2021 : budget transport

Budget transport	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Fonctionnement	-39 626 €	22 610 €
Investissement	10 942 €	176 985 €
Total	-28 684 €	199 595 €

## Budget transport : un résultat amélioré

- **Baisse des dépenses réelles de fonctionnement** : économies générées (près de 35 K€) par la fin de la désinfection des bus et un nouveau marché de transport routier urbain et services de transports périscolaires (Transdev) moins coûteux
- **Hausse importante des recettes réelles de fonctionnement** : + 255 K€ de versement transport et retour à une participation normale du budget principal de + 235 K€ par rapport à 2020
- **Investissement en hausse** : achat d'un bus en 2021 pour 231 K€
- **Pas d'emprunt mobilisé** : encours de dette de 491 K€ à la clôture soit une baisse de 14,5 % par rapport à 2020

21

## CA 2021 budget transport : section de fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 200 940,00	1 076 631,10	6 512,12	0,00	117 796,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	750 474,16	663 345,32	87 128,84	0,00	0,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12,00	1,73	0,00	0,00	10,27
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 951 426,16</b>	<b>1 739 978,15</b>	<b>93 640,96</b>	<b>0,00</b>	<b>117 807,05</b>
66	Charges financières	9 962,00	8 136,80	0,00	0,00	1 825,20
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat <sup>(2)</sup>	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés <sup>(3)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 961 388,16</b>	<b>1 748 114,95</b>	<b>93 640,96</b>	<b>0,00</b>	<b>119 632,25</b>
029	Virement à la section d'investissement (4)	2 362,38				
042	Opérai <sup>(5)</sup> ordre transfert entre sections (4)	201 423,00	198 621,20			2 501,79
043	Opérai <sup>(5)</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M4) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>203 785,38</b>	<b>198 621,20</b>			<b>2 501,79</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 165 173,54</b>	<b>1 947 036,20</b>	<b>93 640,96</b>	<b>0,00</b>	<b>124 496,38</b>
Pour information		39 626,46				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

22

## CA 2021 budget transport : section de fonctionnement

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	7 000,00	36 870,05	0,00	0,00	-29 870,05
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 000,00	7 086,00	0,00	0,00	-4 086,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	677 500,00	788 677,51	0,00	0,00	-111 177,51
74	Subventions d'exploitation	1 477 300,00	1 239 247,01	0,00	0,00	238 052,99
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	19 759,05	12 110,27	0,00	-89,32
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 194 800,00</b>	<b>2 090 639,62</b>	<b>12 110,27</b>	<b>0,00</b>	<b>92 050,11</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	163,26	0,00	0,00	9 836,74
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 204 800,00</b>	<b>2 090 802,88</b>	<b>12 110,27</b>	<b>0,00</b>	<b>101 886,85</b>
042	Opérai" ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérai" ordre intérieur de la section (uniquement en Md) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 204 800,00</b>	<b>2 090 802,88</b>	<b>12 110,27</b>	<b>0,00</b>	<b>101 886,85</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

23

## CA 2021 budget transport : section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>515 648,68</b>	<b>241 908,80</b>	<b>237 848,60</b>	<b>35 892,00</b>
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	83 334,00	83 333,28	0,00	0,72
18	Compte de liaison : affectat" (BA,règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat" et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	4 000,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>87 334,00</b>	<b>83 333,28</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,72</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>602 982,68</b>	<b>325 241,28</b>	<b>237 848,60</b>	<b>39 892,72</b>
040	Opérai" ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>602 982,68</b>	<b>325 241,28</b>	<b>237 848,60</b>	<b>39 892,72</b>
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

24

## CA 2021 budget transport : section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 0-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	88 852,00	0,00	-88 852,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>88 852,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-88 852,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 587,00	37 893,24	0,00	46 693,76
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>84 587,00</b>	<b>37 893,24</b>	<b>0,00</b>	<b>46 693,76</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	8,88	0,00	8,88
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>84 587,00</b>	<b>126 745,24</b>	<b>0,00</b>	<b>-42 158,24</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	2 362,38			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	201 423,00	198 921,25		2 501,75
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>203 785,38</b>	<b>198 921,25</b>		<b>4 994,13</b>
<b>TOTAL</b>		<b>288 372,38</b>	<b>325 666,49</b>	<b>0,00</b>	<b>-37 294,11</b>
Pour information: R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		814 488,69			

25

## Résultats 2021 : budget eau

Budget eau	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Fonctionnement	1 008 094 €	1 539 172 €
Investissement	-466 636 €	-451 855 €
<b>Total</b>	<b>541 458 €</b>	<b>1 087 318 €</b>

26

## Budget eau : des résultats satisfaisants justifiant la baisse du prix de l'eau dès 2022

- **Des recettes de fonctionnement dynamiques** : une régularisation de factures estimatives sur certaines communes qui n'avaient pu être relevées en 2020 en raison de la crise sanitaire ont généré + 310 K€ de recettes supplémentaires en 2021
- **Une légère baisse des dépenses d'équipement** : près de 310 K€ investis sur le réseau et la production (contre 403 K€ en 2020)
- **Pas d'emprunt mobilisé** : encours de dette de 5,7 M€ à la clôture soit une baisse de 24,3 % par rapport à 2020

27

## CA 2021 budget eau : section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (DF+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 223 437,13	3 202 636,25	7 832,33	0,00	12 966,55
012	Charges de personnel, frais assimilés	732 000,00	732 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	349 893,20	349 895,00	0,00	0,00	28,20
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	27 232,86	0,00	0,00	2 767,16
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>4 335 330,33</b>	<b>4 311 726,10</b>	<b>7 832,33</b>	<b>0,00</b>	<b>15 761,96</b>
66	Charges financières	166 875,34	160 284,95	0,00	0,00	6 590,39
67	Charges exceptionnelles	141 498,86	137 719,58	343,85	0,00	3 435,43
68	Dotations aux provisions et dégrèvements(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>4 653 604,53</b>	<b>4 609 730,63</b>	<b>8 176,18</b>	<b>0,00</b>	<b>35 787,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 360 370,63				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	388 554,29	388 554,29			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>1 748 924,92</b>	<b>388 554,29</b>			<b>1 360 370,63</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 462 619,45</b>	<b>4 998 284,92</b>	<b>8 176,18</b>	<b>0,00</b>	<b>1 296 158,35</b>
	Pour information	0,00				
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

28

## CA 2021 budget eau : section de fonctionnement

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 712 166,32	5 831 681,23	0,00	0,00	-119 514,91
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	5 323,65	0,00	0,00	-5 323,65
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de section courante</b>		<b>5 712 166,32</b>	<b>5 837 004,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-124 839,56</b>
76	Produits financiers	0,00	18,28	0,00	0,00	-18,28
77	Produits exceptionnels	89 900,00	109 057,19	0,00	0,00	-19 157,19
78	Rapprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>5 802 066,32</b>	<b>5 946 062,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-143 914,03</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	59 095,92	59 095,92			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>59 095,92</b>	<b>59 095,92</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 861 162,24</b>	<b>6 004 176,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-143 914,03</b>
Pour information		541 457,21				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
(2) Si la règle applicable le régime des provisions socio-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(3) Ce chapitre résulte 043 en M. 43.  
(4) DE 023 = RI 021 - DI 040 = RE 042 - RI 043 = DE 042 - DI 041 = RI 041 - DE 043 = RE 043.  
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M42 et M44.

29

## CA 2021 budget eau : section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAE N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	45 951,15	45 951,15	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	347 940,00	347 098,00	0,00	841,14
18	Compte de liaison - affectat° (SA, régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>443 891,15</b>	<b>393 859,01</b>	<b>0,00</b>	<b>50 041,14</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>443 891,15</b>	<b>393 859,01</b>	<b>0,00</b>	<b>50 041,14</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	59 095,92	59 095,92		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>59 095,92</b>	<b>59 095,92</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>443 891,15</b>	<b>393 859,01</b>	<b>0,00</b>	<b>50 041,14</b>
Pour information		417 432,36			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

30

## CA 2021 budget eau : section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	95 951,15	45 951,15	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>95 951,15</b>	<b>45 951,15</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	466 635,98	466 635,98	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectatif (SA, régime(3))	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>on</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>466 635,98</b>	<b>466 635,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>562 587,13</b>	<b>512 587,13</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	1 380 370,63			
040	Opérat <sup>ion</sup> ordre transfert entre sections (2)	388 554,28	388 554,28		0,00
043	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 768 924,92</b>	<b>388 554,28</b>		<b>1 380 370,63</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 311 512,05</b>	<b>901 141,42</b>	<b>0,00</b>	<b>1 410 370,63</b>
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

31

## Résultats 2021 : budget assainissement

Budget assainissement	Résultat CA 2020	Résultat CA 2021
Fonctionnement	280 125 €	294 858 €
Investissement	-557 644 €	-367 942 €
<b>Total</b>	<b>-277 519 €</b>	<b>-73 084 €</b>

32

## Budget assainissement : des signes d'amélioration

- **Des recettes de fonctionnement dynamiques** : malgré la baisse des primes de résultats versées par l'Agence de l'Eau (- 50 K€ par rapport à 2020), + 230 K€ de recettes supplémentaires ont été enregistrées en 2021 grâce à la hausse générale des consommations et la régularisation de factures estimatives 2020
- **Une baisse notable des intérêts de la dette** : 40 K€ de charges financières en moins sur 2021
- **Pas d'emprunt mobilisé** : encours de dette de 11,9 M€ à la clôture soit une baisse de 5 % par rapport à 2020

33

## CA 2021 budget assainissement : section de fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	722 300,00	448 983,74	242 864,04	0,00	30 452,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	375 000,00	363 375,00	0,00	0,00	11 625,00
014	Atténuations de produits	243 922,20	243 929,00	0,00	0,00	93,20
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	7 965,20	0,00	0,00	33,80
<b>Total des dépenses de section courante</b>		<b>1 349 222,20</b>	<b>1 064 153,94</b>	<b>242 864,04</b>	<b>0,00</b>	<b>42 204,22</b>
66	Charges financières	484 119,34	479 964,86	0,00	0,00	4 154,48
67	Charges exceptionnelles	69 000,00	68 000,21	0,00	0,00	10 999,79
68	Dotations aux provisions et dépréciat(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	13 000,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 812 341,54</b>	<b>1 601 778,81</b>	<b>242 864,04</b>	<b>0,00</b>	<b>67 808,69</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 205,94				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	878 736,81	877 285,43			1 451,38
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en 1143) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>879 942,75</b>	<b>877 285,43</b>			<b>2 867,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 892 284,29</b>	<b>2 579 034,28</b>	<b>242 864,04</b>	<b>0,00</b>	<b>70 385,99</b>
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

34

## CA 2021 budget assainissement : section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
012	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 344 899,95	2 055 890,53	0,00	0,00	-212 296,59
73	Produits issus de la fiscalité (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	200 000,00	200 000,00	52 543,00	0,00	-2 543,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,00
<b>Total des recettes de section courante</b>		<b>2 594 599,95</b>	<b>2 255 890,53</b>	<b>52 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-244 833,50</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	9 638,41	0,00	0,00	-9 638,41
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 594 599,95</b>	<b>2 265 528,94</b>	<b>52 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-224 472,01</b>
042	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (4)	297 684,34	297 684,34			0,00
043	Opérat <sup>n</sup> ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>297 684,34</b>	<b>297 684,34</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 892 284,29</b>	<b>3 064 213,30</b>	<b>52 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-224 472,01</b>
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

35

## CA 2021 budget assainissement : section d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>387 075,60</b>	<b>82 676,27</b>	<b>141 297,63</b>	<b>162 901,60</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	197 723,26	197 723,26	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	638 334,00	637 366,47	0,00	938,53
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	80 000,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>846 057,26</b>	<b>795 158,73</b>	<b>0,00</b>	<b>50 938,53</b>
49	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 233 132,86</b>	<b>877 995,10</b>	<b>141 297,63</b>	<b>213 840,13</b>
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (2)	297 684,34	297 684,34		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>297 684,34</b>	<b>297 684,34</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 530 817,20</b>	<b>1 175 679,44</b>	<b>141 297,63</b>	<b>213 840,13</b>
Pour information		420 844,93			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

36

## CA 2021 budget assainissement : section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	112 500,00	112 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>112 500,00</b>	<b>112 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	280 124,51	280 124,51	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,règle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>280 124,51</b>	<b>280 124,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>392 624,51</b>	<b>392 624,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
027	Virements de la section d'exploitation (2)	1 205,34			
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (2)	1 568 837,68	977 255,45		587 578,23
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 568 037,62</b>	<b>977 255,45</b>		<b>587 578,23</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 958 662,13</b>	<b>1 369 879,96</b>	<b>0,00</b>	<b>587 578,23</b>
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

37

Pacte financier et fiscal

38

## Rappel et contenu du pacte

### ✓ **Axe 1 : Conduite d'une politique volontariste et adaptée aux capacités du territoire**

- Volume d'investissement maîtrisé : dépense brute de 30 M€ TTC
- Optimisation des politiques publiques (crèches, transports, éco, centre aquatique ...)
- Recherche de nouvelles recettes non fiscales (vente d'électricité verte)

### ✓ **Axe 2 : Restaurer dès 2022 la capacité d'autofinancement de la CCMM:**

- Hausse de la TFB pour la fixer au niveau moyen des EPCI
- Hausse de la CFE d'1 point et de 0,05 points le coefficient de la TASCOM

39

## Rappel et contenu du pacte proposé et mis au débat

### ✓ **Axe 3 : Rechercher une meilleure équité et permettre aux communes de contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire :**

- Procéder à une mise à jour des bases fiscales en corrigeant les anomalies
- Maintien du niveau attributions de compensation
- Prise en charge du FPIC des communes par la CCMM
- Création d'un fonds de soutien aux investissements communaux : 1 M€ par mandat
- Partage plus équitable des recettes perçues par les communes dans les zones communautaires :
  - Sur les recettes existantes : reversement à la CCMM de **25% du montant des recettes de foncier bâti constatées en 2022 sur les zones de compétence communautaire**. Le produit correspondant à l'ancienne part départementale de foncier bâti est déduit de ces recettes. La mise en œuvre du reversement est lissée de manière progressive sur une période de 3 années.
  - Sur les recettes futures : reversement à la CCMM de **50% des recettes nouvelles de foncier bâti constatées à partir de 2023 sur les zones de compétence communautaire**.
- Transfert de fiscalité limité à 1 point de taxe foncière en 2023
- Partage plus équitable de la taxe d'aménagement (50 – 50 dans les zones U)
- Engager une étude sur le transfert de la compétence voirie et défense incendie
- Approfondir la mutualisation
- Soutenir les communes souhaitant adhérer à l'Agence France Locale

40

## Un programme d'investissement ambitieux ...

Plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 CCMM														
Scénario	Projets	Dépenses en € TTC						Subventions prévisionnelles						
		2022	2023	2024	2025	2026	Total	2022	2023	2024	2025	2026	Total	
Sans poids financier et fiscal	Aménagement multifonctionnel		150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €							0 €
	Siège consensulaire	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	600 000 €	320 917 €	720 916 €	124 834 €				1 250 730 €
	Débat		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
	Investissement GEMAF		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
	Aménagement de Broches Forestière et Nouvelle Rue Gledé	400 000 €	200 000 €	400 000 €	200 000 €	210 000 €	1 210 000 €							0 €
	Aménagement Filirov	240 000 €	450 827 €				690 827 €		137 948 €					137 948 €
	Centre Arrière		300 000 €				300 000 €		125 000 €					125 000 €
	Aménagement Champ	320 000 €	24 402 €				344 402 €	188 700 €	7 321 €					196 021 €
	Aménagement Filirov	240 000 €					240 000 €							0 €
	Aménagement Rando	19 158 €	132 839 €				152 997 €							0 €
	Trésorier		250 000 €	250 000 €			500 000 €							0 €
	FLJ		47 112 €	38 547 €			85 659 €							0 €
	Multicœur Flavigny	50 000 €	200 000 €				250 000 €		250 000 €					250 000 €
	Multicœur Flavigny	40 000 €	80 000 €				120 000 €							0 €
	Cité scolaire	244 791 €				500 000 €	744 791 €							0 €
	Accès zone portuaire	300 240 €					300 240 €							0 €
	Agro'win	201 100 €					201 100 €							0 €
	Aménagement pont d'apport solitaire et plus présentiel débat	219 000 €					219 000 €							0 €
	Plateau Gagne Borne	100 000 €					100 000 €							0 €
	Investissement divers	451 040 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	1 801 040 €							0 €
<b>Total scénario "sans poids financier et fiscal"</b>	<b>5 069 604 €</b>	<b>5 514 335 €</b>	<b>2 942 945 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>1 710 000 €</b>	<b>17 536 885 €</b>	<b>479 617 €</b>	<b>1 300 275 €</b>	<b>284 834 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>2 184 728 €</b>	

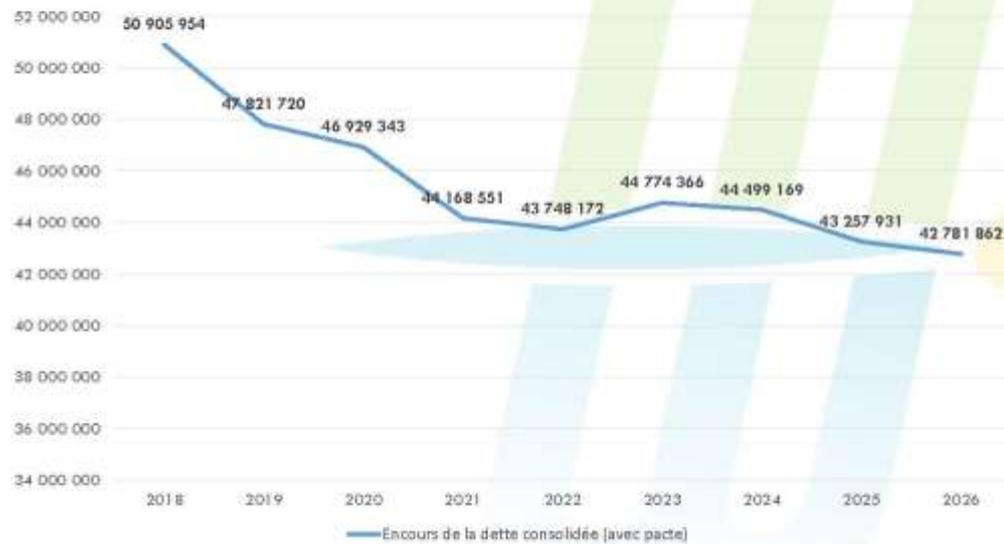
41

## ... et adapté aux besoins et capacités du territoire

<b>Total scénario "sans poids financier et fiscal"</b>	<b>5 069 604 €</b>	<b>5 514 335 €</b>	<b>2 942 945 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>1 710 000 €</b>	<b>17 536 885 €</b>	<b>479 617 €</b>	<b>1 300 275 €</b>	<b>284 834 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>2 184 728 €</b>
Litonn cyclable (dont passerelle NM)	677 000 €	450 000 €	450 000 €	1 450 000 €	1 300 000 €	4 327 000 €	338 500 €	325 000 €	225 000 €	725 000 €	450 000 €		2 163 500 €
Fonds de soutien aux investissements des communes		275 000 €	275 000 €	275 000 €	275 000 €	1 000 000 €							
Aménagement d'aggrés sportifs		75 000 €	75 000 €	25 000 €	25 000 €	200 000 €		22 500 €	22 500 €	7 500 €	7 500 €		60 000 €
Energie solaire		200 000 €				200 000 €		100 000 €					100 000 €
Production hydroélectrique		500 000 €	500 000 €			1 000 000 €							0 €
Station multiénergie				500 000 €	500 000 €								0 €
Maison de santé		50 000 €	50 000 €	400 000 €	400 000 €	900 000 €		20 500 €	20 500 €	160 000 €	160 000 €		360 000 €
Aide à l'adhésion des communes à l'ARL		40 000 €				40 000 €							
Gyrodome (gymnase isolé de territoire, gymnase PSV)		1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €			300 000 €	300 000 €	300 000 €		900 000 €
Investissements touristiques et culturels (Lac de Madon, Val de fer, création artistique)		500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 500 000 €				150 000 €	150 000 €	150 000 €		450 000 €
<b>Total scénario "avec poids financier et fiscal"</b>	<b>5 745 604 €</b>	<b>6 079 335 €</b>	<b>5 767 945 €</b>	<b>4 925 000 €</b>	<b>5 685 000 €</b>	<b>30 303 885 €</b>	<b>618 117 €</b>	<b>1 667 775 €</b>	<b>552 334 €</b>	<b>952 500 €</b>	<b>977 500 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>6 218 228 €</b>

42

### Impact sur l'encours de dette



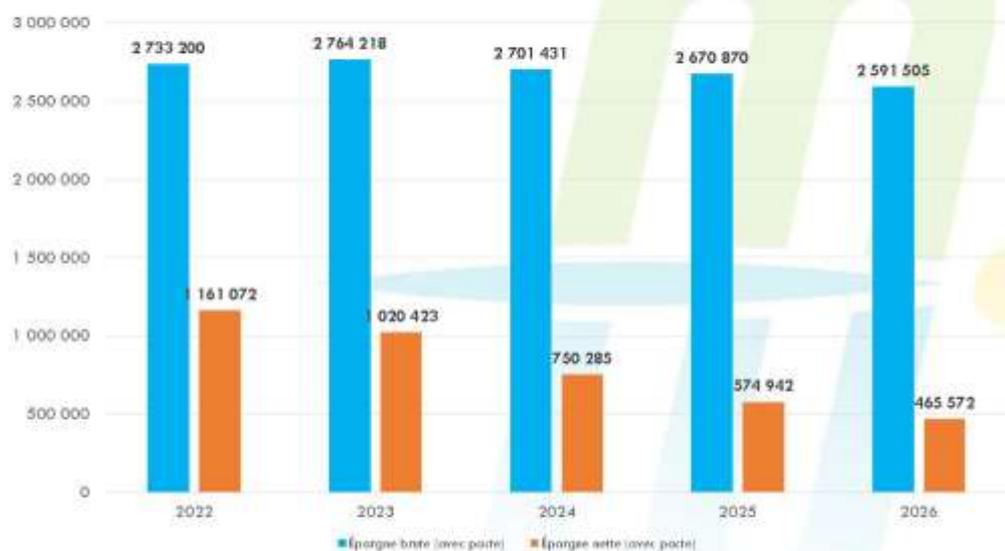
43

### Impact sur la capacité de désendettement



44

## Impact sur l'épargne du budget principal



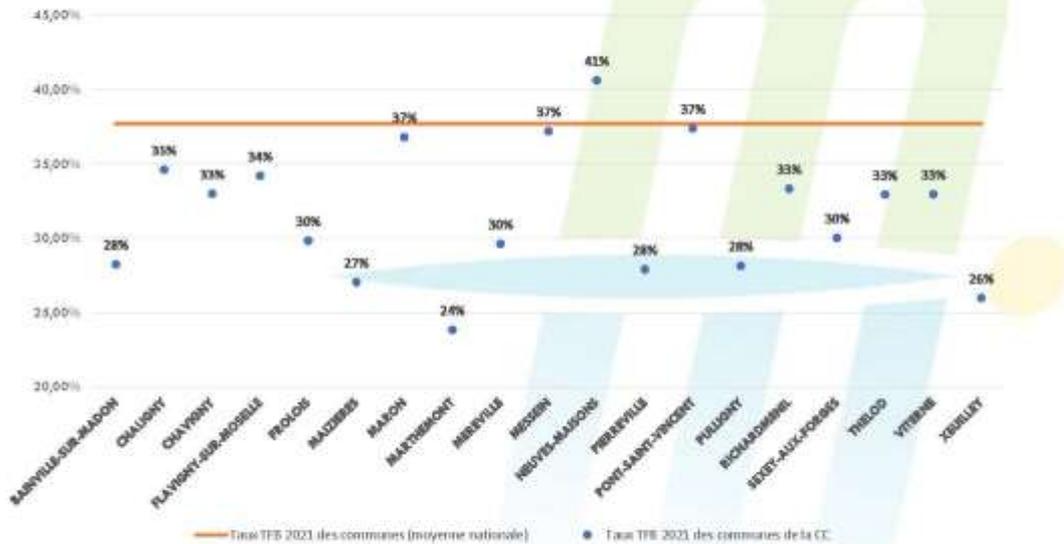
45

## Effets du pacte sur les ressources communales

Communes	Aide à l'adoption de l'ARL	Prise en charge intégrale du FPC par le CCMH	Fonds de soutien aux investissements	Optimisation des bases pilotée par CC	Reversement de Recette dans les ZAE communales - (reversement liés sur 3 ans de 25% la TF communale après déduction de l'ex part départementale)	Impact annuel sur les ressources des communes avant transfert de Recette	Transfert de 1 pt TFB des communes	Impact annuel sur les ressources des communes après transfert de Recette
SAINVILLE SUR MADON	2 000 €	4 241 €	13 333 €	2 261 €	0 €	21 835 €	-10 749 €	11 086 €
CHAUGHY	2 000 €	9 418 €	20 000 €	11 715 €	-425 €	42 708 €	-25 067 €	17 641 €
CHAVIGNY	2 000 €	6 431 €	16 667 €	4 783 €	-1 376 €	38 431 €	-17 783 €	20 648 €
FLAVIGNY SUR MOSELLE	2 000 €	7 443 €	16 667 €	4 693 €	-2 565 €	28 238 €	-17 126 €	11 112 €
FROLOIS	2 000 €	2 503 €	10 000 €	2 266 €	-477 €	16 293 €	-6 345 €	9 947 €
MAIZERES	2 000 €	3 997 €	10 000 €	1 090 €	-160 €	16 027 €	-8 999 €	7 028 €
MAIRON	2 000 €	2 246 €	10 000 €	2 510 €	0 €	16 756 €	-5 213 €	11 543 €
MARTHÉMONT	2 000 €	147 €	5 000 €	92 €	0 €	7 239 €	-298 €	6 940 €
MÈREVILLE	2 000 €	4 561 €	13 333 €	1 397 €	0 €	21 291 €	-12 313 €	8 978 €
MESSIN	2 000 €	7 838 €	20 000 €	3 862 €	-8 700 €	25 000 €	-23 903 €	1 097 €
NEUVES MAISONS	2 000 €	33 332 €	50 000 €	26 115 €	-13 332 €	98 115 €	-86 133 €	11 982 €
PERRÉVILLE	2 000 €	932 €	5 000 €	232 €	0 €	8 164 €	-1 756 €	6 408 €
POINT SAINT VINCENT	2 000 €	7 323 €	16 667 €	12 733 €	-4 687 €	34 036 €	-21 681 €	12 356 €
PULLIGNY	2 000 €	4 108 €	13 333 €	3 054 €	0 €	22 495 €	-10 239 €	12 256 €
RICHARDMÉHIL	2 000 €	8 517 €	20 000 €	1 862 €	-263 €	32 115 €	-21 188 €	10 927 €
SELEY AUX FORGES	2 000 €	2 049 €	10 000 €	1 482 €	0 €	15 531 €	-4 791 €	10 740 €
SHELD	2 000 €	835 €	5 000 €	143 €	0 €	7 978 €	-1 641 €	6 337 €
VITERNÉ	2 000 €	2 153 €	10 000 €	1 553 €	0 €	15 706 €	-4 643 €	11 063 €
BEULLEY	2 000 €	4 829 €	10 000 €	1 469 €	0 €	18 298 €	-15 903 €	2 395 €
TOTAL	38 000 €	112 003 €	275 000 €	83 333 €	-31 978 €	478 256 €	-295 771 €	180 486 €

46

### Rappel des taux communaux de TFB (2021)



47

### Des effets « comptables » incomplets qui n'intègrent pas les retombées favorables au territoire dans le déploiement de certains projets financés par la CC dans le cadre du pacte

- ✓ Gymnases (sud territoire et PSV)
- ✓ Aménagements multimodaux
- ✓ Pistes cyclables
- ✓ Investissements touristiques (Lac de Messein, Mine du Val de fer)
- ✓ Etc

48

### D'autres éléments non chiffrés dans les effets du pacte

- ✓ L'impact positif généré par l'inflation dans l'évolution naturelle des recettes fiscales communales
- ✓ Les effets positifs de la mutualisation
- ✓ Le maintien du niveau actuel des attributions de compensation

49

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_91

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget principal – Approbation du compte administratif 2021**

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget principal détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

<b>Budget principal</b>		
	Dépenses	Recettes
Investissement	9 128 911,82 €	8 313 536,21 €
Fonctionnement	19 142 599,22 €	20 161 022,62 €
<b>Résultats bruts</b>		
Investissement	815 375,61 €	
Fonctionnement		1 018 423,40 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_92**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget transports – Approbation du compte administratif 2021**

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget transport.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget transport détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

### **Budget transport**

	Dépenses	Recettes
Investissement	563 089,88 €	740 075,18 €
Fonctionnement	2 080 303,62 €	2 102 913,15 €

### Résultats bruts

Investissement		176 985,30 €
Fonctionnement		22 609,53 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget transports.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_93**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2021**

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget gestion économique.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget gestion économique détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

<b>Budget gestion économique</b>		
	Dépenses	Recettes
Investissement	675 323,94 €	484 836,21 €
Fonctionnement	633 216,97 €	736 605,92 €
<b>Résultats bruts</b>		
Investissement	190 487,73 €	
Fonctionnement		103 388,95 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget gestion économique.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_94**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget eau – Approbation du compte administratif 2021**

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget eau détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

<b>Budget eau</b>		
	Dépenses	Recettes
Investissement	1 352 996,27 €	901 141,42 €
Fonctionnement	5 006 461,10 €	6 545 633,48 €
<b>Résultats bruts</b>		
Investissement	451 854,85 €	
Fonctionnement		1 539 172,38 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_95

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2021**

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement.

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget assainissement détaillés dans les documents comptables joints peuvent être synthétisés comme suit :

### Budget assainissement

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 737 822,00 €	1 369 879,96 €
Fonctionnement	2 821 898,30 €	3 116 756,30 €

### Résultats bruts

Investissement	367 942,04 €	
Fonctionnement		294 858,00 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_96

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Affectation définitive des résultats 2021 au budget principal 2022**

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Principal	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	1 018 423,40 €	- 815 375,61 €	815 375,61 €	203 047,79 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget principal conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_97**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Affectation définitive des résultats 2021 au budget transports 2022**

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Transport	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	22 609,53 €	176 985,30 €	0,00 €	22 609,53 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget transport conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_98**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Affectation définitive des résultats 2021 au budget gestion économique 2022**

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Économique	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	103 388,95 €	- 190 487,73 €	103 388,95 €	0,00 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget gestion économique conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_99**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Affectation définitive des résultats 2021 au budget eau 2022**

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Eau	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	1 539 172,38 €	- 451 854,85 €	451 854,85 €	1 087 317,53 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget eau conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_100

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Affectation définitive des résultats 2021 au budget assainissement 2022**

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans ses budgets primitifs 2022.

Après l'approbation des résultats des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs 2021, il y a lieu de confirmer la reprise anticipée des résultats en procédant à l'affectation définitive conformément au tableau ci-dessous :

Budget Assainissement	Solde fonctionnement 2021	Solde d'investissement 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
	294 858,00 €	367 942,04 €	294 858,00 €	0,00 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **affecte** définitivement les résultats 2021 du budget assainissement conformément au tableau présenté ci-dessus et à la reprise anticipée effectuée le 31 mars 2022.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_101

**Rapporteurs :**  
**Filipe PINHO - Président**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Pacte fiscal et financier**

Le conseil communautaire du 10 mars 2022 a adopté à l'unanimité l'armature du projet de territoire 2022-2026.

Pour financer la mise en œuvre du projet de territoire, il était indispensable de d'approcher de manière globale les finances de la CCMM et des 19 communes membres, à travers une photographie de leur situation actuelle, et une prospective sur le mandat. C'est le travail qui a été confié au cabinet Calia. Il a fait apparaître que, pour conduire le programme d'investissements compris dans le projet de territoire, la CCMM devait **restaurer sa capacité d'autofinancement à hauteur d'1 million d'euros dès 2022, et dégager un autre million d'euros de marges supplémentaires sur la durée du mandat.**

Par ailleurs, il est également nécessaire de **redonner des marges aux communes** pour leur permettre de porter leur part de l'investissement et des services pour les habitants de Moselle et Madon.

A cet effet, communes et CC s'accordent sur un « pacte financier et fiscal », élaboré lors de plusieurs séances de travail de la conférence des maires. Le pacte se décline selon les orientations suivantes :

## **Axe 1 – Conduire une politique à la fois volontariste et adaptée aux capacités du territoire**

### **1.1 Un volume d'investissements maîtrisé**

Pour mettre en œuvre le projet de territoire, il est proposé de viser un niveau global d'investissements (hors eau et assainissement) de **30 M€ TTC** sur la période 2022-2026. C'est un montant qui traduit une ambition pour agir pour les habitants, par exemple en mettant en œuvre un schéma de liaisons cyclables sécurisées qui reliera entre elles les 19 communes du territoire. C'est un montant néanmoins en retrait par rapport au réalisé 2015-2020 (35 M€), car ce niveau d'investissements ne pourrait pas être tenu dans la durée. Il faut de plus préciser que certains de ces crédits d'investissements (par exemple dans le domaine des énergies renouvelables) seront à terme générateurs d'économies et/ou de recettes directes. Enfin, le volume d'investissement proposé permet de **poursuivre la trajectoire de désendettement** de la collectivité. L'encours de dette, qui a dépassé 50 millions d'euros en 2018, est projeté à 42 M€ en 2026.

### **1.2 Une revisite systématique des politiques publiques**

Dans tous les domaines d'action de la CCMM, il est proposé de réinterroger systématiquement les politiques publiques, pour rechercher autant que possible la réduction des coûts sans pour autant dégrader le service à l'habitant. Transports, crèches, développement économique, centre aquatique... le fonctionnement de tous les services peut potentiellement être revisité pour réduire les dépenses et/ou développer les recettes.

Il est proposé de viser un objectif global de **400 000 € de marges nouvelles** générées par ces évolutions sur la durée du mandat.

### **1.3 Une recherche active de nouvelles recettes, non fiscales**

La CCMM va amplifier l'action, engagée dans le précédent mandat, pour développer toutes les recettes qui ne pèsent pas sur les ménages. Ainsi, le développement du port va générer une participation des opérateurs aux charges portées par la collectivité. Le développement des énergies renouvelables contribue aussi à cet objectif : à terme, la vente de l'énergie hydroélectrique permettra de cofinancer la politique en matière d'environnement. Le développement de sites photovoltaïques générerait également des recettes nouvelles. Toutes ces évolutions nécessitent du temps pour monter en puissance, mais il est proposé de viser un **objectif de 50 000 € de recettes annuelles** en fin de mandat.

## **Axe 2 – Restaurer dès 2022 la capacité d'autofinancement de la CCMM (rappel pour mémoire)**

*Comme l'a fait apparaître l'analyse financière réalisée par le cabinet Calia, la CCMM avait besoin de retrouver dès 2022 une capacité d'autofinancement éprouvée par l'impact de l'investissement majeur qu'a représenté le centre aquatique et par la crise sanitaire. C'est la condition pour que la CCMM puisse engager sereinement le programme d'investissements prévu par le projet de territoire. Conjuguées aux décisions déjà actées (tarifs de l'eau et de l'assainissement) et à d'autres évolutions favorables (diminution de l'effort du budget principal pour le transport), les mesures votées le 31 mars 2022, et rappelées ci-après pour mémoire, permettent d'atteindre l'objectif de 1 million d'euros de marges nouvelles en 2022.*

### **2.1 Porter la taxe sur le foncier bâti à 4,95%**

La taxe sur le foncier bâti est la dernière taxe sur laquelle la CCMM conserve un réel pouvoir de taux. Le taux communautaire de cette taxe était de 2,45%. Le conseil communautaire du 31 mars a porté le taux à 4.95 % pour générer une recette supplémentaire de l'ordre de 750 000 €.

## **2.2 Augmenter la cotisation foncière des entreprises de 1 point**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est une des recettes qui en 2010 sont venues remplacer la taxe professionnelle. Il est proposé de l'augmenter d'1 point pour le porter à 27,30 %. Compte-tenu des règles de lien entre les taux, l'augmentation est étalée sur 2 exercices. La recette supplémentaire est estimée à environ 70 000 €. Pour les plus petites unités économiques qui sont les plus nombreuses parmi les quelque 1400 redevables de la CFE, l'augmentation sera de l'ordre de quelques dizaines d'euros. L'effort demandé concernera surtout les grandes entreprises du territoire, étant en outre précisé que depuis 2021, les bases de CFE des établissements industriels sont exonérées à 50 %.

## **2.3 Financer les dépenses de GEMAPI par l'évolution de la taxe correspondante**

La loi prévoit que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les intercommunalités sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). Pour financer ces politiques, le législateur a institué une « taxe GEMAPI ». La loi prévoit que le conseil communautaire vote le produit attendu; les services fiscaux calculent ensuite le taux additionnel à appliquer sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe (inchangé à 83 500 € depuis 2018) permettait de couvrir la cotisation de la CCMM à l'EPTB Meurthe-Madon et les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques. La contribution à l'EPTB augmentant cette année, le produit de la taxe GEMAPI a été voté à 107 000 € en 2022. **Le produit de la taxe a vocation à évoluer en tant que de besoin pour assurer la couverture complète des dépenses de GEMAPI.**

## **2.4 Activer la « réserve » de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

La TASCOM s'applique sur les surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup>. Elle génère une recette annuelle d'environ 170 000 €. Le conseil communautaire du 31 mars a porté à 1,15 le coefficient aujourd'hui fixé à 1,1, et le fixera à 1.2 (taux maximum) en 2022 pour dégager à terme un produit supplémentaire de 15 000 €.

## **Axe 3 – Rechercher une meilleure équité et permettre aux communes de contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire**

---

Le projet de territoire n'est pas seulement le projet de la CCMM. Sa mise en œuvre mobilise l'ensemble des acteurs de Moselle et Madon, au premier chef les 19 communes membres. Le pacte financier et fiscal vise à leur donner les moyens de contribuer à sa mise en œuvre par les projets qu'elles portent en propre. Dans le même temps, il s'agit de rechercher une plus grande équité entre les potentiels financiers des communes. La législation est très complexe, et la plupart des leviers (bases fiscales, calcul des dotations...) échappent largement aux élus locaux, mais il est possible, par petites touches, d'apporter des corrections aux iniquités les plus flagrantes.

### **3.1 Conduire une démarche active et permanente de mise à jour des bases fiscales**

L'analyse des bases fiscales fait apparaître de nombreuses anomalies sur les valeurs locatives. C'est une perte de recettes pour les communes et la CCMM, et une source d'inégalités entre les contribuables. La CCMM se propose d'accompagner les communes dans une démarche dynamique d'actualisation de leurs bases fiscales.

### 3.2 Maintenir inchangé le niveau des attributions de compensation

Les attributions de compensation sont les sommes issues du passage à la fiscalité professionnelle unique. Concrètement, elles correspondent à la différence entre la fiscalité professionnelle anciennement perçue par la commune et le coût des charges transférées à l'intercommunalité. Dans la plupart des cas, le calcul aboutit à une somme fixe (sauf nouveau transfert de compétence) versée annuellement par la CC à la commune. Pour 8 des 19 communes (celles qui avaient un produit de taxe professionnelle relativement faible), le calcul aboutit à une situation inverse : la commune verse à la CC une attribution de compensation dite « négative ». Ainsi, la compétence transférée qui pèse le plus lourdement dans l'attribution de compensation est la contribution au SDIS : la CCCMM verse chaque année au SDIS près de 1 million d'euros, c'est-à-dire plus de 34 € par habitant. Le système des attributions de compensation est loin d'être parfait. Cependant, toute révision de leur montant remettrait en cause la logique de calcul rappelée ci-dessous, et donc la cohérence du dispositif. C'est pourquoi elles sont maintenues inchangées.

### 3.3 Acter la prise en charge par la CCMM de l'intégralité des contributions au FPIC

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par l'Etat pour organiser un certain transfert de ressources des territoires les plus riches vers les plus pauvres. L'ensemble intercommunal Moselle et Madon est contributeur au FPIC (de l'ordre de 220 000 € en 2021) car son potentiel financier est supérieur à 90% de la moyenne nationale. Une petite moitié de cette somme est payée par la CCMM, une grosse moitié par les communes. Le montant de la contribution du territoire est susceptible d'évoluer à la hausse dans les années à venir. Il est proposé **qu'à compter de 2023 l'intégralité de la contribution au FPIC soit payée par la CCMM.**

### 3.4 Affecter les recettes de foncier bâti sur les zones d'activités communautaires à un fonds de soutien des investissements communaux

Depuis 2012, les statuts de la CCMM prévoient un reversement à la CC de 25% du foncier bâti communal sur les zones de compétence communautaire (pour l'essentiel, les zones d'activités économiques). Tel qu'il a été rédigé, ce dispositif est d'application difficile et a un impact marginal. Il est proposé d'aller plus loin en actant qu'à compter de 2023 **un partage nouveau des recettes de foncier bâti est affecté à un fonds de soutien des projets communaux** (voir ci-dessous). Ainsi les recettes fiscales générées par l'action communautaire bénéficieront à l'ensemble des 19 communes.

Le partage se fera, à partir de l'exercice 2023, selon les modalités suivantes :

- Sur les recettes existantes : reversement à la CCMM de **25% du montant des recettes de foncier bâti constatées en 2022 sur les zones de compétence communautaire**. Le produit correspondant à l'ancienne part départementale de foncier bâti est déduit de ces recettes. La mise en œuvre du reversement est lissée de manière progressive sur une période de 3 années.
- Sur les recettes futures : reversement à la CCMM de **50% des recettes nouvelles de foncier bâti constatées à partir de 2023 sur les zones de compétence communautaire**.

Ce partage représente une recette estimée entre 100 et 200 000 € à terme, selon le rythme de remplissage des zones d'activités et les caractéristiques des projets qui s'y planteront.

### 3.5 Créer un fonds de soutien aux investissements communaux doté de 1 M€ sur un mandat complet

Pour accompagner les opérations portées par les communes qui contribuent au projet de territoire, il est proposé de créer un fonds de soutien doté d'au moins 1 million d'euros sur un mandat complet, soit **environ 750 000 € sur la durée restante du mandat en cours**. Le fonds interviendra sur la base des principes suivants :

- Une dotation par commune sur la durée du mandat : 15 000 € pour les communes de moins de 500 habitants, 30 000 € pour les communes de 500 à 1000 habitants, 40 000 € pour les communes de 1000 à 1500 habitants, 50 000 € pour les communes de 1500 à 2000 habitants, 60 000 € pour les communes de 2000 à 3000 habitants, et 150 00 € pour la commune de plus de 6000 habitants (montants pour la période 2023-2025)

- La dotation est utilisable en une ou plusieurs fois, sur des projets relevant de différents domaines, à préciser par une délibération ultérieure : rénovation énergétique et énergies renouvelables, aménagements cyclables, requalifications urbaines, renaturations...

### **3.6 Financer les rééquilibrages communes - CC par un « transfert » de fiscalité limité à 1 point en 2023**

L'ensemble de ces mesures, si elles donnent des marges nouvelles aux communes, ont un coût net pour la CCMM, d'autant que les recettes comme le partage du foncier bâti sur les zones communautaires ne monteront en puissance que progressivement. Pour pouvoir les mettre en place dès 2023, il est proposé que la CCMM augmente d'1 point son taux de foncier bâti en 2023. Les communes sont invitées dans le même temps à utiliser les marges nouvelles pour diminuer d'1 point leur taux communal de foncier bâti, **afin d'assurer la neutralité pour le contribuable.**

### **3.7 Faire évoluer la clé de partage de la taxe d'aménagement**

Depuis 2012, la CCMM et les communes ont mis en place un dispositif de partage de la taxe d'aménagement. Il a évolué en 2017 pour financer les compétences eau pluviale et PLUi. Aujourd'hui, la clé est la suivante : 3.5 points pour la commune, 1.5 point pour la CC dans les zones U ; 5 points pour la CC et (lorsque le taux est majoré au-delà de 5%) le solde pour la commune, dans les zones AU ou de compétence communautaire.

A compter des reversements de taxe d'aménagement effectués en 2023, il est proposé de faire évoluer la **clé « générale », applicable aux zones U, à 50-50 (2.5 points pour la commune, 2.5 points pour la CC),** pour tenir compte de la part croissante des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans les investissements qui structurent le territoire. **La clé reste inchangée sur les zones AU et les sites de compétence communautaire.**

### **3.8 Engager une étude sur l'opportunité d'un transfert des compétences voirie et défense incendie**

La CCMM est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle s'implique de manière croissante sur les liaisons cyclables. A la demande de plusieurs communes, il est proposé de conduire une étude sur un transfert des compétences voirie et défense incendie : est-ce une bonne idée ? Il convient pour répondre à cette question d'évaluer si une gestion communautaire permettrait de faire davantage avec des moyens optimisés.

### **3.9 Mutualisation : passer à la vitesse supérieure**

Des éléments de mutualisations existent déjà : avec quelques communes, sur l'entretien quotidien de stations d'épuration ; avec la ville de Neuves-Maisons, sur la commande publique et la prévention. Les conditions semblent réunies pour concrétiser d'autres démarches de mutualisations entre les communes et/ou la CCMM, dans une logique de « gagnant-gagnant ». Une réflexion est en cours avec la ville de Neuves-Maisons sur la gestion des espaces verts, de l'éclairage public et du balayage des voiries communautaires. D'autres chantiers pourront être ouverts : pourquoi ne pas s'interroger sur un service intercommunal de renfort et de remplacement, dans le domaine technique voire administratif ?

### **3.10 Accompagner les communes qui souhaitent adhérer à l'Agence France locale**

L'Agence France locale (AFL) est la banque « par les collectivités, pour les collectivités » créée à l'initiative de l'Association des maires de France, qui a souhaité doter les communes et intercommunalités d'un outil de financement maîtrisé par elles. L'AFL peut apporter aux communes des solutions pour le financement de leurs projets par des prêts adaptés à leurs besoins, mais également un conseil sur leur stratégie financière. 3 communes de Moselle et Madon, de même que la CCMM, sont d'ores et déjà membres de l'AFL. Pour accompagner d'autres communes qui souhaiteraient y adhérer, la CCMM leur versera une **participation à hauteur de 50% du « ticket d'entrée », plafonnée à 2 000 € par commune.**

Après la présentation du pacte par Richard Renaudin, Filipe Pinho redit que le point de départ de la démarche est le projet de territoire, avec la volonté d'être offensif en matière de politiques publiques, de développer la solidarité tout en limitant l'impact fiscal. Par nature, en tant que président de l'intercommunalité, il fait la synthèse des attentes des 19 communes. Le pacte n'est ni une révolution, ni une panacée, mais le point de rencontre entre les attentes et les problématiques des 19 communes et de la CC. Concrètement, la délibération sur les liaisons cyclables peut être mise en œuvre grâce au pacte. Enfin, il rend attentif à la dernière phrase du projet de délibération, qui ouvre la possibilité d'une approche pragmatique sur le transfert de fiscalité, au vu des clôtures d'exercice 2022 et des évolutions nationales de la fiscalité locale.

André Bagard n'est pas convaincu. Même s'il reconnaît que le pacte contient une certaine dose de solidarité, il regrette le maintien des attributions de compensation négatives. A ses yeux, il aurait été possible de financer autrement les projets communautaires.

En simplifiant les choses, Filipe Pinho explique que l'idée est de trouver l'argent pour réaliser des projets pour les habitants sans aller directement chercher l'impôt. Il note que sur d'autres territoires, l'intercommunalité avance sans se poser de questions par rapport aux contextes communaux. L'approche proposée par le pacte est différente. Il est attaché à la liberté de choix des conseils municipaux. C'est pourquoi, sur le fonds de soutien, il a refusé une logique d'appel à projets qui aurait financé des opérations définies très précisément. Il préfère une approche plus souple, tout en confirmant que le fonds ne doit pas subventionner le changement des fenêtres de l'école... il fait confiance aux communes pour l'utiliser à bon escient, pour des projets au service des habitants. S'agissant des attributions de compensation, il trouve qu'elles sont la photographie de la justice et de l'injustice. Il n'est pas possible de revenir sur leur montant, car cela impliquerait de réinstaurer à l'échelle communautaire les montants de fiscalité ménage qui avaient été transférés aux communes au moment du passage à la taxe professionnelle unique. Il partage l'idée que c'est l'ensemble du système qui devrait être réformé.

Jean Lopes souhaite avoir une estimation de l'impact de la modification de la clé de partage de la taxe d'aménagement. Il relève que le transfert de fiscalité pèse sur la section de fonctionnement, ce qui peut être problématique pour certaines communes. Il lui semble toutefois important de démontrer que communes et intercommunalités font des projets ensemble.

Pascal Schneider reconnaît le travail réalisé, via de nombreux allers-retours avec la commune, pour améliorer le projet de pacte. Les élus néodomiens voteront pour le pacte en exprimant des points de vigilance : souplesse sur l'application du transfert de fiscalité ; souplesse également sur les modalités du fonds de soutien ; vigilance sur l'inflation qui risque d'alourdir le coût des 30 M€ d'investissement.

Sur ce dernier point, Filipe Pinho souligne que le pacte est un accord global qui engage sur ce qu'on veut faire ensemble. Mais les chiffres sur les investissements restent largement à préciser. Ils sont davantage, à ce stade, l'expression d'une envie commune. Il ajoute que la mutualisation permettra des économies notamment pour la ville-centre. Il précise enfin que la régularisation des sommes dues au titre du partage de fiscalité instauré en 2012 est un sujet différent, qui devra être tranchée en conseil à l'automne.

Jean-Marc Dupon évoque l'importance de la taxe d'aménagement sur les travaux de voirie, et sera attentif à ce que l'étude sur un éventuel transfert de compétence avance.

Antoine Desmonceaux fait part d'interrogations des élus de Pont Saint-Vincent, dont certaines ont déjà reçu réponse dans le débat. Il estime l'aide à l'adhésion à l'AFL peu intéressante, car pour une commune comme Pont Saint-Vincent l'adhésion reviendrait à 15 000 €. Sur les points techniques soulevés, Filipe Pinho répond que l'optimisation des bases devrait produire ses effets vers 2025. Le programme des investissements ne sera pas annexé à la délibération car il est contenu dans le projet de territoire qui a été adopté à l'unanimité. D'une manière globale, dans le contexte actuel de désenchantement des citoyens vis-à-vis de l'action publique, il lui semble enthousiasmant de permettre, grâce au pacte, la réalisation de 12 M€ d'investissements pour des projets utiles aux habitants.

Marcel Tedesco estime que le pacte a désormais une allure respectable. Il s'interroge sur l'articulation entre le pacte et les dispositions actuelles des statuts sur le partage de fiscalité.

En réponse à Patrick Potts, Filipe Pinho confirme que le règlement du fonds de soutien sera écrit avec les maires. Il précise enfin que le pacte ne nécessite pas une délibération en conseil municipal. Jean Lopes suggère que, si la CCMM intervient sur le gymnase de Pont Saint-Vincent, des créneaux puissent être ouverts aux associations du territoire. Daniel Lagrange se réjouit du rapprochement des points de vue sur le projet de pacte, avec lequel les élus se dotent des moyens de mettre en œuvre le projet de territoire.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le cadre du pacte financier et fiscal, tel qu'il est exposé ci-dessus,
- **précise** que ses modalités de mise en œuvre seront détaillées par des délibérations d'application lors des prochains conseils communautaires, notamment sur les points suivants :
  - prise en charge par la CCMM des contributions communales au FPIC
  - modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux investissements communaux
  - conventions de partage des recettes de foncier bâti sur les zones de compétence communautaire
  - clé de partage de la taxe d'aménagement
- **précise** en outre que, s'agissant du transfert de fiscalité, le calendrier d'application est susceptible d'être adapté à l'évolution du contexte financier global des collectivités et à la situation des communes après clôture de l'exercice 2022.

Abstentions :  
André BAGARD  
Valérie PICARD

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_102

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Statuts – actualisation**

---

Conformément à la loi, les compétences communautaires sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « action sociale d'intérêt communautaire ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- les mettre en conformité avec les évolutions législatives récentes (modifications rédactionnelles et formelles)

- confirmer que la CC peut coordonner des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** l'actualisation des statuts ci-annexée,
- **incite** les conseils municipaux à en délibérer.



---

**STATUTS**  
Modification de juin 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991 ..... adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 ..... adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 ..... nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 ..... transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 ..... adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 ..... élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 ..... transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 ..... définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 ..... transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 ..... clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012 ..... compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013 ..... extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013 ..... adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013 ..... composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015 ..... portage d'un service d'urbanisme mutualisé
- du 18 novembre 2016 ..... compétences documents d'urbanisme et eaux pluviales
- du 17 octobre 2018 ..... mise en conformité globale
- du 24 juin 2020 ..... compétence natation scolaire et transports sur temps scolaire

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

## **ARTICLE 1**

---

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général

des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 2**

---

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.

## GOUVERNANCE

### ARTICLE 3

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

### ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	3
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardmémil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

### ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 6

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

## **ARTICLE 7**

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence.

Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

## **ARTICLE 8**

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

## **COMPETENCES**

## **ARTICLE 9**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### **A. Compétences obligatoires**

#### **1. Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

#### **2. Actions de développement économique**

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

#### **4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

#### **5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### **6. Assainissement des eaux usées**

#### **7. Eau**

### **B. Compétences facultatives**

#### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**2. Politique du logement et cadre de vie :****3. Création, aménagement et entretien de la voirie****4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire****5. Action sociale d'intérêt communautaire****6. Politiques de développement économique et d'emploi**

- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à des agences de développement économique
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
- Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
- Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes
- Adhésion à la maison de l'emploi
- Animation d'un espace emploi intercommunal
- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion

**7. Equipements de tourisme et de loisirs**

- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon. Entretien de l'itinéraire cyclable V 50, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

**8. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative**

- Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
- Organisation d'un festival communautaire
- Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

**9. Autres compétences**

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Distribution d'énergie électrique
- Eaux pluviales urbaines

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence
- Conduite des procédures de passation ou de l'exécution de marchés publics pour le compte de groupements de commandes constitués entre des communes membres ou entre ces communes et la communauté de communes, dans le cadre de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales.

## Article 10

---

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

## Article 11

---

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

## Article 12

---

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25% (recettes existantes en 2022) ou 50% (recettes nouvelles à partir de 2023) des recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire et convention avec les communes concernées.

## DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_103

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Intérêt communautaire – actualisation**

Conformément à la loi, les compétences communautaires sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier la délibération sur l'intérêt communautaire pour :

- au sein de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », étendre la compétence « liaisons cyclables » pour mettre en œuvre le schéma des lignes « structurantes »,
- confirmer qu'à l'issue des travaux d'aménagement en cours sur le quartier Champi, les voiries seront de compétence communale. La carte annexée à la délibération limite la compétence communautaire à son périmètre « historique » : Cap Fileo, ZAC Filinov (dont le rond-point et l'îlot de fraîcheur en cours d'aménagement) et au Rondeau.

*Pascal Schneider invite à vérifier le tracé du périmètre à proximité du stand de tir.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **actualise** comme suit l'intérêt communautaire des compétences de la CCMM :

### **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine
- Mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques (SIG)
- Coopération inter-territoriale : adhésion au pays Terres de Lorraine ; adhésion au pôle métropolitain du Sud meurthe-et-mosellan
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation relevant des compétences de la communauté, en accord avec les communes
- Aménagement et requalification des friches industrielles, dont le site anciennement occupé par l'INRS à Pont Saint Vincent et le site dit Champi à Neuves-Maisons.
- Aménagement du plateau de Brabois à Chavigny
- Aménagement du lieu-dit le Rondeau à Pont-Saint-Vincent et Chaligny, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec Cap Fileo
- Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage
- Organisation des transports urbains. S'agissant des arrêts de bus, la compétence comprend les éléments suivants :
  - Installation et entretien des poteaux d'arrêt de bus et des abribus
  - Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, conformément au référentiel d'aménagement issu du schéma directeur d'accessibilité approuvé par le conseil communautaire du 17 mars 2016.
- Organisation des transports sur temps scolaire des élèves du premier degré vers les sites localisés sur le territoire communautaire
- Elaboration d'un schéma des mobilités actives ; soutien au développement des mobilités actives, notamment par la mise en place de services d'autostop organisé, de location de vélos à assistance électrique, d'aides à l'acquisition de vélos ou de déploiement d'équipements favorisant la pratique du vélo

### **Développement économique**

Dans la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Construction et gestion de locaux d'activités commerciales ;
- Actions d'animation et de soutien aux activités commerciales, par exemple par le biais du FISAC et de dispositifs analogues

S'agissant de Cap Fileo (ex zone industrielle Louis Pasteur), de Filinov et de Champi, au terme des travaux d'aménagement, la compétence de la communauté de communes s'étend sur le périmètre annexé à la présente délibération.

### **Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels
- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable
- Aides à la rénovation énergétique des logements
- Création et gestion d'installations de production d'énergies renouvelables

### **Politique du logement et du cadre de vie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Programme local de l'habitat
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Accompagnement des maires dans la lutte contre le logement indigne ou insalubre
- Construction et gestion des logements de gendarmes

### **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Aménagement et entretien des voies publiques d'accès aux sites industriels majeurs (usine sidérurgique de Neuves-Maisons, carrière de la cimenterie de Xeuilley) et des espaces aménagés par la communauté de communes.
- Curage des avaloirs
- Création, entretien et gestion des liaisons cyclables inscrites au schéma annexé à la présente délibération

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Equipement sportifs :
  - Piscine ; organisation de la natation scolaire
  - Gymnases des collèges Jacques Callot et Jules Ferry
- Equipements culturels : médiathèques en réseau

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Animation d'un travail collectif et d'actions, en complémentarité avec les communes, dans le domaine de la cohésion sociale, des personnes âgées, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité
- Animation, en complémentarité avec les centres communaux d'action sociale, d'un centre intercommunal d'action sociale dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Etablissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, hors accueils collectifs de mineurs
- Création et gestion d'une ludothèque
- Portage, pour le compte des communes, d'actions d'animation mutualisées à destination des adolescents
- Participation à la mise en œuvre d'un contrat local de santé
- Versement d'aides financières aux ménages dans le cadre de la tarification solidaire de l'eau
- Soutien aux projets scolaires et périscolaires liés aux collèges et au lycée professionnel régional

## **Assainissement**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Assainissement collectif
- Contrôle et suivi de l'assainissement autonome



## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_104**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession d'un lot au sein du parc artisanal au profit de la SCI JANNY IMMO (implantation d'une entreprise spécialisée en travaux de rénovation).

Ce lot représente une superficie d'environ 1 476 m<sup>2</sup> (prise partiellement sur la parcelle AK 242 à Messein). Le prix de cession est fixé à 44 280 € HT.

Il est proposé que la CCMM procède également à la vente au même tarif (30 €/m<sup>2</sup>) d'un reliquat rattaché à ce lot d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> (parcelle AK 281). Le lot constituera ainsi une surface globale de 1 589 m<sup>2</sup>.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI JANNY IMMO, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition d'un lot au sein du parc artisanal Moselle rive gauche d'une superficie approximative de 1 476 m<sup>2</sup> au prix de cession de 30 € HT / m<sup>2</sup>,
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 500 m<sup>2</sup>,
- **autorise** le président à signer l'acte de vente relatif au reliquat d'environ 113 m<sup>2</sup> au prix de 30 € HT / m<sup>2</sup> (parcelle AK 281 détachée de la parcelle AK 247).

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_105**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions**

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2022, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif. Les élus de la commission culture proposent au conseil de soutenir les projets suivants :

**Projet 1 : La 13ème édition des Fées-Minines**

L'objectif de cette manifestation est de promouvoir la créativité et de défendre les droits des femmes. Sera prévu au programme une soirée centrée sur les droits des femmes, d'un défilé de mode et des expositions.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Les Fées Minines de Neuves-Maisons	<b>13<sup>ème</sup> édition des Fées Minines</b> 8 mars – Soirée « Droit des femmes » 10 mars – Défilé de mode 11 mars – Exposition	750 €

**Projet 2 : Néofolies 2022**

Musique, théâtre de rue, actions portées par les associations de la ville ...

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Océan	<b>Néofolies</b> 11 et 12 juin – Place Ernest Poirson à Neuves-Maisons	750 €

**Projet 3 : Fête de la peinture et du patrimoine**

Présentation salons d'art, expo concours, animations scolaires (visites salon des scolaires).

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Peinture et Patrimoine Lorrain	<b>Fête de la peinture et du patrimoine</b> 12 au 13 mars Salle Thirion à Maron 3 au 6 juin Fête de la peinture à Messein 26 et 27 novembre Coup de balai à Messein	500 €

**Projet 4 : Festival de Musique - Frolois**

Festival de musique sur 3 jours qui s'adresse au tout public et pour la 1<sup>ère</sup> fois au milieu scolaire.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Patrimoine de Frolois (ACREA)	<b>Festival de Musique</b> 10, 11 et 12 juin 2022 Eglise de Frolois	665 €

**Projet 5 : Festival « Révélation »**

Festival permettant à des jeunes artistes amateurs pratiquant un instrument, chant ou de danse de se produire et d'apprendre aux côtés de professionnels sur une vraie scène devant le public.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association A.I.A (Art Institut Alternative)	<b>Festival « Révélation »</b> 4 juin – Centre Culturel Jean L'hôte à Neuves-Maisons	750 €

**Projet 6 : Fête de la musique**

Diverses animations proposées à partir de 14h qui se clôturera par un concert musical en soirée.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Messein en Fête	<b>Fête de la musique</b> 18 juin Base Nautique de Messein	411 €

**Projet 7 : Le grand chantier de La Palette Festival**

Festival décentralisé sur plusieurs jours avec des ateliers et animations familiales. Petit marché, concerts, spectacles.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Mets le son	<b>Le grand chantier de La Palette Festival</b> 05, 25 et 26 juin Bord de la Moselle à Maron	1500 €

**Projet 8 : La vie de Jacques Callot**

Spectacle son et lumière mettant en scène des tableaux représentant des moments importants dans la vie de Jacques Callot.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Familles rurales de Bainville Sur Madon	<b>La vie de Jacques Callot</b> 03 septembre – Façade de la maison Callot – Centre Parisot	300 €

**Projet 9 : Exposition photos**

Animations autour de la photographie avec une exposition, photo, une conférence sous forme d'un café photo.

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Association Reg'Arts	<b>Exposition photos</b> Les week end du 15 juillet au 14 août Salle de la Mairie à Viterne	200 €

**Projet 10 : Festival « Derrière la grange du Michel »**

Manifestation culturelle regroupant spectacles, concert et projections en grand de films et photos

<i>Porteur du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant</i>
Foyer rural de Frolois	<b>Derrière la grange du Michel</b> 10 septembre – Chemin derrière la Grande rue à Frolois	300 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_106**

**Rapporteur :**

**Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets**

**Objet :**

**Déchetterie – actualisation du règlement**

Les récentes « caractérisations » (analyses du contenu) de la benne tout-venant ont permis de déterminer des flux à mettre en place pour assurer un meilleur retraitement de certains matériaux, une maîtrise des coûts, une optimisation des volumes de la benne tout-venant ainsi qu'un meilleur traitement des déchets contenus dans cette benne. En particulier, en réduisant la part des matériaux ayant un faible indice de combustion, il est possible d'envoyer la benne tout-venant à l'incinération.

De nouvelles filières seront donc mises en place à la déchetterie : plâtre, films plastiques, laine de verre et huisserie. Afin de loger les nouvelles bennes il est proposé de retirer la benne sacs jaunes (superflue depuis que la collecte est assurée toutes les semaines), et de retirer la benne déchets verts. Pour information, la déchetterie ne collecte que 8% des déchets verts collectés sur Moselle et Madon, et les tonnages collectés sur la déchetterie sont en baisse importante depuis 2020 avec l'instauration du contrôle d'accès. La quasi-totalité des usagers ont, au minimum, un ou 2 sites plus proches pour déposer leurs déchets verts (appoint tri ou plateforme de déchets).

Il est également proposé d'adopter un nouveau règlement de déchetterie (ci-joint) intégrant le contrôle d'accès, la limitation du nombre de passage, les conditions d'accès pour les professionnels et les conditions d'utilisation des plateformes de déchets verts. Pour les professionnels, la nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

FLUX	PRIX (€ HT)	ACTUEL
FERRAILLE	GRATUIT	-
CARTON	10	11
FILMS PLASTIQUES	21	-
DECHETS VERTS	23,7	21,6
POLYSTYRENE	27,4	-
BOIS	28,3	23,7
LAINES DE VERRE	37,4	-
HUISSERIES	38,3	-
PLATRES	45,8	-
GRAVATS	51,5	51,7
TOUT VENANT	57,4	46,6

En réponse à Jean Lopes et Daniel Lagrange, Jean-Luc Fontaine confirme que des cartes faciliteront la réorientation des usagers vers les différentes bennes communales.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du règlement de la déchetterie,
- **adopte** la nouvelle grille tarifaire applicable aux professionnels.

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_107**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Petites villes de demain – participation de la CCMM à une étude stratégique**

La communauté de communes de Moselle et Madon (CCMM), et les communes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent, sont partenaires depuis octobre 2021 dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain" (PVD). Avec pour ambition de revitaliser ces deux cœurs de villes qui sont des lieux de vie, de rencontres, d'échanges pour les citoyens des deux communes mais aussi pour l'ensemble des habitants du territoire de Moselle et Madon, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) formalisera un programme d'action dans ce sens.

Pour cela, il s'avère nécessaire de mener une réflexion pluridisciplinaire via une étude stratégique de revitalisation. En effet, revitaliser un cœur de ville implique de prendre en compte l'ensemble des problématiques précitées afin d'avoir une cohérence dans les actions qui seront déclinées dans la convention ORT.

Cette étude aura pour objectif, en appréhendant le fonctionnement des territoires via des analyses précises, illustrées, des concertations, de pouvoir identifier les enjeux majeurs pour les cœurs de ville et proposer une vision stratégique pour ces derniers. En outre, pour accompagner la décision politique des actions à mener, elle aura également vocation pour les projets prioritaires de proposer une déclinaison opérationnelle précisant ainsi les divers scénarii envisageables ; puis, une fois les projets retenus, de définir la programmation urbaine et le séquençage de leur mise en œuvre. L'étude, dont le coût estimé est à 150 000 € HT, sera portée par la commune de Neuves-Maisons, en complémentarité avec la commune de Pont-Saint-Vincent et la CCMM. Elle sera co-financée par la Région Grand Est et la Banque des Territoires (à hauteur de 50%). Des aides complémentaires seront sollicitées auprès du département de

Meurthe-et-Moselle et de tout autre financeur potentiel. Il est proposé que le reste à charge soit réparti de la manière suivante : 60% pour la commune de Neuves-Maisons, 5% pour celle de Pont-Saint-Vincent et 35% pour la communauté de communes Moselle et Madon.

Le conseil est invité à ratifier le lancement de l'étude stratégique et à valider la clé de répartition du reste à charge.

*Filipe Pinho précise que les réflexions issues de la démarche petites villes de demain auront aussi un intérêt pour les autres communes, par exemple la création à l'échelle de la Multipole d'une société foncière sur le commerce et l'habitat.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le lancement d'une étude stratégique de revitalisation, portée par la commune de Neuves-Maisons,

- **approuve** la prise en charge par la communauté de communes Moselle et Madon de l'étude stratégique de revitalisation à hauteur de 35% du coût net après déduction des subventions.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_108**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons – attribution du marché**

Par délibération du 31 mars 2022, le conseil a approuvé le lancement d'une consultation ayant pour objet l'exploitation de la station d'épuration à Neuves-Maisons, suite à l'arrivée à échéance au 30 juin 2022 de la délégation de service public.

Pour rappel, le titulaire aura en charge la gestion du service de traitement des effluents conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la CCMM, la qualité du service rendu et le respect de l'environnement.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à Suez pour un montant de 2 404 578,24 euros HT pour la durée du marché (5 ans fermes +1 année optionnelle), soit environ 400 000 € par an.

Le montant étant supérieur à l'estimatif approuvé en mars dernier (2 100 000 € HT) il convient d'autoriser le président à signer le marché.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons avec SUEZ pour un montant HT de 2 404 578,24 euros HT pour la durée du marché.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_109**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Régie eau-assainissement à Flavigny-sur-Moselle – prix applicables au 1er juillet**

---

Le 1er juillet prochain, le service de l'eau et de l'assainissement à Flavigny-sur-Moselle sera assurée par la régie communautaire, suite à l'arrivée à échéance de la délégation de service public confiée à Suez.

Dans cette perspective, le conseil est invité à approuver les prix de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1er juillet.

A noter que l'évolution aura pour effet d'appliquer à Flavigny la tarification progressive : jusqu'à ce jour, la gestion en délégation de service public n'avait pas permis de mettre en œuvre la progressivité dans cette commune.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les prix de l'eau et de l'assainissement applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

**Tarifs 2 022 eau et assainissement**  
(en euros hors taxes)

	Eau potable					Eaux usées					
	Consommation (par m3)			Part Fixe Eau		Collecte (par m3)				Part Fixe Assainissement	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3			Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Traitement des eaux usées		
	0-50 m3	51 - 200 m3	>200 m3	Annuelle	Mensuelle	0-50 m3	51 - 200 m3	>200 m3		Annuelle	Mensuelle
Bainville-sur-Madon	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Chaligny	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Chavigny	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Flavigny sur Moselle	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Frolois	1,49	2,13	2,77	41,90	3,4913	1,05	1,50	1,95	0,2782	15,17	1,2642
Maizières	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Maron	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Marthemont	1,38	1,97	2,56	46,64	3,8863	0,98	1,40	1,82	0,2782	15,17	1,2642
Méréville	1,49	2,13	2,77	41,90	3,4913	1,03	1,47	1,91	0,2782	15,17	1,2642
Messein	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Messein Zone du Breuil	1,38	1,97	2,56	44,36	3,6963	1,02	1,45	1,89	0,1857	7,58	0,6319
Neuves-Maisons	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Pierreville	-	-	-	-	-	0,95	1,36	1,77	0,0000	15,17	1,2642
Pont-Saint-Vincent	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Pulligny	-	-	-	-	-	0,99	1,41	1,83	0,2782	15,17	1,2642
Richardménil	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Sexey	1,46	2,08	2,71	42,09	3,5071	1,15	1,64	2,13	0,3783	15,17	1,2642
Théod	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,0000	15,17	1,2642
Vitene	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642
Xeuilly	1,56	2,23	2,90	46,35	3,8625	1,44	2,05	2,67	0,3783	15,17	1,2642

Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le tarif applicable est celui de la tranche 2.

Abonnement eau : Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	diamètre compteur	coefficient de majoration
	15 à 20 mm	1
25 mm	1,1	
30 mm	1,2	
40 mm	1,5	
50 mm	2	
60 mm	3	
80mm	5	
100 mm	7	
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m <sup>2</sup> de surface de plancher*)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces	diamètre branchement	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
	>125 mm	52 321 €

\* en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

La consommation moyenne annuelle domestique, au sens de l'AERM, constatée sur le territoire au 31/12/2020 est de 40m3/an/personne

PRESTATIONS	Montant forfaitaire HT	Montant TTC
<b>EAU</b>		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandoeuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'usager	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage) = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	= 2,39 * 40 m3 = 95,60 m3	
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
<b>Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
<b>Redevances de contrôles des installations existantes</b>		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
<b>DIVERS SERVICES</b>		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_110

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Société SPL-XDEMAT - Répartition du capital social**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

La CCMM a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, l'assemblée générale de la société se réunit avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante à la prochaine assemblée générale.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_111**

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – juin 2022**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 13 juin 2022.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse						Montant des devis(€ TTC)			
2022-RT-06	TM	MAGHRAOUI Sauria	Menuiseries + radiateurs à inertie	OPAH CCMM	menuiseries : CONCEPT PVC 54230 NEUVES MAISONS	oui	38%	11 726,00 €	11 726,00 €	13/06/2022	2 000,00 €
		29 rue Général Thiry			radiateurs : DEK CHAUFFAGE 54230 CHALIGNY			12 371,00 €			
		54230 NEUVES MAISONS									

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_112

**Rapporteur :**  
**Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives**

**Objet :**  
**Aide à l'acquisition de vélos – attribution de subventions**

Par délibération du conseil communautaire réuni le 20 janvier 2022, le bureau communautaire a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides à l'acquisition de vélos et accessoires et aides à la révision de vélos.

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution de ces aides après l'avis consultatif de la commission dédiée réunie lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau joint en annexe.

Communauté de communes Moselle et Madon  
Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

N°	Date	Nom	Prénom	Commune	Velo					Sous-Total Accessoires			Avis commission	Décision du bureau
					Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant	Montant	Montant aide		
46	08/04/2022	FRAMONT-TERRASSE	Lucie	NEUVES MAISONS	858,90 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
47	10/04/2022	JUNCKER	France	RICHARDMENIL	1 299,00 €	200,00 €		0,00 €	105,00 €			50,00 €	Favorable hors adhat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €
48	10/04/2022	CAILLET	Sébastien	XEUILLEY	2 099,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
49	11/04/2022	MENTREL	Michèle	MEREVILLE	799,00 €	199,75 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	199,75 €
50	11/04/2022	HALLIT	Patrick	BAINVILLE SUR MADON		0,00 €		0,00 €	59,99 €			30,00 €	Favorable	30,00 €
51	11/04/2022	CHARBONNEL	Sylvette	MARON	3 637,30 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
52	12/04/2022	BEGIN	Jean-Claude	CHAVIGNY			171,60 €	50,00 €				0,00 €	Favorable	50,00 €
53	12/04/2022	HENRY	Sébastien	BAINVILLE SUR MADON	3 700,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
54	13/04/2022	VRIGNAUD	Audrey	MESSEIN	329,00 €	82,25 €	163,70 €	50,00 €	74,00 €			37,00 €	Favorable hors adhat accessoires (non en lien avec la sécurité)	132,25 €
55	14/04/2022	ROUSSEL	Daniel	CHAVIGNY	1 349,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
56	15/04/2022	BRIDARD	Marilyne	THELOD	549,90 €	137,48 €		0,00 €				0,00 €	Défavorable	0,00 €
57	15/04/2022	VIARD	Joël	PONT SAINT VINCENT	1 299,00 €	200,00 €		0,00 €	24,00 €			12,00 €	Favorable hors adhat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €
58	15/04/2022	SANCHEZ	Evelyne	PONT SAINT VINCENT	1 599,99 €	200,00 €		0,00 €	29,99 €	5,99 €		17,99 €	Favorable hors adhat accessoires (non en lien avec la sécurité)	200,00 €
59	15/04/2022	WEIGERING	Corinne	MESSEIN	599,00 €	149,75 €		0,00 €	72,00 €			36,00 €	Favorable adhat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	139,75 €
60	16/04/2022	BILLARD	Emmanuelle	CHAVIGNY	459,00 €	114,75 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	114,75 €
61	20/04/2022	RENAUDEAU	Antinea	MARON	289,99 €	72,50 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	72,50 €
62	22/04/2022	COURTY	Pascal	NEUVES MAISONS	259,00 €	64,75 €		0,00 €	6,00 €	25,00 €		15,50 €	Favorable	80,25 €
63	23/04/2022	JACQUOT	Amick	MAIZIERES	2 438,40 €	200,00 €		0,00 €	111,50 €			50,00 €	Favorable adhat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	234,50 €
64	24/04/2022	LEMORE	Marino	CHAVIGNY	999,99 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
65	25/04/2022	BESOZZI	Anaick	PONT SAINT VINCENT	2 499,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
66	25/04/2022	CLEMENT	Fabien	RICHARDMENIL	2 454,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
67	25/04/2022	SCHUDDINCK	Olivier	RICHARDMENIL	2 799,00 €	200,00 €		0,00 €	51,00 €			25,50 €	Favorable adhat surpantalonn uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	207,50 €
68	25/04/2022	MARCHAND	Benoît	PONT SAINT VINCENT	899,99 €	200,00 €		0,00 €	11,99 €			6,00 €	Favorable	206,00 €
69	27/04/2022	SIMONIN	Joël	PULLIGNY	749,00 €	187,25 €		0,00 €	35,00 €			17,50 €	Favorable	204,75 €
70	27/04/2022	PAYMAL	Bruno	FROLOIS	1 299,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
71	27/04/2022	LARABI	Sarah	XEUILLEY	219,00 €	54,75 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	54,75 €
72	28/04/2022	L'HUILLIER	Françine	THELOD	1 538,90 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
73	01/05/2022	RAMBEAUX	Christophe	PONT SAINT VINCENT	1 999,99 €	50,00 €	64,80 €	32,40 €				0,00 €	Favorable	82,40 €
74	02/05/2022	MOINE	Quentin	RICHARDMENIL	4 843,39 €	200,00 €		0,00 €	98,90 €	20,91 €	29,95 €	50,00 €	Favorable Prise en charge du kit éclairage 22 € + veste pluie 25 € + surpantalonn pluie 20 €	233,50 €
75	02/05/2022	HENRY	Christine	RICHARDMENIL	3 299,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
76	03/05/2022	LANOUE	Alain	SEXAY AUX FORGES	899,99 €	200,00 €		0,00 €	31,49 €			15,75 €	Favorable	213,75 €
77	02/05/2022	HARMAND	Pascal	NEUVES MAISONS	1 199,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
78	03/05/2022	CARTON	Michel	HOUEMONT	559,00 €	139,75 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	139,75 €
79	04/05/2022	DIDIER	Marie Josée	FROLOIS	799,00 €	199,75 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	199,75 €
80	05/05/2022	BESOZZI	Mathias	NEUVES MAISONS	2 499,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
81	06/05/2022	SIMON	Isabelle	NEUVES MAISONS		0,00 €		0,00 €	30,44 €			15,22 €	Défavorable	0,00 €
82	08/05/2022	HENRY	Jérôme	MESSEIN	419,00 €	104,75 €		0,00 €	90,00 €			45,00 €	Favorable adhat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	117,25 €
83	09/05/2022	MARCOT	Thierry	NEUVES MAISONS	3 638,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
84	10/05/2022	PILOIS	Laurent	MEREVILLE	658,90 €	164,73 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	164,73 €
85	11/05/2022	DANELON	Aldo	MESSEIN	1 999,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
86	12/05/2022	DESERT	Dominique	MARON	1 127,39 €	200,00 €		0,00 €	56,97 €			28,49 €	Favorable adhat Rétroviseur (reste non en lien avec la sécurité)	207,50 €
87	14/05/2022	YUNG	Marie-Aline	CHALIGNY	1 999,99 €	200,00 €		0,00 €	93,57 €			46,79 €	Favorable adhat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	213,50 €
88	16/05/2022	LEROY	Sylvie	THELOD	1 634,00 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
89	16/05/2022	SAINTE MARESVI	Camille	CHALIGNY	599,90 €	149,98 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	149,98 €
90	17/05/2022	MAURICE	Jordan	MAIZIERES	3 540,90 €	200,00 €		0,00 €				0,00 €	Favorable	200,00 €
91	18/05/2022	CARNEI	Régis	VITERNE	639,99 €	160,00 €		0,00 €	29,00 €	49,98 €		39,49 €	Favorable adhat casque uniquement (reste non en lien avec la sécurité)	177,49 €
92	17/05/2022	GRIGNARD	Daniel	MEREVILLE	2 799,00 €	200,00 €		0,00 €	35,00 €			17,50 €	Favorable	217,50 €
93	18/05/2022	MOILLE	Julie	NEUVES MAISONS	220,00 €	55,00 €		0,00 €	5,50 €			2,75 €	Favorable hors adhat accessoires (non en lien avec la sécurité)	55,00 €
94	20/05/2022	OZGURCAN	Sefa	CHAVIGNY	749,00 €	187,25 €		0,00 €	51,00 €			25,50 €	Favorable adhat casque et rétroviseur (reste non en lien avec la sécurité)	210,25 €

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_113**

**Rapporteurs :**  
**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et des sports**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**  
**Demande de subventions – Travaux mise aux normes et aménagement crèche Chali'chatons**

La crèche Chali'chatons, créée en 2008 et sous compétence intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, nécessite aujourd'hui une mise en conformité afin de répondre aux normes de sécurité, au code du travail et à l'amélioration de l'accueil des enfants.

- Création d'un espace de pause et de réunion pour les professionnels
- Espace de stockage des produits
- Aération des locaux
- Amélioration de l'acoustique
- Reprise des extérieurs de la crèche

L'opération globale d'un montant estimé à 190 000 € HT sera programmée sur plusieurs années, la première phase débutant en 2022 avec les travaux d'aménagement à minima d'un espace pause pour les professionnels pour un montant de 13 000 € HT.

Le bureau est appelé à autoriser le président à solliciter toutes subventions auprès de ses partenaires, notamment la caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle pour un montant de 100 000 €, pour la réalisation de l'opération.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation des travaux de mise en conformité de la crèche Chali'chatons,

- **sollicite** toute subvention auprès de ses partenaires, dont la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe et Moselle, pour cofinancer l'opération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_114**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

---

**Objet :**  
**Programmation culturelle - Demande de subvention**

---

La communauté de communes développe une programmation culturelle et des actions culturelles à la Filoche, dans le réseau de médiathèques, dans les villages, au sein des structures du territoire. Cette politique culturelle ambitionne de réduire les inégalités en facilitant l'accès pour tous à toutes les formes de culture. Cette programmation variée est multi partenariale (partenaires de l'éducation populaire, éducation nationale, artistes locaux, associations sportives et socio culturelles, structures travaillant avec les publics fragiles...).

3 cycles thématiques composent la programmation 2022, ce qui représente environ 120 actions proposées au tout public et aux publics cibles, avec des expositions, rencontres d'auteurs, spectacles, jeux, projections cinéma, concerts... Ils sont décomposés durant 3 temps :

- ✓ cycle MACHINS-MACHINES (février/avril) : la question de la robotique est traitée, notre lien avec les machines, les questions éthiques liées à l'intelligence artificielle, les machines dans notre quotidien, dans la création artistique...

- ✓ cycle EAU (mai/juillet) : on parle de cette ressource avec laquelle le territoire Moselle et Madon a un lien fort. Le Cycle de l'eau avec une approche écologique et technique sur la question. Il s'agit aussi de mettre en valeur la géographie du territoire, les espaces naturels sensibles tout comme les infrastructures et établissement sportif qui lui sont dédiées.
- ✓ cycle TRANSMISSION (septembre/décembre) : les questions de transmission des valeurs, des souvenirs et de l'histoire familiale seront abordées avec ce cycle « un air de famille »...

Ces projets sont financés sur fonds propres de la CCMM et par la mobilisation de partenaires.

Pour permettre la réalisation de ces projets, une demande de 8 000€ est sollicitée auprès du département de Meurthe et Moselle dans le cadre du dispositif CTS – Pays Terres de Lorraine 2022 pour ces 3 projets d'un montant total de 28 500€.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention d'un montant total de 8 000€ auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle pour les projets suivants :

- ✓ Projet 1 : Cycle thématique MACHINS-MACHINES
- ✓ Projet 2 : Cycle thématique EAU
- ✓ Projet 3 : Cycle thématique TRANSMISSION

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_115**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Cellule commerciale l'Estacade à Messein – Exonération partielle de loyer**

---

La société STC Services (agence commerciale O<sup>2</sup>) est locataire d'une cellule commerciale à Messein depuis octobre 2021.

Suite à une demande de raccordement à la fibre optique, il a été découvert que le fourreau télécom était bétonné au niveau du bâtiment, sans doute depuis l'origine.

De plus, la structure intérieure métallique du local ne permet pas de capter un réseau téléphonique avec un téléphone portable.

Des travaux ont été engagés et le raccordement à la fibre optique a été établi.

Toutefois l'entreprise n'a pu bénéficier ni d'Internet ni du réseau téléphonique fixe depuis son arrivée jusque mai 2022. Cette situation a perturbé l'activité de l'entreprise intervenant dans les services à la personne.

Aussi il est proposé de faire bénéficier l'entreprise d'une indemnité sous la forme d'une exonération sur le prochain loyer à hauteur de 500 € HT.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'exonération de 500 € HT sur le prochain loyer de la société STC Services en compensation des difficultés de raccordement à la fibre optique et au réseau téléphonique fixe de son local à Messein.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_116**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**  
**Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison de l'enfant à Neuves-Maisons – Lancement de la consultation**

Des travaux de remplacement des menuiseries extérieures en bois de la Maison de l'enfant à Neuves-Maisons doivent être engagés prochainement.

La durée des travaux est fixée à 2 mois et ils devront être terminés pour le 16 décembre 2022 au plus tard.

2 options alternatives sont prévues : la motorisation des volets roulants et la motorisation solaire des volets roulants. Cette dernière prestation permettra d'éviter une intervention sur le réseau électrique du bâtiment.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 130 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser le président à signer les marchés suite à la consultation.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison de l'enfant à Neuves-Maisons pour un montant estimatif de 130 000 € HT.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_117**

**Rapporteur :**  
**Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation**

**Objet :**  
**Acquisition de coffrets électriques mutualisés – annulation de la délibération du 15 décembre 2021**

La communauté de communes Moselle et Madon, en partenariat avec les communes du territoire, organise des marchés de producteurs locaux « tournants » chaque mois depuis octobre 2020.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs comme le renforcement des circuits courts et la réduction de la production de déchets, que la CCMM s'est fixés au travers de son Plan Climat Air Energie Territoire ou de son Plan local de Prévention des Déchets Ménagers.

Au lancement des premiers marchés en octobre 2020, la CCMM a dû acheter en urgence des coffrets électriques permettant les branchements extérieurs sécurisés des exposants. Il a été convenu que ce matériel, d'un coût de 3 780 € TTC non subventionné, serait mutualisé entre la CCMM et les communes qui l'emprunteraient régulièrement y compris pour d'autres événements que les marchés, et que la dépense serait partagée. Par délibération du 15 décembre 2021, le bureau a validé ce montage. Cependant sa mise en œuvre apparaît trop complexe sur le plan administratif et comptable. Le bureau est donc invité à annuler sa délibération et à confirmer que l'acquisition de ce matériel est intégralement pris en charge par la CCMM.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **rapporte** sa délibération n°2021-214 du 15 décembre 2021,

- **confirme** que l'acquisition des coffrets électriques est prise en charge intégralement par la CCMM,

- **autorise** le président à rembourser les communes qui ont déjà mandaté leur participation.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_118**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Modification simplifiée du PLU de Viterne : mise à disposition du public**

Par arrêté 2021- 303 du 20 septembre 2021, le président de la CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Viterne pour les objectifs suivants : corriger les plans de zonage laissant certaines parcelles hors zonage et intégrer un emplacement réservé permettant l'élargissement de la voie interne au secteur dit des Vaux de Rumvaux.

Conformément au code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération et sont ainsi définies :

- Le dossier sera consultable en mairie de Viterne aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 7 octobre au 7 novembre 2022.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Viterne et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles qu'énoncées ci-dessus.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Viterne comme suit :

- le dossier sera consultable en mairie de Viterne aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 7 octobre au 7 novembre 2022.
- un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Viterne aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en mairie de Viterne et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_119

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Lutte contre le mal-logement - instauration du permis de louer**

Pour se doter d'un nouvel outil dans la lutte contre l'habitat indigne et non décent, il est proposé de mettre en place un permis de louer » dans un objectif de prévention des situations de mal logement.

Il prendra la forme d'une demande d'autorisation préalable avant mise en location d'un logement.

Ce permis concerne les locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation.

Seule la 1<sup>ère</sup> mise en location ou le changement de locataire sont visés. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

Au terme d'une concertation avec les communes, il est proposé d'appliquer le permis de louer aux périmètres suivants :

Commune	Périmètre
BAINVILLE SUR MADON	Toute la rue des Acacias Toute la rue Jacques Callot Toute la rue Amiral Courbet Tout le Chemin devant le Moulin Toute la rue de la Gare Toute la rue de la Liberté
CHALIGNY	Commune
CHAVIGNY	1 au 56 rue de Neuves-Maisons 1 au 121 rue de Nancy Toute la rue de Certains Champs Toute la rue du Pressoir Toute la rue de la Rosière 9T rue du Presbytère

MARON	1 au 36 rue de Flavigny 1 au 33 rue de la Gare 1 au 72 rue de Nancy 1 au 22 rue de Toul 1 au 5 ruelle de la Gare Ruelle des Fourmilles 3 au 17 ruelle du Bac 1 au 7 ruelle du Vergeron
MARTHEMONT	Commune
MESSEIN	Commune
MEREVILLE	1 au 45 Grande rue 1 au 6 rue de Nancy 1 au 30 rue du Bac 1 au 2 rue de la Louvière
<b>Commune</b>	<b>Périmètre</b>
NEUVES MAISONS	2 au 58 et du 1 au 51 rue Roger Salengro 2 au 38 et 1 au 59 rue J Jaurès 1 au 81 et 2 au 48 rue G Thiry Toute la rue du Capitaine Caillon toute la rue Aristide Briand
PIERREVILLE	2 et 4 chemin derrière la Ville 3 chemin sur la Fontaine 1 au 4 clos des Abeilles 1 au 3 clos du Faubourg 1 au 18A Grande rue 1 au 15 Petite rue 1 au 33 rue d'Autrey 1 au 2A rue de l'Eglise 1 rue de la Chalade 3 rue de la Fontaine 2 et 4 rue des Hauts Jardins 1 au 14 rue du Faubourg
PONT-SAINT-VINCENT	Commune
THELOD	Commune
XEUILLEY	Toute la commune, sauf : Allée des Ammonites Allée Concorde Route de Maizières Rue du Bas de Mont Rue des Graminées Rue des Saules

Les dossiers de demande d'autorisation de louer, constitués d'un formulaire cerfa) et des diagnostics immobiliers obligatoires en cas de location devront être déposés en version papier au siège administratif de la CCMM ou envoyés par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par mail à l'adresse [service-habitat@cc-mosellemadon.fr](mailto:service-habitat@cc-mosellemadon.fr) .

Le service habitat contactera le bailleur une fois le dossier complet, dans un délai d'un mois, afin d'effectuer une visite.

A l'issue de la visite, plusieurs types d'avis pourront être émis : favorable, favorable avec réserve (si de menus travaux sont à réaliser et sans atteinte à la décence, sécurité ou salubrité) ou défavorable générant l'impossibilité de louer jusqu'à réalisation de travaux.

Dans cette hypothèse, le service habitat pourra proposer un accompagnement avec des conseils techniques et un appui administratif pour préparer un dossier de demande d'aides, principalement au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

En cas d'avis favorable, l'autorisation délivrée devra être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location.

Le dispositif sera applicable dans un délai de 6 mois suivant l'approbation de cette délibération, soit à compter du 7 janvier 2023. Ce laps de temps sera dédié à la communication auprès des propriétaires bailleurs concernés, des professionnels de l'immobilier et du grand public.

S'il aurait préféré une instauration du dispositif sur l'ensemble du territoire, Filipe Pinho souligne son caractère évolutif : il pourra intégrer de nouvelles communes dans le périmètre. Il salue le courage collectif des élus qui choisissent, en cohérence avec le lancement d'une OPAH-RU à Neuves-Maisons et Pont Saint-Vincent, de s'engager dans la lutte contre le mal-logement, avec les outils à leur disposition.

Antoine Desmonceaux indique que le conseil municipal de Pont Saint-Vincent demande à ce que la commune, pour l'intégralité de son territoire, soit intégrée au secteur d'application du permis de louer. Filipe Pinho confirme que l'ajout sera fait dans la délibération.

Laurent Diez explique que la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) est également intéressée, car le mal-logement est également lié à la santé. Filipe Pinho rappelle qu'en effet les professions médicales peuvent parfois avoir accès à des situations qui ne sont pas connues des élus. En réponse à André Bagard, il confirme que la gestion du dispositif sera prise en charge entièrement par la CCMM, sans contribution des communes.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place du permis de louer selon les conditions et périmètres définis dans cette délibération, à compter du 7 janvier 2023.

- **valide** les mesures de publicité suivantes : publicité dans un journal local, réunions d'information sur le dispositif, insertion d'un onglet spécifique sur le site internet de la CCMM.

- **autorise** le président à signer les conventions avec les partenaires dans le cadre du permis de louer, et tout autre document nécessaire pour sa mise en œuvre.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022\_120**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports**

---

**Objet :**

**Acquisition d'un ensemble immobilier à Pont Saint-Vincent / Bainville-sur-Madon**

---

Le groupe Vinci a mis en vente l'ensemble immobilier dont il est propriétaire à Bainville et Pont Saint-Vincent, composé d'un terrain de 2 ha, et d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de hangars et bureaux. Le site est inondable (grosso modo, la partie bâtiments est en zone bleue de protection, la partie terrain est en zone rouge de préservation) mais en état satisfaisant. Sa valeur est estimée, par le vendeur et par France Domaine, à environ 1 000 000 € (1 018 000 €, estimation France Domaine du 4 avril).

Le site revêt une dimension stratégique notamment en perspective du développement de la ligne ferroviaire : avec un accès aisé à la voie ferrée, il pourrait accueillir des ateliers de maintenance pour l'opérateur à qui la région confiera l'exploitation de la ligne, voire offrir une possibilité alternative ou complémentaire de parking-relais. Pour cette raison, il paraît essentiel que la collectivité maîtrise le devenir de cet ensemble immobilier.

Par ailleurs, la société Soderel (120 emplois), qui va s'implanter sur Moselle rive gauche, recherche en urgence des locaux provisoires dans l'attente de la construction de ses futurs bâtiments, et a confirmé son vif intérêt pour le site Vinci.

Il est donc proposé au conseil de valider la démarche suivante :

- acter la nécessité d'une maîtrise publique de ce site
- demander à l'établissement public foncier Grand Est (EPFGE) de l'acquérir pour le compte de la CCMM, étant entendu que l'EPFGE a donné un accord de principe, sous réserve des habituelles études à conduire dans les mois à venir.
- le propriétaire Vinci devrait signer dans les semaines à venir un bail de 36 mois avec Soderel. Au moment de la régularisation de la vente, le bail sera mécaniquement transféré à l'EPFGE (et à la CCMM via une convention de gestion ou un autre montage juridique à préciser d'ici là).

*En réponse à André Bagard, Hervé Tillard précise que la rétrocession pourra intervenir bien au-delà des 36 mois du bail consenti à Soderel, et qu'elle est susceptible d'être faite directement à un acquéreur tiers. Filipe Pinho souligne que, si la ligne 14 n'est pas rouverte jusqu'à Contrexéville, Pont Saint-Vincent restera le terminus. Or les possibilités de parking-relais à Pont Saint-Vincent sont très réduites, d'où le besoin crucial de foncier.*

*Hervé Tillard précise qu'il a demandé au syndicat mixte des transports suburbains d'envisager de gérer cette ligne ferroviaire, dans un esprit « tram-train », si la région renonçait à la réouverture jusqu'à Contrexéville. L'enjeu est de parvenir à doubler le cadencement entre Pont Saint-Vincent et Nancy.*

*Richard Renaudin évoque le travail qu'il a engagé sur la gestion et le portage des bâtiments économiques, avec la Banque des Territoires, de même que la démarche de constitution d'une société foncière et immobilière à l'échelle de la Multipole. Il confirme que l'achat par l'EPFGE n'aura pas d'incidence directe sur le budget gestion économique.*

*Plus globalement, Filipe Pinho rend compte des discussions en cours avec l'Etat, la région, le département et la SNCF sur le devenir de la ligne 039 000 qui dessert les usines SAM et Vicat, et qui était condamnée au 31 décembre 2022. Un plan de financement est en construction pour permettre un maintien de la ligne et éviter que le fret ferroviaire de ces industries se reporte sur des milliers de poids lourds. La CCMM devrait être appelée à contribuer à hauteur de 600 000 €. En réponse à Antoine Desmonceaux, Filipe Pinho précise que les deux industries concernées chargent bien à l'intérieur de leurs usines, il n'y aura donc pas de trafic supplémentaire entre usine et gare.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition par l'EPF Grand Est et, à défaut, par la CCMM, de l'ensemble immobilier cadastré AC n° 198, 199, 200, 201, 202, 203 et 262 à Pont-Saint-Vincent et AD n°60 et 61 à Bainville-sur-Madon, pour un montant de 1 000 000 €.

- **autorise** le président à signer avec l'EPFGE toute convention relative à l'acquisition et la gestion ultérieure du site.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_121

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**  
**Transports – Remplacement de deux autobus urbains**

Par délibération du 5 mai dernier, le conseil communautaire a approuvé le remplacement d'autobus de marque Heuliez et de modèle GX 117 âgé de 13 ans. En effet, compte-tenu de son âge, ce véhicule est devenu très peu performant en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant très nettement supérieure aux standards actuels. De plus, il occasionne des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent génère de très forts coûts d'entretien. Enfin, la durée d'amortissement des véhicules du réseau urbain est indexée sur leur durée de vie ; soit 12 ans pour un véhicule de cette catégorie.

Le mois dernier, un autre autobus de marque HEULIEZ et de modèle GX 127 âgé au 1er janvier 2022 de 12 ans a connu une avarie moteur dont le montant des réparations est estimé à 20.000 € TTC - soit le coût annuel d'amortissement d'un véhicule neuf. En outre, d'autres organes vitaux de ce véhicule, compte-tenu de son âge, pourraient également connaître une avarie (transmission) ; il apparaît peu pertinent de réinvestir dans ce matériel.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer une consultation en vue d'acquérir deux véhicules de remplacement dans le cadre d'un accord cadre. L'un sera engagé sur le budget 2022 et livré en 2023. Le second sera commandé en janvier prochain, sur le budget 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022\_72 du 5 mai 2022.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique ;
- **autorise** le recours à l'achat de véhicules d'occasion en fonction des opportunités ;
- **autorise** le président à signer le marché correspondant pour un montant estimatif maximal de 500.000 € H.T. (250.000 € H.T. x 2) soit 600.000 € T.T.C. (300.000 € T.T.C. x 2), selon le calendrier exposé ci-dessus ;
- **autorise** la cession des véhicules remplacés ;
- **autorise** le président à signer les documents afférents à l'acquisition et à la cession des véhicules.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_122**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – avenant à la convention**

La commune de Flavigny-sur-Moselle a engagé dès le début du précédent mandat une réflexion sur un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées. Le projet s'étend sur une surface d'environ 1 hectare au centre de la commune. Le montant global de l'opération s'élève à environ 4,5 millions d'euros hors taxes.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre est posé par des conventions adoptées par le conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 et du 30 janvier 2020 et construites sur les bases suivantes :

- La commune porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.
- Au titre de sa compétence petite enfance, la CCMM finance le multi-accueil, estimé à 692 000 € HT. Des subventions ont été notifiées à hauteur de 70 % du coût de l'investissement. En cohérence avec les décisions prises en 2018 sur le transfert de la compétence petite enfance, la commune versera à la CCMM un fonds de concours de 100 000 €.
- Au titre de sa compétence lecture publique, la CCMM finance 1/3 de l'espace culturel (cela correspond à la part médiathèque dans la surface globale de l'espace). La participation communautaire est estimée à 282 000 €. Des subventions couvriront près de 50 % du coût de l'équipement.
- La CCMM règle une quote-part des frais annexes (maîtrise d'œuvre, études, etc.), qui correspond à la part des surfaces communautaires dans la surface globale du projet.

Au moment où les travaux démarrent, le conseil est appelé à approuver un avenant à la convention de partenariat sur les points suivants :

- Actualisation de la clé de partage des frais annexes en conséquence de l'évolution des coûts relatifs des différents espaces : sur la base des marchés attribués, la part communautaire passe de 29.17% à 31.38%
- Modalités administratives et comptables d'imputation des subventions : lorsqu'elles sont perçues par la commune mais affectées à des espaces de compétence communautaire, les subventions seront reversées par la commune à la CCMM.

Pour information, le plan de financement des espaces de compétences communautaires se présente comme suit :

**Multi-accueil**

Dépenses		Recettes	
Travaux	693 000	Etat – DSIL	150 095
		Région	22 290
Maîtrise d'œuvre, études & divers	1 14 345	Département	85 205
		CAF	242 000
Mobilier	46 130	Commune	100 000
		CCMM (29.75 %)	253 885
<b>Total</b>	<b>853 475</b>	<b>Total</b>	<b>853 475</b>

### Médiathèque

Dépenses		Recettes	
Travaux	283 000	Etat – DSIL	60 889
		Région	73 030
Maîtrise d'œuvre, divers	46 695	Département	34 795
		CAF	6 316
		CCMM (46.91 %)	154 665
<b>Total</b>	<b>329 695</b>	<b>Total</b>	<b>329 695</b>

### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet intergénérationnel à Flavigny-sur-Moselle.

- **autorise** le président à le signer.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_123

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Assurances – Renouvellement du marché**

Les contrats d'assurance de la CCMM trouvent leur terme au 31 décembre 2022. Il convient de lancer une nouvelle consultation en vue d'assurer les principaux risques. Le marché, établi pour une durée de 4 ans, comprendra notamment les volets suivants :

- Responsabilité civile et protection juridique de la CCMM
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Flotte automobile
- Dommages aux biens et bris de machines

Le montant estimatif annuel du marché alloué est de 140 000 € HT soit 560 000 euros HT pour la durée du marché.

André Bagard demande si dans ce domaine une mutualisation est possible avec la CCMM.

Filipe Pinho et Hervé Tillard répondent qu'une approche groupée de la commande est envisageable, mais qu'il n'est pas possible de mutualiser les risques.

Le président propose que le sujet soit évoqué entre les DG et secrétaires de mairie.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de lancer la consultation des compagnies conformément au code de la commande publique en vue d'assurer les polices d'assurance suivantes :

- Responsabilité civile et protection juridique de la CCMM
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Flotte automobile
- Dommage aux biens et bris de machines

- **approuve** le montant estimatif du marché fixé 140 000 euros HT par an pour l'ensemble des prestations soit 560 000 € HT pour la durée du marché fixée à 4 ans.

- **autorise** le président à signer le marché avec les compagnies d'assurance retenues à l'issue de la consultation.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_124**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Mutualisation de la commande publique avec la ville de Neuves-Maisons – reconduction de la convention**

Par délibération du 10 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé une convention de service commun avec la ville de Neuves-Maisons pour la gestion de la commande publique.

Le « service commun » est un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Aux termes de cette convention, la CCMM met à disposition de la commune le service en charge de la commande publique pour assurer le suivi administratif des marchés les plus significatifs. Compte-tenu de la charge de travail ainsi générée, la participation annuelle de la ville est fixée à 9 000 €.

Après une année de fonctionnement satisfaisante, il convient d'acter le renouvellement de la convention.

Filipe Pinho rappelle qu'une autre convention concerne la prévention, et il appelle de ses vœux le développement de cette démarche à l'ensemble des communes, car les risques professionnels y sont les mêmes qu'à la CCMM ou qu'à Neuves-Maisons.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de service commun relative à la gestion de la commande publique avec la ville de Neuves-Maisons.

- **autorise** le président à la signer.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_125**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Souscription d'un emprunt**

---

Le Crédit agricole propose à la CCMM de lui mettre à disposition, pour le financement de ses investissements à venir, une enveloppe de prêt de 3.7 M€ assortie d'une période de mobilisation courant jusqu'à la mi 2024.

La proposition paraît intéressante, car elle sécurise le financement des investissements prévus dans les 2 ans à venir, alors même que le contexte financier global des collectivités locales offre peu de visibilité.

Il est proposé au conseil d'autoriser la souscription de cet emprunt.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la souscription de l'emprunt proposé par le Crédit agricole de Lorraine selon les conditions suivantes :

- Montant : 3 700 000.00 €
- Type échéance : trimestrielle
- Index : Euribor 3 mois journalier
- Valeur de l'index : -0.16 % à juillet 2022
- Taux client : 1.19 % avec un taux plancher de 1.19 %
- Durée : 240 mois
- Montant échéance : 52 040.30 €
- Frais de dossier : 3 700.00 €
- TEG annuel proportionnel : 1.20 %
- Choix possible entre échéances constantes et échéances dégressives
- Phase d'anticipation de 24 mois maximum venant augmenter la durée globale du prêt. Pendant cette période, le prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure des besoins et l'emprunteur s'engage à payer au prêteur des intérêts au taux d'intérêt annuel fixe de 1.69 %, calculés sur le montant des sommes effectivement mises à disposition. Cette phase d'anticipation n'est pas revolving.
- Sans commission de non-utilisation

- **autorise** le président à signer le contrat de prêt.

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_126

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget principal – décision modificative**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Nature	Fonction	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
6162	01	Assurance dommage ouvrage construction du siège	+59 000	
673	01	Annulation de titres sur exercices antérieurs	+5 000	
7788	811	Fonds de concours travaux eau Sexey		+ 5 821
7788	830	Régularisation Covalom 2021		+ 75 000
023		Virement prévu à la section d'investissement	+ 16 821	
<b>Total</b>			<b>+ 80 821</b>	<b>+ 80 821</b>
<b>Investissement</b>				
10226	01	Taxe d'aménagement	+ 150 000	+ 200 000
2041412	811	Fonds de concours travaux eau Sexey	+ 5 821	
2152 (opé. 115)	90	Filet de protection pont Moselle	+ 7 185	
2031 (opé. 643)	64	Remplacement menuiseries Maison de l'Enfant	+ 130 330	
2158 (opé. 521)	413	Film solaire vitres AQUA'MM	+ 11 000	
021		Virement prévu à la section de fonctionnement		+ 16 821
1311 (opé. 643)	64	Subvention DSIL menuiseries Maison de l'Enfant		+ 20 695
1321 (opé. 521)	413	Solde subvention Etat chaufferie Aqua'mm		+ 66 820
<b>Total</b>			<b>+ 304 336</b>	<b>+ 304 336</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_127

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget eau – décision modificative**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Nature	Fonction	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
6061		Fournitures non stockables (eau, énergie)	+100 000	
6817		Provision impayés	- 105 821	
022		Dépenses imprévues	- 50 000	
673		Annulation titres sur exercices antérieurs	+ 50 000	
678		Fonds de concours travaux eau Sexey	+ 5 821	
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>				
2315 (opé. 622)		Accompagnement travaux Xeuilley (avenant)	+ 20 000	
21531 (opé. 551)		Accompagnement travaux communaux	- 20 000	
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2022\_128

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget assainissement – décision modificative**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Nature	Fonction	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
6061		Fournitures non stockables (eau, énergie)	+ 60 000	
6378		Reversement red. à Suez - Fin DSP au 30/06	- 160 000	
611		Nouveau marché public en relais de la DSP	+ 200 000	
7788		Reversement par Suez (travaux non réalisés)		+ 100 000
<b>Total</b>			<b>+ 100 000</b>	<b>+ 100 000</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_129**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Evolution des rémunérations des agents de la régie des transports**

A la demande des agents concernés et des représentants du personnel, une discussion a été engagée en mars dernier sur la rémunération des agents de la régie des transports. Pour mémoire, à la différence des autres agents de la CCMM et du CIAS, qui ont la qualité d'agents publics, les salariés de la régie des transports relèvent de la convention collective des transports publics urbains de voyageurs.

Dans la négociation, l'employeur a porté le triple souci d'apporter une réponse concrète à la demande du personnel concerné, de respecter une équité avec les agents publics de la CCMM et de maîtriser la trajectoire des charges de personnel du budget transports.

Le conseil est invité à valider une évolution sur les bases suivantes :

- Revalorisation du régime indemnitaire à hauteur de 25 € net par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ce montant correspond à l'augmentation moyenne qui a été enregistrée par les agents de statut public au moment de l'instauration du RIFSEEP en 2019, et qui jusqu'à présent n'a pas été appliqué aux agents transports, qui relèvent d'une convention collective de droit privé.

- Attribution en 2022 d'une prime exceptionnelle fondée sur :

- o Une régularisation technique de revalorisations de régime indemnitaire omises lorsque la valeur du point conventionnel a augmenté
- o Le rattrapage de l'augmentation qu'ont connue les agents publics avec le RIFSEEP instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le cumul de ces deux éléments aboutit à un montant de prime arrondi à 1 000 € net. Ce montant sera proratisé pour les agents présents sur une partie seulement de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En parallèle, la valeur du point conventionnel est augmentée de 1.97 % au 1<sup>er</sup> janvier, conformément à la décision de l'union des transports publics, organisation qui regroupe à l'échelle nationale les employeurs de transports publics.

Réuni le 6 juillet 2022, le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ces propositions.

*Filipe Pinho propose une concertation entre employeurs du transport public, par exemple à l'échelle du sud 54, pour garantir des salaires dignes mais éviter la concurrence et les débauchages sauvages dans le contexte actuel de grande tension sur le recrutement de conducteurs.*

*Hervé Tillard abonde en indiquant qu'au niveau national, un élève sur 5 risque de ne pas avoir à la rentrée une solution de transport scolaire, car il manque de l'ordre de 8 000 conducteurs, dont 1 500 dans le Grand Est...*

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** l'évolution de la rémunération des agents du service transports selon les modalités ci-après :

- la part fixe du régime indemnitaire est augmentée de 25 € nets mensuels au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (non compris l'augmentation liée à la revalorisation du point conventionnel)

- une prime exceptionnelle d'un montant net de 1 000 € est versée au plus tard le 31 août 2022. Cette prime est servie aux personnels présents dans l'effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et son montant est proratisé selon le temps de présence de l'agent dans les effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- la valeur du point conventionnel est fixée à 8.82 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- **autorise** le président à moduler la prime, dans les limites fixées ci-dessus, selon le temps de présence des salariés dans les effectifs de la régie, au besoin en créant des tranches forfaitisées.

## **DÉLIBÉRATION N° 2022\_130**

**Rapporteur :**  
**Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives**

---

**Objet :**  
**Aide à l'acquisition de vélos – attribution de subventions**

---

Par délibération du conseil communautaire réuni le 20 janvier 2022, le bureau communautaire a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides à l'acquisition de vélos et accessoires et aides à la révision de vélos.

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution de ces aides après l'avis consultatif de la commission dédiée réunie lors de sa séance du 4 juillet 2022.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau joint en annexe.

Recueil des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2022

N°	Date	Nom (Cvut)	Nom	Prénom	Commune	Velo		Revision		Accessions n°1				Accessions n°2				Accessions n°3		Accessions n°4		Sous-Total Accessions	Avis commission	Montant de l'opération en devisiff
						Montant	Montant aide	Montant	Montant aide	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant			
95	20/05/2022	M	MOREL	Sébastien	CHAVIGNY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89,99 €											45,00 €	Défavorable	0,00 €	
96	23/05/2022	S	SOUDER	Robert	RICHARDMÉHIL	1 199,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €												0,00 €	Favorable	200,00 €	
97	23/05/2022	M	JAKUBINA	Mhél	NEUVES MAISONS	4 762,24 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	78,00 €	100,00 €	14,00 €	40,00 €							50,00 €	Favorable adarcatque uniquement (reste non en lien avec la sécurite)	Favorable	200,00 €	
98	24/05/2022	L	LAINE	Jean-Luc	BAINVILLE SUR MADON	7 968,90 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	200,00 €		
99	25/05/2022	R	KOSQUIN	Rudy	NEUVES MAISONS	650,20 €	1 661,55 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	30,00 €	5,90 €								44,45 €	Favorable adarcatque et vente plus uniquement (reste non en lien avec la sécurite)	Favorable	202,25 €	
100	25/05/2022	C	CORAZZI	Beno	CHAVIGNY	1 599,99 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	19,99 €	99,99 €	99,99 €								50,00 €	Favorable adarcatque uniquement (reste non en lien avec la sécurite)	Favorable	200,00 €	
101	30/05/2022	B	BENOJAZZA	Nadia	NEUVES MAISONS	2 200,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €	35,00 €										17,50 €	Favorable	200,00 €		
102	31/05/2022	C	CAILLET	Claude	CHALIGNY	1 799,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	171,30 €										50,00 €	Favorable hors accessoires	Favorable	200,00 €	
103	31/05/2022	M	MARCO	Jean-Claude	MÈREVILLE	1 679,90 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
104	02/06/2022	D	DITIER	Joël	RICHARDMÉHIL	0,00 €	69,00 €	0,00 €	0,00 €	34,50 €										0,00 €	Favorable	Favorable	34,50 €	
105	03/06/2022	J	JEANDEL	Nicolas	FROLOIS	1 199,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
106	05/06/2022	G	GANS	Benjamin	MÈREVILLE	1 250,00 €	3 125 €	264,20 €	50,00 €	17,20 €										8,75 €	Favorable hors accessoires	Favorable	311,25 €	
107	07/06/2022	D	DELANDY	Bernard	MARCON	4 837,30 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	173,49 €										50,00 €	Favorable hors accessoires	Favorable	200,00 €	
108	07/06/2022	D	DWORNICZAK	Yann	NEUVES MAISONS	3 688,40 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	53,10 €	58,50 €									50,00 €	Favorable adarcatque uniquement (reste non en lien avec la sécurite)	Favorable	202,25 €	
109	08/06/2022	L	LOJAIL	Cemil	FROLOIS	2 937,30 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
110	08/06/2022	L	LEBOKONE	David	THELÉOD	2 597,10 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
111	08/06/2022	F	FRANCOIS	Auréli	CHALIGNY	899,99 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	29,98 €										14,99 €	Favorable adarcatque uniquement (reste non en lien avec la sécurite)	Favorable	210,00 €	
112	09/06/2022	A	AMESA	Jean-Louis	MARCON	599,00 €	1 467,75 €	0,00 €	0,00 €	72,80 €										36,40 €	Favorable hors accessoires	Favorable	167,25 €	
113	13/06/2022	M	MOREAU	Iuc	CHAVIGNY	299,00 €	647,5 €	0,00 €	0,00 €	4,50 €	7,50 €	31,00 €	9,00 €							26,00 €	Favorable hors accessoires	Favorable	200,00 €	
114	13/06/2022	L	LAINE	Mhél	MAZÈRES	1 199,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €	7,00 €	9,00 €								9,50 €	Favorable hors accessoires	Favorable	200,00 €	
115	14/06/2022	L	LEKCHER	Aldin	NEUVES MAISONS	1 999,99 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
116	14/06/2022	T	TROUSSELEARD	Arnaud	FROLOIS	749,99 €	1 87,50 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	187,50 €	
117	14/06/2022	P	PIESSY	Arnaud	RICHARDMÉHIL	5 000,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	59,96 €										29,98 €	Favorable hors accessoires	Favorable	200,00 €	
118	14/06/2022	B	BARONNAT	Jesica	MÈSSEN	1 300,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	91,59 €										45,80 €	Favorable hors accessoire	Favorable	200,00 €	
119	17/06/2022	B	BIEARD	Sophie	BAINVILLE SUR MADON	1 099,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	14,00 €										7,00 €	Favorable hors accessoire	Favorable	200,00 €	
120	17/06/2022	C	COUDRAY	Bernard	RICHARDMÉHIL	2 331,90 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
121	18/06/2022	M	MORIOT	Franck	VITIERNE	5 038,30 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €	9,99 €									0,00 €	Favorable hors accessoires	Favorable	200,00 €	
122	19/06/2022	L	LAFORTE	Brigitte	NEUVES MAISONS	2 689,50 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
123	20/06/2022	T	THOUVENOT	Nicolas	CHALIGNY	299,00 €	647,5 €	0,00 €	0,00 €	74,00 €										37,00 €	Favorable	Favorable	101,75 €	
124	21/06/2022	C	COUIN	Raymond	NEUVES MAISONS	988,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
125	21/06/2022	G	GODNEZ	Brigitte	RICHARDMÉHIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €										15,00 €	Favorable	Favorable	15,00 €	
126	22/06/2022	R	ROYER	Mhél	FROLOIS	1 250,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
127	27/06/2022	G	GEEHAVE	Stéphane	BAINVILLE SUR MADON	2 099,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	
128	28/06/2022	R	RIEUF	Fabienne	CHALIGNY	899,70 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	106,92 €										50,00 €	Favorable adarcatque uniquement (reste non en lien avec la sécurite)	Favorable	208,50 €	
129	28/06/2022	H	HOCQUAUX	Stanislas	CHAVIGNY	2 749,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	92,80 €										46,40 €	Favorable hors accessoires	Favorable	200,00 €	
130	29/06/2022	V	VIGNERON	Benedicte	PULLIGNY	2 000,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €											0,00 €	Favorable	Favorable	200,00 €	

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_131**

**Rapporteur :**  
**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Factures d'eau - dégrèvements**

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement du 4 juillet 2022, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
M. D. A. 12 rue Joliot Curie 54850 MESSEIN	Fuite sur groupe de sécurité de la chaudière	367 m3 sur les redevances assainissement
M. V. 240 Rue du Fond du Val 54230 CHALIGNY	Fuite sur canalisation	431 m3 sur les redevances assainissement
OHS Centre Jacques Parisot 78 Rue Jacques Callot 54550 BAINVILLE SUR MADON	Fuite sur canalisation	2 861 m3 sur les redevances assainissement

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2022\_132**

**Rapporteur :**  
**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et des sports**

**Objet :**  
**Aqua'mm – création d'un nouveau tarif**

Le bureau est invité à créer un nouveau tarif pour les activités qui ne se prêtent pas à une tarification à la séance mais exigent un engagement sur une base trimestrielle.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **ajoute** le tarif suivant à la grille tarifaire de l'Aqua'mm :
  - Activités à engagement trimestriel (aquaphobie, adultes débutants ...) :
    - Territoire : 72 €
    - Hors territoire : 95 €